

Projet de territoire – CCPF – Fiches actions

SOMMAIRE

Introduction	4
1 Axe 1 : Aménagement du territoire	4
1.1 Développer un projet commun de gestion de l'espace de vie partagé	5
1.1.1 PLUi (Plan Local d'Urbanisme intercommunal) pour passer d'une logique de village par village à une logique d'ensemble.....	5
1.1.2 Création d'un service instructeur des autorisations d'urbanisme	11
1.1.3 Suivi de la mise en oeuvre du PLGE	15
1.1.4 Schéma de mise en valeur des paysages	17
1.2 Préserver, protéger et mieux connaître son environnement naturel, culturel et patrimonial pour le transmettre aux générations futures.....	19
1.2.1 Collecte et élimination des déchets	19
1.2.2 Objectif : Agenda 21 intercommunal	23
(1) Carte de prévention du bruitl.....	25
(2) Soutien à la protection de l'environnement	26
(3) Renforcer et développer les actions de développement durable	23
(4) Actions de préservation et gestion des espaces naturels.....	32
1.2.3 Gestion des rivières.....	35
1.2.4 Etudes préalables pour la connaissance des systèmes liés à la ressource en eau potable	39
1.2.5 Assainissement	41
1.3 Développer une politique de l'habitat capable de répondre aux besoins des parcours résidentiels	44
1.3.1 Mission habitat avec service de consultance architecturale	44
1.3.2 Mettre en oeuvre des Opérations Programmées d'Amélioration de l'Habitat.....	46
1.4 Améliorer les conditions de déplacements à l'intérieur du territoire mais aussi avec les territoires voisins	49
1.4.1 Mettre en oeuvre des actions favorisant l'intermodalité.....	49
1.4.2 Aire de grand passage pour les gens du voyage	50

2 Axe 2 : Économie 53

2.1 Organiser le foncier économique existant pour le rendre attractif et développer de nouvelles zones qualitatives	53
2.1.1 Prise de compétence sur toutes les zones quelques soient leurs surfaces.....	53
2.1.2 Maîtrise foncière économique.....	56
2.1.3 Développer une image qualitative des zones économiques.....	58
2.2 Doter le territoire d'outils efficaces pour l'animation et le développement économique. Mieux connaître son territoire pour mieux anticiper les mutations économiques et développer les filières de proximité	61
2.2.1 FISAC intercommunal (Fonds d'intervention pour les services, l'artisanat et le commerce)	61
2.2.2 Développement de la pépinière d'entreprises	64
2.2.3 Animation économique du territoire	66
(1) Observatoire de l'économie	66
(2) Outil de veille économique.....	69
2.2.4 Favoriser les filières de valorisation des produits du terroir.....	72
2.3 Accompagner les plus fragiles dans l'accès à l'emploi	74
2.3.1 Insertion sociale et professionnelle : actions et partenariats	74

3 Axe 3 : Tourisme 77

3.1 Promouvoir le territoire, son patrimoine, son savoir faire.....	77
3.1.1 Création de produits touristiques mettant en valeur le territoire	77
3.1.2 Promotion des Gîtes, alpages, chambres d'hôtes.....	81
3.1.3 Création d'un espace de vente des productions locales	83
3.2 Développer une politique d'animation touristique à l'échelle intercommunale.....	86
3.2.1 Politique d'animation touristique	86
3.2.2 Réseau de référents "tourisme"	90
3.3 Proposer une offre globale et structurée, tous publics et 4 saisons	93
3.3.1 Aménagements de circuits touristiques	93
3.3.2 Plan vélo intercommunal (randonnée et liaisons).....	97
3.3.3 Développer un service de transport spécifique à destination des touristes	101
3.3.4 Développement de produits combinés en réseau avec les territoires voisins.....	103
3.3.5 Coordination des activités muséographiques.....	106
3.4 Se doter des collaborations, des outils juridiques et financiers efficaces.....	108
3.4.1 Intégration des syndicats à vocations touristiques (objectif 2017).....	108
3.4.2 Renforcement de la collaboration avec le PNRB	110

4 Axe 4 : Services à la population..... 113

4.1 Développer une politique d'action sociale à l'échelle intercommunale Assurer un service de proximité pour tous les habitants du territoire face à la maladie ou au handicap	113
4.1.1 Soutien à la création d'une maison médicale de proximité.....	113
4.1.2 Création d'un CIAS.....	118
4.1.3 Actions de sensibilisation en matière de handicap.....	121
4.2 Miser sur la jeunesse de son territoire et lui proposer des structures éducatives de qualité.....	126
4.2.1 RAM intercommunal (Relais d'assistantes maternelles)	126
4.2.2 Service intercommunal d'accueil de loisirs extrascolaires.....	129
4.2.3 Soutien à la création d'une crèche d'entreprise ou inter-entreprises	132
4.3 Développer et mettre en oeuvre une politique culturelle intercommunale ouverte à tous	135
4.3.1 Développer et mettre en oeuvre un centre culturel intercommunal	135
4.3.2 Eveil musical	139
4.3.3 Mettre en oeuvre un réseau de bibliothèques à l'échelle intercommunal	141
4.4 Être à l'écoute du tissu associatif pour mieux organiser le territoire et mutualiser les moyens de chacun pour un territoire plus solidaire	143
4.4.1 Mutualisation des équipements sportifs et de loisirs	143
4.4.2 Banque de matériel à destination des associations ou des communes.....	146
4.4.3 Annuaire des associations, inventaire de l'offre sportive et culturelle du territoire	148
4.4.4 Soutien à la vie associative à caractère intercommunal.....	151
4.5 Mettre en oeuvre un plan "seniors" pour accompagner, anticiper les besoins et répondre aux attentes de cette population de plus en plus importante ainsi que leurs familles	154
4.5.1 Soutien à la mise en oeuvre d'un schéma d'accueil des séniors en vue d'implanter des structures d'accueil de type MARPA - EHPAD.....	154
4.5.2 Etat des lieux des services en faveur des séniors.....	159

Introduction

Soucieuse d'apporter des réponses appropriées et concrètes aux besoins du territoire et de ses habitants, la Communauté de Communes s'est engagée dans l'élaboration d'un « Projet de Territoire ». Il s'agit d'une démarche de réflexion collective et prospective qui a pour but de déterminer les grands axes et les priorités du développement du territoire pour les années à venir, en se basant sur un état des lieux des enjeux et des besoins. Le Projet de territoire comprend la définition d'un certain nombre d'objectifs à atteindre ainsi qu'un répertoire d'actions à mettre en œuvre, déclinées de manière chronologique au sein d'un programme d'actions stratégiquement réfléchi.

Cette stratégie fera l'objet d'une réflexion liée à une étude complémentaire spécifique en cours, intégrant la sphère financière de manière très pointue. La hiérarchisation et la chronologie découleront des résultats de cette étude qui a pour objectif de définir le périmètre financier dans lequel la Communauté de Communes du Pays de Faverges est en mesure de s'engager.

La Communauté de communes a mené depuis plusieurs mois un important travail de réflexion et d'échange pour déterminer les priorités futures de son action. Les élus ont été très étroitement associés à la démarche à travers la participation à de multiples réunions ou groupes de travail et de nombreux autres acteurs du territoire ont été sollicités pour exprimer leur point de vue. Le Projet de territoire se veut en effet aussi une synthèse de la vision de l'avenir du territoire exprimée par les acteurs clés du terrain, qui seront chargés de le porter et de le mettre en œuvre.

Un Projet de territoire étant par définition transversal, les thématiques abordées dans ce travail sont nombreuses et concernent aussi bien les équipements et les services à la population que le tourisme, le développement économique et l'emploi ou encore l'environnement et le cadre de vie. Le principe qui relie l'ensemble de ces thématiques est celui du Développement Durable, que la Communauté de Communes souhaite placer au cœur de son projet d'avenir « Pour agir durablement ».

Dès lors, les priorités définies et les actions concrètes qui en découleront s'articuleront autour des trois fondements interdépendants du Développement Durable que sont la promotion d'un développement économique équitable, d'un territoire écologiquement viable et d'un monde socialement vivable. L'objectif final étant de faire en sorte que les actions mises en œuvre par la Communauté de Communes et ses partenaires soient pérennes et équilibrées et qu'elles répondent efficacement aux besoins actuels des habitants du territoire, sans toutefois compromettre ceux des générations futures.

Ce document présente l'ensemble des objectifs et actions qui découlent directement des réflexions du projet de territoire qui a d'ailleurs fait l'objet d'une communication soutenue (site internet spécifique, réunions publiques, magazine dédié...).

Toutes les actions développées dans ce document, le sont autour de 6 items :

- Enjeux et contexte : quel est la genèse de cette action et comment s'inscrit-elle dans le diagnostic territorial réalisé ?
- Objectifs : quels sont les objectifs opérationnels, quel est le sens donné à cette action ?
- Portage et cadre légal : dans quel environnement juridique cette action peut-elle s'inscrire ?
- Partenaires : quels sont les partenaires incontournables pour la mise en œuvre de cette action ?
- Eléments financiers : quels sont les contraintes financières qui encadrent l'action proposée ?
- Impact sur les compétences : quels sont les impacts sur les statuts de la CCPF pour permettre la mise en œuvre de l'action.

1 Axe 1 : Aménagement du territoire

1.1 Développer un projet commun de gestion de l'espace de vie partagé

1.1.1 PLUi (Plan Local d'Urbanisme intercommunal) pour passer d'une logique de village par village à une logique d'ensemble

Enjeux et contexte

L'ensemble des communes de la CCPF sont couvertes par des documents d'urbanisme. Seules deux d'entre elles restent soumises au Règlement National d'Urbanisme, ayant fait le choix d'une carte communale, avec les limites de ce type de document. Deux communes conservent un Plan d'Occupation des Sols.

Commune	Nature du document d'urbanisme
Chevaline	Plan d'Occupation des Sols
Cons Ste Colombe	Plan Local d'Urbanisme en cours d'élaboration
Doussard	Plan Local d'Urbanisme en cours d'élaboration
Faverges	Plan Local d'Urbanisme
Giez	Plan Local d'Urbanisme en cours d'élaboration
Lathuile	Plan Local d'Urbanisme
Marlens	Carte communale
Montmin	Carte communale
Saint Ferréol	Plan d'Occupation des Sols
Seythenex	Plan Local d'Urbanisme

L'analyse des PADD des PLU en cours d'élaboration ou déjà approuvés a montré des concordances fortes entre les différents projets politiques des communes.

Suite à l'adoption de la loi Engagement National pour l'Environnement dite "Grenelle 2", il est prévu que les PLU approuvés avant le 13 janvier 2011 demeurent applicables mais intègrent les dispositions de la loi "Grenelle 2" lors de leur prochaine révision et au plus tard le 1er janvier 2016.

Objectifs

Afin de permettre à toutes les communes de disposer d'un document d'urbanisme efficace et à jour réglementairement, l'élaboration d'un PLU intercommunal constitue une opportunité.

De plus face aux enjeux de l'aménagement de l'espace, l'élaboration d'un PLU au niveau de la communauté de communes présente trois atouts :

- traiter de l'urbanisation sur des échelles territoriales pertinentes,
- donner de la consistance au projet de territoire intercommunal
- partager l'aménagement de l'espace commun.

réfléchir le territoire à l'échelle intercommunale



Ainsi un PLU intercommunal permet de dépasser les frontières communales et de

- préciser efficacement les dispositions du SCoT
- prévoir une répartition équilibrée des activités, des logements, des zones à urbaniser ou à protéger sur l'ensemble du territoire intercommunal
- donner de la cohérence aux politiques d'aménagement de l'espace et répondre plus efficacement aux enjeux du développement durable et de solidarité entre communes

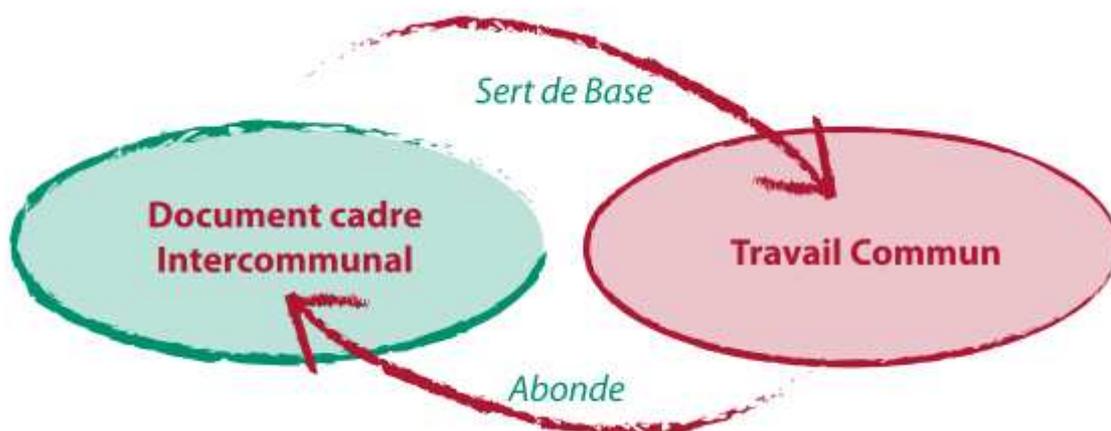
Le principe d'une gestion commune d'un espace commun

Le PLU intercommunal doit harmoniser les enjeux spécifiques de chaque commune avec ceux intervenant à l'échelle de l'intercommunalité.

Il n'est pas la somme des PLU communaux sans vision globale, mais à l'inverse il ne doit pas tendre vers une trop grande normalisation des règles portant sur les territoires communaux, sans spécialisation locale.

Lorsque l'équilibre est atteint, ce type de document offre un cadre de planification dual, correspondant aux deux niveaux d'institution locaux.

La démarche de PLU intercommunal permet de réfléchir et décider ensemble sur des choix de développement partagés.



Le PLU intercommunal permet une mutualisation des coûts de réalisation (études, procédure juridique, concertation), offre un référentiel commun à l'instruction des autorisations d'urbanisme et peut donner l'occasion aux petites communes de se doter de règles d'urbanisme spécifiques à leur territoire.

Portage et cadre légal

Depuis la loi Solidarité et Renouvellement Urbain de décembre 2000, le Plan Local d'Urbanisme (PLU) remplace le Plan d'Occupation des Sols (POS). Il peut être communal ou intercommunal.

Le cadre législatif du PLU a beaucoup évolué depuis la loi SRU en particulier avec les lois Urbanisme et Habitat et Grenelle 1 et 2. Il est formalisé aux articles L123-1 et suivants du code de l'urbanisme.

La loi Grenelle 2 **promeut l'intercommunalité comme niveau pertinent d'élaboration du PLU** et tend ainsi à assurer le renforcement de la cohérence intercommunale.

La loi esquisse le principe selon lequel l'échelon de l'intercommunalité est pertinent pour traiter de l'urbanisme même si l'élaboration d'un plan local d'urbanisme communal reste possible.

Ainsi, elle indique que le PLU est élaboré à l'initiative et sous la responsabilité de l'EPCI lorsqu'il est doté de la compétence en matière de PLU, en concertation avec les communes membres ; et elle ajoute ensuite seulement que dans les autres cas, le PLU est élaboré à l'initiative et sous la responsabilité de la commune, en concertation avec l'EPCI à fiscalité propre dont elle est membre.

L'élaboration du PLU communal est toujours possible (la loi sur la réforme des collectivités n'ayant pas rendu la compétence urbanisme obligatoire pour les communautés de communes) mais l'élaboration d'un PLU intercommunal doit être privilégiée.

Lorsque le PLU est élaboré par un EPCI compétent, il **doit désormais nécessairement couvrir l'intégralité du territoire intercommunal**. (Jusqu'à l'adoption de la loi Grenelle 2, en cas d'élaboration du PLU par un EPCI, il couvrait soit l'intégralité du territoire intercommunal, soit l'intégralité du territoire de tout ou partie des communes membres de l'EPCI).

Mais le PLU intercommunal **peut comporter des plans de secteur** couvrant chacun l'intégralité du territoire d'une ou plusieurs communes membres de l'EPCI, précisant les orientations d'aménagement et de programmation, ainsi que le règlement spécifique à chaque secteur.

1) Les pièces constitutives d'un PLUi

Le dossier du PLUi comprend obligatoirement :

- Un rapport de présentation : diagnostic socio- économique du territoire ; état initial de l'environnement ; analyse de la consommation d'espaces naturels, agricoles et forestiers ; explication des choix retenus pour établir le PADD, les orientations d'aménagement et de programmation et le règlement ; évaluation des incidences du PLU sur l'environnement ; critères d'évaluation du PLU (disposition qui doit être introduite dans le code par un prochain décret)
- Un Projet d'Aménagement et de Développement Durables : c'est le document dans lequel la communauté de communes exprime les orientations générales qu'elle retient pour le développement de son territoire. Document politique, il exprime le projet intercommunal pour le court et le moyen terme.
- La nouvelle rédaction de l'article L123-1-3 du Code de l'Urbanisme issue de la loi Engagement National pour l'Environnement dite "loi Grenelle 2" prévoit qu'au travers de son PADD, la communauté de communes :
 - définisse les orientations générales des politiques d'aménagement, d'urbanisme, de protection des espaces naturels, agricoles et forestiers, de préservation ou de remise en bon état des continuités écologiques.
 - arrête les orientations générales concernant l'habitat, les transports et les déplacements, le développement des communications numériques, l'équipement commercial, le développement économique, les loisirs.
 - fixe des objectifs de modération de la consommation de l'espace et de lutte contre l'étalement urbain.
 - Des orientations d'aménagement et de programmation : elles sont devenues obligatoires avec la loi Grenelle 2.

Ces OAP comprennent dans tous les cas un volet Aménagement ; il s'agit de « zooms » sur des secteurs présentant un enjeu particulier, et sur lesquels des principes d'aménagement sont définis plus précisément (par exemple les caractéristiques des voies et des espaces publics à réaliser, l'implantation des constructions, etc.). Elles peuvent comporter un échéancier prévisionnel de l'ouverture à l'urbanisation des zones à urbaniser et de la réalisation des équipements correspondants.

Dans une logique d'intégration des politiques publiques et en vue de lutter contre la multiplication des documents sectoriels, le PLU intercommunal comprend les règles, orientations et programmations prévues par les PDU (Plan de Déplacement Urbain) et les PLH (Programme Local de l'Habitat). Il absorbe ces documents qui n'existent plus par eux-mêmes.

En ce qui concerne l'intégration du PDU dans le PLU intercommunal, elle n'est toutefois possible que si l'EPCI est une autorité compétente pour l'organisation des transports urbains.

Le volet Habitat des OAP constitue le support de l'expression d'un projet territorial en matière d'habitat.

La démarche consiste, à partir d'une évaluation des besoins en logements et en hébergement des ménages installés au sein de l'agglomération, à **formuler un programme d'actions opérationnel**.

Dans un contexte de crise, où les élus sont très attendus sur la question du logement, cette démarche renvoie à plusieurs enjeux parmi lesquels :

- **accompagner au mieux les parcours résidentiels** en adaptant l'offre aux besoins des ménages à chaque étape de la vie (décohabitation, rupture, vieillissement) ;
- **atteindre un équilibre habitat-emploi** ;
- **mieux programmer et mieux répartir** les logements à construire (typologie, taille) ;
- **adopter une politique foncière** pour maîtriser le coût des terrains ;
- **entretenir le parc existant** ;
- définir une **politique d'attribution** au sein du parc social ;
- répondre aux **objectifs fixés par la loi Solidarité et Renouvellement Urbains** ;
- **accompagner les projets de rénovation urbaine** ;
- **intégrer le développement durable**.
- Un règlement constitué d'un document graphique, le plan de zonage, et un document écrit qui fixe les règles applicables à l'intérieur de chacune des zones délimitées au plan de zonage. Le règlement constitue le document opposable du PLUi.
- Des annexes informatives

2) Quatre types de zones peuvent être délimitées

Le plan de zonage est établi sur la base du fond de plan cadastral et découpe l'intégralité du territoire concerné en quatre types de zones :

- Des zones U (urbaines) : secteurs déjà urbanisés ou pour lesquels les équipements publics permettent d'accueillir les constructions qui sont admises par le règlement ;
- Des zones AU (à urbaniser) : secteurs à caractère naturel, mais destinés à être ouverte à l'urbanisation;
- Des zones A (agricoles) : secteurs à protéger en raison du potentiel agronomique, biologique ou économique des terres agricoles ;
- Des zones N (naturelles) : secteurs à protéger en raison de la qualité des sites, des milieux naturels, des paysages et de leur intérêt esthétique, historique ou écologique, de l'existence d'une exploitation forestière, du caractère d'espaces naturels.

3) La procédure d'élaboration du PLUi

- Délibération du conseil communautaire prescrivant l'élaboration du PLU. Cette délibération doit obligatoirement préciser les objectifs poursuivis par l'intercommunalité dans l'élaboration du PLUi et les modalités de concertation.

Elle est communiquée aux préfets, présidents des conseils régional et général et du syndicat mixte en charge de l'élaboration du SCoT, représentants de l'autorité organisatrice des transports urbains

- Concertation : avec le public pendant toute la durée de l'élaboration du projet
- Débat communautaire : un débat sur les orientations du Projet d'Aménagement et de Développement Durable doit avoir lieu au sein du conseil communautaire et de chaque conseil municipal des communes membres au plus tard 2 mois avant l'arrêt du projet
- Pour élaborer le PLUi, la communauté de communes peut se faire assister par un bureau d'études (pour l'élaboration des documents) et de la DDT pour le suivi de la procédure
- Délibération du conseil communautaire arrêtant le projet : possibilité de dresser simultanément le bilan de la concertation
- Consultation des conseils municipaux des communes membres de l'EPCI, des personnes publiques associées à l'élaboration du PLU (services de l'état, collectivités territoriales, chambres consulaires, INOQ, SCoT, PNR), des communes et des EPCI voisins,...
- Si une commune membre émet un avis défavorable sur les orientations d'aménagement et de programmation ou les dispositions du règlement qui la concernent directement l'organe délibérant délibère à nouveau et arrête le projet à la majorité des deux tiers.
- Enquête publique
- Délibération du conseil communautaire approuvant le PLUi
- Entrée en vigueur du PLUi

En cas de transfert de compétences, les PLU des communes membres de la communauté de communes demeurent applicables jusqu'à l'approbation d'un PLU intercommunal.

Jusqu'au 13 juillet 2013, ils peuvent évoluer en application de l'ensemble des procédures définies par le code de l'urbanisme. Passé ce délai, toute évolution de l'un de ces documents remettant en cause son économie générale ne peut s'effectuer que dans le cadre de l'approbation d'un plan local d'urbanisme intercommunal.

Partenaires

Les acteurs concernés par la mise en place d'un PLUi :

- Le conseil communautaire et les conseils municipaux : délibérations, orientations, objectifs, débat.
- L'Etat par l'intermédiaire du porteur à connaissance informe le territoire de ses objectifs et des contraintes qui s'imposent (servitudes d'utilité publique). Les services de l'Etat sont associés à l'élaboration du projet. Ses services peuvent également intervenir en qualité d'Assistance à Maîtrise d'Ouvrage
- La population/associations locales : concertation, enquête publique.

Certaines personnes publiques sont également associées à l'élaboration du PLUi : Chambres consulaires, Conseil Général, Conseil Régional, Syndicat mixte en charge de l'élaboration du SCoT, PNR des Bauges, ...

Éléments financiers

Montant estimé : de 120 à 150 000 euros

Des subventions sont possibles au titre de la Dotation Générale de Décentralisation et la TVA est récupérable.

Des subventions complémentaires peuvent être obtenues si la communauté de communes s'engage prochainement dans une telle démarche qui bénéficie du soutien des collectivités supérieures voire des services de l'Etat au titre de l'exemplarité des territoires.

Les dépenses sont en général réparties sur trois exercices budgétaires.

Le coût d'établissement du PLU intercommunal prendra nécessairement en compte du travail de diagnostic territorial établi dans le cadre du projet de territoire, du travail d'élaboration des PLU communaux récents ; mais il devra également prendre en compte les évolutions réglementaires et notamment la nécessité d'évaluer la consommation d'espace et celle d'établir un PLH.

Impact sur les compétences

Compétence actuelle :

La communauté de communes ne dispose pas de compétence dans le domaine de l'urbanisme si ce n'est de représenter le territoire dans l'élaboration du SCoT.

Modification nécessaire :

Oui il est nécessaire que les communes transfèrent la compétence élaboration, modification, révision des documents d'urbanisme des communes membres.

1.1.2 Création d'un service instructeur des autorisations d'urbanisme

Enjeux et contexte

Le désengagement des services de l'Etat dans l'instruction des permis de construire va conduire, dans les prochaines années, les communes à confier cette compétence à une autre structure ou l'assurer en interne.

Objectifs

Il s'agit pour la communauté de communes d'assurer pour ses communes membres le service qui n'est plus rendu par les services de l'Etat. L'objectif est une mutualisation des coûts inhérents à cette compétence.

Portage et cadre légal

1. L'instruction des autorisations d'urbanisme peut être confiée à un EPCI

Il est possible de transférer à une communauté ou à un groupement de communautés prenant la forme d'une agence départementale, l'instruction des décisions en matière d'urbanisme (art. L 5511-1 du CGCT). Les services communautaires ont alors en charge le travail administratif, juridique et technique préalable à l'intervention de l'acte. Le pouvoir de décision appartient toujours au maire. En principe, seul le maire peut voir sa responsabilité engagée, puisque l'instruction s'opère sous son autorité (art. R 423-14 et R 423-15 du code de l'urbanisme).

Bien qu'aucune disposition légale ne le précise, il est recommandé d'habiliter par voie statutaire la communauté à organiser cette instruction mutualisée des autorisations d'urbanisme et à conventionner avec les communes dans ce domaine.

A noter : *l'instruction communautaire des autorisations d'urbanisme n'a pas de lien juridique avec la compétence en matière de documents d'urbanisme. L'exercice de la compétence PLU n'a pas de répercussion sur la délivrance des autorisations d'urbanisme. D'ailleurs, l'organisation d'un tel service n'est pas systématique dans les communautés urbaines pourtant dotées par la loi de la compétence PLU (compétence « document de planification urbaine »).*

2. La formule du service « mixte »

La formule du service « mixte » (art. L5211-4-1 du CGCT) permet de faire le lien avec les compétences communautaires relevant du champ de l'urbanisme. La loi précise dans ce cas que le maire adresse toutes instructions nécessaires à l'exécution des tâches qu'il confie au service et en contrôle l'exécution.

Une convention, adaptée éventuellement à chaque commune, définit les actes instruits au niveau communautaire et la nature des prestations en indiquant notamment si elles s'étendent au contrôle de la réalisation de l'achèvement des travaux. Elle formalise les relations entre services et prévoit le montant de la participation financière de la commune. La convention peut s'accompagner d'une délégation de signature du maire aux agents de la communauté pour les actes d'instruction.

3. La personne qui délivre le permis

La commune peut, en accord avec l'établissement, lui déléguer la délivrance des permis de construire. C'est alors le président de l'EPCI qui délivre l'autorisation, au nom de l'établissement. Le maire adresse au président de l'EPCI son avis sur chaque demande de permis (art. L422-3, R422-3 à R422-5 du code de l'urbanisme).

Une délibération concordante de l'établissement et des communes qui le souhaitent est nécessaire. La délégation de compétence doit être confirmée après chaque renouvellement du conseil municipal ou après l'élection d'un nouveau président de l'établissement public. Si la confirmation de la délégation n'est pas intervenue dans les 6 mois qui suivent le renouvellement du conseil municipal ou l'élection du nouveau président de l'EPCI, la compétence revient à la commune (art. R422-4).

Les communes qui ne disposent d'aucun document d'urbanisme ou qui, dotées d'une carte communale, n'auraient pas opté pour le transfert de compétence, peuvent néanmoins déléguer leurs prérogatives. L'avis sur les projets de décision rendue au nom de l'Etat est alors émis par le président de l'établissement.

Les cas de transfert de compétence qui permet au président de la communauté de communes de délivrer les autorisations d'urbanisme en lieu et place du maire sont aujourd'hui encore rares.

Le transfert de compétence communale conduit à reconnaître à la communauté la responsabilité de la délivrance des décisions individuelles d'urbanisme et, nécessairement, de l'instruction des demandes. Il peut être un moyen de prolonger l'engagement communautaire en matière de réglementation locale d'urbanisme, traduit par un PLU communautaire ou simplement par une harmonisation des documents communaux.

S'il est limité dans le temps, le transfert de compétence n'en est pas moins entier. La communauté se substitue juridiquement à la commune et assume les conséquences indemnitaires de son action.

4. L'intervention du service communautaire d'instruction pour toutes les communes de manière identique

Il n'y a aucune obligation faite aux communes de confier l'instruction des autorisations d'urbanisme au service communautaire. C'est sur une base contractuelle que s'organisent les rapports entre la commune et la communauté, l'intérêt pour la commune pouvant en effet être variable en fonction de la préexistence ou non d'un service municipal d'instruction. La convention peut être adaptée à chaque commune.

II - Contenu de la convention

La convention définit les actes instruits au niveau communautaire et la nature des prestations, en indiquant notamment si ces dernières s'étendent au contrôle de la réalisation et de l'achèvement des travaux. Elle formalise les relations entre les services et prévoit le montant de la participation éventuelle de la commune. La convention peut s'accompagner d'une délégation de signature du maire aux agents de la communauté pour les actes d'instruction.

Aucun texte légal ne précise le contenu de la convention élaborée en application des dispositions de l'article R 423-15 du code de l'urbanisme.

La convention peut apporter :

- des précisions sur son champ d'application. La mission communautaire peut porter sur l'instruction de l'ensemble des autorisations et actes relatifs à l'occupation et à l'utilisation du sol sur le territoire de la commune ou d'une partie seulement ; elle peut ne concerner que la procédure d'instruction proprement dite ou porter également sur le suivi de chantier, le récolement et le contrôle de la déclaration de l'achèvement et de la conformité des travaux. La convention peut en outre définir les missions de la communauté sur le champ de fiscalité de l'urbanisme ou encore de l'appui juridique en matière de contentieux ou d'infractions pénales ;
- des précisions sur les tâches incombant à la commune. La commune assure encore l'accueil du public et l'enregistrement des demandes et déclarations et peut en vérifier le caractère complet, procède à l'affichage, adresse un exemplaire au préfet et à d'autres autorités le cas échéant (art. R 423-10 à R 423-13), transmet à la communauté le dossier dans le court délai qui est défini (les modalités matérielles de navette peuvent être précisées) et procède à la notification de l'avis au pétitionnaire ;
- des précisions sur la tâche incombant à la communauté. Elle instruit au regard des règles d'urbanisme, procède aux consultations, à l'examen de la conformité au regard des servitudes d'utilité publique, rédige un projet de décision qu'elle transmet au maire pour signature... Le cas échéant, la communauté peut assurer le contrôle et le suivi de chantier et prévenir le maire des infractions au code de l'urbanisme qui seraient constatées (les attestations sont signées par le maire) ;
- des précisions sur le classement, l'archivage, la statistique et le traitement informatique (intégration des données dans le SIG de la communauté) ;
- des précisions sur les modalités financières. Cependant, dans la plupart des cas, la mise à disposition du service instructeur de la communauté ne donne pas lieu à rémunération.

III - Responsabilité du service instructeur

La responsabilité est différente suivant le service qui procède à l'instruction.

1. Instruction par les services de l'Etat

En principe, c'est la commune qui est responsable des fautes commises par les services de l'Etat intervenant pour le compte de la commune (CE, 21 juin 2000, *commune de Roquebrune-Cap-Martin*).

La responsabilité de l'Etat ne peut être engagée que lorsqu'un de ses agents commet une faute en refusant ou en négligeant d'exécuter un ordre du maire (CE, 28 mai 1978, *ville de Saint-Jean-de-Maurienne*). La commune doit apporter la preuve des agissements fautifs des services de l'Etat (CAA Nancy, 29 janvier 2004, *Altmeyer*). La modification des limites d'une zone d'un POS à l'initiative de l'agent instructeur constitue une telle faute (CAA Nancy, 16 octobre 2003, *Renda*, n°99NC00289).

Le Conseil d'Etat a précisé que si la mise à disposition se faisait à titre onéreux, les règles de droit commun de la responsabilité trouveraient à s'appliquer. En revanche, ces règles ne trouvent pas à s'appliquer aux contrats « conclus à titre gratuit et qui sont de droit lorsque la commune les demande » (CE, 27 octobre 2008, *commune de Piolloy-Lez-Gien*).

2. Instruction par un EPCI

Le Conseil d'Etat a fait prévaloir une solution différente à l'encontre de la communauté urbaine (Courly) qui avait été chargée de l'instruction des autorisations délivrées par la ville de Lyon. Sa responsabilité contractuelle a été mise en cause, sans rechercher « ni l'existence d'une faute d'une particulière gravité, ni celle d'un refus, par les services de la communauté urbaine, d'exécuter une instruction du maire de Lyon ». Le Conseil d'Etat a fondé sa décision sur le contenu de la convention qui unissait la Courly à la ville. Il a considéré que « par une interprétation souveraine de l'ensemble des clauses de la convention, la cour administrative d'appel a estimé qu'elle avait pour objet de mettre à la charge de la Courly la responsabilité de l'ensemble de la procédure d'instruction des dossiers de permis de construire de la ville de Lyon et ne comportait aucune clause limitant cette responsabilité ; que la communauté urbaine n'est pas fondée à soutenir que l'appréciation ainsi portée par la cour serait entachée de dénaturation, alors même que cette convention prévoyait la possibilité que des agents de la communauté urbaine disposent, pour son exécution, d'une délégation de signature du maire de Lyon ».

L'arrêt n'indique pas si cette prestation de service était gratuite ou non, ni même si elle organisait un pouvoir de donner des directives au profit du maire de Lyon. Ceci laisserait entendre, dans le cadre d'une communauté urbaine (forme la plus avancée de l'intercommunalité selon la législation actuelle), que les rapports entre la ville-centre et le service instructeur d'une communauté urbaine étaient sans doute plus contraignants que ceux d'une commune rurale envers les services de l'Etat (CE, 18 février 2009, *communauté urbaine de Lyon*, n°290961).

Ainsi, la responsabilité contractuelle de l'EPCI est retenue si la convention de mise à disposition ne contient aucune clause limitant sa responsabilité lors de l'instruction des demandes d'utilisation ou d'occupation du sol.

Attention ! *En cas de création d'un service d'instruction des autorisations d'urbanisme, il convient d'être très vigilant au niveau de la rédaction de la convention de mise à disposition. A partir du moment où la convention ne prévoit pas la responsabilité de la commune, c'est le service instructeur qui est responsable des fautes commises lors de l'instruction.*

3. Aide de la commune ayant souscrit un contrat d'assurance pour se garantir des risques contentieux

Un dispositif financier de compensation des charges des communes en matière de couverture des frais contentieux consécutifs à la délivrance des permis de construire existe déjà sous la forme d'un concours particulier de la dotation générale de décentralisation (DGC). Les crédits correspondants sont inscrits au programme 119 « concours financiers aux communes et groupements de communes » de la mission RCT « relations avec les collectivités territoriales » du budget de l'Etat. Le montant de

ce concours s'élevait en 2009 à 4 875 135 €. Sa répartition s'effectue selon les modalités prévues aux articles R 1614-52 à 57 du CGCT.

Les communes ou groupements de communes souhaitant bénéficier de ce concours doivent disposer d'un PLU, d'un POS ou d'une carte communale et doivent apporter la preuve de la souscription d'un contrat d'assurance destiné à les garantir contre les risques contentieux liés à la délivrance d'autorisations d'occupation du sol. La dotation de chaque commune est alors calculée en appliquant des valeurs de point établies chaque année par le ministère chargé de l'urbanisme aux données communales (population, nombre de permis de construire des 3 dernières années). Elle est versée au cours du mois de novembre (JO AN, 10 novembre 2009, n°48392, p. 10680).

Partenaires

Possibilité de mutualiser dans le cadre d'une entente entre communauté de communes les moyens correspondant avec des collectivités voisines.

Éléments financiers

Les délais d'instruction imposés par la loi nécessite de disposer au minimum de deux agents pour assurer le service.

Impact sur les compétences

Compétence actuelle :

La communauté de communes ne dispose pas de compétence dans le domaine de l'urbanisme si ce n'est de représenter le territoire dans l'élaboration du SCoT.

Modification nécessaire :

Oui il est nécessaire que les communes transfèrent la compétence d'instruction du droit des sols.

1.1.3 Suivi de la mise en œuvre du PLGE

Enjeux et contexte

La communauté de communes du Pays de Faverges mène conjointement avec la communauté de communes de la Rive Gauche du lac d'Annecy une opération de revalorisation de terrains agricoles abandonnés ou sous exploités.

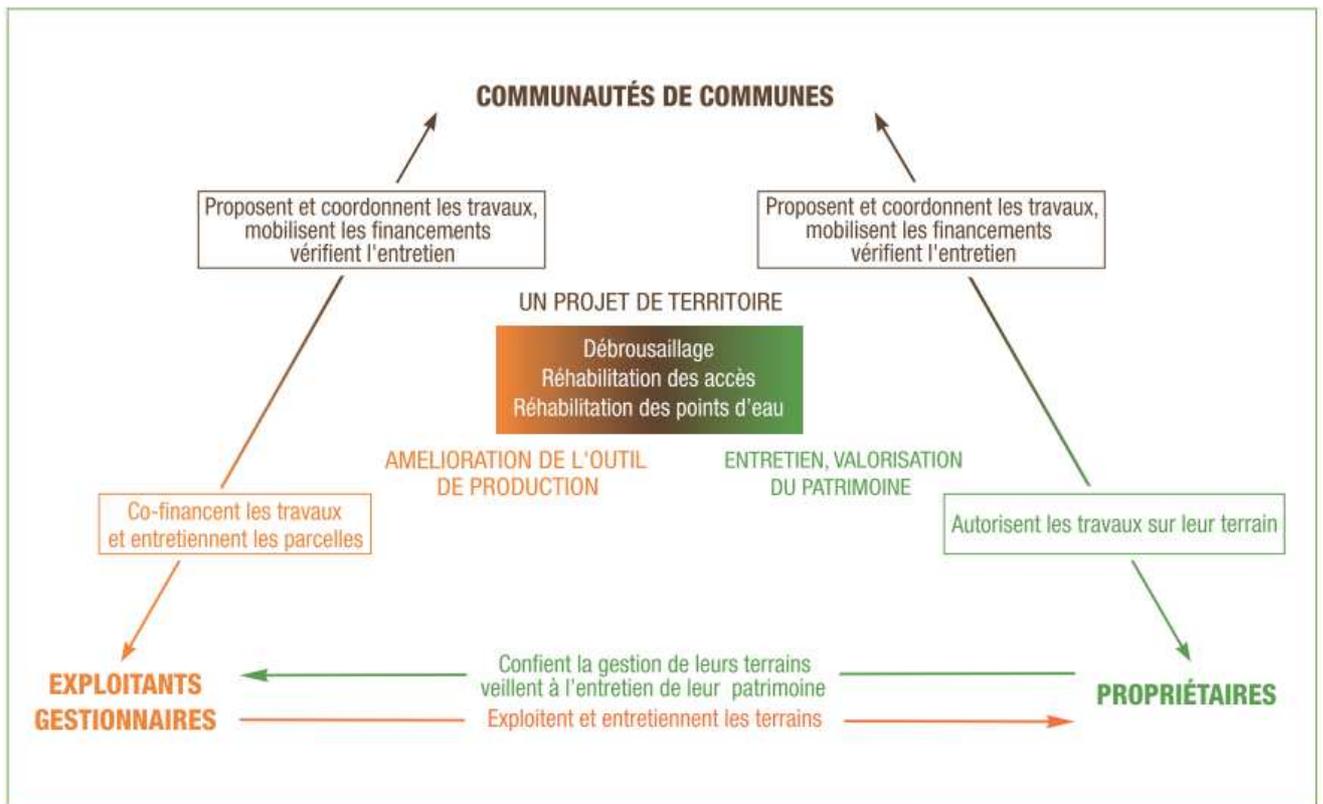
Le Plan Local de Gestion de l'Espace (PLGE) a été mis en œuvre dans un contexte de déclin de l'entretien de l'espace rural et de pression foncière liée à l'urbanisation.

Le PLGE aborde tous les aspects de la gestion spatiale du territoire :

- les espaces agricoles et forestiers,
- les points noirs paysagers,
- l'architecture et le petit patrimoine rural,
- la protection et la gestion des milieux naturels remarquables.

Un programme d'actions :

- la remise en état de parcelles agricoles embroussaillées,
- la création ou la remise en état de chemins d'accès,
- la recherche de sources, de points d'eau et l'installation d'abreuvoirs,
- la re-crédation de points de vue et de panoramas.



Objectifs

Assurer une continuité du programme d'actions du PLGE terminé depuis 2009 au travers

- du suivi des conventions avec les propriétaires et les gestionnaires
- de l'évaluation
- de l'orientation de la gestion en direction de la biodiversité visant la préservations des espaces ouverts

Portage et cadre légal

Le PLGE constitue un outil de contractualisation entre la Région Rhône-Alpes et une communauté de communes dans le but de financer des actions positives pour l'environnement.

Partenaires

- Région Rhône-Alpes
- Parc Naturel Régional des Bauges
- Société d'Intérêt Collectif Agricole du Pays de Laudon et de Faverges (SICA)

Éléments financiers

Financement du poste de médiateur environnement

Impact sur les compétences

Compétence actuelle :

Mise en œuvre d'un Plan Local de Gestion de l'Espace (PLGE)

Modification nécessaire :

Faire évoluer la compétence pour intégrer explicitement la phase de suivi du PLGE

1.1.4 Schéma de mise en valeur des paysages

Enjeux et contexte

La mise en œuvre d'un schéma de mise en valeur des paysages s'inscrit dans le prolongement du PLGE.

Le paysage est une notion essentielle pour un territoire. Il est partagé par l'ensemble des communes et génère donc des préoccupations communes. Dans le cas de la CCPF, ce paysage occupe une place d'autant plus essentielle que la qualité paysagère et environnementale du territoire participe de son attractivité, tant pour la population résidente que pour les visiteurs.

La question de la préservation et de la bonne utilisation des paysages est donc un enjeu central pour la communauté, afin de préserver un environnement soumis à des tensions fortes, du fait de l'activité touristique ainsi que de l'extension démographique de la CCPF.

S'agrandir est en effet positif pour un territoire. Cependant cela ne doit pas se faire de manière anarchique. Une charte paysagère, ou un plan paysage, apparaît alors comme étant un outil nécessaire pour organiser, de manière concertée et partenariale, une réflexion sur l'utilisation de l'espace et sur son devenir.

Objectifs

Les objectifs d'une charte paysagère peuvent se décliner ainsi :

1. Définir la vocation à long terme des espaces d'un territoire et d'identifier leurs enjeux.
2. Prévoir les modes de gestion appropriés à chacun de ces espaces.
3. Dresser les moyens pour y parvenir.

Il est important de retenir qu'il s'agit ici d'un document de cadrage qui fixe, à l'appui de cartographies, les choix stratégiques adoptés par les divers partenaires sur le devenir des paysages.

Mise en œuvre de l'action

La charte ou le plan paysage est un document qui s'élabore en concertation avec les différents consommateurs d'espace. Sa mise en œuvre peut se diviser selon cinq phases :

- Connaissance du territoire étudié par l'établissement d'un diagnostic : Son cadre physique et naturel, son histoire, ses valeurs, ses problématiques et ses enjeux. Définition des grandes orientations d'action en faveur du paysage.
- Mise en œuvre d'une démarche de concertation et l'engagement d'une animation avec les acteurs et les consommateurs de l'espace.
- Elaboration d'un projet global et durable d'aménagement et de développement d'un territoire.
- Suivi, évaluation

Le document est ensuite signé par chaque élu et précise les moyens à engager.

Portage et cadre légal

Ces démarches partenariales à l'échelle intercommunale font l'objet d'une circulaire en date du 21 mars 1995 du ministère de l'environnement. Ces démarches peuvent prendre plusieurs formes. Il peut s'agir de plan, de contrats ou de chartes de paysage.

L'action est portée par la communauté de communes, garante de son organisation, animation, mise en œuvre et suivi.

Un lien évident se fait également jour avec l'action 1.1.1 relative au PLUi qui permettra notamment de mutualiser le travail de diagnostic préalable.

Partenaires

- Région Rhône-Alpes
- Parc Naturel Régional des Bauges
- Les communes membres
- Les habitants du territoire
- Le Conseil Général 74

Éléments financiers

Ces démarches sont assez peu communes et les exemples sont assez rares. On peut noter cependant l'exemple de la charte paysagère du Pays Midi- Quercy pour un coût d'environ 130 000 €TTC

Financements extérieurs possibles :

- Union Européenne (Leader)
- Région Rhône-Alpes

Impact sur les compétences

Compétence actuelle :

Mise en œuvre d'un Plan Local de Gestion de l'Espace (PLGE)

Modification nécessaire :

Faire évoluer la compétence pour intégrer la notion de création de charte ou de schéma de mise en valeur des paysages.

1.2 Préserver, protéger et mieux connaître son environnement naturel, culturel et patrimonial pour le transmettre aux générations futures

1.2.1 Collecte et élimination des déchets

Enjeux / contexte

La gestion des ordures ménagères constitue le fondement essentiel de la création du S.I.V.O.M. du Pays de Faverges, auquel s'est substituée la Communauté de Communes. Cette compétence soulève deux types d'enjeux.

Enjeux relatifs à la protection de l'environnement/ à la maîtrise des coûts

Les ordures ménagères représentent 723 kg de déchets par habitant et par an. Or la production de déchets est dommageable à l'environnement et la gestion de ceux-ci est un poids pour la collectivité : l'exécution en régie de la collecte des déchets par la CCPF pèse fortement sur son budget et les coûts ont plutôt tendance à augmenter.

Dans ce contexte, la CCPF se retrouve face à des enjeux importants en termes de sensibilisation à la réduction des quantités de déchet et d'encouragement au tri, afin de valoriser au mieux les déchets produits (valorisation énergie et valorisation matière) et de mieux maîtriser les coûts.

A ce sujet, et grâce à la politique efficace qu'elle a mise en œuvre en matière de gestion des déchets, la CCPF affiche des statistiques exemplaires en matière de gestion des déchets et compte une certaine avance sur d'autres collectivités dans l'atteinte des objectifs fixés par la réglementation, et notamment par le Grenelle de l'environnement :

- dès 2007, la CCPF a atteint le seuil de 45% des déchets ménagers valorisés ;
- elle devrait atteindre fin 2011 ou 2012 les objectifs du Grenelle sur la réduction des déchets incinérés (-15%) et sur la diminution des OM résiduelles (- 7%) grâce notamment à la mise en place d'une nouvelle filière de valorisation.

Par ailleurs, grâce à des actions en continu d'économies et de rationalisation du service, la CCPF a réussi à diminuer le coût moyen par tonne traitée entre 2002 et 2010, tout en supportant les investissements liés à l'installation de nouveaux équipements (points d'apport volontaire).

Il convient toutefois de poursuivre sur cette double voie à la fois pour continuer à réduire la quantité de déchet et à encourager le tri et la valorisation, et pour continuer de maîtriser les coûts tout en parvenant à financer les investissements nécessaires.

Enjeux en termes de gestion, gouvernance et de répartition des compétences

La CCPF dispose d'une compétence élargie en matière de gestion des déchets, qui couvre plusieurs aspects dont une partie a été déléguée au Syndicat mixte du Lac d'Annecy (SILA). Comme pour la gestion des rivières, le fait pour la CCPF de disposer d'une compétence portant sur la globalité du domaine est un atout qui lui a permis de mettre en place une stratégie efficace et une politique performante et exemplaire en matière de gestion des déchets (cf. les chiffres ci-dessus).

Toutefois, la répartition des tâches entre la CCPF et le SILA soulève quelques questionnements et pistes d'amélioration pour l'avenir. Cette répartition est la suivante :

- La CCPF est chargée de la collecte des déchets et d'une partie de leur valorisation, compétence qu'elle met en œuvre en régie ; elle s'appuie pour ce faire sur un ensemble d'équipements présents sur son territoire visant à encourager le tri (35 points d'apport volontaire et 1 déchetterie à Faverges) et sur un système de collecte des ordures ménagères résiduelles par conteneurs collectifs.
- Le SILA est chargé du traitement des déchets mais uniquement en ce qui concerne la partie incinération (notamment des ordures ménagères résiduelles) et le traitement des encombrants (pour broyage et incinération).

Dans les faits, la part majoritaire du traitement et de la valorisation est effectuée par la CCPF (sur 11 000 tonnes de déchets, 6 500 tonnes sont triés en déchetterie et 4 500 tonnes sont valorisées énergétiquement par le SILA par l'incinération). Cela soulève donc un enjeu en termes de gouvernance et de clarification de la répartition des compétences entre la CCPF et le SILA, sachant par ailleurs que le coût du service apporté par le SILA pour l'incinération des déchets est conséquent pour la collectivité et supérieur au coût généré par la gestion de la déchetterie de Faverges, et que l'incinération a aussi un coût environnemental élevé.

Objectifs/ contenu

Pour garantir le maintien d'un cadre de vie de qualité, la CCPF doit veiller à une mise en œuvre efficace et optimisée de sa compétence en matière d'élimination et de valorisation des déchets, comme un levier parmi d'autres permettant d'avoir un impact sur la gestion durable du territoire et du cadre de vie.

Pour ce faire, l'objectif de l'action de la CCPF est de **capitaliser sur l'expérience acquise afin de poursuivre une mise en œuvre performante et exemplaire de la compétence de gestion des déchets**, tout en apportant toutefois les correctifs nécessaires à la répartition des compétences entre la CCPF et le SILA et en poursuivant et multipliant les actions visant à favoriser la réduction de la quantité de déchets, la valorisation et la maîtrise des coûts.

• Clarification des compétences en matière de gestion des déchets

Afin d'optimiser le traitement des déchets et de renforcer la maîtrise des coûts, il convient d'envisager une réorganisation ou une clarification des modalités de mise en œuvre de la compétence pour en améliorer l'efficacité et la rentabilité : la CCPF doit engager une réflexion sur la clarification de la répartition des compétences entre elle et le SILA en ce qui concerne la valorisation et le traitement des déchets, en tenant compte du savoir faire de la CCPF en la matière.

Cette réflexion et cette évolution de la répartition des compétences à envisager doit se faire en gardant en tête l'objectif prioritaire qui est celui de traiter les déchets dans les meilleurs conditions techniques, mais aussi économiques (cf. maîtrise des coûts et de la fiscalité locale - stabilisation de la TEOM) et environnementales (cf. Grenelle), tout en assurant la qualité du service à l'usager.

• Poursuite et multiplication des actions visant à améliorer encore la mise en œuvre de la compétence « déchets »

La CCPF se doit de poursuivre sa politique visant des objectifs de réduction des déchets, de renforcement de la valorisation et de maîtrise des coûts, tout en anticipant les évolutions à venir de la législation dans ce domaine (Grenelle). Plusieurs projets innovants sont en cours et doivent être poursuivis et renforcés. On peut citer :

• **Opération promotionnelle du compostage individuel** : la CCPF a acheté et va mettre en vente à des prix préférentiels pour les particuliers environ 300 composteurs individuels, dans le but d'inciter les familles à trier et à traiter leurs déchets biodégradables à la source (déchets alimentaires, déchets végétaux...).

• **Traitement des déchets verts** : au-delà de l'opération liée au compostage individuel, une filière locale de traitement des déchets verts a été mise en place en partenariat avec la Sambuy, qui vise à valoriser ces déchets pour fertiliser les pistes de ski de la station. Ce projet est inscrit dans une démarche ISO 14 000 et a été primé par la Région.

• **Collecte des cartons au marché de Faverges** : dans le cadre d'une démarche de réduction des déchets incinérés et conscient des enjeux sur la valorisation des déchets, la CCPF organise depuis juillet 2010 une collecte spécifique carton dans le but de valoriser tous les cartons du marché de Faverges. Cette collecte a lieu tous les mercredis.

• **Diverses opérations de sensibilisation à la problématique des déchets** : la CCPF a déjà initié diverses opérations de sensibilisation à la réduction de la production de déchet « à la source » et au tri, à travers par exemple une opération de sondage/ questionnaire et à travers son site Internet, qui propose plusieurs pages de sensibilisation et de conseils dans ce domaine (par exemple existence d'un guide du tri).

En plus de conforter ce mouvement, des projets nouveaux sont prévus ou pourraient l'être à l'avenir :

• **Collecte expérimentale des déchets fermentescibles sur le territoire** : cette collecte associe tous les professionnels « Gros producteurs » de déchets fermentescibles. Elle est réalisée par un prestataire de service pour une durée de 3 ans. Une fois collectés, ces déchets seront valorisés par méthanisation (production d'électricité et d'eau chaude à partir du méthane produit par la fermentation des déchets).

• **Rénovation de la déchetterie intercommunale de Faverges** : il s'agit d'améliorer la circulation sur l'aire de la déchetterie, d'optimiser l'accès aux aires de dépôt et de gestion et d'ouvrir la collecte à de nouveaux flux. Ce projet est en préparation et pourra être lancé dès déblocage des crédits nécessaires.

• **Poursuite des actions de sensibilisation et d'incitation** : il est important de poursuivre aussi dans cette voie qui vise à sensibiliser et à éduquer la population à l'importance de la réduction de la production de déchets ménagers et du traitement des déchets le plus près possible du lieu de production, et qui vise à promouvoir le compostage, le tri sélectif et le recyclage.

• **Réflexion sur les déchets professionnels - réforme du système de financement du service** : dans le cadre des réflexions sur les solutions à mettre en œuvre pour financer les investissements nécessaires en matière de gestion des déchets, une réflexion est en cours sur la mise en œuvre d'une redevance incitative spéciale pour les professionnels (campings, professionnels qui déposent des déchets à la déchetterie et tous les professionnels dans le cadre de la collecte des ordures ménagères résiduelles). L'objectif est de permettre à la fois de faire des économies et en même temps d'inciter à diminuer la quantité de déchets et à valoriser et trier davantage.

• **Mise en place de nouveaux acteurs** : créer éventuellement une « commission déchets » ou autre instance pour recueillir l'avis des communes sur leurs besoins, attentes et perspectives concernant la gestion de cette compétence par la CCPF ; possibilité également de créer un poste « d'ambassadeur du tri », en collaboration avec les acteurs compétences (associations...) pour apporter l'information auprès des particuliers ; envisager la possibilité d'associer des structures d'insertion par l'activité économique dans la mise en place d'un système de collecte de déchets papiers en porte à porte.

• **Projets d'aménagements** : la CCPF dispose également de la compétence pour créer le cas échéant une nouvelle déchetterie et pour mettre en place une plate-forme de compostage ; des études ont été réalisées sur ces sujets mais n'ont pas fait l'objet d'une concrétisation pour l'instant.

Portage et cadre légal

Au titre de sa compétence en la matière, la CCPF apparaît clairement comme le porteur de cette action. Elle doit inscrire son action dans le cadre réglementaire existant, en prenant en compte notamment les obligations nouvelles et les objectifs qui résultent de l'application des lois issues du Grenelle de l'environnement.

En premier lieu, il convient de noter que la loi Grenelle I préconise la généralisation des plans et programmes locaux de prévention. Il s'agit d'un ensemble d'actions opérationnelles, élaboré suite à un diagnostic du territoire avec les acteurs concernés et en cohérence avec le plan départemental de prévention si celui-ci existe. Le programme est porté par les EPCI de plus de 20 000 habitants ou par les communes.

Son objectif est de réduire de 7 % la production d'ordures ménagères et assimilés par habitant pendant les 5 prochaines années.

Les dispositions de la loi Grenelle II qui s'appliquent aux collectivités prévoient :

- La généralisation du tri sélectif à partir de 2012. 45% des ordures ménagères devront être recyclées à l'horizon 2015 ainsi que 75% des emballages ménagers et d'entreprises d'ici 2012.
- C'est également en 2012 que devra être organisée la collecte des déchets organiques, d'abord pour les restaurants de grande taille, les marchés et les espaces verts. Son organisation doit être déterminée par décret du Conseil d'Etat.
- Le Grenelle de l'environnement a également conclu à l'augmentation de la taxe générale sur les activités polluantes (TGAP) pour [l'enfouissement des déchets et à sa création pour l'incinération](#).

[Partenaires](#)

- SILA
- Conseil général
- Associations du territoire pour une participation à la sensibilisation

[Éléments financiers](#)

Dépenses - Impact financier

- Fonctionnement : maintien en l'état du fonctionnement actuel tout en réfléchissant à l'évolution de la répartition des compétences avec le SILA pour minimiser le coût du service rendu par le syndicat
- Investissement : le seul vrai investissement à prévoir dans l'immédiat est celui qui sera nécessaire à la rénovation de la déchetterie (estimation : 200 000€)

Ressources - dont financement externe potentiel (sous conditions d'éligibilité) :

- Budget annexe de la CCPF (les recettes de la TEOM permettent de financer la quasi-totalité du service)
- Projet/ réflexion en cours sur la mise en place d'une redevance incitative spéciale pour les professionnels
- La Région Rhône-Alpes propose des aides sous forme d'appels à projets récurrents. Se reporter au site de la Région pour le suivi des appels.
- Conseil général de Haute-Savoie : celui-ci propose également des aides diverses pour la gestion des déchets s'adressant aux collectivités (acquisition d'une armoire DMS en déchèterie, acquisition de composteurs individuels, extension de déchèteries pour la mise en place de collectes D3A, mise en place d'une collecte DASRI, MODECOM).
- Dispositif de soutien de l'ADEME au Grenelle Déchets.

[Impact sur les compétences](#)

Pas de impact sur les compétences - maintien de la compétence en l'état actuel, en revanche clarification du partage des rôles entre la CCPF et le SILA en matière de valorisation / traitement des déchets

1.2.2 Objectif : Agenda 21 intercommunal

Portage et cadre légal

L'Agenda 21 est né à la suite du Sommet de la Terre à Rio en 1992, par l'engagement de 130 pays à élaborer et appliquer des stratégies de développement durable. L'A 21 est un agenda de développement durable pour le XXI^e siècle. Il comprend 40 chapitres. Le chapitre 28 stipule que les collectivités locales se doteront d'un Agenda 21 adapté à leur territoire.

- L'Agenda 21 local

C'est un projet global et concret ayant pour objectif la mise en œuvre progressive et pérenne du développement durable à l'échelle du territoire.

L'Agenda 21 est un projet multi sectoriel porté par la collectivité et mené en concertation avec tous ses acteurs, aussi bien les habitants que les associations, les entreprises ou les services déconcentrés de l'Etat.

- Un Agenda 21 au niveau intercommunal se justifie de part :

- Les compétences confiées aux EPCI par la loi : par exemple, la compétence "aménagement de l'espace" est essentielle pour la préservation des ressources, la mixité sociale, la mobilité etc. ...

- La taille du territoire d'une communauté qui permet à la fois la proximité nécessaire à la participation des acteurs locaux tout en constituant un ensemble suffisamment grand pour permettre des actions innovantes.

- C'est une échelle cohérente de vie dans laquelle une gestion coordonnée et transversale de thématiques comme le développement économique ou la protection de l'environnement a du sens.

- Permet de confirmer la cohérence du territoire et sa dimension "projets"

- Les acteurs de l'Agenda 21

La démarche de l'Agenda 21 nécessite la mobilisation de l'ensemble des acteurs de la collectivité, au premier rang desquels, les élus. L'impulsion politique est incontournable.

L'adhésion de l'ensemble des services techniques et ensuite nécessaire, ainsi que leur consultation sur les objectifs et les modalités de la démarche.

Un groupe de pilotage et un animateur garantiront la cohérence de la démarche. Ce groupe de pilotage est placé auprès du secrétariat général ou du cabinet du premier élu.

Enfin, l'Agenda 21 étant un outil participatif, la réelle implication des citoyens et des acteurs socio-économiques doit être assurée.

- La mise en œuvre de l'Agenda 21

- Le diagnostic : il est établi par le groupe de pilotage. Il permet d'analyser les réalités territoriales et les attentes économiques, environnementales et sociales. On en déduit les objectifs de l'Agenda 21.

- La mise en place de la mobilisation des citoyens et de la concertation : mettre en place les moyens pour consulter, informer, mobiliser les habitants et les acteurs socio-économiques.

- L'organisation des travaux en ateliers : Chacun des axes de travail dégagés par le diagnostic fait l'objet d'un atelier qui va déterminer les objectifs, proposer les actions, concevoir une synthèse des travaux qui seront ensuite proposées au Forum. C'est lors de ces ateliers ou Forum que l'on décide des critères d'évaluation.

- La validation du projet et sa soumission aux élus : Le projet de programme est soumis aux services de la collectivité qui vont en étudier la faisabilité. Il est ensuite soumis aux élus afin qu'ils en hiérarchisent les priorités et définissent le calendrier de mise en œuvre. Les actions retenues devront faire l'objet d'un cahier des charges (objectifs attendus, cahier des charges, calendrier de réalisation, partenaires, budget)

- L'Agenda 21, un projet à communiquer et à faire vivre : Suite à l'approbation par les élus, le comité de pilotage va pouvoir mettre en œuvre les actions et communiquer sur le programme.
- L'évaluation : Elle est réalisée selon une périodicité retenue par le Forum. L'évaluation permet de mesurer le chemin parcouru pour atteindre un objectif dans une démarche d'amélioration continue.

Objectifs

Outre l'objectif global de créer un programme favorisant le développement durable de façon pérenne sur le territoire en concertation avec les acteurs, les objectifs de l'Agenda 21 varient selon le projet. Chaque Agenda 21 local étant adapté au territoire sur lequel il s'applique, les objectifs seront le reflet des caractéristiques du territoire. Il peut s'agir de réduire l'impact de l'entreprise sur l'environnement, mettre la maîtrise de l'énergie au cœur des projets de l'intercommunalité, favoriser les changements de comportement...

Partenaires

Un organisme extérieur (association, bureau d'étude, consultant, ADEME, AREN, DIREN...) permettra de vérifier la faisabilité de la démarche.

L'Etat : Commissariat Général du Développement Durable du Ministère de l'Ecologie, du développement durable et des transports. Il offre des outils méthodologiques, des séminaires et propose des journées d'échange pour les collectivités. Il anime également le Comité national Agenda 21.

Les Directions Départementales du Territoire (DDT) et les Directions Régionales de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement (DREAL) peuvent apporter aux collectivités locales un appui méthodologique, favoriser la mise en place de la concertation, apporter un concours financier, accompagner l'Agenda 21 tout au long de sa vie et notamment lors de la phase d'évaluation.

Enjeux

Définir un projet local cohérent avec les spécificités du territoire pour la mise en œuvre d'un développement durable pérenne.

Inclure tous les acteurs du territoire dans le processus afin de faire vivre le projet.

Prendre en compte toutes les problématiques du territoire, qui peuvent ensuite se décliner à travers des outils et des procédures réglementaires (PLU, PLH...)

A noter

Il existe une « reconnaissance nationale », proposée aux collectivités qui souhaitent faire valider leur projet de territoire en tant qu'Agenda 21. L'intérêt réside dans l'établissement d'une fiche de commentaires et de recommandations.

(1) Carte et prévention du bruit

Enjeux et contexte

Le territoire de la communauté de communes du Pays de Faverges est traversé par la route départementale 508 qui supporte un trafic important, source de bruit pour les zones habitées voisines.

Objectifs

Les cartes de bruit permettent de représenter des niveaux de bruit dans l'environnement, mais également de dénombrer les populations exposées et les établissements d'enseignement et de santé impactés. Elles permettent ainsi de quantifier les nuisances sonores afin d'établir, dans un deuxième temps, des plans de prévention du bruit dans l'environnement

Portage et cadre légal

La carte de bruit et le plan de prévention du bruit dans l'environnement (PPBE) sont deux documents issus d'une directive européenne du 25 juin 2002 relative à l'évaluation et à la gestion du bruit dans l'environnement. Transposée en droit interne aux articles L. 572-1 et suivants du Code de l'environnement, cette directive prévoit la mise en œuvre d'outils destinés à établir un diagnostic (la carte de bruit) afin de prendre les mesures pertinentes dans le cadre d'un plan de prévention du bruit dans l'environnement pour prévenir et réduire les effets du bruit.

Bien que non concerné par cette directive compte tenu de la taille de l'EPCI, ce dernier pourrait se saisir de cette compétence pour lutter contre les nuisances sonores.

Partenaires

DDT 74

Éléments financiers

La cartographie du bruit ainsi que la mise en œuvre d'un plan de prévention du bruit dans l'environnement (PPBE) nécessitent la mise en œuvre d'études dont les coûts devront faire l'objet d'une évaluation spécifique.

Impact sur les compétences

Compétence actuelle :

Néant

Modification nécessaire :

Nécessite une nouvelle compétence pour assurer les études de connaissance nécessaires et définir un plan d'actions

(2) Soutien à la protection de l'environnement

Enjeux / contexte

Cette action participe à l'objectif général de meilleure connaissance, préservation et protection de l'environnement de la CCPF. Elle est une déclinaison de l'action consacrée à l'élaboration éventuelle d'un Agenda 21 à l'échelle intercommunale (cf. fiche 122).

Il s'agit d'une priorité transversale à l'ensemble du projet de territoire et du programme d'action.

La CCPF est un véritable écrin de nature qu'il faut préserver tant ses richesses naturelles sont grandes. Rares sont les territoires à l'échelle nationale qui peuvent présenter sur un même territoire des activités d'eau, de montagne, de nature, ou de découverte d'aussi grande qualité. La qualité du cadre de vie au sein de la CCPF fait partie de ses principaux atouts, tant pour la population résidente que pour l'attractivité du territoire vis-à-vis de l'extérieur (des entreprises, des ménages...) et bien sûr pour le tourisme.

La préservation et la conservation de ce patrimoine naturel remarquable face aux dégradations causées par l'évolution des activités humaines sont donc une priorité majeure pour le territoire. Cette priorité à la protection doit s'accompagner d'un objectif complémentaire, celui de renforcer dans le même temps, de manière maîtrisée, la valorisation de la richesse et de la diversité du patrimoine naturel local d'un point de vue économique et touristique.

Objectifs/ contenu

La préservation de cet environnement de qualité et de sa diversité passe par la mise en œuvre de politiques et projets qui intègrent non seulement la question de la protection « immédiate » de l'environnement et du respect de l'intégration paysagère des projets, mais également celle des moyens à envisager pour diminuer aujourd'hui et à l'avenir les impacts négatifs du développement local sur cet environnement, dans le cadre d'une démarche « durable » intégrant notamment la question de l'utilisation plus rationnelle et plus durable de l'énergie (cf. lien avec la fiche 122-3).

La CCPF n'a pas de compétence directe en matière d'environnement hormis son intervention en matière de gestion des déchets ; d'autres acteurs interviennent en la matière (Région, associations, gestionnaires d'espaces naturels, Parc Naturel Régional des Bauges...). En revanche, la CCPF se doit d'intervenir dans ce domaine de manière « indirecte », de deux manières :

A travers les actions qu'elle met en œuvre au titre de ses compétences qui interfèrent avec la question de la protection de l'environnement :

De manière systématique et à l'image de ce qu'elle fait déjà, la CCPF doit intégrer la problématique environnementale dans les domaines suivants notamment, dans lesquels elle intervient au titre de ses compétences :

- Aménagement de l'espace/ balisage et entretien des sentiers de randonnée : la protection de l'environnement guide l'élaboration des documents d'urbanisme, la mise en œuvre du PLGE et toutes les interventions menées par la CCPF en matière d'aménagement de l'espace (cette prise en compte étant en grande partie rendue obligatoire par le cadre réglementaire applicable) - cf. lien avec les fiches actions 111 à 114 notamment.
- Gestion des rivières et gestion des déchets : les actions mises en œuvre par la CCPF au titre de ces compétences de gestion incluent bien entendu une dimension environnementale forte ; on peut rappeler ici que l'action de la CCPF à ce titre est exemplaire et qu'elle inclut aussi, en tout cas en ce qui concerne la gestion des déchets, un volet important d'éducation et de sensibilisation de la population aux enjeux environnementaux - cf. fiche action 121 et 124.

- Développement économique/ aménagement et gestion de zones d'activité : la CCPF se doit d'intégrer les priorités environnementales dans l'aménagement et la gestion de ces zones - cf. fiche action 213 sur le développement d'une image qualitative des zones économiques, qui inclut essentiellement cette dimension.

A côté de ces champs de compétences actuels, la CCPF devra également intégrer pleinement la dimension environnementale dans d'éventuels futurs champs de compétence, dont notamment l'élaboration d'une stratégie de développement touristique (prise en compte d'un objectif de « tourisme durable » - lien avec les fiches actions de l'axe 3 « Tourisme ») ou le développement d'une filière de valorisation des produits locaux (cf. lien avec la fiche action 224).

A travers les partenariats qu'elle peut mettre en œuvre et développer avec les acteurs compétents et l'encouragement d'initiatives sur son territoire en matière d'animation et de sensibilisation à l'environnement

Sans intervenir forcément de manière directe, la CCPF peut également agir sur la protection de l'environnement en développant ses partenariats (par exemple avec le Parc naturel régional des Bauges - cf. fiche action 342) et en encourageant les initiatives sur son territoire (notamment des associations locales) qui vont dans le sens d'un renforcement de la protection de l'environnement et de la sensibilisation de tous à cette problématique (encouragement qui peut prendre la forme d'un soutien financier le cas échéant).

Il s'agit de renforcer les actions de sensibilisation, d'incitation et de soutien à la conservation du patrimoine naturel et à la protection de la biodiversité, qui peut passer par :

- Soutenir les initiatives locales en matière de protection du patrimoine naturel/ d'animation et de sensibilisation dans ce domaine, et envisager, le cas échéant, la mise en œuvre d'actions concertées et mutualisées à l'échelle intercommunale dans le cadre des compétences actuelles de la CCPF,
- Envisager la mutualisation à l'échelle intercommunale du matériel nécessaire à l'entretien des paysages et des espaces verts dans les communes.

Portage et cadre légal

Cette action n'est pas directement portée par la CCPF, mais par d'autres acteurs compétents en matière de sensibilisation et d'incitation à la protection de l'environnement.

Toutefois, la CCPF intervient de manière indirecte de deux manières (cf. ci-dessus) :

- A travers ses compétences actuelles, en intégrant de manière transversale la priorité de la protection de l'environnement dans toutes ses actions,
- A travers les partenariats qu'elle peut mettre en place et les encouragements qu'elle peut apporter aux initiatives sur son territoire.

De manière transversale, au titre de ses compétences actuelles, la CCPF peut également intervenir pour fixer des objectifs (par exemple dans les documents d'aménagement de l'espace et d'urbanisme) et pour créer les outils et conditions de l'intégration transversale des priorités environnementales et énergétiques dans toutes les politiques menées (clause environnementale dans les marchés, etc.). Elle doit être force de proposition et d'incitation dans ce domaine et se montrer exemplaire à travers la mise en œuvre d'actions concrètes

Cette fiche action cible donc une action qui, de fait, est transversale à l'ensemble du projet de territoire/ du programme d'action.

Partenaires

- Parc naturel régional des Bauges
- Professionnels (agriculteurs, coopératives etc.)
- Associations locales actives en matière de protection de l'environnement
- Région et Département
- ADEME, Agence de l'eau
- Services de l'Etat compétences en matière d'environnement (DREAL...)

Éléments financiers

- Pas d'intervention directe de la CCPF (les actions opérationnelles liées à cette fiche sont soit portées par d'autres maîtres d'ouvrage que la CCPF, soit portées par la CCPF mais par le biais de ses compétences actuelles et donc incluses dans les autres fiches actions du projet de territoire), donc pas d'incidences financières directes.
- Incidences « indirectes » : en cas de subventionnement de projets réalisés par d'autres acteurs sur son territoire

Impact sur les compétences

Pas d'intervention directe, donc pas d'incidences sur les compétences sauf si la CCPF venait à apporter un soutien financier à certaines initiatives dans ce domaine ou à des associations concourant à la protection active de l'environnement.

(3) Renforcer et développer les actions de Développement durable

Enjeux / contexte

Cette action participe à l'objectif général de meilleure connaissance, préservation et protection de l'environnement de la CCPF. Elle est une déclinaison de l'action consacrée à l'élaboration éventuelle d'un Agenda 21 à l'échelle intercommunale (cf. fiche 122).

Il s'agit d'une priorité transversale à l'ensemble du projet de territoire et du programme d'action.

La CCPF est un véritable écrin de nature qu'il faut préserver tant ses richesses naturelles sont grandes. Rares sont les territoires à l'échelle nationale qui peuvent présenter sur un même territoire des activités d'eau, de montagne, de nature, ou de découverte d'aussi grande qualité. La qualité du cadre de vie au sein de la CCPF fait partie de ses principaux atouts, tant pour la population résidente que pour l'attractivité du territoire vis-à-vis de l'extérieur (des entreprises, des ménages...) et bien sûr pour le tourisme.

La préservation et la conservation de ce patrimoine naturel remarquable face aux dégradations causées par l'évolution des activités humaines sont donc une priorité majeure pour le territoire. Cette priorité à la protection doit s'accompagner d'un objectif complémentaire, celui de renforcer dans le même temps, de manière maîtrisée, la valorisation de la richesse et de la diversité du patrimoine naturel local d'un point de vue économique et touristique.

Objectifs/ contenu

La préservation de cet environnement de qualité et de sa diversité passe par la mise en œuvre de politiques et projets qui intègrent non seulement la question de la protection « immédiate » de l'environnement et du respect de l'intégration paysagère des projets (cf. lien avec la fiche 122-2), mais également celle des moyens à envisager pour diminuer aujourd'hui et à l'avenir les impacts négatifs du développement local sur cet environnement, dans le cadre d'une démarche « durable » intégrant notamment la question de l'utilisation plus rationnelle et plus durable de l'énergie.

Sans avoir de compétence directe en ce qui concerne la promotion du développement durable et notamment la prise en compte du volet « énergie », la CCPF peut intervenir de deux manières pour encourager une meilleure prise en compte de ces priorités :

A travers les actions qu'elle met en œuvre au titre de ses compétences qui interfèrent avec la question du développement durable et d'une meilleure prise en compte de la problématique « énergie » :

A côté des champs de compétences qui interfèrent de manière globale avec la problématique de protection de l'environnement (cf. fiche 122-2 à ce sujet), deux champs de compétences sont plus particulièrement adaptés pour une prise en compte renforcée de la problématique « énergie » :

- **Gestion des déchets** : comme elle l'a déjà fait jusqu'à présent, au titre de sa compétence en matière de collecte et surtout de valorisation des déchets, la CCPF encourage le tri, le recyclage et la valorisation à la fois « matière » mais aussi « énergie » des déchets produits sur son territoire.
- **Développement économique** : à travers sa compétence en matière de développement économique, la CCPF peut agir sur une prise en compte renforcée de la problématique « énergie » par exemple en imposant aux entreprises qui viennent s'installer sur ses zones d'activité la prise en compte de critères de type HQE dans tous les aménagements et constructions envisagés, ou encore en encourageant le développement d'une filière économique locale ou d'entreprises spécialisées dans le développement des énergies renouvelables ou de l'efficacité énergétique des bâtiments, par exemple. Il y a en effet une

opportunité économique à exploiter le gisement d'emplois nouveaux et durables et le gain de compétitivité et d'attractivité que peuvent représenter ces secteurs « nouveaux ».

En encourageant et en soutenant des actions de sensibilisation, d'incitation et d'exemplarité en matière de protection de l'environnement et de développement durable, en lien avec l'Agenda 21

L'idée, pour la CCPF, est d'encourager la mise en place d'une **culture du développement durable** au sein du territoire, de la CCPF et des communes membres et de prendre en compte de manière systématique les problématiques environnementales et énergétiques dans les projets mis en œuvre dans tous les domaines (projets économique, logements, transport, aménagement d'équipements...). Cela passe par deux leviers :

- D'une part, **la concertation et la participation de la population et des entreprises et autres acteurs du territoire (associations...)**, à travers des partenariats, des actions de sensibilisation, des soutiens aux initiatives locales visant à modifier les comportements, à encourager à mieux prendre en compte ces objectifs, etc. A titre d'exemple, les actions suivantes pourraient être envisagées/ encouragées :
 - Actions de sensibilisation des élus et de la population aux problématiques de l'urbanisme durable, ainsi que des entreprises locales de BTP (promotion de l'utilisation de matériaux durables dans la construction),
 - Mise en place de démarches ponctuelles type « pavillon du développement durable » au moment de manifestations locales (animation d'un stand qui informe et sensibilise au développement durable) - voire envisager à terme la création d'une Maison du développement durable ou d'un Centre d'initiation à l'environnement sur le territoire,
 - Soutenir des actions d'animation et sensibilisation dans les écoles, en articulation étroite avec les associations,
- D'autre part, le **renforcement de l'exemplarité de la CCPF elle-même** dans les actions qu'elle met en œuvre au titre de ses compétences (cf. ci-dessus), mais aussi à travers des actions exemplaires. A titre d'exemple, plusieurs actions peuvent être envisagées par la CCPF pour renforcer son exemplarité en la matière :
 - Engager une démarche concertée à l'échelle intercommunale concernant la mise en conformité énergétique des bâtiments publics et concrétiser l'exemplarité de la CCPF et des communes dans ce domaine, en intégrant systématiquement les critères type HQE ou BBC dans la construction ou la rénovation de bâtiments communaux ou intercommunaux ;
 - Intégrer systématiquement la réflexion sur l'efficacité énergétique et la dimension HQE dans les nouveaux projets d'aménagement ou de construction d'équipements (à vocation économique, culturelle, sportive...); utiliser par exemple la solution des « clauses environnementales » dans les marchés publics ;
 - constituer une boîte à outil pour permettre de mesurer l'impact environnemental des projets menés : système d'indicateurs et outils permettant de mieux mesurer et anticiper l'impact environnemental réel des projets, ce qui permettra de fournir des arguments à la politique d'incitation mais aussi d'avoir les données aujourd'hui requises par presque tous les financeurs concernant l'impact environnemental des projets.

Portage et cadre légal

Cette action n'est pas directement portée par la CCPF, mais par d'autres acteurs compétents en matière de sensibilisation au développement durable. Toutefois, la CCPF intervient de manière indirecte pour faire en sorte que la prise en compte des enjeux environnementaux n'en reste pas au stade du discours, mais qu'elle donne lieu à des **actions concrètes**. Ces actions peuvent être mises en œuvre à différentes échelles :

- Actions impulsées et mises en œuvre par la CCPF elle-même - dans la limite de ses compétences (cf. point ci-dessus)

- Soutien aux initiatives des communes et autres acteurs du territoire (associations...) dans ce domaine et coordination
- Participation aux actions menées par des partenaires d'autres territoires (Parc naturel régional notamment)

De manière transversale, au titre de ses compétences actuelles, la CCPF peut également intervenir pour fixer des objectifs (par exemple dans les documents d'aménagement de l'espace et d'urbanisme) et pour créer les outils et conditions de l'intégration transversale des priorités environnementales et énergétiques dans toutes les politiques menées (clause environnementale dans les marchés, etc.). Elle doit être force de proposition et d'incitation dans ce domaine et se montrer exemplaire à travers la mise en œuvre d'actions concrètes

Cette fiche action cible donc une action qui, de fait, est transversale à l'ensemble du projet de territoire/ du programme d'action

Partenaires

- Parc naturel régional des Bauges
- ADEME, Conseil régional et général (mise à disposition d'expertise et de financements pour les actions en matière de protection de l'environnement et d'économies d'énergies)
- Services de l'Etat compétences en matière d'environnement (DREAL...)
- Mutualisation d'actions de conseils et d'expertise à l'échelle du Parc Naturel Régional
- Associations locales actives dans le domaine de l'environnement, de l'énergie et du développement durable en général
- Communes membres pour la mise en œuvre des actions

Éléments financiers

Dépenses - Impact financier

- Pour la plupart des actions, pas d'intervention directe de la CCPF (les actions opérationnelles liées à cette fiche sont soit portées par d'autres maîtres d'ouvrage que la CCPF, soit portées par la CCPF mais par le biais de ses compétences actuelles et donc incluses dans les autres fiches actions du projet de territoire), donc pas d'incidences financières directes.
- Dépenses de fonctionnement - incidences « indirectes » : en cas de subventionnement de projets réalisés par d'autres acteurs sur son territoire
- Dépenses d'investissement en ce qui concerne l'adoption d'une démarche exemplaire de la CCPF dans la mise en œuvre des projets qu'elle porte : prise en compte du surcoût engendré par la prise en compte de priorités d'efficacité énergétique/ d'énergies renouvelable dans les projets d'aménagement et/ ou de construction ou rénovation de bâtiments

Ressources - dont financement externe potentiel (sous conditions d'éligibilité) :

De nombreux financeurs publics attribuent aujourd'hui des aides aux collectivités qui poursuivent des objectifs énergétiques et environnementaux particulièrement élevés dans leurs projets d'aménagement et de construction ou rénovation de bâtiments, parmi lesquels :

- Union européenne (FEDER)
- Conseil régional
- ADEME. Les aides de l'ADEME étant particulièrement nombreuses, les dispositifs disponibles varieront en fonction des priorités fixées par la CCPF

Généralement sont éligibles les surcoûts engendrés par la prise en compte de solutions particulièrement respectueuses de l'environnement.

Impact sur les compétences

Pas d'intervention directe, donc pas d'incidences sur les compétences.

(4) Actions de préservation et gestion des espaces naturels

Enjeux / contexte

Cette action participe à l'objectif général de meilleure connaissance, préservation et protection de l'environnement de la CCPF. Elle est une déclinaison de l'action consacrée à l'élaboration éventuelle d'un Agenda 21 à l'échelle intercommunale (cf. fiche 122).

La CCPF est un véritable écrin de nature qu'il faut préserver tant ses richesses naturelles sont grandes. Rares sont les territoires à l'échelle nationale qui peuvent présenter sur un même territoire des activités d'eau, de montagne, de nature, ou de découverte d'aussi grande qualité. La qualité du cadre de vie au sein de la CCPF fait partie de ses principaux atouts, tant pour la population résidente que pour l'attractivité du territoire vis-à-vis de l'extérieur (des entreprises, des ménages...) et bien sûr pour le tourisme.

La richesse naturelle du territoire s'exprime au travers des paysages variés dont 40 % sont classés au titre de "NATURA 2000". Plusieurs autres sites classés ou inscrits concernent le territoire communautaire et de nombreux espaces du territoire font l'objet de protections ou d'inventaires. Ainsi, 9% du territoire de la CCPF est couvert par une protection réglementaire (contre 5,1% au niveau national) : il s'agit de la réserve naturelle du marais du bout du lac et de l'arrêté de protection du biotope du marais de Giez. Plusieurs zones du territoire sont également classées en ZNIEFF (4 ZNIEFF de type 2, 11 ZNIEFF de type 1).

Or cette richesse environnementale du territoire de la CCPF est menacée par le développement de l'activité humaine et différents phénomènes comme la périurbanisation du territoire, sa forte attractivité résidentielle, la multiplication des déplacements domicile- travail etc. Il y a donc un très fort enjeu pour ce territoire de parvenir à préserver la qualité de ses espaces naturels.

Objectifs/ contenu

L'objectif général de cette action est de parvenir à préserver la richesse naturelle du territoire de la CCPF tout en l'exploitant pour développer l'attractivité du territoire, à la fois économique, démographique et touristique.

La CCPF en elle-même n'est pas compétente en matière de gestion des espaces naturels, d'autres acteurs interviennent en la matière (Région, associations, gestionnaires d'espaces naturels...), et n'a pas nécessairement vocation à le devenir.

Toutefois, la CCPF se doit d'encourager la préservation de son environnement et la poursuite de la valorisation de ses espaces naturels remarquables, et ceci à travers différents leviers :

- Sa participation aux instances de pilotage des zones protégées ; la CCPF participe ainsi aux comités de pilotage des zones Natura 2000 du territoire et participe à l'élaboration et la mise en œuvre des DOCOB correspondants.
- La prise en compte « indirecte » de la problématique de la gestion des espaces naturels par le biais de sa compétence en matière de gestion des rivières (cf. lien avec la fiche action 123).
- La prise en compte « indirecte » de la problématique de la gestion des espaces naturels par le biais de sa compétence en matière d'aménagement de l'espace, à travers l'élaboration et la mise en œuvre du PLGE (cf. lien avec la fiche action 113), et aussi dans le cadre de l'élaboration d'un éventuel futur PLU intercommunal (importance de la maîtrise de la périurbanisation croissante, maintien des équilibres nécessaires au sein du territoire entre les différentes formes d'utilisation de l'espace). L'objectif du PLGE actuel est de dépasser le cadre de l'aménagement de l'espace pour intégrer une meilleure prise en compte de la biodiversité.

Portage et cadre légal

Pour la CCPF à ce jour, l'enjeu est surtout de bien s'intégrer, par le biais de ses compétences actuelles, dans toutes les politiques et démarches qui vont toucher à la gestion des espaces naturels de son territoire (par exemple, accompagner les politiques de définition de trames vertes et bleues à différentes échelles, accompagner les politiques de mise en place de contrats de corridors...).

Elle se doit d'anticiper les interactions entre ces politiques et la gestion de ses propres espaces, et de parvenir à impulser, si nécessaire, le classement de nouveaux espaces naturels remarquables. Elle se doit également de renforcer la coordination et la transparence des interventions des différents acteurs compétents en matière de gestion des espaces naturels et d'éviter les effets de substitution, en favorisant le plus en amont possible une articulation forte entre ses propres priorités en termes d'aménagement de l'espace et les politiques mises en œuvre à des échelles plus larges. Enfin, au titre de ses compétences actuelles en matière de gestion des rivières et d'aménagement de l'espace, la CCPF peut piloter et coordonner elle-même un certain nombre d'interventions qui incluent les enjeux de préservation des espaces naturels remarquables.

Par ailleurs, l'action de la CCPF tout comme celle des autres acteurs compétents s'inscrit dans un cadre légal structuré autour de différents textes, réglementaires ou de programmation, dont les principaux sont :

1. La loi montagne de 1985 relative au développement et à la protection de la montagne, qui s'applique sur l'ensemble des communes et a pour objectif de concilier développement économique et protection de l'environnement (préservation de terres pour le maintien et le développement des activités agricoles, pastorales et forestières, préserver les espaces paysages et milieux caractéristiques du patrimoine culturel montagnard, préserver les rives des plans d'eau naturels ou artificiels...).
2. La loi dite littoral de 1986 qui s'applique à Doussard - préservation des espaces littoraux sensibles notamment.
3. La Directive territoriale d'aménagement des Alpes du Nord, avec un axe 2 sur la préservation et valorisation des espaces naturels et ruraux et des ressources.
4. Les directives européennes Oiseaux et Habitat mises en œuvre à travers le réseau des espaces Natura 2000.
5. Lois Grenelle.
6. SCOT du Bassin annécien.
7. Documents d'urbanisme à l'échelle des communes ou de l'intercommunalité.

Partenaires

- Gestionnaires d'espaces naturels
- Conseil régional et général

Éléments financiers

Pas d'intervention directe de la CCPF (les actions opérationnelles liées à cette fiche sont soit portées par d'autres maîtres d'ouvrage que la CCPF, soit portées par la CCPF mais par le biais de ses compétences actuelles et donc incluses dans les autres fiches actions du projet de territoire), donc pas d'incidences financières directes.

Impact sur les compétences

Pas d'intervention directe, donc pas d'incidences sur les compétences.

1.2.3 Gestion des rivières

Enjeux / contexte

Le territoire de la CCPF est drainé par un important réseau hydraulique naturel qui alimente le lac d'Annecy à l'extrémité Nord du territoire (65% des apports du lac proviennent des eaux vives du territoire de la CCPF). Les eaux des deux bassins versants du territoire (Lac d'Annecy/Fier et Arly-Isère) participent à l'économie générale du territoire et façonnent les paysages et modes de vie. De nombreux ouvrages existent dans les communes, dont certains ont encore aujourd'hui une grande importance pour le fonctionnement équilibré des régimes hydrauliques et milieux naturels. L'ensemble des cours d'eau, à caractère torrentiel, sont de bonne à très bonne qualité.

La gestion et l'entretien des rivières représentent donc un enjeu important du territoire, à plusieurs niveaux. Une gestion efficace des rivières est nécessaire pour maintenir l'équilibre des rivières et des milieux dans un contexte tendu d'urbanisation et de sécurité. Ce patrimoine est un vecteur important de biodiversité (cf. lien avec la problématique de la gestion des espaces naturels du territoire, fiche action 122-4), mais l'eau constitue également une ressource pour les loisirs et le tourisme, par exemple.

Par ailleurs, on recense à l'échelle du territoire plusieurs milliers de propriétaires qui se partagent le foncier (berges et lits de la rivière). Cela soulève un enjeu important qui est de parvenir à faire en sorte que l'action individuelle de chacun prenne en compte l'intérêt global de la rivière, ce qui est indispensable pour une gestion équilibrée de la rivière.

Au vu des enjeux, les élus de la CCPF se sont donc saisis très tôt de cette question : tout en étant interdépendant à l'échelle d'un bassin hydrologique, il est essentiel de mettre en place une gestion concertée des rivières, or la CCPF dispose depuis l'origine de la compétence de gestion des rivières et sur cette base, elle met en œuvre **une politique de gestion intégrée, dynamique et innovante des rivières des deux bassins versants, une politique que l'on peut qualifier de performante et exemplaire.**

Cette politique s'appréhende de deux manières :

- d'une part, les actions que la CCPF engage de sa propre initiative depuis qu'elle dispose de la compétence de gestion des rivières, qui sont nombreuses et souvent pionnières et qui ont permis à la CCPF d'être aujourd'hui à la pointe en ce qui concerne la gestion des rivières ;
- d'autre part (et dans de nombreux cas les actions sont les mêmes), les actions qui sont mises en œuvre dans le cadre des deux procédures en cours de « Contrats de rivière » qui encadrent la mise en œuvre de la compétence de la CCPF dans ce domaine, et dont les actions s'articulent fortement avec celles déjà en cours sur le territoire.

La CCPF participe activement à la définition de ces deux schémas contractuels de gestion, qui prolongent la politique de gestion des rivières engagée par la CCPF. Il s'agit des contrats suivants (1 contrat par bassin versant) :

- **le contrat de rivière Arly-Chaise** : la phase d'étude est terminée, ce contrat devrait être instruit et signé fin 2012 ; il définit les actions à mettre en œuvre pour mieux gérer la Chaise, dans la perspective d'une cohérence du bassin versant ; les principaux enjeux de ce contrat portent sur la remise en bon état physique et de fonctionnement des rivières principales, le rétablissement des connexions biologiques (y compris lien avec les zones naturelles autour) et l'amélioration de la franchissabilité ;
- **le contrat de rivière St-Ruph-Eau morte** : pour ce contrat, la phase opérationnelle de remise en fonctionnement de la rivière principale est en cours et englobe des actions que la CCPF a déjà initiées avant l'adoption de ce contrat (renaturation, etc.) ; ce contrat s'inscrit dans un objectif général de gestion concertée du Lac et de ses affluents ; il intègre notamment un volet concernant le fonctionnement physique de la rivière qu'il faut adapter au transit de matériaux solides, notamment à hauteur de Faverges.

Objectifs/ contenu

En matière de gestion des rivières, l'objectif de l'action de la CCPF est de **capitaliser sur l'expérience acquise afin de poursuivre une mise en œuvre performante et exemplaire de la compétence de gestion des rivières**, en articulation avec les deux Contrats de rivières et dans le respect du cadre légal général (cf. ci-dessous). L'objectif général est de parvenir à garder l'avance de 10 ans que le territoire a acquis grâce à son expérience en matière de gestion des rivières.

Objectifs et moyens de la politique de gestion des rivières

La CCPF intervient comme garante de l'équilibre des enjeux collectifs, dans le respect de la propriété privée des rivières. 3 objectifs ont été définis pour cette politique :

- Garantir la qualité et le bon écoulement des eaux en assurant la sécurité des personnes et des biens (bon état physique des rivières),
- Restaurer et mettre en valeur les milieux aquatiques correspondants (dont reconnections biologiques),
- Définir et bien gérer les enjeux liés aux usages des rivières (dont coordination des différents acteurs intervenant sur les rivières).

Pour ce faire, 6 ensembles de moyens sont actionnés par la CCPF :

- Coordonner et contrôler les études nécessaires à la réalisation de ces objectifs, dans un esprit de cohérence des bassins versants,
- Coordonner et contrôler les travaux réalisés sur les cours d'eau en compétence.
- Surveiller le réseau hydrographique et des bassins amont (jauge de niveau pour prévenir lors de subites montées des eaux),
- Définir les enjeux avec les différents usagers propriétaires, les gestionnaires, les collectivités, l'Etat et les usagers,
- Acquérir et gérer les ouvrages de protection qui présentent un caractère d'intérêt général : seuils, digues etc. notamment ceux déclarés « d'utilité publique »,
- Accompagner les riverains dans la mise en œuvre de la gestion durable des berges et du lit des cours d'eau (mise en place d'associations syndicales de propriétaires).

A ce jour, les actions de la CCPF portent essentiellement sur les cours d'eau principaux (St Ruph, Eau Morte, la Glière) et pas encore sur les cours d'eau secondaires. Mais il y a parfois des enjeux de connexions entre les linéaires principaux et secondaires qu'il faudra progressivement prendre également en compte.

En termes de gestion et de gouvernance, il s'agit d'optimiser encore la coordination de l'ensemble des interventions sur la rivière dans le sens de l'intérêt général (cf. paragraphe ci-dessous sur le portage de l'action).

Objectifs connexes à prendre en compte

La politique menée par la CCPF, qui porte exclusivement sur la problématique de la gestion et l'entretien des rivières, doit prendre en compte aussi plusieurs autres objectifs, qui sont intimement liés et qui sont rappelés ici :

- **Sécurité publique** (éviter les inondations, gérer les matériaux charriés par les eaux) : sur ce point, la politique communautaire doit s'articuler avec la compétence des maires en la matière.
- **Qualité de l'eau** (éviter les dégradations) : sur ce point, l'action de la CCPF s'appuie notamment sur le concours du SILA, à qui a été déléguée la compétence en matière d'assainissement (cf. lien avec la fiche action 125) - la qualité des eaux est bonne.

- **Qualité des milieux et des paysages - préservation des espaces naturels** (berges, gorges, richesse de certains milieux naturels d'exception) : la politique de gestion des rivières menée par la CCPF doit s'articuler fortement avec l'action menée par d'autres acteurs en matière de gestion des espaces naturels (cf. lien avec la fiche action 122-4), notamment en ce qui concerne la Réserve naturelle du Bout du Lac et le Marais de Giez ; il convient de parvenir à concilier les actions sur la sécurité des rivières avec les actions qui vont permettre de favoriser la protection des espaces ; à ce sujet, l'une des solutions à mettre en œuvre est d'inscrire les rivières et zones concernées dans les documents d'urbanisme et donc de faire ici aussi le lien avec l'adoption d'un futur PLU intercommunal.
- **Loisirs** (ressourcement, promenade) : il y a un lien aussi à établir entre la gestion des rivières et la politique touristique du territoire (cf. lien avec les fiches actions de l'axe 3 « Tourisme »).

Portage et cadre légal

La CCPF est naturellement le porteur de cette action, sur la base de sa compétence en matière de gestion des rivières qui lui a permis de mettre en place une gouvernance qui s'avère aujourd'hui performante et innovante.

La gouvernance des rivières

Le rôle et les responsabilités autour d'une rivière sont bien établis. L'enjeu pour la CCPF consiste à parvenir à **coordonner les actions publiques et privées au profit de l'intérêt général** (action des maires et communes compétents en matière de sécurité et d'urbanisme, action des propriétaires qui ont l'obligation d'entretenir leur parcelles jusqu'au milieu du lit du cours d'eau, action des institutionnels qui interviennent également sur ce patrimoine - associations, conservatoires, gestionnaires d'espaces naturels, Agence de l'eau, Région!).

A ce titre, l'avantage de la CCPF est qu'elle dispose d'une compétence sur la totalité des deux bassins versants, qu'il faut impérativement conserver. Cela lui permet en effet d'avoir une vision globale de la stratégie à mettre en œuvre. Elle est dans son rôle de chef de file, chargé de la coordination et de la gestion (avec une maîtrise d'ouvrage directe pour un grand nombre de projets) ainsi que de tiers médiateur entre tous les acteurs compétents, sans toutefois se substituer aux autres acteurs qui interviennent eux aussi dans la mise en œuvre opérationnelle des objectifs.

Le cadre légal à respecter

En partant du plus global jusqu'au plus particulier, la gestion des rivières à l'échelle de la CCPF doit respecter les principaux cadres réglementaires suivants, qui fixent des objectifs généraux à atteindre en matière de qualité de l'eau, de préservation et valorisation des milieux naturels et de sécurité publique :

- **La Directive cadre sur l'eau (échelle européenne)** : cette directive du 23 octobre 2000 fixe des objectifs réglementaires à atteindre en ce qui concerne la qualité de l'eau et le bon état général de l'eau, d'ici 2015.
- **Le Schéma directeur d'aménagement et de gestion de l'eau (échelle du bassin Rhône Méditerranée)** : ce schéma décline les priorités de la DCE en objectifs et mesures opérationnelles à l'échelle du Bassin Rhône-Méditerranée, lui-même décliné en plusieurs Schéma d'aménagement et de gestion de l'eau (SAGE) à l'échelle de sous-bassins.
- **Les deux Contrats de rivière (échelle locale)** : il s'agit d'un accord technique et financier passé entre la CCPF et les principaux partenaires concernés par la problématique de la gestion des rivières sur un bassin versant (dont l'Etat, le département, l'Agence de l'eau, les usagers) ; il définit des objectifs et un programme d'aménagement et de gestion et sa mise en œuvre est pilotée par un comité de rivière ; il traduit de manière opérationnelle les objectifs du SDAGE et du SAGE.

Enfin, l'action de la CCPF s'inscrit également dans les politiques de Trames vertes et bleues qui se mettent en place aux différentes échelles territoriales, et dans le cadre desquelles la CCPF a vocation à se positionner.

Partenaires

- Agence de l'eau Rhône Méditerranée
- Conseil général
- Communes (compétentes en matière de sécurité publique et, à ce jour encore, en matière d'urbanisme)
- Propriétaires privés
- Autres acteurs intervenant dans ce domaine (associations, conservatoires, gestionnaires d'espaces naturels...)

Éléments financiers

Dépenses - Impact financier

- Fonctionnement : maintien en l'état du fonctionnement actuel
- Investissement : en fonction des actions qui vont être mises en œuvre dans le cadre notamment des deux contrats de rivières - les chiffrages seront à réaliser par la CCPF dans le cadre d'une étude spécifique

Ressources - dont financement externe potentiel (sous conditions d'éligibilité) :

Budget de fonctionnement et d'investissement de la collectivité

Pistes de financement externe :

- Agence de l'Eau
- Conseil général
- Union Européenne - FEDER
- Région Rhône Alpes : aide « procédures concertées pour les lacs, les rivières et les nappes souterraines » (mais uniquement pour les milieux aquatiques dégradés)
- Région Rhône Alpes : Aide « préservation des espaces naturels » (zones de nature ordinaire nécessaires au déplacement des espèces, autres espaces de nature à forte biodiversité) (par exemple : zone humide du But du Lac)

Impact sur les compétences

Pas de impact sur les compétences - maintien de la compétence en l'état actuel

1.2.4 Etudes préalables pour la connaissance des systèmes liés à la ressource en eau potable

Enjeux et contexte

Le territoire de la CCPF est concerné par plusieurs ressources en eau potable :

- une source à Chevaline,
- trois sources à Cons Ste Colombe,
- un puits et trois sources à Doussard,
- quatre sources à Faverges,
- deux sources à Giez,
- deux sources à Lathuile
- cinq sources à Marlens,
- quatre sources à Montmin,
- un puits et cinq sources à St Ferréol,
- cinq sources à Seythenex.

Huit des dix communes (à l'exception de Doussard et Marlens) ne sont pas couvertes par des schémas directeurs d'alimentation en eau potable effectifs ou en projet à court terme. Il s'agit de plus des seules communes non couvertes à l'échelle du périmètre du SCoT.

Objectifs

Assurer une gestion prévisionnelle du service d'adduction d'eau potable : qualité, quantité, sécurité, renouvellement

Portage et cadre légal

A l'origine pas de réelle réglementation quant à la mise en œuvre du schéma directeur d'alimentation en eau potable.

Conseillé car permet : diagnostic, aide à la décision, outil de programmation / planification, aide à l'investissement

Art L2224-7-1 du CGCT créé par la loi du 30 décembre 2006 (LEMA)

« Les communes sont compétentes en matière de distribution d'eau potable. Dans ce cadre, elles arrêtent un schéma de distribution d'eau potable déterminant les zones desservies par le réseau de distribution. Elles peuvent également assurer la production d'eau potable, ainsi que son transport et son stockage »

Art 161 Loi du 12 juillet 2010 portant engagement national pour l'environnement (Grenelle 2)

Modifie et complète l'article précédent :

- Précise le contenu du schéma (descriptif détaillé des ouvrages de transport et de distribution d'eau potable)
- Instaure et précise les conditions de mise en place d'un plan d'actions pouvant comprendre un projet de programme pluriannuel de travaux d'amélioration du réseau
- Fixe une échéance à la réalisation du schéma : avant la fin de l'année 2013

Partenaires

- Conseil général
- Agence de l'Eau Rhône Méditerranée Corse

Éléments financiers

Les études devront faire l'objet d'une programmation et devraient pouvoir faire l'objet de subventions notables.

Impact sur les compétences

Compétence actuelle :

Néant

Modification nécessaire :

Nécessite une nouvelle compétence pour porter en lieu et place des communes l'établissement d'un schéma directeur d'alimentation en eau potable.

1.2.5 Assainissement

Enjeux / contexte

Pour rappel, l'état du territoire en matière d'assainissement est le suivant :

- Le taux de raccordement du territoire de la CCPF à une station d'épuration est estimé à 85% en 2006. Seuls 20 à 30% des réseaux d'assainissement sont de type séparatifs.
- Les communes de Cons Ste Colombe, Faverges, Marlens, St Ferréol et Seythenex sont raccordées à la station d'épuration de Marlens. Elle est de type boues activées et dispose d'une capacité de 10 000 équivalents habitants.
- Les communes de Chevaline, Doussard, Giez et Lathuile sont raccordées à la station d'épuration d'Annecy Cran Chevrier qui représente une capacité de 230 000 équivalents habitants.
- Seule la commune de Montmin n'est pour l'heure pas raccordée mais une station de 800 équivalents habitants est en projet.

La CCPF dispose d'une compétence en matière d'assainissement (construction et exploitation des réseaux, des stations de pompage, des stations d'épuration), mais qu'elle a déléguée au Syndicat intercommunal du Lac d'Annecy (SILA), à la fois pour l'assainissement collectif et non collectif. Au titre de sa compétence en matière d'assainissement collectif, les missions du SILA comprennent la construction, l'entretien, la réhabilitation et l'exploitation des collecteurs d'eaux usées et des usines de dépollution des eaux usées. Il est aussi en charge de l'instruction des permis de construire pour la partie concernant le raccordement des constructions au réseau général d'assainissement.

Le SILA met en œuvre son action dans ce domaine dans le cadre d'un Schéma général d'assainissement. Les priorités définies prennent en compte les contraintes en termes de protection des ressources en eau, de la nature particulière des sols, ainsi que les coûts.

Objectifs/ contenu

La délégation de compétence au SILA fonctionne bien et correspond au domaine d'intervention historique du SILA. La qualité de l'eau sur le territoire est bonne. Il convient donc à l'avenir de poursuivre sur cette voie engagée.

On peut noter que le SILA envisage la création d'un nouvel ouvrage prochainement (station d'épuration) sur le bassin versant de la Chaise, qui va permettre de compléter utilement le dispositif déjà existant.

Portage et cadre légal

Le SILA est compétent pour porter cette action.

Partenaires

Syndicat Intercommunal du Lac d'Annecy (SILA)

Éléments financiers

Dépenses - Impact financier

Impact neutre pour les finances de la CCPF :

Pour information

- *Investissement : le projet de nouvelle station d'épuration chiffre aux alentours de 7 à 8M€ d'après les infos données par M. Pélissier mais sera intégralement pris en charge par le SILA*

- Le fonctionnement est assuré par le SILA et perçoit en échange les redevances correspondantes directement auprès des usagers

Tous les usagers raccordés au réseau collectif sur l'ensemble du périmètre de la compétence du SILA acquittent la même redevance. D'un montant de 1,37 € par m³ d'eau consommée, elle est payée sur la facture d'eau.

Des recettes liées aux raccordements des constructions au réseau d'eaux usées

La Participation pour Raccordement à l'Egout (PRE)

Toute nouvelle construction ou reconstruction, toute extension ou rénovation de construction donnant lieu à la création de logements supplémentaires, est assujettie à la PRE.

La PRE : les tarifs sont fixés dans la limite du seuil plafond déterminé par l'article L. 1331-7 du Code de la santé publique, c'est-à-dire dans la limite de 80 % du coût de la pose et de la fourniture d'une installation individuelle.

RACCORDEMENT A L'EGOUT	Tarif 2011 Sans taxe
I. PARTICIPATION POUR CONSTRUCTIONS A USAGE D'HABITATION	
1) P.R.E. par logement fixée au permis de construire ou à la déclaration préalable	
a) Construction à un seul logement	3 400,00 €
b) Constructions de 2 à 10 logements, ou logement supplémentaire sur construction existante	2 060,00 € par logement
c) Constructions de plus de 10 logements	1 850,00 € par logement
d) Constructions d'habitat collectif (hôtel, Ehpad, cité universitaire...) selon équivalence : 4 chambres = 1 logement	Application des barèmes selon les a), b) et c)
2) P.R.E. par m² de SHON fixée au permis de lotir ou à la déclaration préalable	
a) S.H.O.N. de 0 à 150 m ²	3 400,00 €
b) Par m ² au-delà de 150 m ²	18,50 €
II. PARTICIPATION POUR CONSTRUCTIONS A USAGE AUTRE QU'HABITATION	
tels locaux industriels, bureaux, locaux commerciaux, magasins, restaurants, entrepôts (avec sanitaires), campings (bâtiments avec sanitaires), WC publics, parkings ou garages publics souterrains, etc... :	
a) S.H.O.N. créée de 0 à 250 m ²	1 310,00 €
b) S.H.O.N. créée de 251 à 500 m ²	2 170,00 €

c) Par m ² au-delà de 500 m ² plafonnée à 1 000 m ²	0,72 €
--	--------

Toute nouvelle construction ou reconstruction, toute extension de construction donnant lieu à de la S.H.O.N. supplémentaire et comportant des sanitaires supplémentaires, est assujettie à la P.R.E. Dans ce cas, le tarif applicable est celui du c), soit 0,72 € par m² pour les m² supplémentaires.

Facturation minimum P.R.E. : 15 €

Ressources - dont financement externe potentiel (sous conditions d'éligibilité) :

- Les financements sont intégralement mobilisés par le SILA qui assure la maîtrise d'ouvrage de ces équipements.

Impact sur les compétences

- Pas d'impact sur les compétences - maintien de la compétence en l'état actuel (délégation de compétence au SILA)

1.3 Développer une politique de l'habitat capable de répondre aux besoins des parcours résidentiels

1.3.1 Mission habitat avec service de consultance architecturale

Enjeux / contexte

Cette action s'inscrit dans l'objectif de développer sur le territoire de la CCPF une politique de habitat capable de répondre aux besoins des parcours résidentiels, tout en étant conforme aux objectifs transversaux de développement durable et de protection de l'environnement et du patrimoine naturel et culturel local, qui constitue l'un des principaux atouts du territoire. A ce titre, la CCPF doit notamment parvenir à maîtriser la croissance démographique, qui s'accompagne d'une phénomène de périurbanisation et de multiplication des lotissements dans les villages, qui peuvent avoir des impacts mitigés sur le cadre de vie global et la mise en valeur du patrimoine local.

Il y a donc un enjeu fort pour la CCPF en ce qui concerne une meilleure programmation et maîtrise de l'évolution de ses réserves foncières et des constructions pour organiser l'habitat local et l'activité (cf. lien avec les fiches actions relatives à la mise en œuvre du PLGE et à l'adoption d'un PLU intercommunal), mais aussi en ce qui concerne la préservation du patrimoine local et l'intégration paysagère. Il est important d'intégrer la valeur du patrimoine bâti local et d'en tenir compte dans les actions de rénovation et de réhabilitation à l'identique de ce patrimoine, surtout de celui qui n'est pas protégé.

Pour contribuer à répondre à cet enjeu et au titre de ses compétences actuelles en matière d'aménagement de l'espace, la CCPF a mis en place un service de consultance architecturale : elle prend en charge deux consultants en architecture qui interviennent auprès des habitants et acteurs du territoire candidats à la construction, à un rythme d'une fois par mois.

Objectifs/ contenu

L'objectif de cette action est de capitaliser sur l'existant pour continuer à favoriser dès que possible le renouvellement urbain plutôt que l'étalement urbain (en lien avec les documents d'urbanisme et d'aménagement de l'espace), tout en préservant la qualité du patrimoine architectural dans les villages.

Le service de consultance architectural fonctionne bien et rencontre un certain succès auprès des citoyens, il a vocation à être maintenu voire renforcé, en intégrant les pistes suivantes pour l'avenir :

- Renforcer le lien entre ce service et les priorités et orientations qui sont ou seront définis dans les documents d'urbanisme et d'aménagement de l'espace (PLGE, futur PLU intercommunal) - les conseils formulés doivent être en accord avec les orientations générales de l'aménagement et de la construction sur le territoire, définies par les élus dans les documents de cadrage.
- Faire le lien également avec la mise en place d'une éventuelle OPAH intégrant notamment l'objectif d'encourager le développement du créneau du logement HQE/ économies d'énergie sur le territoire (cf. lien avec la fiche 132).
- Renforcer le service de conseil actuel et d'assistance au montage des demandes de financement par un dispositif de mise à disposition d'aides financières intercommunales pour la mise en valeur, la préservation et la réhabilitation du patrimoine dans les villages - un dispositif qui peut aussi être mutualisé à une échelle plus large, par exemple à l'échelle du PNR des Bauges.
- Mettre en place des journées portes ouvertes pour promouvoir et valoriser le patrimoine local, en partenariat avec les intercommunalités voisines et le Parc Naturel Régional des Bauges, pour promouvoir les solutions de rénovation et de valorisation du patrimoine bâti privé dans les villages, en y associant les artisans et architectes.

Portage et cadre légal

Cette action est portée par la CCPF au titre de ses compétences.

Elle est mise en œuvre dans le cadre d'une convention avec le CAUE (Conseil d'Architecture, d'Urbanisme et de l'Environnement), organisme départemental créé dans le cadre de la loi sur l'architecture de 1977. Le CAUE a pour objet la promotion de la qualité architecturale, urbaine et paysagère, avec pour missions :

- l'information et la sensibilisation du public dans le domaine de l'architecture, de l'urbanisme et de l'environnement
- la formation des maîtres d'ouvrages et des professionnels
- l'information et le conseil aux particuliers qui désirent construire ou rénover, afin d'assurer la qualité architecturale des constructions et leur bonne insertion dans le site environnant.
- le conseil aux collectivités locales sur leurs projets d'urbanisme, d'architecture ou d'environnement.

Source et compléments : <http://www.fncaue.asso.fr/>

Partenaires

- CAUE et Conseil général
- ADEME, Conseil régional (mise à disposition d'expertise et de financements pour les actions en matière d'urbanisme durable notamment)
- ANAH
- Architectes et Bâtiments de France (intégration des critères HQE)
- Parc Naturel Régional des Bauges

Éléments financiers

Dépenses - Impact financier

Uniquement des dépenses de fonctionnement :

- maintien des coûts actuels du recours aux prestations de deux architectes conseil (à estimer le cas échéant sur la base du budget de la CCPF)
- en cas de renforcement du service actuel par un dispositif de subventionnement, inclure le coût de ces subventions, avec une mutualisation possible à l'échelle plus large par exemple du PNR des Bauges

Ressources - dont financement externe potentiel (sous conditions d'éligibilité) :

Budget propre de la CCPF - fonctionnement

Pistes de financement externes :

- Etat (ANAH)
- Région
- Département
- Compléments éventuels auprès de l'ADEME, du FEDER (en cas de prise en compte particulière des priorités énergétiques)

Impact sur les compétences

Maintien en l'état de la compétence actuelle de la CCPF dans ce domaine

1.3.2 Mettre en œuvre des Opérations Programmées d'Amélioration de l'Habitat

Enjeux et contexte

Les communes de la CCPF disposent sur leurs territoires de bâtiments anciens qui nécessitent des travaux de réhabilitation pour permettre notamment leur réinvestissement et limiter le développement urbain.

Objectifs

L'OPAH poursuit deux objectifs :

- Réhabiliter le patrimoine bâti et améliorer le confort des logements, tout en intégrant les ménages aux ressources modestes,
- Intégrer les travaux d'amélioration de l'habitat dans une politique d'aménagement plus globale.

Cadre et portage légal

Les Opérations Programmées pour l'Amélioration de l'Habitat ont été créées en 1977 et constituent l'outil principal par lequel est effectuée la réhabilitation des centres urbains et des bourgs ruraux.

Il s'agit d'une convention passée entre l'ANAH et la commune ou l'EPCI compétent. C'est une démarche incitative qui n'impose pas de travaux mais crée les conditions favorables à leur réalisation pour tous les acteurs.

Trois outils permettant la mise en œuvre de véritables projets d'ensemble d'évolution de territoires urbains ou ruraux, sur la base d'un diagnostic préalable approfondi et partagé :

- L'OPAH de droit commun dont la vocation est de revaloriser globalement des quartiers et en améliorer l'habitat, et ce aussi bien dans le monde urbain que le monde rural.
- L'OPAH de Renouveau Urbain (OPAH-RU) qui a pour objectif impérieux de traiter les situations urbaines et sociales les plus difficiles.
- L'OPAH-RU bénéficie d'aides majorées de l'Etat en contrepartie d'engagements volontaristes de la collectivité territoriale, notamment dans le domaine foncier et immobilier.
- L'OPAH de Revitalisation Rurale (OPAH-RR), dont l'objectif est d'accompagner dans le champ de l'amélioration de l'habitat un projet de développement local concernant des territoires ruraux en difficultés, dans le cadre d'une intercommunalité formalisée (pays, établissement public de coopération intercommunale, parc naturel régional...).

Un nouvel outil partenarial alternatif à l'OPAH, pour mener des politiques publiques thématiques d'amélioration de l'habitat, en dehors d'un projet d'ensemble de territoire et pouvant porter sur un vaste territoire :

- Le PIG, dont l'initiative est désormais ouverte aux collectivités territoriales dans le cadre d'une contractualisation avec l'Etat, a pour objectif de résoudre des problématiques particulières, tant dans le champ social que technique de l'habitat. Si la problématique à traiter le nécessite, le protocole d'accord préalable entre les partenaires du PIG prévoira les conditions de mise en place d'une ingénierie adaptée.

Mise en œuvre

Elle se déroule en trois étapes.

- Le diagnostic préalable

Le diagnostic préalable doit être réalisé avant la décision de mettre en œuvre une OPAH. Il est donc « hors » dispositif d'OPAH à proprement parler. Il a pour but d'éclairer la collectivité et ses futurs partenaires sur les dysfonctionnements existants sur un territoire et sur le type d'outils opérationnels à mobiliser (OPAH entre autre). Il doit permettre d'élaborer le cahier des charges de l'étude pré-

opérationnelle d'OPAH et d'établir ainsi les bases d'un premier travail en commun entre les partenaires.

Le diagnostic préalable doit contenir tous éléments locaux de nature à choisir la démarche la plus cohérente, entre les différents types d'OPAH, voire le PIG. Si l'on s'oriente vers une OPAH, ce diagnostic doit en outre permettre d'orienter les études pré- opérationnelles vers les dispositifs les plus adaptés aux situations repérées et aux actions nécessaires.

Il doit mettre en évidence le bilan des actions précédemment engagées sur le territoire (notamment en matière d'OPAH, mais aussi de PLH, de PDALPD ou de PLU), les tendances lourdes en matière d'évolution démographique (observées depuis plusieurs recensements), les caractéristiques majeures du marché du logement sur le territoire. Il comprend une appréciation de l'état global des logements et des équipements ainsi qu'une évaluation du dynamisme économique et des potentialités foncière du territoire.

Si l'on s'oriente vers une OPAH de revitalisation rurale (OPAH- RR), ce diagnostic devra également contenir des éléments relatifs aux projets de développement local, aux intercommunalités existantes et à la richesse fiscale des territoires (contrat de pays, charte de PNR...).

Si l'on s'oriente vers une OPAH de renouvellement urbain (OPAH- RU), ce diagnostic devra contenir des éléments relatifs aux dysfonctionnements urbains, sociaux et fonciers dans le secteur pressenti pour l'OPAH (notamment tous éléments d'appréciation de l'habitat indigne, sur la base des données Filocom).

- **Les études pré-opérationnelles**

Les études pré opérationnelles sont des études de faisabilité qui reposent sur les éléments du diagnostic préalable. Elles doivent permettre de préciser le contenu des différents volets de l'OPAH, ses objectifs quantitatifs et qualitatifs, les moyens à mettre en œuvre et les engagements de chacun des partenaires de l'OPAH. Par définition, elles sont « dans » le dispositif même de l'OPAH.

- **La phase de conventionnement**

C'est l'OPAH en elle-même. La convention est créée pour une durée déterminée (généralement entre trois et cinq ans). Pendant cette période, des aides financières sont accordées (notamment Etat par le biais de l'ANAH, la Région et le Département). Cette mission de suivi-animation est confiée à un opérateur externe en charge de la mise en œuvre et du bon déroulement de l'opération.

Bénéficiaires des aides

Les bénéficiaires des aides apportées par l'OPAH sont les propriétaires privés, occupants (résidence principale) et bailleurs dans l'espace géographique défini.

Partenaires

- L'Etat (l'Anah) : l'ANAH offre des aides aux propriétaires occupants, aux propriétaires bailleurs et aux syndicats de copropriétaires (pour les parties communes). Elle peut également apporter une aide aux communes pour des travaux d'office de salubrité ou de péril.
- Le département de Haute-Savoie offre également une aide aux structures intercommunales pour les frais de suivi animation des OPAH et des PIG.

Eléments financiers

Le coût d'une OPAH se situe entre 80 et 100 000 euros hors subventions.

Impact sur les compétences

Compétence actuelle :

La communauté de communes ne dispose pas de compétence dans le domaine de l'urbanisme si ce n'est de représenter le territoire dans l'élaboration du SCoT.

Modification nécessaire :

Oui il est nécessaire que les communes transfèrent la compétence OPAH.

1.4 Améliorer les conditions de déplacements à l'intérieur du territoire mais aussi avec les territoires voisins

1.4.1 Mettre en œuvre des actions favorisant l'intermodalité

Enjeux et contexte

Dans l'ensemble, le territoire de la CCPF se caractérise par une accessibilité limitée et son offre de transports plutôt peu diversifiée pour sortir et entrer dans le territoire. L'absence de réseau ferré sur le territoire est un véritable frein aujourd'hui à son développement. Située en bordure de lac et en fond vallée, le territoire reste cependant un axe routier privilégié de transit entre les 2 Savoies.

Le flux de circulation sur la RD1508 est également marqué par des caractéristiques pendulaires notamment en direction d'Annecy, avec des forts ralentissements pour entrer dans la capitale Savoyarde.

Objectifs

Développer une mobilité alternative à la voiture individuelle : actions de sensibilisation, concertation avec les AOT, centrale de covoiturage, aménagement de parkings de covoiturage, ...

Portage et cadre légal

Sans devenir autorité organisatrice de transport de 1er rang, la CCPF peut porter un certain nombre d'actions concrètes dès lors que les compétences de l'EPCI le prévoient.

Certaines actions devront cependant trouver écho auprès d'autres partenaires tels que l'Agglomération d'Annecy et le SCOT notamment pour permettre par exemple une articulation efficace entre l'usage de la voiture, la politique de parkings relais et les liaisons avec les transports en commun.

Partenaires

- Autorité organisatrice de transports
- SCOT
- Agglomération d'Annecy

Éléments financiers

Incidences financières variables en fonction du programme d'actions retenu selon que l'on soit dans les investissements ou le fonctionnement.

Impact sur les compétences

Compétence actuelle :

Néant

Modification nécessaire :

Adapter les compétences en fonction des actions à développer

1.4.2 Aire de grand passage pour les gens du voyage

Enjeux / contexte et cadre légal

La CCPF dispose d'une compétence en ce qui concerne la création et la gestion de deux aires de grand passage pour les gens du voyage. Cette création n'est pas encore réalisée, le dossier est en cours (négociations avec la préfecture à l'échelle de l'arrondissement) mais il n'est pas encore abouti.

Il convient de rappeler dès ici quelques détails sur le **cadre légal de cette compétence**.

La **loi du 5 juillet 2000** relative à l'accueil et à l'habitat des gens du voyage a en effet posé le principe de la participation des communes à l'accueil des familles des gens du voyage, dont l'habitat traditionnel est constitué de résidences mobiles. L'élaboration d'un schéma départemental d'accueil des gens du voyage prévoit, en fonction des besoins constatés, le nombre, la localisation et la capacité des aires permanentes d'accueil à créer. Dans un délai de deux ans suivant la publication de ce schéma, ou de quatre ans en cas de dérogation, les communes figurant au schéma doivent réaliser les investissements nécessaires. L'objectif est de développer les capacités d'accueil des gens du voyage, de tendre vers une meilleure répartition sur le territoire de ces aires.

Cette obligation est déclinée dans le **Schéma départemental d'accueil des gens du voyage**, dont l'objectif est d'apporter une réponse globale et concertée au problème de stationnement des familles, en offrant un maillage de terrains permettant de répondre à une demande régulière mais différente selon les groupes :

- des aires d'accueil permanentes pour des séjours de quelques jours à plusieurs semaines, ouvertes toute l'année, et ayant une capacité de 40 places maximum.
- des aires de grand passage permettant d'accueillir 100 caravanes environ, ouvertes sur demande du 1^{er} juin au 1^{er} octobre.

A ce titre, le Schéma départemental de Haute Savoie prévoit, pour la CC du Pays de Faverges, l'implantation d'une aire de passage d'une capacité de 100 places, en alternance entre la CCPF et la CC Rives gauche du lac, avec une rotation sur Doussard puis Faverges, puis la CCC Rive Gauche du lac. La CCPF a donc l'obligation légale de mettre à disposition une telle aire temporaire d'accueil, et est chargée de la gestion et de l'entretien de cette aire (y compris la prise en charge des dépenses afférentes).

Pour plus d'informations, se référer au Schéma département Haute Savoie :

http://www.haute-savoie.pref.gouv.fr/07_developpement_aménagement/073_habitat/0732_sdaqv/05-11.pdf

http://www.haute-savoie.pref.gouv.fr/07_developpement_aménagement/073_habitat/0732_sdaqv/18-20.pdf

A noter que les textes d'application de la loi du 5 juillet 2000 sont :

Les textes d'application de la présente loi sont les suivants :

1. Décret n°2001-540 du 25 juin 2001 relatif à la composition et au fonctionnement de la commission départementale consultative des gens du voyage ;
2. Décret n°2001-541 du 25 juin 2001 relatif au financement des aires d'accueil destinées aux gens du voyage ;
3. Décret n°2001-568 du 29 juin 2001 relatif à l'aide aux collectivités et organismes gérant des aires d'accueil
4. Décret n°2001-568 du 29 juin 2001 relatif aux normes applicables aux aires d'accueil des gens du voyage ;

5. Circulaire n°2001-49 du 5 juillet 2001 relative à l'application de la loi n°2000-614 du 5 juillet 2000 relative à l'accueil et à l'habitat des gens du voyage.

Objectifs/ contenu

L'objectif de cette action est donc de poursuivre les négociations en cours pour parvenir rapidement à un accord concernant l'aménagement des deux aires de grands passages prévues sur le territoire dans le Schéma départemental (Favergeres et Doussard).

Portage et cadre légal

La CCPF est chargée de porter cette opération au titre de ses compétences.

Partenaires

- Etat/ Schéma départemental d'accueil des gens du voyage

Éléments financiers

Dépenses - Impact financier

- Dépenses de fonctionnement : coût de la gestion « administrative » des aires - au vu de l'expérience d'autres communautés, il ressort que le coût de fonctionnement par an est évalué à environ 30 000€ TT (CC des Pays de Saint Galmier)
- Dépenses d'investissement/ aménagement : coût de l'aménagement des deux aires et de leur entretien - Ces dépenses d'investissements sont estimées entre 156 000 € et 190 000 € (CC Etoile de Langres et CC des pays de Saint Galmier)

Ressources - dont financement externe potentiel (sous conditions d'éligibilité) :

Outre le budget propre de la CCPF, les pistes suivantes de financement externes sont à exploiter :

1. **Etat** : en contrepartie des obligations imposées, et pour aider les collectivités concernées, l'État soutient de manière significative l'investissement et le fonctionnement des aires. Ainsi, pour ce qui est du cas particulier des aires de passage, l'article 89 de la loi n°2006-872 du 13 juillet 2006 portant engagement national pour le logement, relatives aux aires de grand passage destinées aux gens du voyage, prévoit la possibilité pour le représentant de l'État dans le département, après avis de la commission consultative départementale, de faire application d'un taux maximal de subvention de 100% du montant des dépenses engagées dans le délai imparti, dans la limite d'un plafond fixé par décret à 114 336€ par aire de grande passage.
2. **Autres financeurs potentiels** : des subventions complémentaires peuvent être accordées éventuellement par la Région et le Département ; à noter que pour le fonctionnement des aires de grand passage, l'Etat ne prévoit aucune aide supplémentaire (contrairement au cas des aires d'accueil pour lesquelles la CAF accorde des aides au fonctionnement).

Pour plus d'informations, voir dans le Schéma département Haute Savoie à l'adresse ci-après, aux pages 9 et suivantes :

http://www.haute-savoie.pref.gouv.fr/07_developpement_aménagement/073_habitat/0732_sdaqv/05-11.pdf

Impact sur les compétences

Pas d'incidence majeure puisqu'il s'agit de mettre en œuvre une compétence existante, par contre il convient de préciser le principe d'alternance de façon plus claire. En effet, l'écriture actuelle de la compétence pourrait laisser croire à la mise en œuvre de 2 aires de grands passages sur le territoire.

2 Axe 2 : Économie

2.1 Organiser le foncier économique existant pour le rendre attractif et développer de nouvelles zones qualitatives

2.1.1 Prise de compétence sur toutes les zones quelques soient leurs surfaces

Enjeux et contexte

La compétence « Développement économique » permet à la CCPF de s'investir dans des actions favorisant le maintien et la création d'emplois sur le territoire. Ainsi, le diagnostic révèle que la gestion de l'offre immobilière et foncière à destination des entreprises apparaît comme l'un des moyens à mettre en œuvre afin de dynamiser l'économie sur le territoire de la CCPF.

La présence de trois zones intercommunales sur le territoire de la CCPF

Pour l'heure, la CCPF n'a de compétence que sur les zones de plus de 4 hectares, soit sur les trois zones d'activité intercommunales suivantes :

- La Zone de la Glière de Thermesay sur la commune de Marlens.
- La Zone de Viuz sur la commune de Faverges.
- La Zone des Vernays 2 sur la commune de Doussard.

Toutes trois sont des zones d'activités artisanales, industrielles et de service. A ce jour, seules les deux premières sont gérées directement par la CCPF pour une surface disponible (au 31 mars 2008) de 8,2 hectares. En ajoutant la Zone des Vernays 2, la CCPF dispose au total de 13,2 hectares immédiatement disponibles.

Les zones d'activité communales

A ces zones intercommunales, s'ajoutent les cinq zones d'activités communales suivantes :

- La Zone de Cudray à Faverges : activités artisanales et de services.
- La Zone commerciale à Faverges qui comprend un centre commercial Intermarché.
- La Zone de Saint Ferréol : activités liées au bâtiment et travaux publics.
- La Zone de Giez qui rassemble essentiellement des activités artisanales.
- La Zone de Lathuille qui rassemble essentiellement des activités artisanales.

Les enjeux en présence

La mise en cohérence de la politique de développement économique du territoire de la CCPF, visant à favoriser une croissance endogène et exogène des activités économiques en vue de renforcer l'attractivité du territoire, implique une redéfinition de l'intervention de la CCPF en la matière. Pour ce faire, afin de maîtriser l'ensemble du foncier à destination des entreprises sur son territoire, la CCPF devrait pouvoir gérer l'ensemble des zones d'activités, y compris celles de moins de 4 hectares, aujourd'hui gérées directement par les communes.

La gestion de l'ensemble des zones d'activité par la CCPF implique des enjeux liés à la mise en cohérence de ces zones communales avec les zones intercommunales ainsi qu'un travail important sur la structuration et l'organisation de celles-ci, en particulier en termes de voirie interne, de signalétique et de qualité environnementale (lien avec l'action 2.1.3).

Par ailleurs, cette évolution a également des enjeux financiers importants entre la CCPF d'une part et les communes d'autre part.

Objectifs

Objectifs généraux :

- Améliorer les conditions pour aider au développement des entreprises déjà présentes ou favoriser l'accueil de nouvelles.
- Renforcer la compétitivité du territoire et développer l'emploi.

Objectifs opérationnels :

- Repenser les zones d'activités de la CCPF dans le cadre plus large du territoire intercommunal afin de pouvoir adapter l'offre aux besoins nouveaux des entreprises et de retrouver, maintenir ou renforcer l'attractivité des zones.
- Faire face aux exigences des entreprises envers les collectivités locales quant à leur efficacité dans la mise en œuvre des conditions favorables à leur développement.
- Avoir un interlocuteur unique face aux acteurs économiques pour renforcer la cohérence de l'action de développement économique du territoire et harmoniser l'action en matière de développement des zones d'activités.

Portage et cadre légal

Le portage de cette action sera assuré par la CCPF.

Le cadre légal national de l'intervention économique des collectivités territoriales est défini par le code général des collectivités territoriales aux articles L. 1511-1 à L. 1511-5 et L. 2251.1 pour les communes et L. 5111-4 pour les établissements publics de coopération intercommunale.

Circulaire DGCL du 3 juillet 2006 (MCT B 6 00060 C) relative aux interventions économiques des collectivités territoriales (mise en œuvre de la loi du 13 août 2004).

Partenaires

Au-delà des communes membres de la CCPF, en particulier celles impliquées à ce jour dans la gestion des zones d'activité de moins de 4 ha, l'implication des entreprises présentes dans les différentes zones est importante.

Au niveau partenarial, l'implication des associations d'entrepreneurs du territoire (par exemple « Oser Faverges ») pourra également être recherchée, en articulation avec les fiches 2.1.2 et 2.1.3.

Éléments financiers

Impact financier :

Dans le cadre de la réforme de la taxe professionnelle et dans l'optique d'une augmentation de la compétence communautaire sur toutes les zones d'activité du territoire, quelle que soit leur surface, il sera nécessaire de revoir le pacte financier existant entre les communes et la CCPF. Actuellement, toutes les zones créées ou gérées par la CCPF sont soumises à TP de Zone.

A ce titre, le lancement d'une étude pour la redéfinition du nouveau pacte financier de la communauté est prévu prochainement. Dans ce cadre, la mise en place d'un fonds de compensation pourrait notamment être envisagée. Il convient donc d'attendre les résultats de l'étude financière à venir qui devra dégager des hypothèses de travail permettant la mise en œuvre de la présente action.

Possibilité de financement externe :

Sans objet.

Impact sur les compétences

Compétence actuelle :

Création, aménagement et gestion des futures « zones d'activités économiques » d'une surface totale supérieure à 4 ha.

Modification nécessaire :

Oui, afin de rendre la CCPF compétente également sur les zones d'une surface totale inférieure à 4 ha.

2.1.2 Maîtrise foncière économique

Enjeux et contexte

Cette action s'inscrit dans la continuité de l'action 2.1.1 qui consiste pour la CCPF à prendre la compétence sur l'ensemble des zones d'activité du territoire et ce, quelle que soit leur surface.

Au vu du diagnostic réalisé, il apparaît que l'offre en foncier économique du territoire de la CCPF n'apparaît pas assez conséquente pour répondre aux besoins à venir des entreprises et que, en conséquence, le coût de l'offre foncière disponible est actuellement élevé sur le territoire.

Par ailleurs, certaines entreprises artisanales ou très petites entreprises industrielles installées en centre ville, et qui pourraient potentiellement sortir pour pouvoir s'étendre et développer leurs activités, rencontrent des difficultés pour trouver le foncier ou l'immobilier nécessaires.

Cet état de fait constitue donc un risque pour le territoire qui pourrait voir son ambition d'attirer de nouvelles entreprises remise en cause et même, dans certain cas, être amené à perdre des entreprises qui ne trouveraient pas le foncier disponible nécessaire à leur croissance et iraient s'installer ailleurs.

Il y a donc un enjeu majeur dans ce domaine. Cet enjeu a d'ores et déjà été intégré par la CCPF qui a été active en la matière depuis plusieurs années autour de ses trois zones intercommunales. La prise de compétence sur l'ensemble des zones du territoire (y compris celles dont la surface est inférieure à 4 ha) constitue également une occasion de poursuivre et d'intensifier ces efforts (action 2.1.1).

Ainsi, la maîtrise foncière pourra consister à :

- Optimiser les zones actuelles notamment au travers de requalifications à la fois urbanistiques et stratégiques de l'accueil des entreprises.
- Agrandir les zones existantes (lorsque du foncier est encore disponible) la requalification de terrains existants.
- Créer de nouvelles zones intercommunales par l'acquisition de nouveaux terrains.

Ceci suppose un travail préalable d'identification de tous les terrains encore disponibles et répondant aux contraintes nécessaires à l'exercice d'une activité économique (ce à quoi il convient d'ajouter les contraintes en termes de risques d'inondations et en termes de topographie). Pour la réalisation de ce recensement, le Système d'information géographique communautaire pourrait constituer un outil intéressant. Parallèlement, une étude sur la destination des terrains (tertiaire, commercial, artisanal, industriel, ...) pourrait s'avérer nécessaire.

Objectifs

Objectifs généraux :

- Améliorer les conditions pour aider au développement des entreprises déjà présentes ou favoriser l'accueil de nouvelles.
- Renforcer la compétitivité du territoire et développer l'emploi.

Objectif opérationnel :

- Permettre à la CCPF et à ses communes de disposer de ressources foncières suffisantes en vue de maintenir et de développer les activités économiques sur le territoire.

Portage et cadre légal

Le portage de cette action sera assuré par la CCPF.

Le cadre légal national de l'intervention économique des collectivités territoriales est défini par le code général des collectivités territoriales aux articles L. 1511-1 à L. 1511-5 et L. 2251.1 pour les communes et L. 5111-4 pour les établissements publics de coopération intercommunale.

Circulaire DGCL du 3 juillet 2006 (MCT B 6 00060 C) relative aux interventions économiques des collectivités territoriales (mise en œuvre de la loi du 13 août 2004).

Partenaires

- Les communes de la CCPF dans l'attente du transfert de toutes les zones communales dans le champ d'intervention communautaire
- Les services de l'Etat dès lors que les zones sont implantables dans les territoires à risques

Éléments financiers

Impact financier :

Cf. valeur du foncier sur le territoire en cas d'acquisition / évaluation du service des domaines.

En cas de requalification urbanistique et stratégique :

- Etude de destination des terrains + étude de faisabilité + définition d'un plan d'aménagement (enveloppe entre 50 et 100 k€).
- Travaux (montant très variable en fonction des projets : fourchette de 500 k€ à 2 000 K€ sur des projets similaires d'autres Communauté de communes françaises).

Financement externe potentiel (sous conditions d'éligibilité) :

- Union européenne : Fonds européen de développement régional (FEDER).
- Etat : dotation d'équipement des territoires ruraux (DETR).
- Conseil général de Haute-Savoie : aide à l'aménagement foncier.

Impact sur les compétences

Compétence actuelle :

Achat vente, construction, location (locataire ou bailleur) de tout immobilier (terrain ou bâtiment) destiné à l'action économique d'intérêt communautaire (organiser le maintien, l'extension ou l'accueil d'activités économiques).

Modification nécessaire :

Non.

2.1.3 Développer une image qualitative des zones économiques

Voir aussi: [Objectif : Agenda 21 intercommunal](#)

Enjeux et contexte

Le développement d'une image qualitative des zones économiques est essentiel pour le dynamisme de la CCPF. En effet, l'installation de nouvelles entreprises ou le maintien des anciennes n'est pas uniquement lié à la présence de foncier disponible mais également à la qualité des zones économiques d'activité existantes. En effet, plus le foncier que la CCPF pourra acquérir pour en faire des zones d'activités devient rare, plus il est essentiel pour la CCPF d'améliorer l'existant.

A ce jour, la CCPF propose plusieurs zones d'activités économiques intercommunales et communales. Cependant il semble que certaines de ces zones souffrent d'importantes faiblesses qui les empêchent d'offrir des conditions favorables de développement aux entreprises et nuisent ainsi à l'attractivité des zones. En effet, on relève le caractère vieillissant et désorganisé de certaines zones communales. On observe ainsi sur certaines zones les faiblesses suivantes :

- Des problèmes de desserte et de stationnement
- Une circulation difficile à l'intérieur de certaines zones (par exemple dans les zones de Cudray, de Faverges, de Saint-Ferréol ou encore de Lathuile).
- Une mauvaise intégration dans le contexte paysager qui pèse sur l'image renvoyée par la zone et mauvaise visibilité (par exemple dans les zones de Lathuile ou de Saint Ferréol).
- La faiblesse du mobilier urbain.
- Un mauvais entretien des espaces publics et privés.
- Une vocation parfois floue ou mal définie, notamment par la présence d'habitations privées au sein de la zone (par exemple dans les zones de Cudray, de Giez ou de Lathuile).
- Une animation et des services insuffisants.
- Un besoin de penser davantage la mobilité des salariés travaillant sur ces zones qui sont assez mal reliées, au niveau des transports en commun et de la mobilité douce notamment (par exemple des la zone de Lathuile ou dans la zone commerciale de Faverges).

La reprise préalable de la gestion de l'ensemble des zones d'activités par la CCPF (cf. fiche n°2.1.1) lui permettra d'engager un certain nombre d'actions visant à améliorer qualitativement l'offre foncière et immobilière à destination des entreprises. Celles-ci pourraient consister en l'élaboration d'une Charte paysagère ou environnementale.

Concrètement cette démarche peut se traduire notamment par la mise en place d'une signalétique uniforme à l'intérieur de la zone, des indications sur les séparations des bâtiments (murets d'identification des entreprises, harmonisation des clôtures...), sur l'aménagement des voies d'accès intérieures à la zone (prévoir des sentiers d'accès piétons entre les entreprises) ou sur la géographie d'ensemble (création d'espaces verts).

Il pourrait s'agir également d'intégrer systématiquement la prise en compte des priorités en matière de paysage, d'environnement et d'économies d'énergie dans tous les nouveaux projets de requalification, extension ou aménagement de zones d'activités économiques. Les facteurs à intégrer pourraient être, par exemple, les suivants :

- Intégration des voies de circulation douces (en particulier la piste cyclable qui traverse actuellement la CCPF, les passages piétons, etc.) et valorisation des paysages (intégration paysagère).
- Intégration des critères d'efficacité énergétique dans les constructions nouvelles (HQE, Effinergie).
- Mise en place de solutions collectives pour la gestion des déchets afin de mutualiser les moyens et de diminuer les coûts.

- Mise à disposition des entreprises des outils, informations, connaissances, contacts, accompagnement nécessaires pour adopter une démarche exemplaire en matière environnementale.
- Possibilité d'envisager à long terme une certification environnementale des zones d'activité (image de marque « verte »)

Objectifs

Objectifs généraux :

- Améliorer les conditions pour aider au développement des entreprises déjà présentes ou favoriser l'accueil de nouvelles.
- Renforcer la compétitivité du territoire et développer l'emploi.

Objectif opérationnel :

- S'adapter à de nouveaux enjeux environnementaux et se démarquer d'autres territoires en améliorant l'image des zones d'activité du territoire et créant une image de marque « verte ».
- Promouvoir un développement économique durable du territoire.

Portage et cadre légal

Le portage de cette action sera assuré par la CCPF et consisterait à :

- Piloter et mettre en œuvre les actions au titre de sa compétence en matière d'aménagement des zones d'activité
- Accompagner les entreprises qui s'installent dans leurs démarches

Le cadre légal national de l'intervention économique des collectivités territoriales est défini par le code général des collectivités territoriales aux articles L. 1511-1 à L. 1511-5 et L. 2251.1 pour les communes et L. 5111-4 pour les établissements publics de coopération intercommunale.

Circulaire DGCL du 3 juillet 2006 (MCT B 6 00060 C) relative aux interventions économiques des collectivités territoriales (mise en œuvre de la loi du 13 août 2004).

Partenaires

- Union européenne (s'agissant des questions d'efficacité énergétique des bâtiments)
- Région Rhône-Alpes.
- Rhônalpénergie-Environnement (agence de l'énergie et de l'environnement en Rhône-Alpes).
- ADEME.
- Associations actives dans le domaine de l'environnement.

Éléments financiers

Impact financier :

Essentiellement en termes d'investissement.

Prévoir une partie étude de faisabilité. La partie travaux devrait être couplée avec action 2.1.2 en cas de requalification urbaine et stratégique.

Financement externe potentiel (sous conditions d'éligibilité) :

- Union européenne : Fonds européen de développement régional (FEDER).
- Etat : dotation d'équipement des territoires ruraux (DETR).

- Conseil régional de Rhône-Alpes.
- Conseil général de Haute-Savoie : aide à l'aménagement foncier / Aides aux zones d'activités.
- ADEME (en cas de dépenses liés aux énergies renouvelables / efficacité énergétique notamment).

Impact sur les compétences

Compétence actuelle :

Création, aménagement et gestion des futures « zones d'activités économiques » d'une surface totale supérieure à 4 ha.

Modification nécessaire :

Oui, afin de rendre la CCPF compétente également sur les zones d'une surface totale inférieure à 4 ha (cf. action 2.1.1).

Par ailleurs, les compétences de la CCPF devront être réinterrogées en fonction du contenu des opérations réalisées dans le cadre de cette action, en particulier les compétences relatives à la protection et à la mise en valeur de l'environnement.

2.2 Doter le territoire d'outils efficaces pour l'animation et le développement économique. Mieux connaître son territoire pour mieux anticiper les mutations économiques et développer les filières de proximité

2.2.1 FISAC intercommunal (Fonds d'intervention pour les services, l'artisanat et le commerce)

Enjeux et contexte

Le FISAC (Fonds d'intervention pour les services, l'artisanat et le commerce) a été créé par la loi n° 89-1008 du 31 décembre 1989, pour répondre aux menaces pesant sur l'existence de l'offre commerciale et artisanale de proximité dans des zones rurales ou urbaines fragilisées par les évolutions économiques et sociales.

Jusqu'en 2002, ce dispositif était fondé sur la solidarité financière entre les petites entreprises commerciales et artisanales et la grande distribution (surfaces de vente supérieures à 400 m²), au moyen d'un prélèvement sur cette dernière, la taxe d'aide au commerce et à l'artisanat (TACA), qui contribuait au maintien de l'existence des premières, grâce à un transfert des ressources dégagées au bénéfice de projets portés, généralement, par les collectivités locales. Depuis la loi de finances pour 2003, le produit de cette taxe est affecté au budget général de l'Etat et les dotations relatives au FISAC sont désormais déléguées à l'ORGANIC (devenu RSI depuis le 1er juillet 2006) à partir du budget de l'Etat.

Ce dispositif concerne toutes les activités, à l'exception des pharmacies, professions libérales et des activités liées au tourisme. Il doit s'appuyer sur des besoins identifiés, être économiquement viable et concerner les marchés réels. Il ne doit pas non plus introduire de distorsion de concurrence.

Le FISAC peut financer des actions de fonctionnement (animation commerciale, communication, recrutement d'animateurs de centre-ville) ou d'investissement (halles et marchés, équipements professionnels, stationnement,...). Depuis le décret du 5 février 2003 et la circulaire du 17 février 2003, les opérations sont regroupées au sein de quatre grandes catégories :

- Les opérations collectives, rurales ou urbaines.
- Les opérations individuelles à destination des entreprises en milieu rural.
- Les études.
- Les actions collectives spécifiques décidées par le ministre chargé du commerce et de l'artisanat.

Le FISAC se décompose en plusieurs étapes. Le passage à un FISAC intercommunal est d'ores et déjà prévu dans la phase 2 du FISAC de Faverges existant, lequel prévoit 5 axes d'intervention :

- Axe 1 : renforcer l'attractivité du centre ville.
- Axe 2 : requalifier l'environnement commercial des points de vente.
- Axe 3 : engager les professionnels dans une démarche de progrès.
- Axe 4 : renforcer la dynamique collective de l'Union commerciale et artisanale.
- Axe 5 : pérenniser le tissu commercial et artisanal.

En tenant compte de ces éléments, la mise en place d'un FISAC intercommunal devrait s'appuyer cette première expérience et sur le diagnostic qui en a été réalisé en 2009 par la CCI et la CMA et qui a pointé les progrès à réaliser suivants :

- Une offre de première nécessité bien présente complétée par un marché attractif.
- Des commerces d'équipement à la personne et du foyer mois étoffés et souffrant d'un net « turn over ».
- Des enseignes peu visibles, des vitrines peu modernes, peu éclairées.
- Une information via internet insuffisante.
- Un prix de l'immobilier peu attractif concourant à la désertification du centre ville.
- Une signalétique globale peu efficace.
- Une politique d'animation commerciale un peu timide.

En outre, le territoire de la CCPF se caractérise par la présence de commerces quasi uniquement tournés vers l'alimentaire sans réelle spécialisation. La mise en place d'un FISAC à l'échelle intercommunale pourrait ainsi venir en soutien du commerce existant mais aussi pour en permettre le développement.

Les types d'opérations suivantes pourraient être envisagés dans le cadre d'un FISAC intercommunal :

- Opérations individuelles : organiser le financement des opérations de création, de maintien, de modernisation, d'adaptation ou de transmission des entreprises du commerce, de l'artisanat et des services (aider les commerçants à obtenir les financements).
- Opérations collectives : compléter cet accompagnement individuel avec la mise en place d'un travail de formation (à l'image de celle qui s'est tenue dans le cadre du FISAC de Faverges en mai 2011), d'animation, de communication, de structuration, de dynamisation du commerce local de proximité.

Objectifs

Soutenir et protéger le commerce et l'artisanat de l'ensemble du territoire de la CCPF en s'appuyant sur l'expérience menée par la commune de Faverges dans le cadre du FISAC.

Encourager la complémentarité des activités artisanales et commerciales avec la zone commerciale du territoire, en encourageant le cas échéant la spécialisation du commerce de proximité en lien notamment avec le tourisme et en développant des actions d'accompagnement des commerçants.

Portage et cadre légal

Le portage de cette action serait assuré par la CCPF et qui serait chargée de la mise en œuvre et de l'animation du dispositif.

Le cadre légal du FISAC est celui de la loi n°89-1 008 du 31 décembre 1989. Le FISAC a vu en 2008 ses conditions d'intervention modifiées par les textes suivants :

- L'article L.750-1-1 du code de commerce introduit par l'article 100 de la loi n°2008 - 776 du 4 août 2008 de modernisation de l'économie.
- Le décret n°2008 - 1470 du 30 décembre 2008 pris pour l'application de l'article L.750-1-1 du code de commerce.
- Le décret n° 2008 - 1475 du 30 décembre 2008 pris pour l'application de certaines dispositions de l'article L.750 1-1 du code de commerce.
- L'arrêté du 30 décembre 2008 modifié pris pour l'application du décret susvisé du 30 décembre 2008 pris pour l'application de certaines dispositions de l'article L.750-1-1 du code de commerce.
- La circulaire du 22 juin 2009.

Par ailleurs, l'article 100 de loi de modernisation de l'économie du 4 août 2008 donne une base législative au FISAC et confirme ainsi l'importance de ce fonds pour la création, le maintien et la modernisation du commerce, de l'artisanat et des services de proximité.

Partenaires

Etat. A ce titre, il convient de noter que, depuis le 1er janvier 2011, l'instruction des demandes de subvention présentées au titre du FISAC et la gestion administrative et financière des opérations déjà subventionnées sont assurées par les Directions régionales des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi (DIRECCTE).

Conseil général.

Chambre régionale des métiers de Rhône Alpes.

Association des artisans, commerçants et commerces de proximité « Oser Faverges ».

Éléments financiers

Cf. règles de fonctionnement du FISAC pour les opérations collectives de modernisation en milieu rural / pour les opérations d'aménagement dans les communes rurales (seuil de 3000 habitants par commune depuis la réforme de 2008).

Descriptif en annexe « rapport d'activité 2009 »

Impact sur les compétences

Compétence actuelle :

Aucune.

Modification nécessaire :

Oui, la mise en place et la gestion d'un FISAC intercommunal devra faire l'objet d'une nouvelle compétence pour la CCPF.

2.2.2 Développement de la pépinière d'entreprises

Enjeux et contexte

La CCPF dispose d'une stratégie économique intercommunale notamment du fait de l'existence de trois zones d'activités intercommunales. Mais la CCPF a également anticipé les mutations économiques qu'elle subit et s'est engagée dans la construction d'un outil important pour la création et le développement des entreprises en ouvrant une pépinière d'entreprises. Ainsi, la pépinière la « Clé » a ouvert en février 2009 et héberge une douzaine d'entreprises dans une surface d'environ 1 000 m² répartie en 16 bureaux et 2 ateliers.

Cette pépinière offre un service permanent d'accueil qui permet aux entreprises de bénéficier de toutes les facilités techniques et pratiques pour la création et l'hébergement de leur entreprise. Concrètement, la « Clé » remplit une fonction d'accueil, d'orientation, de conseil, d'accompagnement dans les démarches administratives et facilite elle l'accès aux services spécialisés de la CCI ou CMA.

L'enjeu est donc pour la CCPF de développer et d'agrandir cet outil récent qui affiche des taux d'occupation très élevés afin de pouvoir héberger des entreprises supplémentaires. En complément de ce qui est déjà fait, la CCPF pourrait s'engager dans des structures du type « hôtel d'entreprises », comme ce qui a été fait à Cons- Sainte-Colombe.

Objectifs

Objectifs généraux :

1. Améliorer les conditions pour aider au développement des entreprises déjà présentes ou favoriser l'accueil de nouvelles.
2. Renforcer la compétitivité du territoire et développer l'emploi.

Objectif opérationnel :

Conforter la pépinière existante en la développant afin de permettre la création de nouvelles entreprises pour diversifier le tissu économique de la CCPF encore largement porté par Dupont et Staubli.

Portage et cadre légal

Le portage de cette action est le même que celui actuellement à l'œuvre dans le cadre de la pépinière existante.

Le cadre légal national de l'intervention économique des collectivités territoriales est défini par le code général des collectivités territoriales aux articles L. 1511-1 à L. 1511-5 et L. 2251.1 pour les communes et L. 5111-4 pour les établissements publics de coopération intercommunale.

Décret n° 2009-1717 du 30 décembre 2009 relatif aux aides à l'investissement immobilier et à la location d'immeubles accordées aux entreprises par les collectivités territoriales et leurs groupements et modifiant le code général des collectivités territoriales (partie Réglementaire), applicable depuis le 1er janvier 2010.

Circulaire N° NOR/IOC/B/1000628/C du 14 janvier 2010 relatif au nouveau régime réglementaire applicable en matière d'aides des collectivités locales aux investissements immobiliers des entreprises et à la location d'immeubles à la suite de la publication au Journal Officiel du décret n° 2009-1717 du 30 décembre 2009.

Norme AFNOR NF Service X50-770 « Activités des pépinières d'entreprises », élaborée en 1997 : définit l'activité et les niveaux d'exigence de qualité des prestations fournies par les pépinières d'entreprises concernant les trois missions indissociables que sont l'accueil, le service et l'accompagnement du créateur d'entreprises.

Partenaires

- Etat.
- Conseil régional.
- Conseil général.
- Annecy Initiative
- Chambre de commerce et d'industrie / Chambre des métiers et de l'artisanat.
- Entreprises.
- Réseau Pépinières d'entreprises en Rhône Alpes.

Éléments financiers

Impact financier :

En termes d'investissement :

- Reprendre les éléments financiers relatifs à la construction de la pépinière « la Clé » puis appliquer la moyenne de coût / m² de SHON en fonction de l'importance de l'extension / création envisagée pour un premier estimatif du montant des travaux.
- En cas de besoin foncier disponible : valeur du foncier sur le territoire en cas d'acquisition / évaluation du service des domaines.

En termes de fonctionnement (services) : cf. éléments financiers relatifs au fonctionnement de la pépinière « la Clé ».

Le cas échéant, modulation des prix de location par rapport à ceux pratiqués dans le cadre de « La Clé » : 6 € / m² mensuel (atelier) - 8 € / m² mensuel (bureau).

Financements externes potentiels (sous conditions d'éligibilité) :

- Union européenne : Fonds européen de développement régional (FEDER).
- Etat : dotation d'équipement des territoires ruraux (DETR).
- Conseil régional de Rhône-Alpes.
- Conseil général de Haute-Savoie.

Impact sur les compétences

Compétence actuelle : Achat vente, construction, location (locataire ou bailleur) de tout immobilier (terrain ou bâtiment) destiné à l'action économique d'intérêt communautaire (organiser le maintien, l'extension ou l'accueil d'activités économiques).

Modification nécessaire : Non.

2.2.3 Animation économique du territoire

(1) Observatoire local de l'économie, de l'emploi et de la population

Enjeux et contexte de l'action

D'une manière générale, les entreprises sont devenues aujourd'hui de plus en plus exigeantes quant à l'efficacité des collectivités territoriales dans la mise en œuvre des conditions favorables à leur développement, à tous les niveaux (cadre, services proposés mais également qualité du partenariat avec le gestionnaire, qualité de la main d'œuvre disponible, etc.). Pour répondre à cette demande et préserver et développer l'attractivité de sa zone d'activité face à la concurrence territoriale croissante, la CCPF se doit donc de rester vigilante en permanence quant à l'adéquation entre l'évolution des besoins du territoire, des besoins des entreprises et de la qualité des services que le territoire leur propose.

La question se pose donc du caractère insuffisant des moyens pour faire face aux enjeux économiques forts du territoire (déclin de l'industrie à compenser avec le développement d'activités nouvelles). Ainsi par exemple, si un travail de cartographie des zones d'activités est réalisé, quelques outils de pilotage économique semblent manquer encore au territoire, comme une base de données régulièrement mise à jour des entreprises présentes et des mouvements d'entreprises sur le territoire, ainsi que des disponibilités de terrains et de locaux pour en accueillir de nouvelles (observatoire du développement économique basé sur des indicateurs de suivi régulièrement actualisés).

Par ailleurs, en termes de moyens humains et d'organisation, il semblerait que les rôles des différents acteurs du développement économique au niveau local et leurs complémentarités ou différences ne soient pas toujours clairement identifiables pour le public et que la multiplicité des interlocuteurs différents entraîne un manque de lisibilité.

De même, il est évident que les moyens sont insuffisants au sein de la CCPF, notamment dans les domaines du marketing territorial, de la promotion économiques du territoire ou de la prospection et celui de l'accompagnement.

Toutefois, face à la montée de la concurrence mondiale, à la persistance du déclin industriel et aux risques croissants avec la crise actuelle, l'enjeu de la diversification de l'économie locale et de son positionnement sur de nouveaux créneaux porteurs et moins vulnérables face à la crise (tertiaire, haute technologie...) apparaît primordial.

Partant de ce constat, deux sous-actions ont été prévues :

- La mise en place d'un observatoire local de l'économie, de l'emploi et de la population (sous-action 2.2.3.1).
- Le déploiement d'outils de veille économique (sous- action 2.2.3.2).

La notion d'observatoire renvoie à un outil de connaissance et de maîtrise de l'état et des évolutions du territoire, qui peut prendre diverses formes, cumulables :

- Base de données informatique (sur le site Internet de la CCPF par exemple).
- Tableaux d'indicateurs régulièrement mis à jour avec liste de sources.
- Identification d'une personne « référente ».

Sur le fond, cet observatoire pourra comprendre notamment :

- Un système d'indicateurs et de données sur l'état et l'évolution de l'économie (typologie des entreprises, y compris entreprises commerciales, structure de l'économie...), de l'emploi (structure du marché du travail, chômage...), de la population active (niveaux de qualification...) et les évolutions démographiques et

sociales (taux de croissance de la population, structure, niveau de vie...), régulièrement mis à jour.

- Une cartographie précise et régulièrement actualisée des zones d'activité et des friches du territoire, permettant de connaître avec précision l'état, la quantité, la qualité et la nature de l'offre foncière et immobilière disponible pour l'accueil des entreprises et donc d'être réactif en cas de demandes nouvelles.
- Des informations relatives à l'offre de services aux entreprises.
- Un listing régulièrement mis à jour des acteurs intervenant dans le domaine du développement économique, de l'emploi et de la formation, avec leurs coordonnées et leurs missions.

L'outil ainsi constitué pourrait être complété par des actions du type visite régulière des zones d'activité du territoire par les élus et acteurs chargés de la promotion économique, afin qu'ils en aient une connaissance précise.

Objectifs

Objectifs généraux :

- Améliorer les conditions pour aider au développement des entreprises déjà présentes ou favoriser l'accueil de nouvelles.
- Renforcer la compétitivité du territoire et développer l'emploi en soutenant le développement économique endogène.

Objectif opérationnel :

Avoir une connaissance approfondie de l'état de l'économie locale, de l'emploi et de l'évolution de la population (tant dans sa démographie que dans ses besoins) afin de :

- Disposer de connaissances précises et régulièrement actualisées concernant le développement économique, l'emploi et la population du territoire de la CCPF pour mieux répondre aux besoins, mieux piloter les interventions et être plus réactif pour répondre aux demandes économiques.
- Etre en mesure sur cette base d'actualiser et de redéfinir en continu les objectifs et contenus des interventions économiques à mettre en œuvre.
- Centraliser les informations économiques, créer une « porte d'entrée » économique sur le territoire de la CCPF.

Portage et cadre légal

Il conviendra de définir qui pilotera l'observatoire et qui sera l'opérateur chargé de le créer, de l'exploiter et de mettre à jour régulièrement cet outil. L'exploitation de l'outil pourra se matérialiser par exemple par l'édition régulière de notes succinctes sur les principales évolutions du territoire, ou la possibilité pour n'importe quel acteur du territoire de solliciter l'opérateur ou le pilote de l'outil pour obtenir des informations et données actualisées.

Il est suggéré ici que la CCPF soit à la fois le pilote et l'opérateur pour la mise en place de cet outil - dans cette configuration, la mise en place et la gestion de l'outil nécessitera le renforcement des compétences de la CCPF. Toutefois, une autre solution peut être retenue qui consisterait à confier la fonction de pilotage à la CCPF, mais celle d'opérateur à un acteur partenaire (on peut noter ici que la pépinière d'entreprises « La Clé », de par ses fonctions, possède déjà une certaine connaissance du tissu économique local).

Le rôle de la CCPF pourrait être le suivant :

- Mettre en place l'observatoire : définir son contenu (définition des indicateurs à suivre et des sources à interroger, recueil documentaire, élaboration de la cartographie, etc.) et la forme la plus appropriée de l'outil.
- Gérer l'observatoire, mettre à jour les données et exploiter l'outil (éditer régulièrement des notes d'information, servir d'outil référence pour les acteurs du territoire souhaitant disposer d'informations à jour, etc.).
- Etre l'intermédiaire entre le terrain et les partenaires.

Partenaires

- INSEE.
- Conseil régional.
- Conseil général.
- Agence de développement économique Haute- Savoie.
- Chambres consulaires.
- Entreprises.

La mise en place et la gestion de l'observatoire devront s'appuyer sur une coordination des connaissances et données disponibles au niveau de la CCPF avec les informations et bases de données disponibles auprès des partenaires.

Éléments financiers

Impact financier (variable en fonction du portage envisagé) :

Essentiellement en charges de fonctionnement.

Pour le faire vivre, l'observatoire de l'économie nécessiterait un animateur permanent. Cela se traduirait par la création d'un poste de catégorie A par la CCPF (40 000 € / 50 000 € annuel), en cas de portage direct. Il conviendrait préalablement de définir une fiche de poste pour évaluer les besoins.

Coûts potentiels liés à l'achat de bases de données spécifiques pour le territoire intercommunal. Outils informatiques et logiciels (référencement, cartographie, etc.) potentiellement nécessaires (5-15 000 €).
- NB : il est même probable que le logiciel de SIG mis en œuvre dans la CCPF réponde déjà au besoin.

Financement externe potentiel (sous conditions d'éligibilité) :

- Union européenne : FEDER.
- Conseil régional.
- Conseil général.

Impact sur les compétences

Compétence actuelle :

Aucune.

Modification nécessaire :

Inscription d'une nouvelle compétence de la CCPF en matière d'animation économique du territoire nécessaire.

(2) Outil de veille économique

Enjeux et contexte de l'action

D'une manière générale, les entreprises sont devenues aujourd'hui de plus en plus exigeantes quant à l'efficacité des collectivités territoriales dans la mise en œuvre des conditions favorables à leur développement, à tous les niveaux (cadre, services proposés mais également qualité du partenariat avec le gestionnaire, qualité de la main d'œuvre disponible, etc.). Pour répondre à cette demande et préserver et développer l'attractivité de sa zone d'activité face à la concurrence territoriale croissante, la CCPF se doit donc de rester vigilante en permanence quant à l'adéquation entre l'évolution des besoins du territoire, des besoins des entreprises et de la qualité des services que le territoire leur propose.

La question se pose donc du caractère insuffisant des moyens pour faire face aux enjeux économiques forts du territoire (déclin de l'industrie à compenser avec le développement d'activités nouvelles). Ainsi par exemple, si un travail de cartographie des zones d'activités est réalisé, quelques outils de pilotage économique semblent manquer encore au territoire, comme une base de données régulièrement mise à jour des entreprises présentes et des mouvements d'entreprises sur le territoire, ainsi que des disponibilités de terrains et de locaux pour en accueillir de nouvelles (observatoire du développement économique basé sur des indicateurs de suivi régulièrement actualisés).

Par ailleurs, en termes de moyens humains et d'organisation, il semblerait que les rôles des différents acteurs du développement économique au niveau local et leurs complémentarités ou différences ne soient pas toujours clairement identifiables pour le public et que la multiplicité des interlocuteurs différents entraîne un manque de lisibilité.

De même, il est évident que les moyens sont insuffisants au sein de la CCPF, notamment dans les domaines du marketing territorial, de la promotion économiques du territoire ou de la prospection et celui de l'accompagnement.

Toutefois, face à la montée de la concurrence mondiale, à la persistance du déclin industriel et aux risques croissants avec la crise actuelle, l'enjeu de la diversification de l'économie locale et de son positionnement sur de nouveaux créneaux porteurs et moins vulnérables face à la crise (tertiaire, haute technologie...) apparaît primordial.

Partant de ce constat, deux sous-actions ont été prévues :

- La mise en place d'un observatoire local de l'économie, de l'emploi et de la population (sous-action 2.2.3.1).
- Le déploiement d'outils de veille économique (sous- action 2.2.3.2).

Enjeux et contexte de la sous-action

Les outils de veille économique apparaissent nécessaires pour améliorer la connaissance du territoire sur le long terme, et ainsi connaître ses évolutions passées et les potentialités présentes. A ce titre, il convient de noter qu'un travail de cartographie des zones d'activités, a déjà été réalisé, notamment à l'aide du SIG de la CCPF.

Dans le cadre de cet outil de veille économique, les actions suivantes pourraient être envisagées :

- Réaliser et adresser un questionnaire aux entreprises du territoire pour connaître leurs besoins (y compris en matière de compétences, formation, accompagnement spécifique...) et recenser leurs idées
- Impulser des actions d'animation individuelle et collective à destination des entreprises présentes ou à venir dans les zones d'activité.

- Créer les conditions de leur association à la définition des politiques en matière de développement économique, de services aux entreprises et à la personne : réunions régulières à organiser, questionnaires, etc.
- Développer un outil de veille pour informer les entreprises locales des marchés publics en cours.
- Encourager l'organisation de forums ou « congrès » interentreprises pour favoriser le développement de partenariats et de synergies.
- Mettre en place un suivi spécifique des entreprises qui sortent de la Pépinière « la Clé », pour les inciter à rester sur le territoire de la CCPF (mise à disposition d'une offre foncière et immobilière adaptée, services en lien avec les actions 2.1.2 et 2.1.3).
- Encourager la mise en œuvre d'actions spécifiques pour répondre à la problématique de la reprise et de la transmission des entreprises notamment artisanales, dans un contexte de vieillissement des chefs d'entreprise.
- Mettre en place un outil de suivi précis des demandes d'entreprises extérieures souhaitant s'installer sur le territoire.
- Participer à la prospection dans ce domaine, en partenariat avec les partenaires compétences, pour concilier du mieux possible la demande et l'offre grâce à une anticipation des demandes et à un ciblage des actions de marketing territorial.
- Mettre en œuvre ou participer à des actions nouvelles de promotion et de commercialisation de l'offre foncière et immobilière aux entreprises.
- Réaliser ou actualiser des études concernant le développement économique du territoire.
- Continuer à soutenir la création d'entreprises en s'appuyant sur la Pépinière « la Clé » (en lien avec l'action 2.2.2).

Objectifs

Objectifs généraux :

- Améliorer les conditions pour aider au développement des entreprises déjà présentes ou favoriser l'accueil de nouvelles.
- Renforcer la compétitivité du territoire et développer l'emploi.

Objectifs opérationnels :

- Mieux connaître les besoins des entreprises en matière de services, formation, accompagnement à l'innovation etc. pour pouvoir y adapter les interventions.
- Favoriser la coopération entre les entreprises présentes sur le territoire grâce à des actions d'animation, pour créer une dynamique et des synergies.
- Créer les conditions pour associer plus étroitement les entreprises locales à l'élaboration des projets à vocation économique et des projets concernant le développement des services aux entreprises et à la population sur le territoire.

Portage et cadre légal

La CCPF pourra assurer le portage de certaines actions comme par exemple le questionnaire aux entreprises, la veille sur les marchés publics, le suivi des demandes d'entreprises pour s'installer sur le territoire, le lien avec la Pépinière « la Clé », etc.

Cependant, pour d'autres opérations, le rôle de la CCPF sera de donner l'impulsion et/ou de travailler avec les partenaires compétents.

Globalement, la CCPF doit assurer dans ce domaine un rôle de coordination de l'ensemble des partenaires compétents et de l'ensemble des actions menées à l'échelle de son territoire (fédérer les initiatives des partenaires), ainsi qu'un rôle d'animation de proximité et de contact de terrain avec les entreprises locales, et de relais et d'intermédiaire avec les partenaires.

Partenaires

- INSEE.
- Conseil régional.
- Conseil général.
- Agence de développement économique Haute- Savoie.
- Chambres consulaires.
- Entreprises.

La mise en place et la gestion de l'observatoire devront s'appuyer sur une coordination des connaissances et données disponibles au niveau de la CCPF avec les informations et bases de données disponibles auprès des partenaires.

Éléments financiers

Impact financier (variable en fonction du portage envisagé) :

Essentiellement en charges de fonctionnement.

Une mutualisation avec l'animation de l'Observatoire local de l'économie, de l'emploi et de la population pourrait être envisagée (par l'agent recruté dans le cadre de l'observatoire en limitant son action à de l'animation et de la coordination d'acteurs).

Financements externes potentiels (sous conditions d'éligibilité) :

- Union européenne : FEDER.
- Conseil régional.
- Conseil général.

Impact sur les compétences

Compétence actuelle : aucune.

Modification nécessaire : inscription d'une nouvelle compétence de la CCPF en matière d'animation économique du territoire nécessaire.

2.2.4 Favoriser les filières de valorisation des produits du terroir

Enjeux et contexte

L'activité agricole de la CCPF représente seulement 1% des emplois des actifs et le nombre d'exploitations agricoles est en baisse. Cependant l'agriculture reste un acteur économique important du territoire et participe au maintien du patrimoine naturel diversifié qui fait la richesse du territoire.

Le territoire de la CCPF est un territoire de montagne présentant un fort potentiel touristique. Les produits du terroir constituent ainsi un produit d'appel, de représentation du territoire et valorisent la filière agricole. Dans un souci de promotion du territoire et de son savoir-faire, une filière de valorisation des produits du terroir de qualité pourrait être créée.

Dans le cadre de cette action, les opérations suivantes pourraient être envisagées :

- Créer une filière locale de valorisation des produits ou intégrer une filière déjà existante à d'autres échelles (cf. communautés de communes voisines).
- Faire le lien avec le développement touristique et l'animation du territoire, en lien avec les activités de l'office du tourisme déjà présent.
- Mettre en œuvre des actions concertées et mutualisées visant à favoriser la production et la consommation de produits locaux : développer les marchés de produits du terroir, créer des liens entre les producteurs et les cantines/structures périscolaires, développer la vente de produits à la ferme, etc.
- S'appuyer sur les acteurs locaux déjà engagés dans ce type de démarche et l'ensemble des acteurs concernés (agriculteurs, arboriculteurs, écoles, etc.).
- Organiser des voyages d'étude/ d'échange d'expérience.

Enfin, une réflexion relative à au développement ou à un soutien des AMAP (association pour le maintien d'une agriculture paysanne) au niveau du territoire pourrait être menée ainsi que des actions d'information / communication à l'attention de la population du territoire. Il existe actuellement une AMAP active sur le territoire, l'AMAP en Pays de Faverges (<http://www.amapfaverges.com>).

L'AMAP consiste à mettre en place et à organiser un partenariat entre un groupe de consommateurs donnés et un producteur local. En pratique, le fonctionnement d'une AMAP implique un partage de récolte composé de produits de la ferme et prend la forme d'un contrat solidaire qui implique un engagement financier des consommateurs pour l'achat de « paniers » durant une « saison » définie. Ce système favoriserait donc les circuits de distribution courts sur le territoire. Contrairement aux autres actions proposées dans la présente fiche, l'AMAP est moins qu'un outil de promotion du territoire qu'un outil de l'économie sociale et solidaire permettant, au niveau des consommateurs, l'accès à des produits de qualité à un coût raisonnable et, au niveau des producteurs, le maintien de l'activité agricole par la garantie de revenu (les « paniers » étant payés d'avance) à des conditions économiques avantageuses (pas d'intermédiaires).

D'une manière générale, une réflexion relative à l'économie sociale et solidaire pourrait être menée sur le territoire avec les interlocuteurs pertinents.

Objectifs

Valoriser les produits du terroir de qualité afin de :

- Permettre une certaine diversification de la filière agricole et soutenir l'économie du territoire.

- Offrir des produits du terroir de qualité afin de promouvoir le savoir-faire et les productions locales en s'inscrivant dans une stratégie touristique à l'image « verte ».
- Intégrer l'agriculture dans le développement d'une identité culturelle et de tourisme plus proche de la nature.

Portage et cadre légal

La CCPF pourrait assurer une fonction d'impulsion et de réflexion dans le cadre de cette action mais pas de portage direct.

Il sera nécessaire de définir en amont l'échelle la plus appropriée pour le développement d'une filière. Il est préconisé ici que l'action soit pilotée à une échelle plus large que la CCPF.

Pour l'éventuelle mise en place d'une AMAP : respect de la charte des AMAP de 2003 (<http://www.reseau-amap.org/docs/chartedesamap.PDF>).

Partenaires

- Conseil régional.
- Conseil général.
- Communautés de communes voisines.
- Acteurs de la filière : agriculteurs, arboriculteurs, associations de producteurs, etc.
- Ecoles, cantines, associations, etc.
- Pour la question des AMAP : AMAP en Pays de Faverges / association « Terre d'Union » active au niveau du bassin d'Annecy / réseau national des AMAP.

Éléments financiers

Impact financier :

Dépenses de fonctionnement / études.

Impact financier limité : suivi par un agent de la CCPF + financement éventuel d'une étude.

Financement externe potentiel (sous conditions d'éligibilité) :

Néant.

Impact sur les compétences

Compétence actuelle :

Aucune.

Modification nécessaire :

Inscription d'une nouvelle compétence de la CCPF en matière de valorisation des produits du terroir.

2.3 Accompagner les plus fragiles dans l'accès à l'emploi

2.3.1 Insertion sociale et professionnelle : actions et partenariats

Enjeux et contexte

Comme le reste du territoire national, la CCPF a été touchée par la crise débutée en 2008. Bien que présentant habituellement un taux de chômage plus bas que la moyenne départementale, la crise ainsi que la forte dépendance aux grandes entreprises industrielles du territoire pourrait modifier cet état de fait. On observe cependant une reprise sur le marché de l'emploi local depuis le printemps 2010, grâce notamment à l'entreprise Staubli qui a créé des emplois tant pour des jeunes diplômés que pour des non diplômés.

L'insertion sociale et professionnelle sur le territoire de la CCPF : des activités à pérenniser et à renforcer

Cependant, les acteurs de l'insertion professionnelle du territoire ont noté une augmentation des demandeurs seniors qui sont soit arrivés en fin de contrat, soit cherchent à travailler pour obtenir des compléments de revenus face à la réduction des pensions de retraites. La Communauté de communes de Faverges doit donc s'impliquer dans l'insertion sociale et professionnelle afin de tenter de contrer certains effets de la crise et de faire face à la demande « normale ».

Il est important de noter que la Communauté de communes soutient déjà l'Espace Emploi Formation (EEF), service à part entière de la communauté depuis 2001, lequel dispose déjà d'une structure et d'une équipe dédiée. A ce jour, l'EEF propose des services aux demandeurs d'emploi et aux entreprises du territoire de la CCPF.

Les services proposés aux demandeurs d'emploi :

- Un accueil personnalisé.
- Une orientation vers les services compétents.
- Une aide aux techniques de recherche d'emploi (conseils à la rédaction de CV, lettre de motivation, etc.).
- Un espace documentaire sur l'emploi et la formation.
- Une consultation des offres d'emploi sur internet.
- Une mise en relation avec un réseau d'entreprises locales.

Les services proposés aux entreprises :

- Prospection auprès des entreprises locales : inventaire des besoins et accompagnement des démarches de dépôt d'offres.
- Diffusion des offres auprès des partenaires de l'EEF (Pôle emploi, etc.). Plus généralement, intermédiaire avec les partenaires s'agissant des démarches d'embauches et de développement d'activité économique.
- Mise en relation entre demandeurs d'emploi et recruteur.
- Informations et conseils en recrutement.

Il s'agit donc essentiellement dans cette action de maintenir et d'intensifier les activités menées actuellement par la CCPF dans le cadre de l'EEF. ***Le développement du partenariat en termes d'insertion sociale et professionnelle***

Parallèlement aux activités menées par l'EEF, le développement d'un réseau d'acteurs locaux en vue d'identifier les offres d'emploi et de formation par l'apprentissage sur le territoire de la CCPF serait souhaitable.

La mise en place d'une clause d'insertion sociale et professionnelle dans les marchés publics

Afin de développer son action relative à l'insertion sociale et professionnelle, la CCPF pourrait également inclure dans ses marchés publics une clause d'insertion sociale. En effet, depuis près de 10 ans, la réglementation encadrant la passation des marchés publics contient des dispositions permettant à l'achat public de contribuer à la lutte contre les exclusions.

Certaines collectivités territoriales se sont ainsi saisies de ces nouvelles possibilités et ont introduit dans leurs marchés des clauses favorisant l'emploi des publics en difficulté avec des résultats très positifs. De son côté, l'Etat a depuis 2008 mise en place cette démarche et fait en sorte que, dans les segments de marché comportant plus de 50% de part de main d'œuvre, les clauses sociales atteignent 10% de ces achats courants.

Le constat dressé au niveau national à ce jour est que, en dépit de son efficacité, permettant même à des personnes éloignées de l'emploi depuis une longue période d'y revenir, ce nouveau levier n'est pas encore utilisé par de nombreuses collectivités.

Objectifs

- Favoriser l'insertion professionnelle des publics en difficulté et lutter contre le chômage et la précarisation de la population.
- Anticiper et accompagner les effets de la crise économique et sociale.
- Encourager le maintien d'une mixité des emplois du territoire (création et maintien d'opportunités d'emplois pour les personnes les moins qualifiées).

Portage et cadre légal

Le portage est assuré par la CCPF et plus précisément par :

- L'Espace Emploi Formation (EEF).
- Le service des marchés publics (clause d'insertion sociale et professionnelle dans les marchés publics).

S'agissant du cadre légal encadrant les clauses d'insertion sociale dans les marchés publics cf. code des marchés publics et plus spécifiquement :

- Article 10 : Allotissement.
- Article 14 : Clauses sociales et environnementales.
- Article 15 : Les marchés réservés.
- Article 30 : Les marchés publics de services de qualification et d'insertion professionnelle.
- Article 50 : Les variantes.
- Article 53- I : Attribution des marchés / critères de sélection des offres.
- Article 53 - IV : Attribution des marchés / droit de préférence.

Pour davantage de précisions concernant la mise en place de cette démarche à la CCPF : guide du Ministère de l'économie, des finances et de l'industrie « Commande publique et accès à l'emploi des personnes qui en sont éloignées » (décembre 2010).

Partenaires

- Etat : DIRECCTE.
- Conseil général.
- Pôle emploi.
- Mission locale jeunes.
- MIFE (Maison de l'Information sur la Formation et l'Emploi).

Éléments financiers

Impact financier :

L'EEF est déjà financé. S'agissant de l'adjonction d'une clause d'insertion sociale dans ses marchés publics : coûts de fonctionnement de la CCPF.

Financement externe potentiel (sous conditions d'éligibilité) :

- Union européenne (Fonds social européen).
- Conseil général.

Impact sur les compétences

Compétence actuelle :

Actions en faveur de l'emploi / gestion de l'espace Emploi Formation du Pays de Faverges.

Modification nécessaire :

Non.

3 Axe 3 : Tourisme

3.1 Promouvoir le territoire, son patrimoine, son savoir faire

3.1.1 Création de produits touristiques mettant en valeur le territoire

Enjeux/ contexte

Le tourisme représente une réelle opportunité pour le territoire de la CCPF. Il s'agit en effet d'un territoire qui est indéniablement un territoire à vocation touristique, bénéficiant de nombreux atouts qu'il convient de mettre en valeur davantage encore, dans le cadre d'une stratégie de développement touristique s'appuyant sur les atouts touristiques du territoire. Cela permettrait d'augmenter encore le poids du tourisme dans l'économie locale.

Le territoire manque en effet encore à ce jour d'une politique d'animation touristique avec une réelle vision stratégique et l'action en matière de tourisme semble manquer de cohérence, de coordination et d'orientation stratégique : elle souffre de l'absence d'une stratégie touristique préétablie qui permettrait de la valoriser dans un cadre structuré, autour d'un programme d'action concertée précisant de manière claire qui fait quoi dans ce domaine, et avec quels moyens. De fait, le territoire, n'a pas à rougir de ce qui est actuellement proposé, mais pourrait se démarquer davantage pour inscrire dans le marbre et surtout dans les esprits ses spécificités et offrir « autre chose » que le tourisme de masse tel qu'il peut s'observer sur l'agglomération annécienne.

Les atouts touristiques du territoire s'articulent essentiellement autour du tourisme « vert », familial et de plein air, autour notamment des nombreuses possibilités liées au tourisme de montagne :

Patrimoine naturel riche et varié : présence du Lac d'Annecy et du Parc naturel régional des Bauges (espaces naturels remarquables, grotte et cascade de Seythenex...);

- **Potentiel très important en activités sportives et de loisirs de plein air** : activités de montagne (stations de ski de Montmin et de la Sambuy, circuits de randonnée pédestre ou cycliste...), activités aquatiques (plages et sports nautiques sur le lac, ports de plaisance...) et activités dans les airs (spot de renommée pour le vol libre...);
- **Patrimoine historique, architectural et culturel, insuffisamment valorisé à ce jour** : monuments historiques classés ou inscrits, sites archéologiques, musées...

Objectifs/ contenu

L'objectif de cette action est donc de s'appuyer sur ces atouts propres au territoire pour définir une stratégie de développement touristique adaptée, s'articulant autour de la création de produits touristiques qui mettent en valeur ce patrimoine local et qui permettent de l'exploiter d'un point de vue touristique, tout en veillant à le préserver et donc **en inscrivant la stratégie de développement touristique dans un objectif de « tourisme durable »**.

Il y a donc deux temps dans cette action :

Développement/ aménagement en amont d'une stratégie de développement touristique durable adaptée (cf. lien avec la fiche action 321 sur le développement d'une politique d'animation touristique)

L'idée est de ne pas se lancer dans la création de produits touristiques nouveaux sans réflexion préalable sur les opportunités à développer, les priorités et sur la manière de structurer l'offre touristique pour en renforcer l'efficacité :

- Mettre à plat les différents atouts touristiques du territoire et les hiérarchiser pour identifier un ou deux créneaux particulièrement concurrentiel et qui présentent le maximum de potentiel au vu des données à disposition et en fonction des publics cibles ; en effet, toute offre a priori

touristique n'est pas forcément attractive et concurrentielle et tout ne doit pas forcément être commercialisé ou mis en tourisme au même degré (faire la promotion d'une offre touristique non concurrentielle n'apporte pas de résultats) - a priori, le « tourisme vert » visant à valoriser le patrimoine naturel de la CCPF (et ses différentes déclinaisons, notamment en termes d'activités de sports et loisirs de plein air et de découverte du patrimoine historique de la CCPF) est l'atout principal du territoire.

- Définir à partir de là une stratégie visant à développer l'offre touristique de manière structurée, en mettant l'accent prioritairement, en termes de promotion, commercialisation et image de marque, sur le ou les créneaux majeurs identifiés (autour du tourisme vert) ; les autres offres, plus « secondaires » et complémentaires de l'offre phare, viendraient se greffer autour de cette offre centrale dans le cadre d'une offre « gigogne » permettant de mettre en avant les quelques autres éléments marquants du territoire ; la notion de « stratégie » n'impliquant pas nécessairement la production de quelque chose de complexe, mais plutôt l'idée qu'il est important que l'offre touristique se développe de manière « structurée », en précisant qui fait quoi.
- Identifier pour chacun des objectifs définis les publics cibles et les produits touristiques assortis (soit déjà existants, soit à créer/ développer - cf. 2nde étape).
- Tenir compte de manière transversale de différents critères dans la définition de la stratégie :
 - Les publics cibles/ la clientèle du territoire : les familles sont un public cible privilégié pour le territoire, mais cela ne doit pas l'encourager à se couper des autres publics potentiels dans le cadre du développement d'un tourisme dit « de 4 saisons » à destination de publics multiples (groupes, individuels) ; les retraités ouvrent aussi une niche pour le développement d'un tourisme plutôt haut de gamme (rechercher des services visant à augmenter les dépenses à défaut de pouvoir allonger les séjours) ; enfin, il convient de mieux exploiter le potentiel lié à une clientèle urbaine de proximité (tourisme court, de détente, d'agrément, dans la nature) qui peut clairement contribuer au tourisme « 4 saisons » et à lisser les effets de la saisonnalité ;
 - L'offre touristique déjà existante sur le territoire et proposée par d'autres acteurs, notamment privés (tour opérateur...) : veiller tant que possible à une bonne articulation/ complémentarité avec l'offre existante et à éviter les concurrences inefficaces ;
 - L'offre touristique déjà existante dans les territoires aux alentours : le territoire a tout intérêt à développer sa propre image touristique avec un profil différent de celui que l'on observe sur l'agglomération annécienne, en s'appuyant sur son image de marque d'offre de nature, sportive et familiale, tout en recherchant des complémentarités ;
 - L'impératif de conciliation entre le développement touristique et la préservation du patrimoine naturel (tourisme durable).

Création de produits touristiques pour mettre en œuvre la stratégie définie

A partir des priorités identifiées dans la stratégie et de la démarche retenue, il s'agit ensuite de réorganiser (le cas échéant) l'offre existante et de l'adapter, ainsi que d'y ajouter de nouveaux produits, en intégrant les objectifs suivants :

- Elargir et diversifier l'offre de produits touristiques dans tous les domaines, notamment en matière de tourisme vert, sportif et de découverte ; par exemple, ne pas se focaliser uniquement sur le potentiel lié au vol libre, mais assortir ce produit d'autres produits mettant en valeur aussi des atouts plus « authentiques » en matière de tourisme vert (espaces naturels de fonds de vallée...) ; pour ce faire, capitaliser notamment sur la présence du Parc Naturel Régional des bauges pour renforcer l'image « verte » du territoire (cf. lien avec la fiche 342).
- Améliorer la mise en valeur du patrimoine historique de la CCPF dont la valorisation semble parfois insuffisante alors même qu'il constitue un élément important dans l'offre touristique du territoire, ce qui passe par exemple par l'amélioration de la signalisation pour les touristes (en lien avec le développement des circuits de randonnées, cf. fiche action 331), les explications ou animations autour des sites, adapter et coordonner les horaires d'ouverture, former des « guides du patrimoine » en s'appuyant par exemple sur les bénévoles des associations locales, etc.

- De manière générale, mettre en valeur des atouts/ produits qui ne seraient pas encore valorisés, notamment par l'activité privée.
- Intégrer l'objectif de développer des offres « packagées » à l'échelle du territoire (cf. lien avec la fiche action 334).

La commercialisation des produits ainsi mis en place devra être intégrée dans la politique globale d'animation touristique du territoire (cf. lien avec la fiche action 321).

Pour piloter la réalisation de ces deux étapes, il convient de s'appuyer sur les ressources de l'Office du Tourisme, en recrutant un profil de type « ingénieur touristique » ou « animateur touristique » avec une compétence commerciale et de développement de produits touristiques, le cas échéant avec l'appui d'un cabinet spécialisé dans le cadre d'une étude. L'Office de tourisme deviendrait l'outil unique de mise en œuvre de la stratégie touristique et de la politique d'animation touristique et serait force d'impulsion et de proposition pour la mise en place de nouveaux produits.

Pour ce faire, il convient donc d'assurer des moyens complémentaires à l'Office du tourisme pour lui permettre de se concentrer davantage sur ses missions d'animation et de commercialisation que sur un rôle aujourd'hui encore essentiellement axé sur l'accueil et l'information et sur des tâches financières de récupération de la taxe de séjour.

Portage et cadre légal

Portage

La définition de la stratégie de développement touristique du territoire appartient aux élus de la CCPF, et notamment à la commission « tourisme », qui doit être le lieu de débat sur les objectifs et grandes orientations de la stratégie et de la politique d'animation.

Sous l'égide de la commission « Tourisme » et en tant qu'animateur touristique du territoire, l'Office du Tourisme devrait naturellement prendre en charge le pilotage des actions relatives à la définition d'une stratégie de développement touristique basée sur la valorisation des atouts locaux et à la création des produits touristiques correspondants - qui constituent la base nécessaire à toute animation touristique performante.

Le suivi du travail réalisé par l'Office du Tourisme à ce titre est effectué par la commission « tourisme ». A ce titre, la définition d'une convention d'objectifs entre l'Office de Tourisme et la CCPF ainsi que l'obligation, pour l'Office de Tourisme, de remettre et de présenter un rapport annuel d'activités et de communiquer régulièrement sur son activité vis-à-vis des élus, sont des pistes à exploiter pour optimiser le portage politique de ce projet.

Cadre légal

Les Offices du tourisme sont régis par les articles L 133-1 à L 133- 3-1 (dispositions communes applicables aux Offices du tourisme) et L 133-4 à L 133-10 (dispositions particulières applicables aux Offices du tourisme constitués sous la forme d'un SPIC).

Il est ainsi défini : « L'office de tourisme assure l'accueil et l'information des touristes ainsi que la promotion touristique de la commune ou du groupement de communes, en coordination avec le comité départemental et le comité régional du tourisme. »

On relève notamment qu'« il peut être chargé, par le conseil municipal, de tout ou partie de l'élaboration et de la mise en œuvre de la politique locale du tourisme et des programmes locaux de développement touristique, notamment dans les domaines de l'élaboration des services touristiques, de l'exploitation d'installations touristiques et de loisirs, des études, de l'animation des loisirs, de l'organisation de fêtes et de manifestations culturelles.

L'office de tourisme peut commercialiser des prestations de services touristiques (...) »

Partenaires

- Les acteurs locaux du tourisme, publics ou privés (musées, associations sportives...).
- La structure d'animation du Parc Naturel régional des Bauges.
- Les Communautés de communes avoisinantes et les deux syndicats à vocation touristique (Sambuy et SIVUL), afin de coordonner l'offre à une échelle plus large - tout en veillant à définir d'abord une stratégie propre à la CCPF (dont les objectifs en matière de développement touristique peuvent différer de ceux des territoires voisins), qui puisse ensuite s'articuler avec celle des territoires voisins.

Éléments financiers

Dépenses - Impact financier

Uniquement des coûts de fonctionnement :

- Création d'un poste supplémentaire de chargé d'animation touristique/ ingénieur touristique à l'Office de tourisme, avec un profil « commercial » spécialisé dans la création de produits touristiques - dont le coût est toutefois mutualisé entre une pluralité d'actions relevant de l'axe « Tourisme » du projet de territoire (environ 40 000€/an)

***NB** : L'ingénieur commercial tourisme assure la vente des produits et prestations de l'Office du Tourisme. Il est souvent issu d'une école de commerce ou d'une école d'ingénieur complété par un troisième cycle le formant sur les techniques commerciales. Il dispose donc d'une double compétence, technique et commerciale qui lui permet d'assurer la création puis la commercialisation des produits touristiques. Le salaire moyen d'un débutant est de 2 500€ brut par mois.*

- Le cas échéant, recours à un prestataire spécialisé pour accompagner le chargé d'animation touristique dans la définition de la stratégie de développement touristique et des produits associés (20 000€ à 30 000€)

Ressources - dont financement externe potentiel (sous conditions d'éligibilité) :

- Explorer l'opportunité de forfaitiser la taxe de séjour afin d'assurer l'efficacité de la récupération des ressources financières nécessaires à l'Office de Tourisme ; cette taxe pourrait transiter directement par la CCPF sans avoir à être gérée par l'Office de Tourisme car la procédure actuelle est particulièrement chronophage et mobiliser les moyens humains de l'Office de Tourisme pour des missions qui ne sont pas son cœur de métier.
- Récupération des fonds de compensations actuellement en place pour Lathuille et Doussard en cas de transfert des compétences exercées et des charges afférentes à la CCPF (frais de gardiennage, frais de surveillance des places, investissements sur plages) - cette partie devra faire partie de l'analyse financière dans le cadre du futur pacte fiscal.

Impact sur les compétences

Le diagnostic a montré la nécessité de clarifier les compétences et le qui fait quoi sur le territoire en matière de développement touristique en général- il manque à ce jour une compétence en matière de coordination générale de la stratégie de développement touristique du territoire, que la CCPF devrait prendre à sa charge, en lien étroit avec l'Office de Tourisme et la redéfinition de son rôle. Donc :

- Elargir la compétence « tourisme » de la CCPF au-delà de la création et de la gestion de l'Office de tourisme et du balisage et de l'entretien des sentiers de randonnées ; y intégrer la définition d'une stratégie de développement touristique à l'échelle intercommunale, l'animation, la création de produits touristiques voire la gestion de quelques sites emblématiques.
- Dans le même ordre d'idée, compléter la compétence actuelle relative à l'Office de tourisme en précisant les champs d'intervention de ce dernier et les missions qui lui sont dévolues.

3.1.2 Promotion des Gîtes, alpages, chambres d'hôtes

Enjeux/ contexte

Le territoire de la CCPPF bénéficie d'une offre d'hébergement touristique variée.

Si l'activité hôtelière est réduite (9 hôtels proposant un confort relatif) et les capacités d'accueil moyennes, l'hébergement de plein air est en revanche d'une qualité remarquable : 13 campings offrant 12 618 places (soit 15% environ des places de camping du département), dont 9 sont classés en 3 ou 4 étoile et qui génèrent près de 80% de la taxe de séjour.

En complément, le territoire propose également des séjours en chambres d'hôtes : il en existe 12 sur le territoire, avec des capacités allant de 2 à 15 personnes et deux labels représentés, Gîte de France et Clé Vacances. On dénombre également 3 refuges et 4 Gîtes d'étape et de séjour.

Toutefois, si les capacités d'hébergement des touristes sont importantes et intéressantes, les outils existant pour exploiter efficacement cette capacité sont sous-utilisés ou peu appropriés.

Capacité d'accueil importante en matière d'hébergement, mais outils existants sous utilisés ou pas appropriés pour l'exploiter efficacement

Objectifs/ Contenu

L'idée de cette action est donc de mettre en place des solutions nouvelles pour mieux exploiter le potentiel de la CCPPF en termes de capacité d'hébergement touristique, plus spécifiquement en ce qui concerne les gîtes, les alpages et les chambres d'hôtes, qui sont des solutions d'hébergement particulièrement en accord avec l'objectif plus global de développer le tourisme vert et le tourisme qui s'appuie sur le patrimoine local.

Les objectifs opérationnels poursuivis sont les suivants :

- Permettre à ces hébergements de tirer leur épingle du jeu.
- Promouvoir une offre d'hébergement variée en concurrence dans un territoire de montagne à forte connotation touristique.
- Capitaliser sur des labels connus par les touristes (Gîtes de France et Clé Vacances).

Pour y parvenir, plusieurs solutions cumulables sont possibles :

- Mettre en place une signalétique commune à l'échelle intercommunale de ces solutions d'hébergement alternative à l'hôtel et au camping
- Mettre en réseau les professionnels de l'hébergement à l'échelle intercommunale
- Renforcer la plateforme dématérialisée de réservation ou d'information sur les disponibilités de ces solutions d'hébergement, sur le site de l'Office de tourisme (centrale de réservation pour les gîtes et les meublés du territoire) ; ce type d'outil, de plus en plus fréquent, permet de mieux organiser la vente des prestations aux visiteurs (cf. lien avec la fiche 321 sur la politique d'animation pilotée par l'Office de tourisme).

Portage et cadre légal

Sous l'égide de la commission « Tourisme » et en tant qu'animateur touristique du territoire, l'Office du Tourisme pourrait piloter la mise en place de la signalétique commune, en articulation étroite avec les hébergeurs concernés, ainsi que leur mise en réseau à l'échelle intercommunale et la création de la centrale de réservation.

Partenaires

Les propriétaires/ gestionnaires des solutions d'hébergement concernées

Éléments financiers

Dépenses - Impact financier

Coûts de fonctionnement et d'équipement :

- Création d'un poste supplémentaire de chargé d'animation touristique/ ingénieur touristique à l'Office de tourisme, avec un profil « commercial » spécialisé dans la création de produits touristiques - dont le coût est toutefois mutualisé entre une pluralité d'actions relevant de l'axe « Tourisme » du projet de territoire (environ 40 000€ par an)

NB : L'ingénieur commercial tourisme assure la vente des produits et prestations de l'Office du Tourisme. Il est souvent issu d'une école de commerce ou d'une école d'ingénieur complété par un troisième cycle le formant sur les techniques commerciales. Il dispose donc d'une double compétence, technique et commerciale qui lui permet d'assurer la création puis la commercialisation des produits touristiques. Le salaire moyen d'un débutant est de 2 500€ brut par mois.

- Achat et installation de panneaux de signalisation (estimation financière spécifique à réaliser par la CCPF)

Ressources - dont financement externe potentiel (sous conditions d'éligibilité) :

- Explorer l'opportunité de forfaitiser la taxe de séjour afin d'assurer l'efficacité de la récupération des ressources financières nécessaires à l'Office de Tourisme ; cette taxe pourrait transiter directement par la CCPF sans avoir à être gérée par l'Office de Tourisme car la procédure actuelle est particulièrement chronophage et mobiliser les moyens humains de l'Office de Tourisme pour des missions qui ne sont pas son cœur de métier.
- Récupération des fonds de compensations actuellement en place pour Lathuile et Doussard en cas de transfert des compétences exercées et des charges afférentes à la CCPF (frais de gardiennage, frais de surveillance des places, investissements sur plages).
- Financement externe : le Conseil général de Haute-Savoie propose des aides à l'hôtellerie familiale ainsi que des aides aux refuges. La Région Rhône-Alpes propose également une aide « Hébergement touristique- chèque expertise tourisme ».

Impact sur les compétences

- Elargir la compétence « tourisme » de la CCPF au-delà de la création et de la gestion de l'Office de tourisme et du balisage et de l'entretien des sentiers de randonnées ; y intégrer la définition d'une stratégie de développement touristique à l'échelle intercommunale, l'animation, la création de produits touristiques voire la gestion de quelques sites emblématiques ou équipements.
- Dans le même ordre d'idée, compléter la compétence actuelle relative à l'Office de tourisme en précisant les champs d'intervention de ce dernier et les missions qui lui sont dévolues.

3.1.3 Création d'un espace de vente des productions locales

Voir aussi: [Favoriser les filières de valorisation des produits du terroir](#)

Enjeux/ Contexte

Le territoire de la CCPF dispose de nombreux atouts en termes de patrimoine, dont il convient de renforcer l'exploitation dans le cadre d'une stratégie de développement touristique durable et structuré.

Au nombre des atouts locaux du territoire qui peuvent ainsi être valorisés, à côté des éléments de patrimoine naturel, d'équipements sportifs ou de patrimoine architectural ou culturel, on recense aussi les savoirs faire locaux et les produits communément appelés « produits du terroir ». La valorisation de ces produits et, à travers cela, du savoir faire local, peut s'inscrire dans la démarche globale de développement à l'échelle intercommunale du tourisme vert, qui peut utilement intégrer un volet « tourisme de terroir », plus proche de la nature. Elle doit s'appuyer sur un développement des partenariats des acteurs pilote du développement touristique à l'échelle intercommunale avec les acteurs locaux, et notamment les agricultures, producteurs, éleveurs et artisans.

Pour ce faire, la présente fiche action envisage la création d'un espace de vente des productions locales, qui pourrait s'accompagner de services complémentaires visant à faire découvrir les produits locaux et les savoir faire qui vont avec.

Objectifs/ Contenu

Les objectifs de cette action sont les suivants :

- Mettre en valeur et rendre plus accessible l'ensemble des productions locales en un point de vente unique mais offrant l'ensemble des productions locales.
- Permettre une valorisation des producteurs - l'espace de vente est en effet une vitrine pour les exploitants, tant pour faire connaître leurs produits que leurs autres activités/ leur savoir faire.
- Contribuer à soutenir le maintien d'une agriculture locale durable (à la fois comme source de richesse économique et d'emploi et comme acteur majeur en ce qui concerne le maintien du patrimoine naturel et la préservation de la qualité de l'environnement et des paysages).
- Favoriser la consommation de produits locaux.
- Soutenir une activité économique locale et faire le lien avec le tourisme

Cette action consiste donc à créer un espace de vente de productions locales, idéalement situé dans les locaux de l'Office de tourisme intercommunal. Ces productions seraient majoritairement des productions alimentaires (produits de l'élevage, fromagerie...), mais il pourrait aussi s'agir de produits artisanaux divers et typiques. Cet espace de vente pourrait prévoir des solutions d'aménagement pour répondre aux éventuelles demandes de la clientèle pour la consommation sur place. Il serait destiné bien sûr aux touristes, mais pourrait aussi être destiné à une clientèle locale.

La gestion de cet espace de vente pourrait être confiée soit directement à l'Office de tourisme. Pour l'approvisionnement de cet espace et son animation, un partenariat pourrait être établi entre l'Office de tourisme, pilote de l'opération, et les agriculteurs et producteurs locaux souhaitant y exposer et y vendre leurs produits.

Au-delà de la création de cet espace de vente, la valorisation des produits locaux pourraient également s'appuyer sur quelques services ou projets complémentaires :

- Mise en réseau des agriculteurs/ producteurs du territoire dans l'optique de développer l'agrotourisme ou tourisme à la ferme, en y associant des services ou produits touristiques et des actions d'animation à vocation touristique et/ ou éducative, de type visite des exploitations, vente directe à la ferme, fermes pédagogiques, etc.

- Mise en ligne, sur le site Internet de l'Office du tourisme, des coordonnées des producteurs locaux - producteurs de « produits du terroir » (adresse postale, courriel, téléphone, sites Internet...), en complément de la liste des commerces du territoire de la CCPF déjà disponible sur le site.
- Réflexion plus globale sur la mise en place d'une filière locale de valorisation des produits du terroir et la mise en œuvre d'actions concertées et mutualisées visant à favoriser la production et la consommation de produits locaux, en articulation étroite avec les communautés de communes voisines concernées par les mêmes problématiques : développer les marchés de produits du terroir, créer des liens entre les producteurs et les cantines/structures périscolaires, développer la vente de produits à la ferme... ; s'appuyer pour ce faire sur les acteurs locaux éventuellement déjà engagés dans ce type de démarches et l'ensemble des acteurs concernés (lien avec la fiche 224 sur l'encouragement d'une filière de valorisation des produits du terroir).

Portage et cadre légal

Cette action relevant de la politique général d'animation touristique du territoire, elle pourrait utilement être portée/ pilotée par l'Office de tourisme intercommunal.

Partenaires

Agricultures, producteurs, éleveurs et artisans locaux

Éléments financiers

Dépenses - Impact financier

Coûts de fonctionnement et d'équipement/ petits travaux :

- Création d'un poste supplémentaire de chargé d'animation touristique/ ingénieur touristique à l'Office de tourisme, avec un profil « commercial » spécialisé dans la création de produits touristiques - dont le coût est toutefois mutualisé entre une pluralité d'actions relevant de l'axe « Tourisme » du projet de territoire (environ 40 000€ par an)

NB : L'ingénieur commercial tourisme assure la vente des produits et prestations de l'Office du Tourisme. Il est souvent issu d'une école de commerce ou d'une école d'ingénieur complété par un troisième cycle le formant sur les techniques commerciales. Il dispose donc d'une double compétence, technique et commerciale qui lui permet d'assurer la création puis la commercialisation des produits touristiques. Le salaire moyen d'un débutant est de 2 500€ brut par mois.

- Travaux éventuels pour aménager les locaux de l'Office du tourisme pour accueillir l'espace de vente (estimation financière à réaliser par la CCPF)
- Equipement de l'espace de vente (estimation financière à réaliser par la CCPF)

Ressources - dont financement externe potentiel (sous conditions d'éligibilité) :

- Explorer l'opportunité de forfaitiser la taxe de séjour afin d'assurer l'efficacité de la récupération des ressources financières nécessaires à l'Office de Tourisme ; cette taxe pourrait transiter directement par la CCPF sans avoir à être gérée par l'Office de Tourisme car la procédure actuelle est particulièrement chronophage et mobiliser les moyens humains de l'Office de Tourisme pour des missions qui ne sont pas son cœur de métier.
- Récupération des fonds de compensations actuellement en place pour Lathuille et Doussard en cas de transfert des compétences exercées et des charges afférentes à la CCPF (frais de gardiennage, frais de surveillance des places, investissements sur plages).
- Piste de financement externe :
- le Programme d'aménagement concerté du Territoire (PACT) établi avec le Conseil général et qui prévoit des soutiens en matière d'équipements touristiques

Impact sur les compétences

Compléter la compétence actuelle relative à l'Office de tourisme en précisant les champs d'intervention de ce dernier et les missions qui lui sont dévolues.

3.2 Développer une politique d'animation touristique à l'échelle intercommunale

3.2.1 Politique d'animation touristique

Enjeux/ Contexte

Cette action répond à trois constats concernant la politique touristique du territoire de la CCPF :

La CCPF dispose d'un vrai potentiel touristique, avec une offre élaborée, mais qui reste insuffisamment coordonnée, organisée et valorisée, ce qui nuit à la mise en place d'une véritable stratégie touristique intercommunale efficace. Les atouts à exploiter sont nombreux et les offres correspondantes également, mais cette grande diversité conduit à un manque d'unité, à une impression d'atomisation de l'offre et de juxtaposition d'offres différents sans lien stratégique entre elles, ce qui nuit potentiellement à la lisibilité de l'offre et donc à l'efficacité de sa valorisation et de sa mise en tourisme, qui pourrait être encore plus forte.

- D'autre part et en lien avec ce premier constat, le territoire manque aussi encore à ce jour d'une politique d'animation touristique, avec une réelle vision stratégique et avec un volet d'accompagnement autour de l'offre touristique locale et des principaux produits, services ou sites touristiques, dans le sens d'une meilleure organisation des services touristiques et de l'offre complémentaire (celle des commerçants, restaurateurs, équipements de loisirs...), qui permettrait de faire rester davantage les touristes sur le territoire. A cela s'ajoute une certaine méconnaissance de la globalité de l'offre disponible sur le territoire.
- Enfin, il apparaît qu'au niveau de l'ensemble du territoire, la coordination entre les acteurs du tourisme pourrait encore être améliorée (office du tourisme, PNR, Annecy Tourisme, Syndicats, etc.) pour copiloter la stratégie touristique de la CCPF, développer l'offre touristique et renforcer sa promotion. Le manque de lien entre les acteurs et les offres touristiques à tous les niveaux freine la mise en tourisme d'un territoire : dès lors, l'enjeu de la mise en réseau des acteurs du tourisme, au sein de la CCPF est de parvenir à mettre en place une offre plus structurée et coordonnée et de se donner les moyens d'assurer sur cette base une promotion touristique du territoire plus offensive et plus efficace, via une communication renforcée mais coordonnée.

En termes de compétences, la compétence d'animation touristique est à ce jour une compétence communale, qui n'a pas été transférée à la CCPF. Or la CCPF souffre de l'absence d'une stratégie touristique préétablie qui permettrait de la valoriser dans un cadre structuré, autour d'un programme d'action concertée précisant de manière claire qui fait quoi dans ce domaine, et avec quels moyens.

En termes de moyens et de structure, la CCPF a créé l'Office du Tourisme du Pays de Faverges, qui prend la forme juridique d'un SPIC soutenu par la CCPF. Basé à Faverges, il dispose de deux points d'information sur le territoire (Doussard et Montmin). Il a obtenu une classification 2 étoiles, ce qui démontre un bon niveau de qualité dans les prestations offertes, qui se concentrent notamment sur une forte activité d'accueil et sur une tâche financière de récupération de la taxe de séjour. En revanche, l'Office de Tourisme peine à s'imposer comme un vrai chef de file de l'animation touristique du territoire, les moyens humains et financiers à sa disposition s'avèrent insuffisants au regard du potentiel touristique du territoire et de l'activité réelle.

Objectifs/ Contenu

Au vu de ces constats, l'objectif de cette action est de se donner les moyens de mettre en place une véritable politique d'animation touristique, portée par un seul acteur (l'Office de tourisme) sous l'égide des élus de la CCPF (et notamment de la commission « tourisme »), afin d'améliorer la coordination entre les acteurs et de donner une plus grande impulsion aux projets. Cela doit permettre aussi de se doter d'un outil unique pour le pilotage de l'action touristique à l'échelle de la CCPF, pour être plus efficace sans pour autant perdre les identités du territoire et les spécificités des communes membres, qui restent prises en compte notamment par la mise en place d'un réseau de référents tourisme locaux (cf. lien avec la fiche 322).

La mise en place de cet objectif passe par deux leviers complémentaires :

- d'une part, la définition d'une stratégie de développement touristique à l'échelle du territoire de la CCPF, qui soit autonome tout en s'articulant avec celle des territoires voisins, dont celle du pôle que représente Annecy (cf. à ce sujet la fiche 311),
- d'autre part, la mise en place d'une fonction renforcée de coordination et d'animation de l'offre et de l'activité touristique locale à l'échelle intercommunale, objet de la présente fiche action.

La mise en place d'une telle fonction nécessite un transfert de la compétence d'animation touristique des communes vers la CCPF. Elle doit s'appuyer sur les ressources de l'Office de Tourisme, en recrutant un profil de type « ingénieur touristique » ou « animateur touristique » avec une compétence commerciale et de développement de produits touristiques. Pour ce faire, il convient donc d'assurer des moyens complémentaires à l'Office du tourisme pour lui permettre de compléter son travail actuel d'accueil et d'information par un renforcement de ses missions d'animation, de coordination et de commercialisation de l'offre touristique locale.

La fonction de coordination et d'animation à prendre en charge par l'Office de tourisme peut se concrétiser de diverses manières :

- Développer la coordination entre les différents acteurs locaux du tourisme/ créer un réseau de professionnel du tourisme du territoire (Office du Tourisme, associations, autres prestataires privés dont professionnels de l'hébergement...) pour améliorer la coordination et l'attractivité et permettre une meilleure commercialisation de l'offre touristique locale par l'Office de tourisme ; cela passe par un travail d'ingénierie en amont (en lien avec la définition d'une stratégie de développement touristique), l'organisation de réunions régulières, le développement de partenariats locaux multiples pour mettre en valeur les atouts du territoire, ... ; l'Office du Tourisme serait aussi la structure chargée du pilotage et l'animation du réseau des référents touristes locaux à mettre en place.
- Développer cette coordination également à l'échelle supra- intercommunale, l'Office de Tourisme prenant en charge une fonction de relais avec les partenaires de la politique touristique des territoires voisins et notamment de l'agglomération annécienne.
- Mettre en place des outils de coordination et d'animation permettant à l'Office de Tourisme d'assurer un meilleur marketing sur les produits et services du territoire ; par exemple mettre en place une plateforme dématérialisée de réservation ou d'information sur les disponibilités sur le site internet de l'Office de Tourisme, qui permettrait de compléter utilement l'offre déjà très utile de ce site en matière de recherche d'activités, de loisirs, d'événements ou d'hébergements ; ce type d'outil, de plus en plus fréquent, permet de mieux organiser la vente de produits et de services aux visiteurs. Possibilité aussi de s'appuyer sur l'annuaire des associations locales et l'inventaire de l'offre sportive et culturelle du territoire (cf. lien avec la fiche action 443).
- Sans intervenir directement dans le portage des manifestations, l'Office de Tourisme pourrait participer à la promotion et à la vente de billets, organiser des visites guidées à l'échelle du territoire et tout autre produit touristique nouveau ou offre « packagé » (cf. lien avec la fiche 311 et la fiche 334), faire office de centrale de réservation pour les gîtes et meublés du territoire, coordonner certaines animations...

L'idée n'est donc pas que l'Office du tourisme se charge de mettre en œuvre seul l'animation touristique du territoire, mais qu'il s'appuie pour ce faire sur le concours de l'ensemble des acteurs concernés du territoire, dont il pilote et coordonne les interventions.

Portage et cadre légal

Portage

La définition de la stratégie de développement touristique du territoire appartient aux élus de la CCPF, et notamment à la commission « tourisme », qui doit être le lieu de débat sur les objectifs et grandes orientations de la stratégie et de la politique d'animation.

Sous l'égide de la commission « tourisme », l'Office du Tourisme doit naturellement prendre en charge le rôle de définition et de mise en œuvre la politique d'animation touristique du territoire.

Le suivi du travail réalisé par l'Office du Tourisme à ce titre est effectué par la commission « tourisme ». A ce titre, la définition d'une convention d'objectifs entre l'Office de Tourisme et la CCPF ainsi que l'obligation, pour l'Office de Tourisme, de remettre et de présenter un rapport annuel d'activités et de communiquer régulièrement sur son activité vis-à-vis des élus, sont des pistes à exploiter pour optimiser le portage politique de ce projet.

Cadre légal

Les Offices du tourisme sont régis par les articles L 133-1 à L 133- 3-1 (dispositions communes applicables aux Offices du tourisme) et L 133-4 à L 133-10 (dispositions particulières applicables aux Offices du tourisme constitués sous la forme d'un SPIC).

Il est ainsi défini : « L'office de tourisme assure l'accueil et l'information des touristes ainsi que la promotion touristique de la commune ou du groupement de communes, en coordination avec le comité départemental et le comité régional du tourisme. »

On relève notamment qu'« il peut être chargé, par le conseil municipal, de tout ou partie de l'élaboration et de la mise en œuvre de la politique locale du tourisme et des programmes locaux de développement touristique, notamment dans les domaines de l'élaboration des services touristiques, de l'exploitation d'installations touristiques et de loisirs, des études, de l'animation des loisirs, de l'organisation de fêtes et de manifestations culturelles.

L'office de tourisme peut commercialiser des prestations de services touristiques (...) »

Partenaires

- L'ensemble des acteurs du territoire intervenant dans le champ des activités touristiques : communes, acteurs privés du tourisme agissant déjà sur le territoire (dont associations locales, structures d'hébergement, ...), structure d'animation du Parc Naturel régional des Bauges, etc.
- Les Communautés de communes avoisinantes et les deux syndicats à vocation touristique (Sambuy et SIVUL), afin de coordonner l'offre à une échelle plus large.

Éléments financiers

Dépenses

Uniquement des coûts de fonctionnement :

- Création d'un poste supplémentaire de chargé d'animation touristique/ ingénieur touristique à l'Office de tourisme, avec un profil « commercial » spécialisé dans la création de produits touristiques - dont le coût est toutefois mutualisé entre une pluralité d'actions relevant de l'axe « Tourisme » du projet de territoire (environ 40 000€ par an)

***NB :** L'ingénieur commercial tourisme assure la vente des produits et prestations de l'Office du Tourisme. Il est souvent issu d'une école de commerce ou d'une école d'ingénieur complété par un troisième cycle le formant sur les techniques commerciales. Il dispose donc d'une double compétence, technique et commerciale qui lui permet d'assurer la création puis la commercialisation des produits touristiques. Le salaire moyen d'un débutant est de 2 500€ brut par mois.*

Ressources - dont financement externe potentiel (sous conditions d'éligibilité) :

- Explorer l'opportunité de forfaitiser la taxe de séjour afin d'assurer l'efficacité de la récupération des ressources financières nécessaires à l'Office de Tourisme ; cette taxe pourrait transiter directement par la CCPF sans avoir à être gérée par l'Office de Tourisme car la procédure actuelle est particulièrement chronophage et mobiliser les moyens humains de l'Office de Tourisme pour des missions qui ne sont pas son cœur de métier.

- Récupération des fonds de compensations actuellement en place pour Lathuile et Doussard en cas de transfert des compétences exercées et des charges afférentes à la CCPF (frais de gardiennage, frais de surveillance des places, investissements sur plages).

Impact sur les compétences

Le diagnostic a montré la nécessité de clarifier les compétences et le qui fait quoi sur le territoire en matière de développement touristique en général- il manque à ce jour une compétence en matière de coordination générale de la stratégie de développement touristique du territoire, que la CCPF devrait prendre à sa charge, en lien étroit avec l'Office de Tourisme et la redéfinition de son rôle. Donc :

- Elargir la compétence « tourisme » de la CCPF au-delà de la création et de la gestion de l'Office de tourisme et du balisage et de l'entretien des sentiers de randonnées ; y intégrer la définition d'une stratégie de développement touristique à l'échelle intercommunale, l'animation, la création de produits touristiques voire la gestion de quelques sites emblématiques ou équipements.
- Dans le même ordre d'idée, compléter la compétence actuelle relative à l'Office de tourisme en précisant les champs d'intervention de ce dernier et les missions qui lui sont dévolues.
- Réfléchir à l'intérêt communautaire de certains équipements touristiques dont la gestion pourrait être transférée à l'échelle intercommunale pour éviter un éparpillement des compétences dans le domaine du tourisme et renforcer au contraire la lisibilité de l'action tourisme à l'échelle de la CCPF (pontons, ports de plaisance, alpages, musées, gîtes d'alpage...). Par exemple, envisager le cas échéant un transfert à la CCPF des compétences encore exercées par les communes de Lathuile et Doussard pour l'activité touristique de plage et entraînant des frais de gardiennage, de surveillance des plages et d'investissement sur places (type pontons, ports...).

Ce point est à évaluer financièrement dans le cadre de l'étude financière et à traduire dans le cadre du futur pacte fiscal.

3.2.2 Réseau de référents "tourisme"

Enjeux/ Contexte

Le potentiel de développement touristique de la CCPF est très important, mais souffre encore à ce jour notamment d'une offre un peu trop « dispersée » et trop peu structurée, ainsi que d'un manque de cohérence et de coordination entre les acteurs de l'intercommunalité intervenant dans ce secteur et d'un manque d'animation en réseau des acteurs concernés, ce qui explique aussi le manque de coordination dans l'offre proposée.

Or, la mise en réseau des acteurs du territoire et un renforcement de la coordination permettrait d'être plus efficace dans la stratégie de développement touristique, et notamment de retenir les visiteurs et touristes plus longtemps sur le territoire, grâce à une meilleure coordination entre les différentes offres et les différents services proposés.

Notamment, une coordination renforcée des acteurs des différentes communes membres intervenant dans le secteur touristique serait un élément important. A ce titre, la mise en place d'un **réseau de référents tourisme** issus des 10 communes membres est une solution qui a fait ses preuves dans d'autres territoires intercommunaux.

Objectifs/ Contenu

La mise en place d'un réseau de référents tourisme communaux implique :

- La désignation des référents en question au sein des 10 communes membres de la CCPF : il peut s'agir de bénévoles associatifs des villages ou d'élus du conseil municipal (le choix pouvant être laissé au conseil municipal de chaque commune) ; ces référents sont chargés de faire le relais entre l'animation touristique locale et celle de la CCPF (commission tourisme de la CCPF, Office de tourisme intercommunal).
- La désignation d'une structure chargée d'animer et de coordonner ce réseau : il pourrait s'agir naturellement de l'Office de Tourisme, au titre de sa fonction renforcée d'animation touristique locale, sous l'égide et le pilotage des élus de la CCPF.

Les objectifs de la mise en place d'un réseau de référents tourisme communaux sont les suivants :

- Participer à l'objectif global de renforcement de l'exploitation du potentiel touristique local
- Participer à la mise en œuvre et au bon fonctionnement d'une réelle politique d'animation touristique (les référents tourisme sont le relais de l'Office de tourisme sur le terrain)
- Participer à l'élaboration de la stratégie de développement touristique de la CCPF - contribuer à la réflexion sur les solutions pour dynamiser l'offre touristique locale, en tenant compte notamment du fort potentiel en matière de tourisme vert et de proximité
- Participer à la mise en œuvre et à la promotion des actions touristiques et des manifestations, en articulation étroite avec l'Office de Tourisme, en améliorant la circulation de l'information sur les manifestations et les produits touristiques et en permettant notamment d'éviter les offres concurrentielles entre villages et en favorisant au contraire la complémentarité, afin de renforcer globalement l'attractivité et la compétitivité de l'offre locale
- Servir de cadre opérationnel pour renforcer la coordination de l'offre touristique, mais également culturelle et de manifestation, à l'échelle intercommunale (notamment contribution à l'agenda des manifestations locales du site Internet de l'Office de Tourisme)

La coordination et l'animation du réseau des référents tourisme communaux peuvent s'envisager également de diverses manières :

- Organisation de réunions régulières entre les référents tourisme, sous le pilotage de l'Office de tourisme

- Prise en compte des conclusions de ces réunions dans le travail réalisé par les acteurs touristiques locaux, dont notamment l'Office de Tourisme
- Utiliser les moyens de communication à disposition pour renforcer la promotion et la commercialisation de l'offre, y compris culturelle et de manifestation : agenda des manifestations locales, site Internet de l'Office de Tourisme, etc.
- Envisager une restructuration de la commercialisation de l'offre en l'organisant autour d'une ou plusieurs manifestations phares, autour desquelles viennent se greffer d'autres manifestations, afin d'éviter le sentiment de dispersion de l'offre, qui nuit à sa lisibilité

Portage et cadre légal

Sous l'égide de la commission « Tourisme » et en tant qu'animateur touristique du territoire, l'Office du Tourisme pourrait prendre en charge la création du réseau de référents tourisme communaux et l'animation de ce réseau. Il serait la force d'impulsion de ce réseau et de mobilisation des partenaires et se chargerait de l'organisation des réunions et de leur suivi, et en rendrait compte régulièrement à la commission tourisme, au plus tard lors de la présentation de son rapport annuel d'activité.

Partenaires

- Les acteurs intervenant dans le secteur du tourisme au niveau local (soit par l'offre de produits touristiques, soit par l'offre de services - hébergement,...)
- Les acteurs intervenants dans le secteur culturel au niveau local (école musique, associations...) pour faire le lien avec l'offre culturelle et de manifestations, qu'on peut également « mettre en tourisme »
- Les partenaires du tourisme au niveau intercommunal et supra-intercommunal (Parc Naturel Régional de Bauge, autres communautés de communes voisines)

Éléments financiers

Dépenses

Uniquement des coûts de fonctionnement :

- Création d'un poste supplémentaire de chargé d'animation touristique/ ingénieur touristique à l'Office de tourisme, avec un profil « commercial » spécialisé dans la création de produits touristiques - dont le coût est toutefois mutualisé entre une pluralité d'actions relevant de l'axe « Tourisme » du projet de territoire (environ 40 000€ par an)

NB : L'ingénieur commercial tourisme assure la vente des produits et prestations de l'Office du Tourisme. Il est souvent issu d'une école de commerce ou d'une école d'ingénieur complété par un troisième cycle le formant sur les techniques commerciales. Il dispose donc d'une double compétence, technique et commerciale qui lui permet d'assurer la création puis la commercialisation des produits touristiques. Le salaire moyen d'un débutant est de 2 500€ brut par mois.

Ressources - dont financement externe potentiel (sous conditions d'éligibilité) :

- Explorer l'opportunité de forfaitiser la taxe de séjour afin d'assurer l'efficacité de la récupération des ressources financières nécessaires à l'Office de Tourisme ; cette taxe pourrait transiter directement par la CCPF sans avoir à être gérée par l'Office de Tourisme car la procédure actuelle est particulièrement chronophage et mobiliser les moyens humains de l'Office de Tourisme pour des missions qui ne sont pas son cœur de métier.
- Récupération des fonds de compensations actuellement en place pour Lathuile et Doussard en cas de transfert des compétences exercées et des charges afférentes à la CCPF (frais de gardiennage, frais de surveillance des places, investissements sur plages).

Impact sur les compétences

- Elargir la compétence « tourisme » de la CCPF au-delà de la création et de la gestion de l'Office de tourisme et du balisage et de l'entretien des sentiers de randonnées ; y intégrer la définition d'une stratégie de développement touristique à l'échelle intercommunale, l'animation, la création de produits touristiques voire la gestion de quelques sites emblématiques ou équipements.
- Dans le même ordre d'idée, compléter la compétence actuelle relative à l'Office de tourisme en précisant les champs d'intervention de ce dernier et les missions qui lui sont dévolues.

3.3 Proposer une offre globale et structurée, tous publics et 4 saisons

3.3.1 Aménagements de circuits touristiques

Enjeux/ Contexte

Cette action s'inscrit dans le cadre de deux grands objectifs de la CCPF, en lien avec le développement du tourisme durable sur le territoire :

- la mise en œuvre d'une stratégie de développement touristique intercommunale (cf. fiche 311) visant à proposer une offre touristique globale et structurée, tous publics et 4 saisons, avec un fort accent sur le développement de l'offre de « tourisme vert » ;
- le développement de la mobilité douce sur le territoire (cf. lien avec la fiche 332 qui porte plus spécifiquement sur la mise en place d'un Plan vélo intercommunal).

L'un des atouts sur lesquels peut s'appuyer la CCPF pour développer le tourisme dans son territoire est son **patrimoine naturel remarquable**, de même que son patrimoine architectural et historique. Afin de les valoriser, l'une des solutions consiste à aménager des circuits touristiques permettant aux visiteurs de découvrir ce patrimoine avec facilité et sans devoir eux-mêmes rechercher leur itinéraire.

Le territoire de la CCPF est déjà quadrillé par de nombreux circuits touristiques ou itinéraires de découverte, qui viennent alimenter le potentiel de tourisme vert et de découverte du patrimoine local, et qui sont fortement fréquentés (sentiers de randonnées, circuits cyclistes...).

Sentiers de randonnées

En ce qui concerne les sentiers de randonnées pédestre, le territoire est quadrillé par un réseau de sentiers s'inscrivant notamment dans le cadre du **Plan Départemental d'Itinéraires de Promenades et de Randonnées (PDIPR)**. Le réseau de sentiers pédestre compte au total 29 circuits de tous niveaux permettant de proposer plus de 120 heures de randonnée à l'échelle du territoire de la CCPF. Une carte spécifique est disponible auprès de l'Office du Tourisme des sources du Lac d'Annecy.

Parmi ces sentiers, la CCPF gère en maîtrise d'ouvrage directe environ 100 à 120 km de sentiers (sentiers inscrits dans ses statuts : sentiers inscrits au PDIPR, sentiers du Pays de Faverges) pour lesquels elle s'occupe du balisage et de l'entretien. Ces sentiers sont balisés conformément au cahier des charges du Conseil général de Haute Savoie et assurent une continuité de balisage avec les sentiers des réseaux Hautes Bauges (Parc naturel régional), du massif des Aravis et Savoie.

Toutefois, une grande diversité d'acteurs intervient dans la gestion et l'entretien des autres sentiers de randonnée du territoire (SILA, PNRB, Conseil général, ONF, communes...). Ces acteurs réalisent également leurs missions dans le cadre du cahier des charges départemental, mais on constate certaines déficiences dans l'entretien et le balisage de certains sentiers. Cela fait que l'état des sentiers du territoire est variable et que le réseau présente aussi souvent des **discontinuités**. Par ailleurs, la multiplicité des maîtres d'ouvrage crée un **manque de lisibilité**, ce qui nuit à l'exploitation optimale d'un potentiel pourtant énorme.

Réseau pour les 2 roues (cf. aussi la fiche 332 consacré au Plan vélo intercommunal)

En ce qui concerne les **circuits de randonnées à vélo**, on recense 4 circuits de randonnées VTT pour un parcours total de 140 km, sans compter les parcours en piste cyclable ou de cyclotourisme. La piste cyclable le long du lac d'Annecy propulse aujourd'hui le territoire dans une véritable logique « vélo » avec des milliers de pratiquants toutes saisons mais principalement l'été. Là encore, le maillage du territoire par des pistes cyclables pourrait encore être optimisé pour exploiter encore davantage leur potentiel et les rendre encore plus attractives pour les déplacements, dont notamment les déplacements à vocation de tourisme et de découverte.

Enjeu spécifique : la question de la compétence dans ces domaines

Au titre de ses compétences, la CCPF dispose d'une compétence facultative en matière de balisage et entretien des sentiers de randonnées, qu'elle exerce pleinement, en lien avec le Parc Naturel des Bauges et le Conseil général dans le cadre du PRIPR. En revanche, elle ne dispose pas de compétences en matière de pistes cyclables.

Plus largement, il se pose dans ces domaines le même enjeu qu'en matière, plus globalement, de développement touristique du territoire de la CCPF : celle-ci n'a pas de compétence générale pour la définition d'une stratégie de développement touristique, incluant la question d'une stratégie de développement des circuits touristiques, à l'échelle du territoire. Elle ne dispose que de compétences d'intervention opérationnelle voire d'intendance qui font qu'elle intervient de manière « ponctuelle » pour la gestion des sentiers de randonnées (voire même pour le balisage de pistes ou circuits cyclables, alors même qu'elle n'a pas de compétence en la matière), sans toutefois que ces interventions ne s'inscrivent dans une stratégie globale établie en amont, et qui normalement devrait précéder toute intervention opérationnelle. Or l'absence de cette stratégie prédéfinie et d'un programme d'action cohérent qui la décline (précisant qui fait quoi et avec quels moyens), et plus globalement le manque de coordination des interventions dans ces domaines, représente une faiblesse et un frein à une exploitation plus efficace du potentiel très important du territoire dans ces mêmes domaines. Cela constitue également un frein à une meilleure valorisation de tout ce potentiel touristique du territoire.

Objectifs/ Contenu

Dans le but de créer de nouveaux produits touristiques mettant en valeur le patrimoine naturel et historique de la CCPF et de valoriser la pratique du tourisme vert, l'optimisation de l'existant en matière d'aménagement de circuits touristiques et la création d'éventuels circuits complémentaires semble une étape incontournable dans la stratégie touristique générale de la CCPF.

Pour ce faire, deux étapes doivent être prises en considération :

- Définir une stratégie concertée à l'échelle intercommunale et clarifier la question des compétences de chacun

Avant de réaliser des actions supplémentaires, il s'avère important de clarifier la question de la répartition des compétences et des intervenants en matière d'aménagement de circuits touristiques, qu'il s'agisse de sentiers de randonnées ou d'itinéraires 2 roues. Le diagnostic a montré les écueils du système actuel, qui manque de coordination et de lisibilité, et pointé la nécessité de définir une stratégie et de clarifier les choses en amont. Cette stratégie s'inclut entièrement dans la stratégie de développement touristique plus global qu'il convient d'élaborer à l'échelle du territoire (cf. lien avec les fiches 311 et 321). A ce titre, trois objectifs doivent être poursuivis plus spécifiquement en ce qui concerne les circuits de randonnées :

- meilleure homogénéité,
- meilleure coordination,
- réelle gestion des sentiers et des circuits par les acteurs compétents, afin de proposer une offre standardisée.

Il apparaît dans tous les cas nécessaire de clarifier le partage des compétences entre acteurs, avec deux possibilités :

- désigner un maître d'ouvrage unique pour l'aménagement, l'entretien et le balisage de tous les sentiers de randonnées afin d'éviter les interventions multiples et d'améliorer la coordination et donc l'efficacité de ce type d'interventions,
- maintenir le système actuel de maîtrises d'ouvrage multiples, mais en améliorant la coordination et en rappelant le principe de responsabilité de chacun dans la réalisation des missions qui lui sont confiées.
- Mise en œuvre d'actions nouvelles, dans le respect de la stratégie définie en amont

Plusieurs actions pourraient être envisagées :

- Etablissement/ mise à jour de la cartographie précise des sentiers de randonnées et pistes cyclables à l'échelle du territoire intercommunal et/ou à l'échelle des communautés de communes voisines (cf. lien avec la fiche 332 en ce qui concerne plus spécifiquement la mise en place d'un plan intercommunal des voies cyclables).
- Identification dans le même temps des discontinuités dans le maillage actuel du territoire et des opportunités pour l'optimiser et pour développer encore le réseau existant (nouveaux sentiers à aménager, jonctions à effectuer...). Ainsi par exemple, l'extension du réseau cyclable sur la rive droit du lac d'Annecy permettra de proposer un maillage particulièrement efficace avec des circuits de tous niveaux et tous publics, le tout dans un écrin environnemental en partie ancré dans le PNR des Bauges et dont la CCPF pourra tirer partie en optimisant les jonctions avec son propre réseau cyclable.
- Création de nouveaux circuits touristiques (vélo ou voiture) permettant de découvrir le patrimoine historique et architectural de la CCPF, en reliant entre eux les différents monuments et sites phare de la CCPF dans le cadre d'un circuit découverte - la mise en place d'un tel circuit nécessitant la mise en place d'une signalisation adaptée (logo spécifique, panneaux de présentation des monuments avec ce logo pour reconnaître l'itinéraire, panneaux de direction sur les routes/ pistes cyclables du territoire pour indiquer le chemin, etc.).
- En matière de sentiers de randonnées, continuer à privilégier les itinéraires familiaux, faciles, de courte durée, en s'appuyant sur le potentiel du territoire (proximité urbain-rural, patrimoine naturel et lié à l'eau) ; il existe un potentiel de nouveaux circuits qui peuvent être balisés assez aisément et sans trop d'aménagements nécessaires.

Portage et cadre légal

A l'image de l'élaboration et de la mise en œuvre de la stratégie globale du territoire en matière de développement et d'animation touristique, cette action devrait être pilotée par la CCPF dans le cadre d'une nouvelle compétence à ce titre, en lien étroit avec l'Office de tourisme dont le rôle serait également redéfini (renforcement de son rôle en matière d'animation).

Les deux options qui se présentent ont été rappelées ci-dessus :

- gestion directe par la CCPF (via l'Office de tourisme pour la partie opérationnelle le cas échéant) de tous les sentiers de randonnées et circuits touristiques du territoire entrant dans son champ de compétences (à redéfinir) - ce qui sous tend des moyens suffisants au niveau des services concernés de la CCPF ;
- au minimum, coordination par la CCPF de la gestion des sentiers et des circuits touristiques, y compris par d'autres maîtres d'ouvrage, avec le cas échéant un système de « rémunération » du travail de coordination de la CCPF par les maîtres d'ouvrage concernés.

Partenaires

- Office de tourisme intercommunal
- Parc naturel régional des Bauges
- Conseil général dans le cadre du PDIPR

Éléments financiers

Dépenses - Impact financier

- Fonctionnement : frais de personnel pour le pilotage/ la coordination d'une part de l'élaboration de la stratégie touristique d'ensemble du territoire et d'autre part pour la coordination de la partie plus spécifiquement consacrée aux circuits touristiques/ gestion des sentiers de randonnées et des pistes cyclables ; possibilité de mutualisation des coûts avec la pluralité d'autres actions relevant de l'axe « Tourisme » du projet de territoire (environ 40 000€ par an).

- Investissement (frais de travaux et aménagement) : prise en charge d'éventuel frais supplémentaire en matière d'aménagement des sentiers et circuits sous compétence de la CCPF - si la CCPF ne prend pas en compétence directe d'autres sentiers, ces coûts devraient rester pour l'heure très limités

Ressources - dont financement externe potentiel (sous conditions d'éligibilité) :

- Budget de fonctionnement et d'investissement de la collectivité
- Système de rémunération par les autres maîtres d'ouvrage concernés en cas de prise de responsabilité de la CCPF sur la coordination d'ensemble de la gestion des sentiers de randonnées du territoire - la CCPF devra vérifier les conventionnements possibles avec les maîtres d'ouvrage.
- Financement externe à vérifier auprès du Conseil Général

Impact sur les compétences

- Lien avec la réflexion sur la nécessité de clarifier les compétences et le qui fait quoi sur le territoire en matière de développement touristique en général (cf. fiche action 311) - il manque à ce jour une compétence en matière de coordination générale de la stratégie de développement touristique du territoire (incluant la stratégie de développement des circuits touristiques - randonnées ou vélo), que la CCPF devrait prendre à sa charge, en lien étroit avec l'Office de Tourisme et la redéfinition de son rôle
- Pas d'impact pour ce qui concerne la compétence opérationnelle portant sur l'aménagement de sentiers de randonnée (compétence facultative déjà existante relative à la réalisation de balisages et de l'entretien d'une liste restreinte de sentiers de randonnées)
- Elargissement éventuel à une compétence concernant l'aménagement de pistes cyclables, dont la CCPF ne dispose pas à ce jour

3.3.2 Plan vélo intercommunal (randonnée et liaisons)

Enjeux/ Contexte

Cette action s'inscrit dans le cadre de deux grands objectifs de la CCPF, en lien avec le développement du tourisme durable sur le territoire :

La mise en œuvre d'une stratégie de développement touristique intercommunale (cf. fiche 311) visant à proposer une offre touristique globale et structurée, tous publics et 4 saisons, avec un fort accent sur le développement de l'offre de « tourisme vert » ;

- le développement de la mobilité douce sur le territoire (cf. lien avec la fiche 331 qui porte sur l'aménagement de circuits touristiques).

La pratique du vélo est largement répandue parmi les visiteurs du territoire de la CCPF, et l'offre en circuits de randonnées VTT, pistes cyclables et cyclotourisme est conséquente.

La **vélo-route** (ou voie verte), axe structurant de déplacement doux qui relie Annecy à Albertville, le long du lac d'Annecy, gérée par le SILA qui en est également propriétaire, propulse aujourd'hui le territoire dans une véritable logique « vélo » avec des milliers de pratiquants toutes saisons mais principalement l'été. Elle est aménagée sur une ancienne voie ferrée et traverse le territoire de la CCPF d'ouest en est. Elle offre des aménagements caractéristiques de son statut (voie large, établie en site propre avec des ouvrages de franchissement des axes routiers principaux etc.). Par ailleurs, en **randonnées VTT**, la CCPF offre 4 circuits sur un parcours total de 140km.

Toutefois, le maillage du territoire de la CCPF par des pistes cyclables **pourrait encore être optimisé**, de même que le balisage des voies existantes qui reste souvent insuffisant, afin d'exploiter davantage encore le potentiel et de rendre le réseau plus attractif encore pour les déplacements, dont notamment les déplacements à vocation de tourisme et de découverte.

En ce qui concerne la vélo-route, elle traverse le territoire de la CCPF mais n'offre pas de possibilité de « boucle » pouvant attirer les cyclistes désireux de découvrir le territoire. Par conséquent, tout trajet effectué sur la véloroute est corrélatif à un doublement des kilomètres à parcourir pour effectuer le trajet retour, ce qui est nettement moins attractif pour les touristes. Par ailleurs, les offres du territoire à destination des utilisateurs de la vélo-route peuvent être améliorées. Ainsi, un restaurant et un bar, situés respectivement à Faverges et à Marlens, ont profité de la proximité immédiate de la véloroute pour organiser un accès direct avec cette dernière. Toutefois, ces initiatives privées ont un impact limité, le stationnement des vélos y étant spartiate voire inexistant. La base de loisirs de Marlens est un site attractif à proximité de la véloroute. Toutefois, il n'existe pas d'équipements permettant de stationner les vélos par exemple.

Plus largement, le potentiel du territoire pour mieux relier entre eux les points de tourisme (campings notamment) et la véloroute n'est pas suffisamment exploité, il y a des opportunités pour mieux faire rayonner encore la véloroute sur l'ensemble du territoire à travers des circuits balisés depuis la vélo route et irriguant l'ensemble du territoire de la CCPF. Aujourd'hui, la véloroute n'offre pas de desserte fine du territoire et joue plutôt le rôle d'autoroute cyclable : d'une part cela ne favorise pas le maintien des touristes cyclistes sur le territoire, et d'autre part cela limite aussi utilisation à caractère utilitaire du vélo pour se déplacer sur le territoire. Or à ce titre, l'aménagement prévu d'une nouvelle piste cyclable pour contourner le lac par sa rive droite, qui rejoindrait la vélo-route à hauteur de Doussard, ouvre encore de nouvelles opportunités.

Enfin, pour le volet VTT, les associations du territoire sont aujourd'hui les seules à procéder à des balisages, alors que là aussi le potentiel est important.

Globalement, le développement du réseau cyclable représente donc un fort enjeu et une réelle opportunité pour le territoire, non seulement pour son développement touristique mais aussi pour la protection de l'environnement, d'autant plus que la demande dans ce domaine est importante. Le potentiel reste encore actuellement sous-exploité, du fait notamment d'un manque de définition d'une stratégie concertée et structurée en amont, qui doit précéder les interventions opérationnelles, et d'un manque plus globalement de coordination, à l'image de ce qui a été constaté pour l'aménagement des sentiers de randonnée et pour le développement touristique général du territoire (cf. lien avec la fiche 331 qui expose les enjeux particuliers relevant de la question des compétences dans ces domaines). Sachant par ailleurs que la CCPF ne dispose d'aucune compétence à ce jour en matière de piste

cyclable, alors même qu'elle intervient de manière ponctuelle sur le volet opérationnel de cette thématique : cela pose donc aussi un enjeu de clarification de la compétence de la CCPF dans ce domaine. Et cela constitue également un frein à une meilleure valorisation de tout ce potentiel touristique du territoire.

Objectifs/ Contenu

Cette action vise à développer le réseau cyclable du territoire de la CCPF d'une part en élaborant un plan de développement de l'utilisation du vélo à l'échelle intercommunale, en lien bien sûr avec le réseau existant sur le territoire et les territoires voisins, et d'autre part en réalisant les aménagements nécessaires qui auront pu être au préalable identifiés dans ce plan.

Cette action vise ainsi plusieurs objectifs :

- Encourager la mise en œuvre de solutions permettant de renforcer l'utilisation du vélo, à la fois pour les petites distances (connexions entre villages) et à plus grande échelle, en articulation avec la vélo-route Annecy-Albertville
- Faire le lien avec le développement de nouveaux circuits touristiques (cf. lien avec la fiche 331 sur l'aménagement de circuits touristiques) et relier entre eux les principaux sites touristiques et équipements touristiques du territoire (dont les campings notamment)
- Répondre aux attentes des touristes, mais aussi des habitants du territoire, et valoriser la pratique de cette activité et ce mode de déplacement plus respectueux de l'environnement
- Développer l'image « verte » de la CCPF

D'un point de vue opérationnel, deux temps sont à prévoir pour cette action :

L'élaboration d'un « Plan vélo intercommunal »

A l'image de ce qui est recommandé en matière de développement touristique et d'aménagement de circuits touristiques (cf. lien avec les fiches 331, 321 et 331), il est important, en matière de développement de l'utilisation des 2 roues sur le territoire, de définir en amont une stratégie dans ce domaine et un plan d'action, sous la forme d'un Plan Vélo Intercommunal.

- Faire un état des lieux des pistes cyclables du territoire pour déterminer les besoins (pistes à vocation de randonnées et pistes à vocation de liaisons)

Déterminer à partir de là les aménagements et raccordements à réaliser, en intégrant notamment les pistes suivantes :

- Accompagner l'aménagement de la piste cyclable sur la rive droit du lac en prévoyant la jonction au niveau de Doussart et les liens entre les équipements touristiques (dont plages) et campings entre Doussart et Lathuile (prévoir les ramifications nécessaires)
- Plus globalement, prévoir la création de lignes internes, depuis les grandes artères (vélo route notamment), reliant les différents sites et équipements touristiques de la CCPF (dont les campings), en s'appuyant notamment sur les voies communales existantes, qui pourraient pour certaines facilement être recyclées à destination du cyclotourisme sans énormément d'aménagements coûteux
- En matière de VTT, poursuivre le projet en court répondant à la volonté de développer un label et une base en matière de VTT - la CCPF a la capacité de gérer un tel développement, en partenariat étroit avec les clubs locaux (qui sont aujourd'hui les seuls à baliser des sentiers VTT)
- Etablir/ mettre à jour une cartographie des pistes existantes et à venir à l'échelle du territoire intercommunal et/ou à l'échelle des communautés de communes voisines (cf. lien avec la fiche 331 sur l'aménagement de circuits touristiques), permettant de présenter l'ensemble de l'offre en circuits de la CCPF

- Plus largement, intégrer dorénavant systématiquement la question du raccordement au réseau de pistes cyclables dans tous les projets d'aménagement et équipements sur le territoire, notamment ceux à vocation touristique

La réalisation des aménagements

A partir du plan vélo intercommunal, soutenir les aménagements et investissements nécessaires, dont ceux qui visent à renforcer la sécurité des voies cyclables pour les usagers.

Portage et cadre légal

L'idéal serait que la maîtrise d'ouvrage de cette opération soit unique, pour éviter l'éparpillement des intervenants qui peut nuire à l'efficacité de l'action.

La CCPF pourrait prendre en charge le pilotage de cette action, sous réserve toutefois d'élargir son champ de compétences à la question de l'aménagement, voire de la gestion du réseau de pistes cyclables du territoire. Son rôle serait d'impulser la dynamique à l'échelle intercommunale en pilotant notamment la réalisation du plan vélo intercommunal et en identifiant les besoins, puis de piloter la négociation avec les bailleurs et notamment le Conseil général, compétent en la matière, et de suivre la réalisation des aménagements (maîtrise d'ouvrage des opérations).

A l'image de l'élaboration et de la mise en œuvre de la stratégie globale du territoire en matière de développement et d'animation touristique et de l'aménagement des circuits touristiques, cette action devrait donc être pilotée par la CCPF dans le cadre d'une nouvelle compétence à ce titre, en lien étroit avec l'Office de tourisme dont le rôle serait également redéfini (renforcement de son rôle en matière d'animation).

Les deux options qui se présentent sont les suivantes :

- gestion directe par la CCPF (via l'Office de tourisme pour la partie opérationnelle le cas échéant) de tous les sentiers de randonnées et circuits touristiques du territoire entrant dans son champ de compétences (à redéfinir) - ce qui sous tend des moyens suffisants au niveau des services concernés de la CCPF ;
- au minimum, coordination par la CCPF de la gestion des sentiers et des circuits touristiques, y compris par d'autres maîtres d'ouvrage, avec le cas échéant un système de « rémunération » du travail de coordination de la CCPF par les maîtres d'ouvrage concernés.

Partenaires

- Les communes membres de la CCPF (qui disposent pour certaines déjà de voiries communales dédiées aux vélos)
- Les clubs locaux actifs dans le domaine des deux roues (clubs vélos, VTT...)
- Le Conseil général, en tant que principal financeur externe de ce type d'aménagements et au titre de sa compétence sur les voiries départementales (se mettre d'accord en amont entre les communes de la CCPF sur les besoins dans ce domaine, afin de pouvoir présenter au Conseil général un projet monté en commun et déjà bien structuré)
- L'Office de Tourisme (notamment pour faire le lien avec la stratégie de développement touristique et l'aménagement de circuits touristiques)

Éléments financiers

Dépenses - Impact financier

Coûts de fonctionnement :

- Maîtrise d'ouvrage du projet - pilotage de l'élaboration du plan vélo et de sa mise en œuvre (pourrait être effectué par un agent déjà en place de la CCPF, en lien avec le chargé de mission développement touristique/ animation touristique de l'Office de tourisme - cf. lien avec la fiche 331 sur l'aménagement de nouveaux circuits touristiques)

Coûts d'aménagements et travaux

- Aménagement de nouveaux tronçons - estimation financière à réaliser par la CCPF sur la base d'une étude précise
- Réhabilitation et/ou sécurisation de tronçons existants - estimation financière à réaliser par la CCPF sur la base d'une étude précise

A ce jour, le potentiel du territoire est tel qu'il serait possible d'aménagement de nouveaux circuits en limitant le coût des aménagements, en s'appuyant sur la voirie existante et en procédant essentiellement à un meilleur balisage du territoire.

Ressources - dont financement externe potentiel (sous conditions d'éligibilité) :

Ressources propres

Pistes de financements externes :

- Conseil général
- Financement européen/ FEDER : le Programme opérationnel de mise en œuvre du FEDER en Région Rhône-Alpes prévoit une mesure de soutien aux actions de transport des touristes en zone de montagne (au sein de l'axe 4 « Accessibilité : transport et TIC », fiche action 16). Il y est prévu que : "L'action régionale soutiendra, dans le cadre de projets globaux de développement des transports propres et en lien avec les réseaux de transports collectifs (inter modalité), les actions suivantes : (...) Les projets innovants, améliorant l'accessibilité des espaces touristiques très fréquentés, dont les zones de montagne, par le recours aux modes doux de déplacement et la limitation de la circulation routière." Il s'agit donc d'une piste à creuser, sachant toutefois que le FEDER n'intervient qu'en cofinancement de financeurs publics nationaux (taux moyen de participation 50%). Cette mesure du PO FEDER Rhône Alpes est en partie gérée par le Conseil régional.

Impact sur les compétences

- Lien avec la réflexion sur la nécessité de clarifier les compétences et le qui fait quoi sur le territoire en matière de développement touristique en général (cf. fiche action 311) - il manque à ce jour une compétence en matière de coordination générale de la stratégie de développement touristique du territoire (incluant la stratégie de développement des circuits touristiques - randonnées ou vélo), que la CCPF devrait prendre à sa charge, en lien étroit avec l'Office de Tourisme et la redéfinition de son rôle
- La CCPF ne dispose pas à ce jour de compétences en matière de pistes cyclables. La maîtrise d'ouvrage de cette action par la CCPF impliquerait une prise de compétence en la matière (extension de la compétence « voirie »).

3.3.3 Développer un service de transport spécifique à destination des touristes

Enjeux/ Contexte

Cette action s'inscrit dans le cadre de la mise en œuvre d'une stratégie de développement touristique intercommunale (cf. fiche 311) visant à proposer une offre touristique globale et structurée, tous publics et 4 saisons, avec un fort accent sur le développement de l'offre de « tourisme vert ». L'accent est mis ici sur le renforcement de l'accessibilité des principaux sites touristiques du territoire.

En effet, la gestion des déplacements apparaît comme une problématique forte pour la CCPF, qui est soumise à un double défi : faciliter la mobilité des habitants et des visiteurs notamment dans une perspective de développement touristique, tout en préservant l'environnement et le cadre naturel qui font sa force et qui sont le principal potentiel touristique du territoire.

Pour y répondre, une solution consiste à développer une offre de transport adaptée aux offres et aux produits touristiques, en symbiose avec les saisons touristiques, qui se base à la fois sur l'offre du réseau cyclable (cf. lien avec la fiche 332 sur la mise en place d'un plan vélo intercommunal) et sur une adaptation/ création de l'offre de transport en commun du territoire à destination des sites touristiques phare. A ce jour, en ce qui concerne l'offre de transport en commun sur le territoire de la CCPF, elle est relativement limitée et circonscrite à quelques lignes de car gérées par le Conseil général reliant le territoire de la CCPF à celui de l'agglomération annécienne.

Objectifs/ Contenu

Cette action vise à mettre en place un service de transport collectif spécifiquement dédié aux touristes (mais qui pourrait bien sûr aussi être utilisé par les habitants du territoire), qui pourrait être une réponse à apporter pour réguler les flux de déplacement du territoire et mettre en réseau les sites et équipements touristiques. Les objectifs de l'action sont les suivants :

- Offrir des services de transports abordables et réguliers permettant aux touristes de rejoindre les principaux sites touristes sans avoir à prendre leur véhicule
- Réduire les déplacements en voiture individuelle pour limiter les encombrements des axes routiers et préserver le cadre naturel exceptionnel du territoire qui fait son attractivité

Il s'agirait de proposer aux touristes une solution adaptée de transport collectif gratuit, de type bus ou minibus, reliant les communes de la CCPF aux sites touristiques phare, et notamment aux deux stations de ski du territoire, en adaptant la fréquence des transports aux saisons touristiques (concentration sur la saison estivale juin juillet août, et remise en fonction du service également l'hiver). Ce projet pourrait se greffer sur les réflexions déjà en cours au sein de la CCPF au sujet de l'accès aux sites de vol libre, de la problématique de parking sur le site phare de la Forclaz et du projet de télésiège.

Ce projet pourrait s'inspirer également de l'expérience de la commune de Talloires : celle-ci a mis en place un système de navette gratuite pour les touristes. Cette « éco-navette » permet aux vacanciers de laisser de côté leur voiture et de rejoindre les différents sites touristiques du territoire (centre, plage, golf, départs de parapente...) en minibus. Elle fonctionne tous les jours, en juillet et en août, de 9h30 à 19h25. Le coût annuel est estimé à 40 000 €.

Portage et cadre légal

Ce projet pourrait être porté par la CCPF en tant que maître d'ouvrage, et au titre de sa compétence dans le domaine du tourisme, qu'il conviendrait d'élargir. La gestion et la réalisation du service pourrait être confiée à un prestataire spécialisé à travers une délégation de service public.

Partenaires

- L'Office de Tourisme (notamment pour faire le lien avec la stratégie de développement touristique et l'aménagement de circuits touristiques)
- Sites touristiques phare desservis par la solution de transport collectif

Éléments financiers

Dépenses - Impact financier

Coûts de fonctionnement et d'équipement : estimation à 40 000€ par an du coût d'une DSP, sur la base de l'expérience de Talloires :

- Achat et entretien d'un véhicule
- Gestion et mise en œuvre du service

Ressources - dont financement externe potentiel (sous conditions d'éligibilité) :

- Ressources propres
- Service gratuit donc pas de recettes
- Pistes de financements externes :
- Conseil général
- Financement européen/ FEDER : le Programme opérationnel de mise en œuvre du FEDER en Région Rhône-Alpes prévoit une mesure de soutien aux actions de transport des touristes en zone de montagne (au sein de l'axe 4 « Accessibilité : transport et TIC », fiche action 16). Il y est prévu que : "L'action régionale soutiendra, dans le cadre de projets globaux de développement des transports propres et en lien avec les réseaux de transports collectifs (inter modalité), les actions suivantes : (...) Les projets innovants, améliorant l'accessibilité des espaces touristiques très fréquentés, dont les zones de montagne, par le recours aux modes doux de déplacement et la limitation de la circulation routière." Il s'agit donc d'une piste à creuser, sachant toutefois que le FEDER n'intervient qu'en cofinancement de financeurs publics nationaux (taux moyen de participation 50%). Cette mesure du PO FEDER Rhône Alpes est en partie gérée par le Conseil régional.

Impact sur les compétences

La CCPF ne dispose pas à ce jour de compétences en matière de transport. La maîtrise d'ouvrage de cette action par la CCPF impliquerait une prise de compétence en la matière.

3.3.4 Développement de produits combinés en réseau avec les territoires voisins

Enjeux/ Contexte

Cette action s'inscrit dans le cadre de la mise en œuvre d'une stratégie de développement touristique intercommunale (cf. fiche 311) visant à proposer une offre touristique globale et structurée, tous publics et 4 saisons.

Si la CCPF doit développer sa propre stratégie de développement touristique et sa politique d'animation touristique locale, sur la base de ses atouts particuliers et notamment de son formidable potentiel en matière de « tourisme vert », elle doit aussi impérativement composer avec l'offre touristique des territoires aux alentours : elle se situe en effet au sein d'un département à forte connotation touristique et avec de nombreuses offres de tourisme vert et de tourisme de montagne en général qui sont potentiellement concurrentes et qui donc, si elles ne sont pas articulées entre elles, peuvent devenir le cas échéant contre-productives pour les différents territoires.

Il y a donc un enjeu fort pour la CCPF, en matière touristique, de ne pas couper sa propre démarche de ce qui se fait autour d'elle et, au contraire, d'encourager un développement touristique harmonieux à une échelle plus large, à l'image de ce qui se fait déjà à travers son inscription dans la plateforme de commercialisation LAMA, solution innovante de plateforme d'E- Tourisme qui regroupe les 9 Offices de Tourisme du Lac d'Annecy et du Massif des Aravis, ainsi qu'à travers la coopération entre l'Office du tourisme de Faverges et Annecy Tourisme. Cela passe notamment par une coordination des stratégies mais aussi, de manière concrète, par la mise à disposition de services communs et d'offre packagées à l'échelle d'un territoire plus vaste mais aussi à l'échelle du territoire de la CCPF. En effet à ce jour, la CCPF n'explore pas encore beaucoup cette possibilité, alors même que la demande d'offre de ce type se renforce aujourd'hui.

On peut noter toutefois des expérimentations en cours, sur lesquelles il serait possible de capitaliser :

- la station de la Sambuy propose une offre intégrant hébergement et école de ski, mais qui n'est pas encore très efficace,
- les 2 principaux musées du territoire ont lancé une initiative de mutualisation de leur billetterie avec des offres préférentielles et une communication commune.

Toutefois, les services de l'Office de Tourisme de Faverges ne disposent pas à ce jour d'assez de moyens et de temps pour développer davantage ces solutions d'offres combinées et de mise en réseau des acteurs touristiques à une échelle territoriale plus large, alors même que des possibilités existent - cela nécessite en effet une capacité notamment logistique importante.

La mise en tourisme équilibrée du Bassin Annécien passe nécessairement par un rapprochement des structures sur leurs méthodes de travail leurs actions de communication.

Objectifs/ Contenu

L'objectif de cette action est donc de renforcer la coordination des stratégies et services touristiques à une échelle territoriale supra- intercommunale, afin de mettre en réseau les acteurs et de mieux développer des offres « packagées » à l'échelle du territoire. En effet, il s'agit d'un type d'offre de plus en plus recherché par les touristes qui souhaitent des solutions « clés en main », incluant par exemple l'hébergement, la restauration, les cours de ski etc. et proposant des tarifs avantageux.

L'objectif est donc de :

- Mutualiser les moyens
- Mieux se coordonner notamment en matière de communication et de commercialisation pour améliorer les possibilités de capter la clientèle sur le territoire pour un temps plus long

- Articuler la politique d'animation touristique des territoires autour du Lac d'Annecy, dans une optique de développement du tourisme tout public et 4 saisons, tout en préservant l'identité touristique propre au territoire de la CCPF
- Plus largement : mieux exploiter le potentiel touristique du territoire et renforcer encore la place du tourisme dans l'économie locale

Concrètement, cela passe d'abord par une prise en compte de l'offre touristique des territoires voisins de la CCPF dans le travail d'élaboration de sa propre stratégie de développement touristique (cf. lien avec la fiche 311) et par un partenariat fort entre l'Office de Tourisme de la CCPF et les autres Offices de tourisme de la région, dont notamment celui d'Annecy Tourisme.

Au niveau opérationnel, une piste prioritaire à explorer est donc celle de la mise à disposition de nouveaux produits touristique « combinés », ou « offre packagée », visant à mutualiser les outils et services à l'échelle du territoire et à les organiser entre eux dans le cadre d'offres globales « tout compris » (type pass ski, pass loisirs, pass multi-activités) - cela concerne les offres touristiques, dont notamment les offres de plein air, mais peut aussi inclure les offres culturelles par exemple (manifestations...).

Ces offres peuvent ne concerner que le territoire de la CCPF : une piste est notamment à explorer en ce qui concerne un rapprochement et une mutualisation des moyens entre le syndicat de la Sambut et la station de Montmin pour composer une offre hiver, avec la mise en place par exemple d'une pass unique sur l'ensemble du domaine skiable du territoire.

Mais ces offres peuvent aussi s'inclure dans des offres combinées à une échelle territoriale plus large, afin de réaliser des économies d'échelle plus importantes et de favoriser le maintien plus longtemps du touriste sur le territoire autour du Lac d'Annecy. Ce type d'offre n'a en effet de sens que si elle représente un véritable avantage économique et pratique pour les touristes (et notamment les familles) - sur ce dernier point, l'accessibilité des différents sites touristiques et les liaisons entre eux sont des enjeux importants à prendre en considération et à ce titre, le lien doit être fait notamment avec la fiche action 333 et le projet de mise en place d'un service de transport adapté pour les touristes de la CCPF.

Pour élaborer ce type de produits, il faut donc organiser la mise en réseau des acteurs touristiques du territoire et leur permettre de se rencontrer et de travailler ensemble pour parvenir à proposer des offres attractives, tant sur le fond que d'un point de financier et « pratique ».

Portage et cadre légal

La définition de la stratégie de développement touristique du territoire appartient aux élus de la CCPF, et notamment à la commission « tourisme », qui doit être le lieu de débat sur les objectifs et grandes orientations de la stratégie et de la politique d'animation.

Sous l'égide de la commission « Tourisme » et en tant qu'animateur touristique du territoire, l'Office du Tourisme pourrait prendre en charge le rôle d'interlocuteur privilégié avec les Offices de tourisme et acteurs du tourisme dans les territoires voisins. A ce titre, il serait chargé d'impulser les démarches de mise en réseau et de participer aux échanges (y compris la prise en compte des offres des autres territoires dans la définition de la stratégie et de l'offre touristique de la CCPF), et de piloter et d'encourager la mise en relation entre les acteurs touristiques compétents du territoire pour élaborer des offres combinées.

Partenaires

- Offices de tourisme des territoires voisins autour du Lac d'Annecy partageant la même problématique de développement touristique (Annecy Tourisme notamment)
- Acteurs intervenant dans le secteur touristique à l'échelle supra intercommunale (gestionnaires d'équipements et services touristiques, gestionnaires d'hébergement, restaurants...)
- Parc naturel régional des Bauges

Éléments financiers

Dépenses - Impact financier

Uniquement des coûts de fonctionnement :

- Création d'un poste supplémentaire de chargé d'animation touristique/ ingénieur touristique à l'Office de tourisme, avec un profil « commercial » spécialisé dans la création de produits touristiques - dont le coût est toutefois mutualisé entre une pluralité d'actions relevant de l'axe « Tourisme » du projet de territoire (environ 40 000€ par an)

***NB** : L'ingénieur commercial tourisme assure la vente des produits et prestations de l'Office du Tourisme. Il est souvent issu d'une école de commerce ou d'une école d'ingénieur complété par un troisième cycle le formant sur les techniques commerciales. Il dispose donc d'une double compétence, technique et commerciale qui lui permet d'assurer la création puis la commercialisation des produits touristiques. Le salaire moyen d'un débutant est de 2 500€ brut par mois.*

Ressources - dont financement externe potentiel (sous conditions d'éligibilité) :

- Explorer l'opportunité de forfaitiser la taxe de séjour afin d'assurer l'efficacité de la récupération des ressources financières nécessaires à l'Office de Tourisme ; cette taxe pourrait transiter directement par la CCPF sans avoir à être gérée par l'Office de Tourisme car la procédure actuelle est particulièrement chronophage et mobiliser les moyens humains de l'Office de Tourisme pour des missions qui ne sont pas son cœur de métier.

Impact sur les compétences

Compléter la compétence actuelle relative à l'Office de tourisme en précisant les champs d'intervention de ce dernier et les missions qui lui sont dévolues.

3.3.5 Coordination des activités muséographiques

Enjeux/ Contexte

Cette action s'inscrit dans le cadre de la mise en œuvre d'une stratégie de développement touristique intercommunale (cf. fiche 311) visant à proposer une offre touristique globale et structurée, tous publics et 4 saisons, avec un fort accent sur le développement de l'offre de « tourisme vert » mais sans négliger le tourisme de patrimoine.

La CC PF est en effet relativement bien dotée en équipements culturels à destination des touristes, de par son patrimoine historique et architectural, ainsi que par la présence des deux musées :

- Le musée archéologique de Viuz présente des collections issues des fouilles des sites gallo-romains de la cité ancienne de Casuarina qui s'étalait sur près de 25 hectares.
- Le château de Faverges abrite un muséum sur le thème des papillons qui présente une collection de plus de 4500 papillons et insectes. Il dispose également d'une galerie de vivariums avec des espèces rares de phasmes.

Or, il apparaît que cette offre culturelle n'est pas suffisamment valorisée et structurée d'un point de vue touristique et pas suffisamment intégrée dans les offres touristiques du territoire.

Objectifs/ Contenu

L'objectif de cette action est de mettre en œuvre des solutions pour rapprocher les deux musées du territoire, de coordonner leurs activités muséographiques et de mutualiser leurs moyens notamment en termes de marketing et communication, afin de les valoriser aux yeux des touristes, d'offrir une meilleure visibilité aux actions qu'ils mènent et de renforcer leur fréquentation.

Concrètement, il s'agit de soutenir l'initiative déjà lancée par les deux acteurs de mutualisation de leur billetterie, de mise en place d'offres préférentielles (système de réduction sur les tarifs d'entrée) et de mise en œuvre d'actions de communication et d'animation communes. Par ailleurs, il s'agirait également d'envisager l'extension de ce système à d'autres musées ou équipements touristiques du territoire et de s'intégrer davantage dans des produits combinés incluant d'autres activités et élaborés à l'échelle de l'ensemble du territoire de la CC PF, voire au-delà (cf. lien avec la fiche 334 sur la mise en place de produits combinés).

Portage et cadre légal

Sous l'égide de la commission « Tourisme » et en tant qu'animateur touristique du territoire, l'Office du Tourisme pourrait prendre en charge le rôle d'impulsion et de pilotage de ce type de démarches à l'échelle du territoire de la CC PF et au-delà (encourager les acteurs concernés à se rencontrer et travailler en réseau et à élaborer des produits combinés, apport d'une expertise et d'un appui en matière d'ingénierie touristique et d'ingénierie de produits, etc.).

Partenaires

- Acteurs intervenant dans le secteur des musées sur le territoire et au-delà
- Offices de tourisme des territoires voisins (dans le cadre de la mise en œuvre d'offres combinées à une échelle territoriale plus large)

Éléments financiers

Dépenses

Uniquement des coûts de fonctionnement :

- Création d'un poste supplémentaire de chargé d'animation touristique/ ingénieur touristique à l'Office de tourisme, avec un profil « commercial » spécialisé dans la création de produits touristiques - dont le coût est toutefois mutualisé entre une pluralité d'actions relevant de l'axe « Tourisme » du projet de territoire (environ 40 000€ par an)

Ressources

Explorer l'opportunité de forfaitiser la taxe de séjour afin d'assurer l'efficacité de la récupération des ressources financières nécessaires à l'Office de Tourisme ; cette taxe pourrait transiter directement par la CCPF sans avoir à être gérée par l'Office de Tourisme car la procédure actuelle est particulièrement chronophage et mobiliser les moyens humains de l'Office de Tourisme pour des missions qui ne sont pas son cœur de métier.

Impact sur les compétences

Compléter la compétence actuelle relative à l'Office de tourisme en précisant les champs d'intervention de ce dernier et les missions qui lui sont dévolues.

3.4 Se doter des collaborations, des outils juridiques et financiers efficaces

3.4.1 Intégration des syndicats à vocations touristiques (objectif 2017)

Enjeux/ Contexte

A côté de l'Office de tourisme intercommunal, deux autres acteurs de nature intercommunale interviennent dans le domaine du tourisme au sein du territoire de la CCPF, mais dont les périmètres d'intervention et champs de compétences sont divers, il s'agit de deux syndicats intercommunaux à vocation pleinement touristique :

Le Syndicat intercommunal à vocation unique des Hauts du Lac : constitué de deux communes de la CCPF (Doussard et Montmin) auxquelles s'ajoute Talloires, ce syndicat est compétent en matière d'activités de vol libre, il gère les pistes d'envol et d'atterrissage situées sur les trois communes. Le SIVU n'ayant pas de salariés, ce sont les communes adhérentes qui participent aux tâches nécessaires à son fonctionnement par l'intermédiaire de leurs agents.

Le Syndicat intercommunal à vocation unique La Sambuy Pays de Faverges : constitué des communes de Faverges et de Seythenex, ce syndicat gère la station de ski de la Sambuy.

Ces syndicats, qui ne regroupent que certaines communes de la CCPF, interviennent dans des domaines qui pourtant peuvent potentiellement concerner d'autres communes (par exemple, d'autres communes ont des sites d'envol et d'atterrissage pour le vol libre) et dans tous les cas, leur activité est de nature à impacter la politique touristique de l'ensemble du territoire intercommunal, que cela soit en matière de gestion de l'activité de vol libre ou de gestion de la station de ski de la Sambuy, qui constituent deux des principaux atouts touristiques du territoire.

C'est pourquoi la question se pose de l'opportunité d'élargir ces syndicats ou de transférer leur compétence à la CCPF dans son ensemble, et d'en profiter pour regrouper ces deux structures en une seule ou tout du moins pour revoir cette répartition des compétences, la multiplicité des structures existantes intervenant sur un même champ (développement touristique) étant de nature à nuire à l'efficacité de la politique d'animation et de développement du tourisme local.

Objectifs/ Contenu

Cette action vise donc à engager une réflexion sur l'opportunité de revoir l'organisation de la gestion de deux activités touristiques phare du territoire, le vol libre et la station de ski de la Sambuy et d'envisager le cas échéant un transfert de ces compétences à l'échelle de la globalité de l'intercommunalité de la CCPF voire la fusion entre les deux structures.

Concernant le SIVUHL, en tout état de cause, il apparaît nécessaire qu'il se transforme en syndicat mixte pour permettre dans tous les cas l'adhésion de la CCPF, afin de renforcer les autres sites d'envol ou d'atterrissage du territoire de la CCPF.

Concernant le SIVU de la Sambuy, qui gère une station à vocation familiale et de proximité, il y a également un intérêt à faire jouer un rôle plus important à la CCPF dans ce cadre, même si la situation financière du syndicat est aujourd'hui un peu délicate (fusion de ce syndicat avec le SIVUHL, intégration à la CCPF...).

Dans l'ensemble, un transfert de ces compétences à la CCPF accompagnée d'un regroupement des deux syndicats comporte plusieurs avantages : limitation du nombre d'acteurs intervenant dans l'animation touristique pour plus d'efficacité (et conformité avec les orientations de la réforme en cours des collectivités territoriales, qui encourage à limiter le nombre de structures), mutualisation des atouts touristiques et moyens des deux structures actuelles là encore pour plus d'efficacité, permettre de renforcer l'attractivité des sites en question par une rationalisation de leur gestion à l'échelle de l'intercommunalité dans son ensemble et ainsi renforcer encore leur rôle moteur dans le tourisme et l'économie locale, etc.

Il convient toutefois de tenir compte des contraintes notamment financières d'une telle transformation.

Portage et cadre légal

Les élus de la CCPF et plus particulièrement de la commission tourisme pourraient se saisir de la question et impulser les réflexions et échanges nécessaires. L'appui d'un prestataire pourrait être utile pour l'analyse détaillée des enjeux financiers notamment d'une transformation de l'organisation actuelle et d'un transfert de compétence à l'échelle de la CCPF.

Partenaires

- Syndicats intercommunaux concernés et leurs communes membres
- Office de Tourisme intercommunal

Éléments financiers

Compte tenu des enjeux financiers liés à la destination même de ces 2 syndicats, une étude financière distincte devra permettre d'établir les conditions de la faisabilité de ces éventuelles fusions.

A noter également que les situations sont particulièrement différentes entre les 2 syndicats, le syndicat de la Sambuy bénéficiant déjà d'une image difficile compte tenu de l'histoire de cette station de ski familiale de proximité. Aussi, la prise en compte de ces syndicats pourrait se faire dans le temps, en fonction des opportunités, notamment autour de la réforme des collectivités territoriales actuellement en discussion dans les Commissions Départementales de Coopération Intercommunale

La prise en charge du passif ainsi que la couverture de déficit de la section de fonctionnement devront faire l'objet d'une analyse plus spécifique, éventuellement à l'occasion de l'étude financière devant aboutir à nouveau pacte fiscal du territoire

Impact sur les compétences

La fusion des deux syndicats et leur intégration dans le champ de compétence de la CCPF (adhésion de la CCPF au syndicat mixte unique ainsi créé) impliquerait un élargissement des compétences de la CCPF dans le domaine du tourisme

3.4.2 Renforcement de la collaboration avec le PNRB

Enjeux/ contexte

La présence du Parc Naturel des Bauges, dont certaines des communes font partie (5 des 10 communes de la CCPF en font partie), est un véritable atout pour la CCPF et participe de l'attractivité touristique du territoire.

Il s'agit d'un vaste territoire de montagne de 809.36 km² (soit 5,5% des 2 Savoies) qui représente plus de 52 500 habitants. Le périmètre du Parc englobe 64 communes (12 EPCI concernés), dont 5 font partie de la CCPF situé entre 6 villes portes (Chambéry, Albertville, Ugine, Annecy, Rumilly, Aix-les-Bains). Conformément à la loi SRU du 13 décembre 2000, la vocation du Parc est de concourir « à la politique de protection de l'environnement, d'aménagement du territoire, de développement économique et social et d'éducation et de formation du public ». Il constitue « un cadre privilégié des actions menées par les collectivités publiques en faveur de la préservation des paysages et du patrimoine culturel ».

Pour ce faire, le PNRL s'est doté d'une **charte 2008-2020** qui fixe ses grandes orientations, en accord avec les orientations départementales et régionales, et déclinées dans un plan d'action opérationnel. Parmi les trois grands axes de sa stratégie, le 3^{ème} vise à concourir à « un tourisme partagé et de qualité », à travers 5 orientations :

- *Orientation 1* : Développer les activités de loisirs d'une manière acceptable par tous
- *Orientation 2* : Améliorer la qualité et la complémentarité des équipements et services
- *Orientation 3* : Développer des lits touristiques
- *Orientation 4* : Organiser la promotion du massif et la commercialisation des produits
- *Orientation 5* : Valoriser l'utilisation durable des ressources

On peut ajouter à cela l'axe 2 de la charte qui couvre la thématique du patrimoine et incluse des orientations en matière de préservation et de valorisation de ce patrimoine.

La stratégie et le plan d'action du PNRB sont pilotés par le Syndicat Mixte de gestion du Parc, qui est l'animateur du Parc. La CCPF n'est pas membre de ce Syndicat, ce sont les communes qui y adhèrent et sont signataires de sa charte et qui participent à ce titre à son financement et à sa mise en œuvre.

A noter que le PNR des Bauges bénéficie notamment du soutien du programme européen LEADER, dans le cadre duquel il a élaboré une stratégie qui s'articule autour de 3 axes : la dynamique urbain-rural, la découverte des patrimoines aux quatre saisons et la valorisation des filières locales.

Le PNR des Bauges représente donc potentiellement un partenaire privilégié de la CCPF. Néanmoins, on peut regretter une action relativement confidentielle du PNR sur le territoire de la CCPF, à l'image du constat fait lors du diagnostic qui a servi de base à l'élaboration du projet de territoire de la CCPF et qui a montré que les relations entre les acteurs du tourisme de la CCPF et ceux des territoires voisins peuvent encore être renforcées, de même que la coordination, afin de renforcer la compétitivité touristique du territoire et de renforcer la lisibilité de son offre.

A ce titre, un rapprochement entre la CCPF et le PNR des Bauges apparaît comme très important car à ce jour, le PNR intervenant dans plusieurs politiques qui sont au cœur des priorités du territoire de la CCPF, notamment en matière de développement touristique et de valorisation/ préservation du patrimoine. Cela donnerait à la CCPF la possibilité de profiter davantage des nombreux atouts offerts par le Parc et de l'excellente image dont il dispose (véritable vecteur de communication à destination des territoires extérieurs), et de s'inscrire aussi dans la démarche LEADER du PNR et de profiter ainsi des opportunités de financement de projets de tourisme de proximité que cela crée, avec des taux de subvention particulièrement intéressants.

Objectifs/ contenu

Le renforcement de la collaboration avec la CCPF est nécessaire pour permettre d'élaborer une véritable stratégie de développement touristique à plus grande échelle, qui puisse profiter à tous les territoires, mais aussi comme un levier pour la CCPF pour valoriser sa propre offre touristique, à travers notamment un renforcement de la communication à plus grande échelle grâce à l'excellente réputation du PNR des Bauges.

Plusieurs leviers peuvent être actionnés pour opérer ce renforcement :

- **Améliorer la connaissance et l'information réciproque** : la première étape d'un renforcement de relations passe par une amélioration de la connaissance réciproque entre les deux acteurs, la CCPF et le syndicat du PNRB (connaissance des objectifs et champs d'intervention en matière touristique, des activités et de l'offre proposées, etc.). L'invitation régulière d'un représentant du Parc pour venir présenter aux élus de la CCPF les activités du Parc pourrait à ce titre être une solution intéressante et une première concrétisation d'un partenariat renforcé.
- **Faire participer la CCPF aux instances du Parc** : il convient aussi d'exploiter la piste d'une participation plus formelle de la CCPF aux instances du Parc, afin de développer de véritables logiques partenariales entre les deux structures et de renforcer l'engagement des communes concernées de la CCPF (mais aussi des autres) dans les activités du Parc et de mieux les coordonner avec celles mises en œuvre à l'échelle de la CCPF.
- **S'appuyer sur l'expérience, la réputation et l'expertise du Parc** : la CCPF pourrait s'appuyer davantage sur l'expertise scientifique et l'action globale du parc pour développer des outils d'animation du territoire, notamment autour des zones remarquables telles que la Sambuy.
- **Envisager des partenariats sur des projets concrets** : il serait intéressant également de développer les partenariats sur des projets concrets, soit des projets déjà existants soit des projets nouveaux à créer. Il peut s'agir d'opérations de communication communes (par exemple, diffusion d'outils de communication communs, etc.) ou de l'organisation commune de manifestations (dans le domaine du tourisme mais aussi de la culture, etc.).

Au-delà des interactions possibles sur la thématique du développement touristique et de la découverte, valorisation et préservation du patrimoine naturel, d'autres pistes de partenariat entre la CCPF et le PNRB pourraient être explorées davantage en lien avec la problématique du développement économique du territoire, à travers par exemple une réflexion partagée sur le développement de la filière bois (bois construction et bois énergie).

Portage et cadre légal

Les élus de la commission tourisme sont chargés de définir les grandes orientations souhaitées du partenariat avec le PNRB.

Sous l'égide de la commission « Tourisme » et en tant qu'animateur touristique du territoire, l'Office du Tourisme a naturellement le rôle d'interlocuteur privilégié avec le Parc naturel régional des Bauges pour le renforcement du partenariat et le développement de projets communs.

Partenaires

- Acteurs intervenant dans le secteur touristique à l'échelle de la CCPF et du Parc Naturel Régional des Bauges
- Les représentants des 6 communes de la CCPF qui sont membres du PNRB, et notamment leurs référents tourisme

Éléments financiers

Dépenses - Impact financier

Uniquement des coûts de fonctionnement :

- Création d'un poste supplémentaire de chargé d'animation touristique/ ingénieur touristique à l'Office de tourisme, avec un profil « commercial » spécialisé dans la création de produits touristiques - dont le coût est toutefois mutualisé entre une pluralité d'actions relevant de l'axe « Tourisme » du projet de territoire (environ 40 000€ par an)

***NB** : L'ingénieur commercial tourisme assure la vente des produits et prestations de l'Office du Tourisme. Il est souvent issu d'une école de commerce ou d'une école d'ingénieur complété par un troisième cycle le formant sur les techniques commerciales. Il dispose donc d'une double compétence, technique et commerciale qui lui permet d'assurer la création puis la commercialisation des produits touristiques. Le salaire moyen d'un débutant est de 2 500€ brut par mois.*

Ressources - dont financement externe potentiel (sous conditions d'éligibilité) :

- Explorer l'opportunité de forfaitiser la taxe de séjour afin d'assurer l'efficacité de la récupération des ressources financières nécessaires à l'Office de Tourisme ; cette taxe pourrait transiter directement par la CCPF sans avoir à être gérée par l'Office de Tourisme car la procédure actuelle est particulièrement chronophage et mobiliser les moyens humains de l'Office de Tourisme pour des missions qui ne sont pas son cœur de métier.

Impact sur les compétences

Compléter la compétence actuelle relative à l'Office de tourisme en précisant les champs d'intervention de ce dernier et les missions qui lui sont dévolues.

4 Axe 4 : Services à la population

4.1 Développer une politique d'action sociale à l'échelle intercommunale Assurer un service de proximité pour tous les habitants du territoire face à la maladie ou au handicap

4.1.1 Soutien à la création d'une maison médicale de proximité

Enjeux/contexte

Cette action s'inscrit dans l'objectif de développer, à l'échelle intercommunale, une politique d'action sociale intégrant la capacité d'assurer un service de proximité pour tous les habitants du territoire face à la maladie et au handicap.

L'offre de soin sur le territoire de la CCPF est globalement correcte. La densité de médecins généralistes y est de 82.6 médecins pour 100 000 habitants et les habitants de la CCPF bénéficient de la proximité des structures hospitalières d'Albertville et d'Annecy).

Toutefois, même si la densité de médecin est satisfaisante pour une zone rurale, elle reste largement inférieure aux moyennes nationale et départementale et limitée par rapport au nombre d'habitants. De même, si le territoire dispose de toutes les spécialités majeures, on observe des difficultés notamment pour assurer des gardes sur les week-ends. De plus, le territoire pourrait être confronté à moyen terme à un risque de désertification médicale du fait du départ à la retraite de certains médecins qui pourraient ne pas être remplacés.

Or dans le même temps, le territoire se caractérise par une croissance démographique importante, accompagnée d'un vieillissement de la population, ce qui soulève des défis en matière de santé publique : l'offre de soins va devoir évoluer avec la population, alors même qu'il y a une cessation d'activité de médecins généralistes et que le renouvellement du personnel médical du territoire n'est pas assuré.

La CCPF se trouve donc confrontée à un enjeu important en matière de santé publique et se doit de trouver les moyens de garantir notamment, dès aujourd'hui et pour l'avenir, un ratio médecins-habitants suffisant : le risque de voir le territoire perdre ses médecins à court ou moyen terme doit être évalué sérieusement pour anticiper sur une situation qui pourrait devenir problématique. Sachant que se pose dans le même temps la question de l'échelle la plus pertinente pour répondre à ce défi, la CCPF ne disposant à ce jour d'aucune compétence en matière de santé ou de prise en charge du vieillissement.

Objectifs/contenu

Face à ce défi majeur pour la CCPF, la **création d'une maison médicale** apparaît comme une solution susceptible d'éviter la pénurie de généralistes sur le territoire.

Les objectifs de l'action

Les maisons de santé visent à offrir à la population la possibilité d'avoir recours sous un même toit à un grand nombre de professions de santé : médecin généraliste, spécialiste, dentiste, infirmière, masseur-kinésithérapeute. Elles assurent des activités de soins sans hébergement. Les professionnels qui y exercent élaborent un projet de santé conforme aux orientations des schémas régionaux. La maison médicale de proximité participerait de plus à **l'attractivité du territoire**, non seulement pour les populations en garantissant un bon niveau de service de santé, mais également pour attirer de nouveaux médecins sur le territoire ainsi que des professions médicales encore non présentes.

L'objectif de cette action est donc d'offrir une structure attractive pour les professionnels, les incitant à s'installer ou à demeurer sur le territoire, répondant ainsi à une préoccupation essentielle de la population qu'est l'accès aux soins.

La Maison médicale de santé vise à remplir les objectifs suivants :

- Offrir dans un lieu unique l'accès à différents professionnels de santé.
- Rendre accessibles les premiers soins de santé.
- Répondre à l'isolement des professionnels de santé.
- Faciliter l'exercice et la coordination des soins.
- Assurer la permanence et la continuité des soins.

La constitution d'une Maison médicale de proximité

La création d'une maison médicale de santé est encadrée par le Code de la santé publique et doit s'inscrire dans le schéma régional de santé publique (cf. point suivant de la fiche). Il s'agit d'un projet à porter par les professionnels de la santé eux-mêmes ou par la collectivité, soumis à un certain nombre d'étapes :

- Constitution de l'équipe de professionnels,
- Élaboration du projet de santé (celui-ci définit ce que la population concernée va pouvoir trouver comme mode de réponse à sa demande de soins),
- Élaboration du projet professionnel (qui définit l'organisation prévue pour atteindre les objectifs du projet de santé),
- Élaboration du projet architectural (disposition des cabinets professionnels, parties communes, accessibilité...),
- Rédaction et dépôt d'un dossier de demande de financement auprès des partenaires financiers.

La question devra être tranchée entre la création d'une **maison médicale de proximité** ou d'une **maison médicale de garde (MMG)** qui permettrait de régler les problèmes de garde rencontrés notamment les week-ends. En effet, la MMG se définit comme un lieu fixe offrant des prestations de médecine générale, ouverte uniquement aux heures de la permanence des soins et assurant une activité de consultation médicale non programmée. Elle permet ainsi d'assurer la continuité des soins, ce qui constitue un service important sur un territoire qui connaît pour l'instant principalement des problèmes de garde. Les deux ne sont pas antinomiques et une maison de santé peut aussi jouer le rôle d'une maison de garde et inversement, ce qui permet d'optimiser les locaux.

Portage et cadre légal

Une première reconnaissance légale a été apportée aux maisons de santé par une loi du 19 décembre 2007 (article 44) avec la création de l'article L 6323-3 du Code de la santé publique qui énonce :

« Les maisons de santé assurent des activités de soins sans hébergement et peuvent participer à des actions de santé publique ainsi qu'à des actions de prévention et d'éducation pour la santé et à des actions sociales.

Les maisons de santé sont constituées entre des professionnels médicaux et des auxiliaires médicaux. Elles peuvent associer des personnels médico-sociaux.

Les professionnels médicaux et auxiliaires médicaux exerçant dans une maison de santé élaborent un projet de santé, témoignant d'un exercice coordonné et conforme aux orientations des schémas régionaux mentionnés à l'article [L. 1434-2](#). Tout membre de la maison de santé adhère à ce projet de santé. Celui-ci est transmis pour information à l'agence régionale de santé. »

La CCPF a ici deux choix : soit elle ne fait ici qu'impulser l'action et ce sont les professionnels de santé qui doivent entrer dans cette démarche de regroupement et définir ensemble le projet de santé. La CCPF peut encourager la démarche et intervenir par le financement de certaines opérations, sous réserve de se doter de la compétence nécessaire.

Soit la CCPF devient maître d'ouvrage du projet. Dans tous les cas, la communauté doit conserver une relation de partenariat forte avec les professionnels de santé.

Partenaires

- Agence Régionale de Santé Rhône Alpes.
- La région Rhône Alpes.
- L'URCAM Rhône Alpes qui a mis en place un pôle d'accueil pour les Maisons de santé pluri-professionnelles et qui propose de l'aide au montage de dossier, des conseils, les modalités d'obtention des différentes aides financières... Le contact est Mlle Sauvaget : 04.72.74.02.75, ou par mail à l'adresse c.sauvaget@urmlra.org.
- Les professionnels de santé du territoire.

Éléments financiers

Dépenses - Impact financier

Les grands postes de dépenses d'un projet de création d'une maison médicale sont :

- Étude préalable d'opportunité et de faisabilité
- Investissements : travaux de construction, réhabilitation, équipements de matériel...
- Frais de fonctionnement : formation des personnels de santé, personnels salariés de la structure...
- Évaluation: comité de suivi interne, recours à un partenaire extérieur pour l'évaluation finale.

Le coût d'une telle opération varie selon les territoires et les projets, notamment en fonction des frais de travaux et d'équipement. Sur la base d'expériences déjà réalisées dans d'autres territoires, on peut estimer que le coût de la création d'un tel équipement s'élève de 550 000 à 700 000€ (montants estimés selon expériences menées dans d'autres territoires : Janville (Oise), 690 000 €, Chézy sur Marne, 600 000 € pour le pôle médical, voire 1 million (maison de santé BBC). Selon l'URCAM Rhône-Alpes, le budget annuel de fonctionnement dans certaines zones rurales varie de 12 000 à 20 000 €.

Ressources - dont financement externe potentiel (sous conditions d'éligibilité) :

Pour la réalisation d'un tel projet, la CCPF et l'équipe de projet concernée devront s'appuyer en grande partie sur des ressources externes. Les pistes suivantes de financements externes devraient être explorées :

- **La Région Rhône-Alpes.**

La Région accompagne en investissement la création de Maisons de Santé Pluridisciplinaires. Elle soutient des projets implantés dans les territoires présentant des difficultés d'accès aux soins (zone rurale et de montagne). Le public concerné par l'aide est constitué par les professionnels médicaux, paramédicaux et sociaux. L'aide de la Région concernant les zones rurales ou de montagne est accordée dans les conditions suivantes : les projets seront financés à hauteur de 40 % maximum d'une dépense subventionnable TTC ou HT selon la situation du bénéficiaire au regard de la TVA, dans la limite d'un montant de subvention de 100 000 €, en tenant compte et du potentiel fiscal de la commune ou de l'intercommunalité.

Informations pratiques - sources et contacts :

http://www.rhonealpes.fr/TPL_CODE/TPL_AIDE/PAR_TPL_IDENTIFIANT/16/18-les-aides-de-la-region.htm

Le contact en Région : (un formulaire de contact informatique est également disponible en ligne)

Région Rhône-Alpes
Direction de l'Enseignement supérieur, de la Recherche, de l'Innovation et des Formations Sanitaires et Sociales
Service des Formations Sanitaires et Sociales
78, route de Paris-BP.19
69751 Charbonnières-les-Bains
Téléphone : 04.72.59.43.06
Télécopie : 04.72.59.47.75

- **L'Agence régionale de santé.**

L'ARS agit par le biais du fond d'intervention pour la qualité et la coordination des soins (FIQCS). Elle accorde à ce titre des aides au regroupement, en finançant des actions favorisant un exercice pluri professionnel et regroupé des professionnels de santé. Il finance des actions visant à maintenir la présence de professionnels de santé pour favoriser un égal accès aux soins sur le territoire.

Informations pratiques- contacts :

Pour toute information relative à un projet de MSP (conseil méthodologique, modalités d'obtention des différentes aides financières, montage de dossier...) le site de l'ARS propose un lien vers un contact :

<http://www.ars.rhonealpes.sante.fr/Aides-au-regroupement.85364.0.html>

Il est également possible de contacter directement la délégation territoriale départementale de l'ARS de Haute- Savoie :

<http://www.ars.rhonealpes.sante.fr/La-Delegation-de-la-Haute-Savoie.94010.0.html>

- **L'Union européenne par le biais du FEDER.**

Le Programme opérationnel du FEDER en Rhône-Alpes contient des dispositions permettant d'envisager une subvention européenne pour la création d'une maison médicale de proximité. Il se divise en six axes opérationnels, dont le deuxième "**Diversification et promotion des activités économiques**", intéresse les projets portant sur l'offre de soins.

La fiche actions n°8 "Elargir et renouveler l'offre de services" énonce dans ses objectifs que :

" Dans les territoires connaissant des difficultés, que ce soit dans les zones rurales (dont celles situées en montagne) dans le péri- urbain ou en zone urbaine, le développement de la compétitivité nécessite **un renforcement des services** (transports, TIC, offres de soins, commerces de proximité, services sociaux, petite enfance ...). **Les projets pourront concerner** le maintien et le développement des services ou des commerces, le **déploiement de l'offre de soins**, (...)"

Informations pratiques- contacts :

Le PO du FEDER est téléchargeable sur le site Internet "L'Europe s'engage en Rhône-Alpes"

<http://www.europe-en-rhonealpes.eu/web/fr/55-feder.php>

- **L'Etat par le biais du FNADT**

Dans une circulaire du 12 mai 2011 relative « au financement des maisons pluridisciplinaires de santé par le FNADT section générale », le délégué de la DATAR précise que « le montant forfaitaire du FNADT attribué sera de 100 000 € par maison de santé portée par une collectivité ou un EPCI à fiscalité propre »

Les projets éligibles à ce dispositif doivent être conformes à un cahier des charges. Ils doivent à ce titre s'inscrire dans une zone fragile identifiée par le schéma régional d'organisation des soins (SROS).

Dans l'attente de la publication du SROS les projets s'inscriront dans un territoire où l'offre de soins nécessite d'être confortée au regard de la démographie médicale.

Le projet doit également avoir reçu un avis favorable du comité de sélection régional qui associe notamment les préfets et les directeurs généraux des agences régionales de santé.

Outre le FNADT, les collectivités et EPCI à fiscalité propre peuvent faire appel pour le financement des investissements à la dotation d'équipement des territoires ruraux (DETR) qui dispose de 15 millions d'euros par an pendant trois ans.

Impact sur les compétences

La maison de santé est une structure dont la création peut être encouragée par la CCPF ou dont elle peut être le maître d'ouvrage. Dans le cas où la communauté ne fait qu'impulser le projet en encourageant les professionnels, cette action n'affecte pas les compétences de la CCPF. En revanche, si la CCPF souhaite intervenir d'une manière plus proactive notamment en étant maître d'ouvrage, ses compétences actuelles devraient être élargies à une compétence en matière de santé publique (à lier le cas échéant à une éventuelle compétence en matière de « vieillissement »/ « senior »).

4.1.2 Création d'un CIAS

Enjeux/contexte

Cette action s'inscrit dans l'objectif de développer, à l'échelle intercommunale, une politique d'action sociale.

La commune de Faverges dispose déjà d'un centre communal d'action sociale, cependant les élus de la CCPF ont souhaité aller plus loin en proposant la création d'un centre intercommunal d'action sociale. La mise en place d'une telle structure au niveau du territoire permettrait de porter au niveau intercommunal une vision stratégique commune du développement durable et solidaire de la CCPF et de développer une réponse de proximité en matière d'appui aux personnes rencontrant des difficultés économiques et sociales et de lutte contre la précarité.

Objectifs/contenu

La création d'un CIAS s'inscrit dans une politique visant à prendre en charge la problématique de l'action sociale de proximité au niveau intercommunal, en partenariat étroit avec les autres acteurs compétents (communes, Conseil général, partenaires de l'action sociale et de l'insertion - associations, etc.). L'objectif est d'assurer une égalité de traitement face à la demande sociale sur le territoire et de mobiliser l'ensemble des partenaires compétents du territoire autour d'un projet commun à l'échelle intercommunale.

Création d'un CIAS : le cadre légal

Le Centre intercommunal d'action sociale (CIAS) est régi aux articles L123-4 à L123-9 du Code de l'action sociale et des familles. La loi de "Cohésion sociale" de 2005 a donné toute légitimité aux communautés de communes pour développer une politique sociale en instaurant un bloc de compétences "Action sociale communautaire". Elle rappelle également la possibilité de créer des CIAS : lorsqu'un EPCI est compétent dans le domaine de l'action sociale, il peut décider d'exercer seul sa compétence ou de créer un CIAS qui s'en charge intégralement ou partiellement. Le CIAS exerce alors la compétence action sociale qui lui a été transférée.

La création d'un CIAS implique l'établissement d'un partage clair de compétences en matière d'action sociale entre le CCAS déjà existant (Faverges), qui agit à l'échelle de la commune concernée, et le CIAS, qui intervient au niveau intercommunal. Le principe est que les compétences exercées par les CCAS qui relèvent de l'action sociale d'intérêt communautaire sont transférées de plein droit au CIAS lors de sa création. Inversement, les compétences non transférées ne peuvent être exercées par le CIAS. Il est également possible de transférer tout ou partie des autres attributions des CCAS au CIAS.

Missions et compétences d'un CIAS

Le CIAS participe à l'instruction des demandes d'aide sociale dans les conditions fixées par voie réglementaire. Il transmet les demandes dont l'instruction incombe à une autre autorité.

Le CIAS reprend les missions d'un CCAS, c'est-à-dire qu'il instruit les demandes d'aide sociale et les transmet aux autorités concernées.

Il constitue et tient à jour un fichier des personnes bénéficiaires d'une prestation d'aide sociale légale ou facultative, résidant dans le territoire.

En somme, le rôle du centre d'action sociale consiste à :

- recevoir les demandes d'allocation ;
- recueillir les demandes d'élection de domicile des personnes sans résidence stable ;
- instruire les demandes d'allocation déposées auprès de lui et participer à l'instruction des autres dossiers de demande.

Les centres d'action sociale peuvent également participer à d'autres dispositifs (aide médicale de l'État ; chantiers d'insertion ; dispositif de gestion de l'allocation, personnalisée d'autonomie ou

dispositif départemental d'accueil des personnes handicapées) dans les conditions fixées par les dispositions légales et réglementaires qui les régissent.

Fonctionnement

Le Conseil d'administration est présidé par le président de la communauté de communes. Il est composé de membres élus au scrutin majoritaire au sein de l'organe délibérant de l'EPCI. Il comprend également des membres nommés par le président de la communauté de communes parmi « les personnes participant à des actions de prévention, d'animation ou de développement social menées dans les communes considérées ». Il y a autant de membres nommés que de membres élus.

Interventions connexes en matière d'action sociale

En parallèle de la création d'un CIAS, d'autres actions peuvent être impulsées par la CCPF dans le cadre de la création d'une nouvelle compétence intercommunale en matière d'action sociale :

- développement de la connaissance des besoins du territoire en la matière (mise en place d'indicateurs et suivi, coordination avec les partenaires...),
- introduction de clauses sociales dans les marchés publics lancés par la CCPF.

Par ailleurs et de manière transversale, la CCPF peut jouer un rôle important en matière d'impulsion et de coordination des interventions sur son territoire relevant de l'action sociale et de l'accompagnement à l'insertion professionnelle des personnes en difficulté, réalisées par les autres acteurs de proximité compétents, dont notamment les associations (cf. lien avec les fiches actions sur l'insertion sociale dans l'axe consacré au développement économique).

Portage et cadre légal

Le cadre légal de la création d'un CIAS a été rappelé ci-dessus. Aux termes des textes applicables, sous réserve de se doter d'une compétence en matière d'action sociale communautaire, la CCPF est compétente pour porter un tel projet.

Les partenaires

- Le CCAS de Faverges (importance de la définition du partage des compétences entre le CCAS et le CIAS).
- Les acteurs de l'action sociale sur le territoire (dont notamment les associations).
- Le Conseil général.

Eléments financiers

Dépenses - Impact financier

- Dépenses de fonctionnement : le CIAS est un établissement public administratif possédant un budget propre permettant de couvrir ses frais de fonctionnement. Le CIAS a normalement du personnel permanent. La taille du service dépend de celle de la communauté/de ses besoins en matière sociale. Le budget de fonctionnement est également lié avec les prestations directes offertes dans le cadre de son activité (aides au public en difficulté, soutien aux actions valeur ajoutée sociale,...)
- Dépenses d'investissement et d'équipement : acquisition de locaux ou acquisition de foncier pour la construction de locaux pouvant accueillir le CIAS - Le CIAS pourra être hébergé soit au siège de la ville centre, soit au sein de la CCPF. Le CCAS de Faverges dispose de ressources foncières mais leur intégration n'est pas une nécessité.

Ressources - dont financement externe potentiel (sous conditions d'éligibilité) :

- Fonds de concours des communes (attribués par une commission qui, lors de sa création évalue le coût des services sociaux transférés).
- Caisse d'Allocations Familiales, CNAM, Caisse Régionale d'Assurance Maladie, Mutualité Sociale Agricole.
- Europe, Etat, Région, Département en fonction des compétences prises par l'EPCI.

Impact sur les compétences

La création d'un CIAS implique une prise de compétence de la CCPF en matière d'action sociale communautaire. Il conviendra de définir aussi précisément le champ de compétences du CIAS (au niveau intercommunal) par rapport à celui du CCAS de Faverges (qui continuera d'intervenir à l'échelle communale notamment pour la gestion des biens immeubles).

4.1.3 Actions de sensibilisation en matière de handicap

Voir aussi: [Proposer une offre globale et structurée, tous publics et 4 saisons](#)

Enjeux/contexte

Cette action s'inscrit dans l'objectif de développer, à l'échelle intercommunale, une politique d'action sociale intégrant la capacité d'assurer un service de proximité pour tous les habitants du territoire face à la maladie et au handicap.

Au nom des principes d'égalité et de non discrimination, la prise en compte des besoins particuliers des personnes à mobilité réduite et notamment des personnes handicapées est une priorité transversale de plus en plus affirmée à toutes les échelles de l'action publique (Union européenne, Etat, collectivités). En France, la « loi handicap » de 2005 traduit cette priorité de manière concrète en imposant aux collectivités territoriales un certain nombre d'obligations notamment en matière de mise aux normes de la voirie, des espaces et des équipements publics. La loi de 2005 a également rendu obligatoire la création d'une commission intercommunale de l'accessibilité. Parallèlement, les collectivités sont invitées aussi à lancer des opérations volontaires dans ce domaine.

Pour la CCPF, l'enjeu consiste à s'inscrire pleinement dans ce mouvement afin de mettre en œuvre de manière concrète les principes rappelés ci-dessus et d'anticiper efficacement les contraintes nouvelles dans ce domaine. Elle peut, pour ce faire, s'appuyer sur son bon potentiel en établissements spécialisés dans le handicap qui en font un pôle d'accueil du handicap : l'Institut Médico Educatif de Faverges (spécialisé pour les personnes atteintes de retards mentaux légers avec troubles associés) et le Centre d'aide par le Travail/ Etablissement et service d'aide par le travail de Giez sont portés par les Œuvres des Villages d'Enfants (OVE), association loi 1901.

Objectifs/contenu

Cette action vise à encourager une prise en compte renforcée de la problématique du handicap sur le territoire de la CCPF et dans les projets menés, afin de :

Assurer la prise en compte des besoins spécifiques des personnes porteuses de handicap, vivant sur le territoire ou simplement en visite, au nom des principes d'égalité et de non discrimination.

Donner une image positive du territoire en encourageant son caractère exemplaire dans la prise en compte de la problématique du handicap.

Pour ce faire, différentes actions peuvent être menées à l'échelle intercommunale :

Accessibilité : conforter et renforcer l'action de la commission intercommunale d'accessibilité

Cette commission a été rendue obligatoire par la loi du 11 février 2005 « pour l'égalité des droits et des chances, la participation et la citoyenneté des personnes handicapées ». Cette loi aborde de nombreux points, allant de la compensation du handicap à l'accès au soin en passant par l'intégration scolaire ou professionnelle. L'accessibilité tient bien évidemment une place importante dans le dispositif.

La commission intercommunale remplace le cas échéant les commissions communales. Elle remplit plusieurs rôles :

- Cette commission dresse le constat de l'état d'accessibilité du cadre bâti existant, de la voirie, des espaces publics et des transports.
- Elle établit un rapport annuel présenté en conseil communautaire.
- Elle fait toutes propositions utiles de nature à améliorer la mise en accessibilité de l'existant.

Cette commission intercommunale est présidée par l'un des maires des communes, qui arrêtent conjointement la liste de ses membres.

La commission intercommunale va devoir dresser le bilan de l'accessibilité de bâtiments ou d'équipement qui ne relèvent pas systématiquement de sa compétence. Les actions préconisées pour

améliorer les conditions d'accès des personnes handicapées ainsi que leur mise en œuvre dépendront de la compétence et de la volonté de chaque commune.

Dans tous les cas et au-delà du respect des normes obligatoires, la CCPF se doit d'encourager la prise en compte des besoins des personnes à mobilité réduite dans tous les projets d'aménagement et d'équipements de la collectivité, en recherchant des solutions optimales et innovantes dès la conception des opérations.

Label « Tourisme & Handicap »

La Communauté peut s'investir dans d'autres champs comme par exemple l'obtention du Label Tourisme & Handicaps. En effet, la CCPF est un territoire dont l'économie repose fortement sur le secteur du tourisme. Promouvoir un tourisme accessible à tous c'est non seulement envoyer un signal fort et valoriser l'image du territoire vers l'extérieur, mais également élargir la clientèle des acteurs du tourisme.

Créé par le ministère chargé du Tourisme et géré au niveau national par l'Association Tourisme & Handicap, ce Label vise à l'amélioration de l'accueil des personnes porteuses de handicaps (moteur, visuel, auditif et mental). Il permet aux clientèles porteuses de handicap d'identifier l'accessibilité des lieux de vacances, de loisirs ou de culture. L'activité touristique ainsi ouverte à tous couvre tout le champ des prestations, mais notamment les hébergements, la restauration, les sites de loisirs, les sites touristiques ainsi que les lieux d'information touristique.

La labellisation est accordée individuellement aux établissements qui s'engagent dans cette voie.

En 2010, 25 sites étaient labellisés en Haute-Savoie. Cela concerne potentiellement les sites suivants :

- Les musées
- Les Parcs naturels
- Les lieux d'hébergement (chambre d'hôte, refuges...)
- Les sentiers de randonnées

L'intérêt du Label :

- Se doter d'un avantage concurrentiel.
- Développer une offre touristique innovante pour des consommateurs que l'on souhaite fidéliser.
- Assurer la promotion sur le territoire national comme à l'étranger des établissements ainsi labellisés.

L'attribution du Label :

- Elle passe tout d'abord par un diagnostic réalisé par un binôme d'évaluateurs qui apprécient l'accessibilité pour chaque type de handicap selon des critères nationaux.
- Composée de professionnels du tourisme et d'associations représentant les personnes handicapées, elle émet un avis sur la « labellisation » des équipements, en tenant compte des situations particulières.
- La commission nationale assure l'uniformité de l'application des dispositions du label et statue sur proposition de la commission régionale. Le label peut être accordé pour 5 ans pour un, deux, trois ou quatre handicaps (moteur, visuel, auditif, mental).
- Le prestataire signe avec l'Association Tourisme et Handicaps la charte d'engagement du labellisé. Cette charte est un contrat d'obligations garantissant l'accueil et la préservation de l'accessibilité permanente du site.

Sources

<http://www.tourisme-handicaps.org/>

<http://pro.rhonealpes-tourisme.com>

Animation et sensibilisation en matière de handicap

La CCPF peut aussi encourager la mise en œuvre d'actions de sensibilisation de la population, des décideurs et de l'ensemble des acteurs du territoire à la prise en compte de la problématique du handicap. Elle peut également, dans le même ordre d'idée, favoriser l'échange de bonnes pratiques et la concertation à l'échelle intercommunale entre tous les acteurs concernés sur l'application des dispositions de la loi de 2005, afin d'assurer une coordination intercommunale de la prise en compte des obligations issues de cette loi en matière de mise aux normes des espaces et équipements publics.

Ces actions d'animation, de même que celles en matière de promotion de l'accessibilité, peuvent être envisagées par exemple dans le cadre d'un **Contrat de territoire de tourisme et loisirs adapté**, dispositif mis en œuvre et financé par la Région Rhône Alpes (cf. détail ci-dessous dans la partie « éléments financiers »).

Soutien aux structures d'insertion professionnelle des personnes handicapées

S'appuyant sur les établissements déjà présents sur son territoire, la CCPF peut continuer à encourager le développement de ces structures et plus largement des acteurs intervenant dans le champ du soutien à l'insertion professionnelle des personnes handicapées. A ce titre, elle peut inciter les structures concernées à faire appel notamment au dispositif de la Région Rhône Alpes de soutien à l'insertion professionnelle des personnes handicapées en milieu de travail ordinaire (cf. détail ci-dessous dans la partie « éléments financiers »).

Aménagement d'un équipement spécialisé

La CCPF peut également envisager à terme l'aménagement d'un équipement de sport et loisir adapté à la pratique du handisport sur le territoire intercommunal ou à une échelle plus large.

Portage et cadre légal

Les actions de sensibilisation en matière de handicap entrent dans le cadre de nombreuses lois, contraignantes ou non, visant à l'amélioration de la prise en compte des handicaps.

A ce titre, la CCPF a l'obligation de mettre en place une commission intercommunale d'accessibilité (celle-ci doit être mise en place dans les communautés de communes de plus de 5 000 habitants).

Les autres actions évoquées ci-dessus ne relèvent d'aucune obligation légale et leur mise en œuvre est laissée à la discrétion de la CCPF. Selon le cas, la CCPF pourra intervenir elle-même directement dans le portage des opérations (par exemple pour la mise en œuvre d'opérations d'animation et de sensibilisation) ; dans d'autres cas, son rôle sera plutôt un rôle de coordination et d'impulsion, visant à encourager les structures concernées du territoire à s'engager dans des démarches (par exemple, encourager les équipements touristiques du territoire à améliorer leur accessibilité et à s'inscrire dans une démarche de labellisation ; soutenir les associations ou autres établissements du territoire intervenant dans l'insertion professionnelle des personnes handicapées ; etc.).

Partenaires

- Les communes du territoire.
- Les structures spécialisées du territoire (dont l'IME de Faverges et le CAT de Giez).
- Les prestataires de services touristiques (hôteliers, gérants de club de sport...) et les commerçants du territoire en ce qui concerne l'amélioration de l'accessibilité, et notamment dans le cas des actions visant le Label Tourisme & Handicap.

- La Région Rhône-Alpes, qui propose divers dispositifs de soutien financier dans ce domaine (cf. détail ci-dessous)
- Le Comité Régional du Tourisme en Rhône-Alpes en matière de tourisme et handicap (il propose notamment sur son site de nombreuses informations relatives au tourisme solidaire : formations, obtention du label Tourisme & Handicap, Vadémécum illustré du label...)

Eléments financiers

Dépenses : les dépenses découlant de cette action dépendent des actions individuelles à mettre en œuvre, retenues par la CCPF. Il peut s'agir :

- de dépenses d'équipements/ travaux (en matière d'accessibilité notamment),
- de dépenses de fonctionnement (pour tout ce qui relève de l'animation et de l'accompagnement à l'insertion professionnelle notamment).

La CCPF ne sera concernée par des dépenses de ce type qu'en cas de portage direct de certaines opérations. Pour le reste, elle est susceptible d'apporter son soutien aux projets menés par d'autres acteurs du territoire, à travers l'attribution de subventions notamment.

Ressources - dont financement externe potentiel (sous conditions d'éligibilité) :

Région Rhône Alpes : les Contrats de Territoire de Tourisme et de Loisirs Adaptés (CTTLA)

Ces contrats visent à améliorer l'accessibilité des sites et des territoires touristiques en Rhône-Alpes, assurer la prise en compte des différents types de handicaps, et valoriser les initiatives innovantes. L'intervention de la Région concerne en priorité l'adaptabilité des prestations touristiques, l'achat de matériels adaptés, les actions de formations, l'animation et les actions de communication/promotion. L'aménagement du bâti et des espaces publics pourra également faire l'objet d'une intervention régionale sous certaines conditions. La démarche de CTTLA est formalisée en trois grandes étapes.

- La candidature : le territoire peut bénéficier d'un accompagnement en ingénierie sous la forme d'une réunion technique et d'une journée de terrain, pour l'élaboration de son dossier de candidature.
- La préparation du projet de contrat : un pré audit, piloté par la Mission d'Ingénierie (Rhône-Alpes Tourisme) est réalisé afin de définir le périmètre d'intervention sur lequel le cabinet d'études réalisera l'audit. Cette phase permettra d'élaborer et de finaliser le cahier des charges. Le contrat sera élaboré sur les bases d'un audit de territoire, d'un montant maximum de 40 000 euros et financé à hauteur de 80 % par la Mission d'Ingénierie (Rhône-Alpes Tourisme) et de 20 % par le territoire. Le contrat sera élaboré sur la base des préconisations de l'audit.
- La mise en œuvre du contrat : la Région Rhône-Alpes finance la mise en œuvre du contrat, sur trois ans, avec une subvention plafonnée à 800 000 euros, au taux de 40 % à 60 % des dépenses éligibles, en fonction du potentiel fiscal du territoire d'implantation du bénéficiaire.

Contact

Région Rhône-Alpes
 Direction du Tourisme, de la Montagne et des Parc
 Service Tourisme Durable
 78 route de Paris - BP 19
 69751 Charbonnières-les-Bains Cedex
 Fax : 04 72 59 43 53
 Email : tourismedurable@rhonealpes.fr

Région Rhône Alpes : Insertion professionnelle des personnes handicapées en milieu ordinaire de travail

Trois types d'actions sont soutenus par la Région dans le cadre de cette aide :

- Soutenir et inciter au passage de milieu protégé vers le milieu ordinaire de travail. La Région soutient les structures de travail protégé qui s'engagent dans des actions de formation et de transition vers l'emploi en milieu ordinaire de travail. L'aide de la Région est subordonnée à la réalisation d'objectifs de placement préalablement définis. Elle s'élève au maximum à 3 050 € par TH pour les actions de formation qualifiante et à 1 140 € maximum pour les actions qui constituent une étape.
- Prévenir la désinsertion professionnelle. La Région soutient des actions expérimentales conduites en collaboration ou à l'initiative de services hospitaliers permettant de prévenir la désinsertion professionnelle. L'aide est expérimentale. Elle est calculée au taux de 40% et plafonnée à 38 000€.
- Soutenir le développement d'opérations structurantes présentant un intérêt régional et favorisant les parcours d'insertion en vue de l'accès au milieu ordinaire de travail. La subvention varie en fonction de la nature du projet.

Contact

Région Rhône-Alpes
 Direction des formations sanitaires et sociales, de la santé et de la solidarité
 78, route de Paris-BP.19
 69751 Charbonnières-les-Bains
 Téléphone : 04.72.59.43.06
 Télécopie : 04.72.59.47.75

Sources

Site de la Région Rhône-Alpes, onglet "La Région vous soutient" : <http://www.rhonealpes.fr/>

Autres sources de financement :

En matière d'accessibilité des équipements touristiques, les Délégations Régionales au Tourisme, les Comités Régionaux du Tourisme, les Comités Départementaux du Tourisme peuvent aider les structures souhaitant se rendre accessible. Les aides financières ne sont pas accordées spécifiquement aux sites demandant une labellisation mais à tout établissement souhaitant améliorer son accessibilité. Les subventions sont conditionnées d'une part au type de la structure concernée, et d'autre part, au type d'aménagement prévu.

Impact sur les compétences

La commission intercommunale d'accessibilité est obligatoire.

Au-delà de cette obligation réglementaire, si la CCPF souhaite développer davantage d'actions en matière de handicap (accessibilité, animation, soutien aux structures d'aide à l'insertion professionnelle de ces publics...), elle devra se doter d'une compétence en la matière (possibilité de lier cette compétence à la compétence plus générale en matière d'action sociale - cf. lien avec la fiche 412).

4.2 Miser sur la jeunesse de son territoire et lui proposer des structures éducatives de qualité

4.2.1 RAM intercommunal (Relais d'assistantes maternelles)

Enjeux/contexte

Le territoire de la CCPF se caractérise par une croissance démographique relativement forte depuis un certain nombre d'années, ce qui crée au niveau local des enjeux importants en matière d'adaptation et de développement du niveau des services à la population, parmi lesquels notamment les services en matière d'enfance et de petite enfance.

En effet, le niveau d'équipement d'un territoire en matière de services, et notamment de services de ce type, est un élément décisif contribuant à son attractivité : il doit être suffisant pour répondre aux besoins et attentes de la population en la matière, qui évoluent en permanence en fonction des évolutions socio-économiques (vieillesse de la population, évolution des modes de vie, évolution des cellules familiales, arrivée sur le territoire de nouvelles populations avec des besoins différents,...). De ce fait, cette question doit sans cesse être appréhendée de manière nouvelle pour maintenir la qualité des services et ainsi l'attractivité du territoire.

Or à ce jour, la CCPF n'intervient pas directement dans ce domaine, alors même que l'enjeu couvert a clairement une dimension intercommunale. Il manque ainsi, sur son territoire, une véritable stratégie intercommunale d'accueil de la petite enfance et de l'enfance, se déclinant dans une offre coordonnée à cette échelle et visant à répondre aux besoins de familles du territoire et ainsi renforcer son attractivité pour les familles migrantes.

Dans ce domaine, les services proposés au sein de la CCPF sont aujourd'hui portés par 2 des 10 communes, alors même qu'ils présentent à l'évidence une vocation intercommunale. On recense ainsi deux types d'offre, équipements collectifs ou accueillants à domicile :

- les crèches de Doussard et de Faverges (multi accueil), qui tendent à accueillir des jeunes des autres communes pour atteindre les objectifs de rentabilité fixés par la CAF (70%), ce qui les empêche toutefois d'accueillir de nouveaux enfants de Faverges et Doussard en cours d'année, alors même qu'ils sont prioritaires ;
- le Réseau d'Assistantes Maternelles (RAM) de Faverges, qui propose un espace de ressources et d'échange sur les pratiques professionnelles, permet une mise en relation efficace des usagers avec ces professionnelles de la petite enfance pour trouver des solutions d'accueil des très jeunes enfants non scolarisés et qui apporte un soutien administratif, technique et pédagogique aux professionnelles ; ce service se concentre théoriquement sur la commune de Faverges, **mais il rayonne déjà bien au-delà**, pour répondre aux besoins dans ce domaine qui existent aussi dans les autres communes du territoire ; il s'appuie sur un réseau important d'environ 100 Assistantes maternelles recensées à l'échelle du territoire intercommunal, qui ont une capacité d'accueil couvrant 43% des enfances concernés du territoire.

Ces services répondent pour l'instant relativement bien aux besoins et les assistantes maternelles proposent une solution alternative qui répond à la majorité des besoins des familles. Toutefois, compte tenu de l'évolution démographique de la CCPF, il conviendra d'évaluer en permanence le nombre des moins de 3 ans afin d'anticiper en amont les besoins nouveaux qui vont inévitablement se présenter, mais aussi de mettre en place une solidarité intercommunale dans ce domaine, afin de faire participer de manière plus forte l'ensemble des communes de la CCPF, qui profitent de ces services, au financement des dépenses d'investissement et de fonctionnement qu'ils occasionnent.

Pour répondre à ce double besoin de solidarité intercommunale et de coordination de l'offre à l'échelle intercommunale pour répondre aux besoins à venir, une solution à court terme peut être de **renforcer le RAM de Faverges en lui conférant une dimension intercommunale**.

De manière générale, les actions dans le domaine de la petite enfance portent une dimension symbolique importante et l'intervention d'une collectivité dans l'amélioration des offres de garde par des tiers sur son territoire a des implications importantes en termes d'attractivité du territoire mais également en termes économiques du fait du cercle vertueux induit par le retour des femmes à

l'emploi. Enfin, améliorer l'accueil des jeunes enfants c'est attirer davantage de familles et de jeunes et donc participer de la mixité générationnelle sur le territoire.

Objectifs/contenu

La mise en réseau des professionnels de la petite enfance par la création d'un Réseau Intercommunal des Assistants Maternels peut constituer une réponse pour optimiser l'offre de garde sur le territoire.

D'un point de vue stratégique et en réponse aux enjeux soulevés, le passage de cette compétence à l'intercommunalité permettrait :

- de proposer une offre coordonnée à l'échelle intercommunale répondant aux besoins actuels et anticipant les besoins à venir, dans le cadre d'une stratégie élaborée à la même échelle,
- de répondre à la vocation clairement intercommunale des services proposés,
- de promouvoir les assistantes maternelles comme un mode de garde alternatif aux structures collectives,
- de répondre aux besoins d'information et rompre l'isolement des parents comme des professionnels.

D'un point de vue opérationnel, cette action permettrait :

- de donner un support à une coordination intercommunale de l'offre en matière de petite enfance et de rétablir une forme d'équité entre les communes,
- de soutenir les activités du RAM en matière de coordination, de professionnalisation, de sensibilisation et de communication à l'attention des ASMAT (y compris en multipliant les procédures de demande d'agrèments), et leur développement à l'échelle intercommunale,
- de mieux organiser l'offre à l'échelle intercommunale en tenant compte de la disparité de la présence des assistantes maternelles sur le territoire des communes (le réseau intercommunal pourrait être la « tête de pont » d'une dynamique d'accompagnement pour faciliter l'installation des ASMAT sur les communes en sous- dotation).

Il s'agirait donc de transposer les activités actuelles du RAM, réalisées à l'échelle communale, à une échelle intercommunale, tout en les développant et en les renforçant :

- Appui aux assistants maternels : les RAM leur apportent un soutien dans leur pratique quotidienne car ils leur donnent la possibilité de se rencontrer et donc d'échanger.
- Appui aux parents : les RAM ont un rôle important d'information. Ils recensent l'offre et l'état de la demande. Les parents et les futurs parents peuvent y recevoir gratuitement des informations sur les modes d'accueil, les démarches à effectuer pour recevoir des aides, les obligations des employeurs...
- Appui aux enfants : les RAM sont l'occasion d'organiser des animations pour favoriser l'éveil et la socialisation des enfants accueillis par des assistants maternels.

Le déploiement du service à l'échelle intercommunale devrait s'accompagner d'un renforcement des moyens humains consacrés au RAM, à travers l'emploi d'un agent à temps plein sur l'ensemble du territoire de la CCPF pour gérer ce service (contre un emploi à mi-temps aujourd'hui qui ne permet de couvrir qu'environ 50% des assistantes maternelles du territoire). L'animateur du RIAM sera chargé de faire vivre le réseau dorénavant à l'échelle intercommunale, en assurant une couverture plus complète du territoire.

Dans l'idéal pour ce faire, il s'agira de mettre en place des permanences d'information « tournantes », selon un rythme à définir, dans l'ensemble des communes de la communauté, afin de rapprocher toujours davantage le service des demandes des parents. Pour ce faire, l'animateur devrait être « itinérant », c'est-à-dire qu'il se déplace pour tenir des permanences dans chaque commune du territoire. Cette proximité permettra aussi aux assistants maternels d'accéder plus facilement aux

services proposés par le RIAM puisque la garde d'enfants en journée rend difficile le déplacement pour les professionnels, et certains d'entre eux n'ont pas forcément de moyens de locomotion pour se déplacer jusqu'au siège du RIAM.

Pour ce faire, chaque commune met à disposition de l'animateur une salle (salle des fêtes, restaurant scolaire...) pour lui permettre de tenir ses permanences.

Portage et cadre légal

Les Réseaux d'Assistants Maternels (RAM), sont codifiés à l'article L 214-2-1 du Code d'action sociale et de la famille : "Il peut être créé, dans toutes les communes ou leurs groupements, un relais d'assistants maternels, qui a pour rôle d'informer les parents et les assistants maternels sur ce mode d'accueil (...), et d'offrir aux assistants maternels un cadre pour échanger sur leur pratique professionnelle ainsi que leurs possibilités d'évolution de carrière, (...)".

Le portage du projet de RIAM serait effectué par la CCPF directement, dans le cadre d'un transfert de compétence à l'intercommunalité.

Les partenaires

- La Caisse d'Allocations Familiales de Haute-Savoie.
- Le conseil général et ses partenaires (UTAMS, UDAF, PMI)

Éléments financiers

Dépenses - Impact financier

Uniquement des dépenses de fonctionnement :

- Transformation du poste actuel d'animateur communal en un poste d'animateur du réseau intercommunal, avec allongement de son temps de travail (passage d'un poste à 50% à un poste à 100%) - estimation : 40 000€ par an

Ressources - dont financement externe potentiel (sous conditions d'éligibilité) :

- Ressources propres - transfert financier de la part des communes dans le cadre de la prise de compétence nouvelle
- La CAF de Haute-Savoie propose aux RAM une aide à la fonction d'animation sous forme de subvention de fonctionnement - généralement autour de 50%

Impact sur les compétences

Prise de compétence de la CCPF pour la gestion d'un Réseau intercommunal d'assistants maternels.

4.2.2 Service intercommunal d'accueil de loisirs extrascolaires

Voir aussi: [Développer et mettre en œuvre un centre culturel intercommunal](#)

Enjeux/contexte

Le territoire de la CCPF se caractérise par une croissance démographique relativement forte depuis un certain nombre d'années, ce qui crée au niveau local des enjeux importants en matière d'adaptation et de développement du niveau des services à la population, parmi lesquels notamment les services en matière de petite enfance (cf. fiche 421), mais aussi de services en matière d'enfance et de jeunesse (extrascolaire et périscolaire).

En effet, le niveau d'équipement d'un territoire en matière de services, et notamment de services de ce type, est un élément décisif contribuant à son attractivité : il doit être suffisant pour répondre aux besoins et attentes de la population en la matière, qui évoluent en permanence en fonction des évolutions socio- économiques (vieillesse de la population, évolution des modes de vie, évolution des cellules familiales, arrivée sur le territoire de nouvelles populations avec des besoins différents,...). De ce fait, cette question doit sans cesse être appréhendée de manière nouvelle pour maintenir la qualité des services et ainsi l'attractivité du territoire.

Or à ce jour, à l'exception de La commune de Montmin qui assure également des possibilités d'accueil extrascolaire dans le cadre de stages d'été, la fonction d'animation « extrascolaire » est exclusivement portée par la commune de Faverges, et plus précisément par **l'association La Soirie**, dans le cadre (notamment) d'un CEL.

Equipement structurant de centralité pour tout le territoire du Pays de Faverges, La Soirie assure à elle seule la totalité de 3 fonctions essentielles : diffusion culturelle, extrascolaire et jeunesse. Elle dispose pour ce faire d'un budget annuel d'environ 433 000€ et compte une douzaine d'ETP (pour une trentaine de fiches de paie traitées par mois). Elle est portée à 18% par des rentrées financières directes et à 82% par des subventions, au premier rang desquels la commune de Faverges qui assure 53% des recettes globales de la structure. Le Conseil général finance l'association à hauteur de 7% et principalement l'activité culturelle.

Dans le domaine de l'animation extrascolaire, trois types d'accueils sont proposés par la Soirie :

- Activités à la carte pour les 6-12 ans qui fonctionnent les mercredis et les vacances (se rapproche d'un principe d'animation de rue et permet des actions gratuites dans les quartiers dits sensibles et des actions et sorties à la carte, dans un cadre moins contraignant que les accueils de loisirs - anciennement CLSH),
- Accueil de loisirs sous la gestion directe de la Soirie pendant les petites vacances (Toussaint, Février et Pâques),
- Accueil de loisirs d'été. Pour ce dernier service, la Soirie a établi un partenariat avec la Fédération des œuvres laïques (FOL) qui assure la gestion administrative de l'accueil de loisirs d'été (ce partenariat s'est avéré indispensable compte tenu des faibles moyens de l'association pour assurer la logistique administrative d'un tel service).

Du fait de la vétusté et de la faible taille des locaux, les accueils de loisirs d'été et de petites vacances sont transférés dans des écoles de la commune. Le manque d'agrément pour l'accueil des 3-6 ans constitue un autre point faible de la structure.

Enfin, alors même que la commune de Faverges supporte une grande part du subventionnement de l'association, le service est ouvert à toute l'intercommunalité et il accueille de nombreux enfants issus de l'ensemble de la CCPF, et même de tout le canton. Et comme en matière de petite enfance, il manque aussi une stratégie de couverture et d'anticipation des besoins en matière d'enfance et d'animation extrascolaire à l'échelle de l'intercommunalité, indispensable au vu des enjeux actuels et surtout des enjeux à venir.

Objectifs/contenu

L'objectif de cette action est de développer l'offre du territoire en matière de loisirs extrascolaires, en apportant un soutien renforcé à La Soierie et en donnant pour ce faire à son activité et à sa gestion une dimension véritablement intercommunale, en accord avec l'étendue actuelle de ses activités qui couvrent la totalité du territoire de la CCPF.

Ce transfert serait à mettre en lien avec celui, également préconisé, en matière d'animation culturelle, qui là encore implique au premier chef la structure de La Soierie, l'idée générale étant de s'appuyer sur cet acteur particulièrement structurant du territoire pour coordonner et développer des actions de service à la population dans le domaine de la culture, de l'enfance et de la jeunesse (cf. lien avec la fiche action 431).

Il existe en effet un fort potentiel de la CCPF dans le domaine de l'accueil extrascolaire (et périscolaire - cf. lien avec la fiche 423) pour assurer la définition et la mise en œuvre d'une stratégie d'accueil homogène et commune à l'échelle de toute l'intercommunalité, et il y a donc un intérêt communautaire à définir en la matière. Cela permettrait :

- de renforcer le service actuellement proposé et de le pérenniser, en lui donnant une dimension intercommunale,
- de continuer donc à proposer aux familles une structure d'accueil de leurs enfants durant les vacances scolaires et les temps extrascolaires, avec des services de qualité et adaptés aux besoins,
- d'offrir un lieu unique, la Soierie, pour l'accueil de loisirs extrascolaires tout en répartissant le poids financier de ce service entre l'ensemble des communes afin d'éviter qu'un équipement à vocation intercommunale ne soit supporté entièrement par la commune centre (logique de solidarité intercommunale et d'équité).

Le transfert de compétence à la CCPF pourrait s'accompagner :

- d'un renforcement des moyens humains/ financiers de la Soierie, qui continuerait de gérer le service mais à l'échelle intercommunale,
- de travaux de rénovation des locaux de la Soierie pour lui permettre d'accueillir aussi les plus petits, ainsi que d'organiser l'accueil de loisirs d'été et des petites vacances dans ses locaux.

A noter que les dépenses supplémentaires engendrées par ces actions pourraient être mutualisées avec celles à prévoir pour renforcer la Soierie aussi dans ses autres activités (animation culturelle et jeunesse - cf. fiche action 431 notamment).

Portage et cadre légal

Cette action implique un transfert de compétence des communes vers l'intercommunalité en matière d'animation extrascolaire, afin d'une part d'assurer la pérennité de la structure de la Soierie et du service d'accueil de loisirs extrascolaire, et d'autre part de décharger une structure « communale » d'un service utilisé par les familles de tout le territoire de la CCPF.

Si la CCPF prend la compétence animation extrascolaire, la Soierie pourra continuer à assurer la mission actuelle dans le cadre d'une délégation mais sera subventionnée par la CCPF et non plus par l'unique commune de Faverges.

Partenaires

- La Soierie
- La CAF
- La Fédération des Œuvres Laiques (FOL), qui assure actuellement, pour le compte de la Soierie, la gestion administrative de l'accueil de loisirs d'été)
- Le Conseil général (il subventionne actuellement la Soierie à hauteur de 7%)

Éléments financiers

Dépenses - Impact financier

- Fonctionnement : renforcement des moyens actuels de la Soierie pour lui permettre de déployer son activité à une échelle plus large - mutualisation avec les moyens supplémentaires prévus également au titre de sa mission d'animation culturelle - renforcement éventuel des moyens humains à estimer dans le cadre d'un audit spécifique
- Investissement : coût éventuel de la rénovation des locaux actuels ou de la création d'un nouvel équipement pour permettre à la Soierie d'étendre l'activité - mutualisation éventuelle avec le coût des investissements requis pour la rénovation et l'agrandissement de ses locaux d'accueil de manifestations culturelles - coût d'investissement à faire évaluer dans le cadre d'une mission de programmation

Ressources - dont financement externe potentiel (sous conditions d'éligibilité) :

- Ressources propres - transfert financier de la part des communes dans le cadre de la prise de compétence nouvelle
- CAF
- Conseil général
- Région

Impact sur les compétences

Prise de compétence de la CCPF en matière d'animation/ de service extrascolaire

4.2.3 Soutien à la création d'une crèche d'entreprise ou inter-entreprises

Enjeux/contexte

Le territoire de la CCPF se caractérise par une croissance démographique relativement forte depuis un certain nombre d'années, ce qui crée au niveau local des enjeux importants en matière d'adaptation et de développement du niveau des services à la population, parmi lesquels notamment les services en matière d'enfance et de petite enfance.

En effet, le niveau d'équipement d'un territoire en matière de services, et notamment de services de ce type, est un élément décisif contribuant à son attractivité : il doit être suffisant pour répondre aux besoins et attentes de la population en la matière, qui évoluent en permanence en fonction des évolutions socio-économiques (vieillesse de la population, évolution des modes de vie, évolution des cellules familiales, arrivée sur le territoire de nouvelles populations avec des besoins différents,...). De ce fait, cette question doit sans cesse être appréhendée de manière nouvelle pour maintenir la qualité des services et ainsi l'attractivité du territoire.

Comme cela est développé dans la fiche 421 relative à la mise en place d'un Réseau intercommunal d'assistantes maternelles, l'offre en matière d'accueil de la petite enfance sur le territoire de la CCPF s'organise à ce jour de deux manières : à travers deux structures collectives d'accueil gérées par les communes de Faverges et de Doussard, et à travers un réseau d'assistante maternelle, également porté par la commune de Faverges mais qui a vocation à se transformer en RIAM.

En complément de ces services et pour tenir compte de la particularité du tissu économique de la CCPF, fortement soutenu par quelques grandes entreprises et leurs sous-traitants (cf. le poids très important des entreprises STAUBLI et DUPONT dans l'emploi local), la mise en place d'une crèche d'entreprise ou interentreprises pourrait constituer une réponse complémentaire adéquate aux besoins de garde des familles du territoire ou y travaillant, sans représenter un poids supplémentaire pour la collectivité. En effet, la crèche d'entreprise ou interentreprises est gérée par les entreprises concernées. La CCPF impulse l'action mais ne doit pas ensuite porter la structure.

Objectifs/contenu

La mise en place d'une crèche d'entreprise ou interentreprise apparaît comme une solution particulièrement économique pour la collectivité tout en assurant un service complémentaire et utile en matière d'accueil de la petite enfance et de réponse aux besoins du territoire en la matière, qui sont amenés à s'accroître à l'avenir. Ce type de dispositif apparaît intéressant, cohérent par rapport au tissu industriel local et complémentaire avec les équipements existants.

Plus concrètement, un tel service comporte des avantages pour les 3 catégories d'acteurs concernés :

Pour l'entreprise, car cela permet de :

- Réduire l'absentéisme et fidéliser les salariés
- Faciliter la reprise après un congé maternel ou parental
- Offrir une image positive d'elle-même, ce qui est un argument lors d'un recrutement et permet de fidéliser les salariés
- Permettre une implication psychologique au travail plus importante des parents, soulagés de savoir leur enfant gardé proche d'eux (hausse de la productivité)
- Bénéficier d'avantages fiscaux

Pour la communauté car :

- Une crèche d'entreprise élargit les possibilités de garde des enfants sur le territoire de la communauté.
- Elle permet d'augmenter l'offre d'accueil des jeunes enfants, ce qui permettra d'attirer et de fixer des populations, de réduire les déplacements des parents qui n'auront plus à faire de trajet

supplémentaire pour déposer et rechercher leurs enfants, ce qui contribue donc à l'attractivité du territoire et à l'amélioration du cadre de vie.

- La crèche d'entreprise n'est pas exclusivement destinée aux enfants des salariés puisque certaines places peuvent être réservées, le cas échéant, aux familles vivant à proximité.

Enfin, c'est bien sûr un avantage pour le salarié :

- Il s'agit d'un mode de garde pérenne et professionnel.
- Qui offre une proximité entre le lieu de garde et l'entreprise (donc une amélioration de la qualité de vie pour les familles concernées).
- Les horaires de crèches sont adaptés à ceux de l'entreprise.
- Aide à l'insertion dans le nouveau cadre de vie des parents et des enfants.
- Permet un meilleur équilibre entre vie professionnelle et personnelle.

La principale entreprise concernée du territoire est l'entreprise STAUBLI, premier employeur (avec 1000 salariés, sans compter les emplois des sous-traitants). Il semblerait d'ailleurs que l'entreprise ait déjà réfléchi à ce concept sous l'impulsion de son comité d'entreprise, mais sans pouvoir aboutir jusqu'à présent. Il s'agirait, pour la CCPF, d'accompagner l'entreprise dans sa réflexion sur ce projet et de l'encourager en ce sens.

Il est également possible de créer une crèche interentreprises, structure qui accueille dans ce cas les enfants des salariés de plusieurs entreprises présentes sur le territoire.

Portage et cadre légal

La crèche d'entreprise peut être gérée soit par une commune, soit par une association soit par une entreprise privée, qui peut la gérer directement ou en confier la gestion à une entreprise spécialisée, à une association, à une mutuelle etc.

La crèche d'entreprise obtient l'agrément du service PMI du Conseil général et est soumise aux mêmes exigences que pour les crèches municipales. Elle doit en effet répondre aux mêmes normes tant en ce qui concerne le lieu d'accueil que le personnel encadrant. La crèche est conventionnée par la CAF et les parents paient donc le même prix qu'en crèche municipale. Cette cotisation varie en fonction du revenu des parents et du nombre d'enfants à charge (selon les barèmes CAF).

Partenaires

- Entreprises souhaitant s'investir dans le projet.
- CAF, Conseil général.

Éléments financiers

Ce projet n'a pas d'incidence financière directe pour la CCPF.

Pour les entreprises (PME ou grands groupes), l'Etat propose, en lien avec les Caisses d'Allocations Familiales, différentes aides et des avantages fiscaux pour les gestionnaires de crèche d'entreprise :

Aides à l'investissement et au fonctionnement

Les subventions d'investissement et de fonctionnement sont gérées par la CAF :

- Aide à l'investissement pour l'entreprise qui peut atteindre 80% du montant des travaux. Elle oscille entre 6000€ et 12000€ par place.
- Les subventions d'exploitation : après agrément du Conseil Général et à condition d'appliquer le barème institutionnel, la structure d'accueil perçoit de la CAF une subvention d'exploitation. La prise en charge des coûts est plafonnée à 3.52€ de l'heure, soit une moyenne de 60% du coût de revient.

- Contrat enfance entreprise (ou contrat enfance jeunesse) : c'est un contrat d'objectifs et de cofinancement passé entre la CAF et un partenaire, notamment une entreprise, pour l'accueil des enfants de ses salariés. Le contrat est signé pour quatre ans et le taux de cofinancement maximal est de 55%.

La CAF de Haute-Savoie apporte également un soutien aux structures d'accueil collectives par le biais de la Prestation Service Unique (PSU).

La PSU vient en complément des ressources que la structure obtient grâce à la participation des familles. Elle représente 66 % d'un prix de revient plafonné dont le montant varie selon le type d'accueil concerné (collectif, familial ou parental et micro-crèche).

La PSU est soumise à des conditions particulières

- Avoir obtenu l'agrément des services de la Protection maternelle et infantile (Pmi).
- Offrir une offre d'accueil au plus près des besoins des familles.
- Appliquer une tarification conforme au barème national établi par la CNAF, tenant compte des ressources imposables des familles et ce, quel que soit le type de structure.
- Pratiquer la mensualisation de la participation des familles.
- Informer de la participation de la Caf au fonctionnement de la structure.
- Être référencé sur le site Internet Mon-enfant.fr (coordonnées de la structure, type d'accueil, tarifs, règles d'admission, etc.).

Avantages fiscaux

L'Etat accorde également des déductions fiscales pour les créateurs de crèches d'entreprises. Ainsi, sur la cotisation de l'entreprise forfaitaire et annuelle, 83% est prise en charge par l'Etat :

- Le Crédit Impôt Famille (CIF) autorise l'entreprise à déduire de ses impôts 50% de ses dépenses de fonctionnement.
- La participation financière de l'entreprise est déductible de l'impôt sur les sociétés soit 33.3%.

Impact sur les compétences

Pas d'incidences sur les compétences de la CCPF qui assure uniquement un rôle d'impulsion

4.3 Développer et mettre en œuvre une politique culturelle intercommunale ouverte à tous

4.3.1 Développer et mettre en œuvre un centre culturel intercommunal

Enjeux/contexte

Le niveau et la qualité de l'offre de services et équipements à la population contribue fortement à l'attractivité d'un territoire. Cette action répond à l'objectif de développer et de mettre en œuvre une politique culturelle intercommunale ouverte à tous. En effet, l'offre culturelle d'un territoire participe fortement à son attractivité et devient de plus en plus un sujet de préoccupation important pour certaines populations qui souhaitent profiter en milieu rural de services proches de ceux que l'on trouve dans les zones urbaines.

A ce jour, la politique culturelle fait partie des compétences des communes membres de la CCPF et l'animation culturelle est assurée avant tout par des associations et par les communes les plus importantes de la CCPF, dont l'action rayonne toutefois sur l'ensemble du territoire. Le territoire bénéficie par ailleurs de plusieurs équipements culturels : école de musique, salle de théâtre, de cinéma, bibliothèque, musées... Parmi ceux-ci, l'animation culturelle du territoire est portée en grande partie par la ville centre Faverges et son équipement culturel et d'animation « La Soierie », qui apporte un réel outil de diffusion culturelle complémentaire de l'action de proximité proposée par les communes rurales de la CCPF.

Équipement structurant de centralité pour tout le territoire du Pays de Faverges, ancienne MJC actuellement sous forme associative, La Soierie assure à elle seule la totalité de 3 fonctions essentielles : diffusion culturelle, extrascolaire et jeunesse. Elle dispose pour ce faire d'un budget annuel d'environ 433 000€ et compte une douzaine d'ETP (pour une trentaine de fiches de paie traitées par mois). Elle est portée à 18% par des rentrées financières directes et à 82% par des subventions, au premier rang desquels la commune de Faverges qui assure 53% des recettes globales de la structure. Le Conseil général finance l'association à hauteur de 7% et principalement l'activité culturelle. Le succès de La Soierie est reconnu, elle assure une réelle valeur ajoutée pour le territoire et sa réputation dépasse les frontières de la CCPF (elle compte plus de 1000 abonnés). Elle bénéficie d'un label « pôle de développement culturel » du Conseil Général et possède une licence d'entrepreneur de spectacle portée par son directeur Philippe BURGUET.

Deux défis se posent pour la CCPF dans ce contexte :

- D'une part, la culture est apparue comme un objectif fort, partagé par les acteurs et élus de la CCPF, qui peut présenter un lien intéressant aussi à exploiter avec le développement touristique du territoire, autre enjeu fort. Or la compétence culturelle étant actuellement communale, il n'y a pas de politique culturelle définie à l'échelle intercommunale, alors même qu'un intérêt communautaire pourrait se dessiner dans ce domaine, pour offrir à toute la population un accès facilité à la culture.
- D'autre part, malgré son rôle très important et la qualité de l'animation proposée en matière culturelle par la Soierie, cette structure rencontre aujourd'hui certaines limites, dont notamment son dimensionnement communal (alors même que la structure a déjà été intercommunale par le passé). En effet, 30 à 40% du public de la Soierie est extérieur à Faverges, et avec une programmation culturelle de l'ordre de 30 à 40 000 € par an, la dimension communale de la structure devient un frein pour pouvoir élargir à des subventions nouvelles (de la région par exemple). Par ailleurs, la structure rencontre aussi des limites en termes d'équipements et de locaux, qui sont vieillissants et proposent une capacité limitée : la salle de spectacle qui accueille une jauge de 180 places offre entre 20 et 30 spectacles par an ; or avec l'arrivée d'un nouveau public toujours un peu plus exigeant, la structure est aujourd'hui à refuser régulièrement du public et joue souvent à guichet fermé. Par ailleurs, des travaux lourds devront être réalisés à court terme - la ville de Faverges a réalisé une réserve foncière dans l'hypothèse de la création d'un nouveau centre culturel, mais celui-ci ne pourra de toute façon pas voir le jour avant 2014.

Dans ce contexte, le transfert au niveau intercommunal de la gestion de La Soierie apparaît comme une solution adéquate non seulement pour permettre son redimensionnement, dans sa structure et ses locaux actuels, par rapport aux besoins du territoire (qui passe par une véritable vision intercommunale), mais aussi pour permettre son renforcement et pour rétablir une certaine équité et solidarité intercommunale en matière d'utilisation de l'offre culturelle, indispensable pour éviter de trop grandes dispersions liées à un service culturel porté (financé) par une seule commune mais qui profite très largement à tout le territoire de la CCPF.

Ce transfert serait à mettre en lien avec celui, également préconisé, en matière d'animation extrascolaire, qui là encore implique au premier chef la structure de La Soierie, l'idée générale étant de s'appuyer sur cet acteur particulièrement structurant du territoire pour coordonner et développer des actions de service à la population dans le domaine de la culture, de l'enfance et de la jeunesse (cf. lien avec la fiche action 422).

Objectifs/contenu

Cette action, qui vise à développer une politique culturelle intercommunale, comprend deux volets : d'une part le soutien à un acteur d'animation culturelle de centralité et particulièrement structurant, et d'autre part le renforcement de la coordination et de la mutualisation de l'offre culturelle à l'échelle intercommunale.

Création d'un centre culturel intercommunal

Concrètement, il s'agit de transférer à l'échelle intercommunale la gestion et le développement (et la prise en charge des coûts engendrés) de La Soierie pour en faire un véritable centre culturel intercommunal et permettre son redimensionnement et son développement, s'appuyant sur le fait qu'il s'agit d'un pôle culturel déjà rayonnant et réputé.

A ce jour en effet, des investissements nouveaux sont indispensables pour permettre à cette structure de se développer et de remédier au caractère vieillissant de ses locaux et équipements, et la commune de Faverges ne peut pas porter seule la création d'un nouveau centre, or le caractère communal de la Soierie devient un frein à l'obtention de nouvelles subventions. Il apparaît donc important que la CCPF prenne en charge cet équipement pour plusieurs raisons :

- Rendre possible l'expansion, la rénovation et l'agrandissement de la structure, pour lui permettre d'accueillir davantage de public et d'améliorer son accueil.
- Permettre à la Soierie de développer son offre et de l'adapter toujours mieux et en permanence aux besoins et attentes de la population de l'ensemble du territoire en matière de vie culturelle.
- Permettre à l'intercommunalité de jouer un vrai rôle moteur pour rendre possible une plus large diffusion de la culture sur le territoire et soutenir une structure déjà reconnue mais qui doit se développer pour répondre à ses défis.
- Faire porter par La Soierie aussi le rôle de moteur et de point de départ pour la constitution de l'offre culturelle globale du territoire, et d'appui au monde associatif qui intervient dans ce domaine.

Coordination de l'action culturelle à l'échelle intercommunale, voire définition d'une politique culturelle commune

Tout en favorisant un centre culturel intercommunal, l'objectif d'assurer un accès équitable à tous à l'offre culturelle passe aussi par le soutien à l'action culturelle de proximité. Il ne s'agit en effet pas de concentrer tous les équipements culturels en un seul endroit, mais de soutenir à la fois un pôle central, moteur pour le territoire et qui bénéficie déjà d'une bonne réputation et fréquentation, et des équipements de proximité dans les autres communes (cinéma à Doussard, bibliothèques communales, etc. - cf. lien avec la fiche 433 notamment). De même, il est essentiel d'intégrer au maximum le tissu associatif local dans la démarche de développement d'une politique culturelle intercommunale (troupes en résidence, réseau d'animation culturel...), et toutes les cultures doivent pouvoir se retrouver dans le projet (musique, théâtre, exposition, littérature...).

A côté de l'action ciblée sur La Soierie en tant que moteur d'une nouvelle politique culturelle intercommunale et point de départ de l'irrigation culturelle du territoire, il apparaît donc intéressant de soutenir aussi les initiatives locales (cf. lien aussi avec la fiche action 444 sur le soutien à la vie associative) et de les coordonner davantage, dans le cadre d'une politique de développement culturel et d'animation culturelle à l'échelle intercommunale, qui permette de faire de la culture un outil pour créer davantage de lien social sur le territoire.

Ainsi, à partir de l'offre proposée par le centre de ressources culturel de La Soierie pourrait s'organiser toute l'offre culturelle du territoire, faisant participer l'ensemble des acteurs compétents dans tous les domaines culturels. Cette offre culturelle (manifestations diverses, expositions, concerts...), proposée majoritairement par les associations locales, serait coordonnée au niveau intercommunal pour éviter au maximum les phénomènes de concurrence entre les communes et s'organiserait en fonction des saisons et des typologies (cinéma de plein air, soirée contes dans les bibliothèques,...). Dans le cadre de ce second volet, il ne s'agirait donc pas tant de créer des moyens ou services nouveaux en matière culturelle, mais plutôt de mutualiser l'offre déjà existante dans les communes (et qui souvent bénéficie à la population de l'ensemble de la CCPF) afin de la coordonner, de l'optimiser et de la pérenniser - la mutualisation à l'échelle intercommunale étant également un moyen de réduire les coûts et de remédier à l'incapacité parfois des communes à faire face toutes seules aux investissements nécessaires.

Sans impliquer nécessairement des transferts de compétences supplémentaires dans l'immédiat et ou des charges financières supplémentaires pour la CCPF, ce travail de coordination et de mutualisation de l'offre culturelle dans les communes peut s'appuyer utilement, par exemple, sur le réseau des référents tourisme dont la mise en place est préconisée (cf. lien avec la fiche 322) : la CCPF (via l'Office de Tourisme par exemple) peut s'appuyer aussi sur ce réseau pour coordonner l'offre des communes en matière culturelle et de manifestations à l'échelle intercommunale (éviter les manifestations concurrentes, mutualiser le travail de valorisation et de publicité pour l'offre locale...) et faire ainsi le lien avec la promotion touristique du territoire. De même, la commercialisation de l'ensemble de l'offre culturelle locale peut être renforcée via notamment le site Internet de l'Office du Tourisme. Enfin, par ce biais également, une coordination pourrait aussi être recherchée avec l'offre culturelle à une échelle territoriale plus large (Parc naturel régional des Bauges, communautés de communes voisines).

Portage et cadre légal

La CCPF prendrait en charge la gestion et le développement de l'équipement culturel structurant de La Soierie, afin de lui permettre de jouer pleinement son rôle de diffusion de la culture et de soulager la commune centre d'une structure à vocation intercommunale jusqu'ici supportée par elle seule.

Si la CCPF prend la compétence animation extrascolaire, la Soierie pourra continuer à assurer la mission actuelle dans le cadre d'une délégation mais sera subventionnée par la CCPF et non plus par l'unique commune de Faverges.

Partenaires

- Le centre culturel de la Soierie.
- L'école de musique et toutes les associations des communes qui interviennent en matière d'animation culturelle ou d'organisation de manifestations locales.
- L'Office de tourisme intercommunal.
- Le Parc Naturel Région des Bauges et les Communautés de communes aux alentours (promotion de l'offre culturelle de la CCPF en lien avec la promotion touristique).
- Le Conseil général de Haute Savoie (qui propose notamment une aide financière pour les équipements culturels structurants) et le Conseil régional, au titre de leur compétence en matière de culture.

Éléments financiers

Dépenses - Impact financier

- Fonctionnement : renforcement des moyens actuels de la Soierie pour lui permettre de déployer son activité à une échelle plus large - mutualisation avec les moyens supplémentaires prévus également au titre de sa mission d'animation extrascolaire - renforcement éventuel des moyens humains à estimer dans le cadre d'un audit spécifique
- Investissement : coût éventuel de la rénovation des locaux actuels ou de la création d'un nouvel équipement pour permettre à la Soierie d'étendre l'activité - mutualisation éventuelle avec le coût des investissements requis pour sa mission d'animation extrascolaire - coût d'investissement à faire évaluer dans le cadre d'une mission de programmation – un équipement de cette envergure à construire se chiffre à plusieurs millions d'euros. Une petite étude de programmation pourrait permettre de fixer à la fois des objectifs et d'anticiper l'investissement dans le cadre budgétaire.

Ressources - dont financement externe potentiel (sous conditions d'éligibilité) :

- Ressources propres - transfert financier de la part des communes dans le cadre de la prise de compétence nouvelle
- Conseil Régional
- DRAC notamment en cas de mise en résidence d'artistes
- Pistes de financement externes à creuser : dans le cadre des aides qu'il apporte, **le Conseil général** prévoit une subvention pour les équipements culturels structurants, avec pour objectif d'apporter à la pratique culturelle des lieux correctement équipés (normes de sécurité et de confort) ; cette aide est destinée aux communes, communautés de communes, centres culturels, équipements culturels structurants à vocation départementale, possédant un rayonnement en dehors du strict cadre communal ou cantonal ; Subvention d'investissement - 20% pour la création et la réhabilitation de ces équipements avec un plafond de 450 000 € (plancher de dépenses subventionnables 500 000 € HT et hors équipement).

Contact

Direction des Affaires Culturelles
18, avenue de Trésum 74000 Annecy
Tél : 04 50 51 86 96

Sources

<http://www.cg74-aides.fr/>

Impact sur les compétences

Prise de compétence de la CCPF en matière d'animation culturelle/ de gestion d'équipements culturels d'intérêt communautaire (transfert des compétences actuellement exercées par la ville de Faverges concernant la gestion de La Soierie et l'animation culturelle) - intégration de La Soierie dans la liste des équipements culturels, sportifs et d'enseignement sous compétence CCPF

4.3.2 Eveil musical

Enjeux/contexte

Le niveau et la qualité de l'offre de services et équipements à la population contribue fortement à l'attractivité d'un territoire. Cette action répond à l'objectif de développer et de mettre en œuvre une politique culturelle intercommunale ouverte à tous. En effet, l'offre culturelle d'un territoire participe fortement à son attractivité et devient de plus en plus un sujet de préoccupation important pour certaines populations qui souhaitent profiter en milieu rural de services proches de ceux que l'on trouve dans les zones urbaines.

L'éveil musical est un service participant de l'accès à la culture pour tous. Il consiste en l'intervention de professionnels auprès des enfants pour effectuer des actions de sensibilisation. Il peut prendre différentes formes : un professionnel de la musique peut intervenir dans les écoles du territoire, mais il est également possible d'organiser des sessions pour les assistants maternels, des cours d'éveil musical dans les différentes

A ce jour, l'éveil musical est déjà proposé par l'école de musique associative de Faverges et correspond à une demande forte de la part de la population. Cette école de musique est dynamique et propose une palette d'activités intéressantes, parmi lesquelles l'éveil musical et d'autres (formation musicale, pratique individuelle et collective d'instruments, formation vocale, classe de jazz). Toutefois, malgré sa forte dimension intercommunale de fait puisqu'elle attire des enfants de tout le territoire (l'école de musique attire majoritairement des personnes extérieures à la commune de Faverges), l'action de l'école de musique de Faverges reste circonscrite à la seule commune de Faverges, et donc son offre en matière d'éveil musical également.

Objectifs/contenu

Il s'agirait donc, à travers une prise de compétence de la CCPF en matière d'éveil musical, de mieux faire profiter l'ensemble des enfants de la CCPF de ce service et d'élargir la couverture de l'éveil musical à l'ensemble du territoire, en y intégrant les écoles de l'ensemble du territoire.

Les objectifs de cette action sont pluriels :

- Développer chez les enfants des facultés musicales, sociales (écouter les autres, apprendre à communiquer...), participer à l'éveil des facultés mentales de l'enfant...
- L'éveil musical participe de l'accès à la culture pour tous.

L'organisation de l'éveil musical à l'échelle intercommunale se concrétiserait de la manière suivante :

- Définition en amont d'une stratégie de mise en œuvre et des besoins : déterminer les formes d'intervention de l'éveil musical (dans les écoles, auprès des assistants maternels, dans les centres de loisirs...) et la fréquence des interventions - les interventions pourraient être ciblées au départ sur les écoles maternelles et primaires.
- Etablissement d'un document pédagogique décrivant les buts poursuivis par les animateurs de l'éveil musical auprès des enfants et définition du rôle des écoles et des enseignants.
- En fonction des besoins et de la fréquence définie, financement d'un ou deux musiciens intervenants qui circulent à l'échelle de l'ensemble de la CCPF et acquisition du matériel pédagogique nécessaire (malle pédagogique itinérante contenant par exemple des instruments de musique, des livres, des disques...).

Portage et cadre légal

A l'heure actuelle, l'éveil musical est déjà proposé sur le territoire de la CCPF, mais uniquement sur Faverges, grâce à l'action de l'école de musique. L'intervention de la CCPF viendrait en complément de celle de l'école de musique afin d'élargir la couverture par l'éveil musical de l'ensemble du territoire.

Partenaires

- L'école de musique de Faverges.
- L'Education nationale (écoles du territoire - maternelles et primaires essentiellement - et enseignants).
- Les assistants maternels - Réseau d'assistantes maternelles.
- Les centres de loisirs ou d'activités périscolaires - La Soierie.
- Les crèches de Faverges et de Doussard en cas d'intervention en crèche.

Éléments financiers

Dépenses - impact financier :

- Fonctionnement : prise en charge du salaire d'un musicien intervenant - à titre d'exemple le coût d'une telle prise en charge s'élève, dans d'autres Communautés de communes, à un total d'environ 20 à 50 000€ par an en fonction des objectifs pédagogiques affichés
- Equipements : acquisition du matériel pédagogique nécessaire (malle pédagogique) - 3 à 5 000€ par malle pédagogique.

Ressources - dont financement externe potentiel (sous conditions d'éligibilité) :

- Ressources propres
- Pistes de financement externe : le Conseil général

Impact sur les compétences

Prise de compétence de la CCPF en matière d'éveil musical

4.3.3 Mettre en œuvre un réseau de bibliothèques à l'échelle intercommunale

Enjeux/ Contexte

Le niveau et la qualité de l'offre de services et équipements à la population contribue fortement à l'attractivité d'un territoire. Cette action répond à l'objectif de développer et de mettre en œuvre une politique culturelle intercommunale ouverte à tous. En effet, l'offre culturelle d'un territoire participe fortement à son attractivité et devient de plus en plus un sujet de préoccupation important pour certaines populations qui souhaitent profiter en milieu rural de services proches de ceux que l'on trouve dans les zones urbaines.

Dans le domaine du livre et de la lecture, la CCPF dispose d'atouts indéniables : avec 7 bibliothèques présentes sur son territoire (6 bibliothèques dans les communes plus petites et une médiathèque moderne sur Faverges), elle est très bien dotée et l'offre culturelle est bien complète sur le territoire dans ce domaine. Dans l'optique de développer l'accès à la culture à l'échelle intercommunale et de coordonner les interventions culturelles à cette échelle, une mise en réseau de ces 7 structures apparaît comme une solution très intéressante.

Objectifs/ Contenu

La mise en réseau des 7 bibliothèques du territoire poursuit les objectifs suivants :

- Renforcer la politique culturelle communautaire en utilisant de façon optimale l'outil de la lecture publique.
- Permettre l'accès à la culture de tous par l'accès amélioré aux fonds des sept structures.

D'un point de vue opérationnel, la mise en réseau pourrait porter dans un premier temps sur les opérations de prêts et sur l'animation :

- Faciliter les opérations de prêts pour rendre accessibles les fonds documentaires de chaque bibliothèque à l'ensemble des habitants, en mutualisant les coûts et les fonds documentaires pour un service élargi pour les usagers (possibilité de prêt effectif entre bibliothèques du territoire) - informatisation des collections de chaque bibliothèque, pour laquelle la CCPF peut par exemple fournir un logiciel commun à toutes les bibliothèques leur permettant de mener à bien cette opération et organiser des formations du personnel à l'utilisation des nouveaux outils informatiques
- Mener des opérations d'animation commune entre les bibliothèques pour attirer toujours plus de lecteurs et participer à l'animation et à l'offre culturelle d'ensemble du territoire de la CCPF (organisation de manifestations de type soirées contes, rencontre avec des auteurs, heure de conte, clubs de lecture, conférence/débat, exposition tournante, initiation aux langues étrangères dans le cadre d'un projet transfrontalier le cas échéant, partenariat avec les écoles pour travailler avec les enfants - préparation de spectacles,) - s'assurer de l'existence d'une culture de la coopération entre les professionnels pour organiser ensemble des animations innovantes et qui fonctionnent correctement (bonne communication, bonne organisation, etc. . .)

Portage et cadre légal

L'action de mise en réseau serait impulsée voire coordonnée par la CCPF mais réalisée par les 7 bibliothèques concernées. La CCPF pourrait également intervenir dans le subventionnement éventuel des actions d'animation dans le cadre de ce réseau intégré dans un projet culturel plus global.

Partenaires

- Les sept bibliothèques du territoire.

Éléments financiers

Dépenses - Impact financier

- Fonctionnement : temps de travail des agents des bibliothèques municipales nécessaires pour la mise en réseau et la mutualisation ; coût des animations proposées et de leur préparation dans le cadre du réseau

Exemple d'une CC avec poste de bibliothécaire intercommunal (environ 40 000€ dont 4200€ supporté par la communauté)

- Equipement : acquisition d'un logiciel commun pour l'informatisation des collections et la gestion mutualisée/ coordonnée des opérations de prêts dans le cadre du schéma de mutualisation

Ressources - dont financement externe potentiel (sous conditions d'éligibilité) :

- Ressources propres des bibliothèques
- Ressources propres de la CCPF
- Financements externes dans le domaine du livre et de la lecture : le Département gère un fond d'aide à l'informatisation des bibliothèques (ne porte pas sur la mise en réseau mais peut être intéressant pour financer l'informatisation de bibliothèques qui ne sont pas encore informatisées, comme préalable à la mise en réseau) ; et aide aux manifestations autour du livre à l'échelle de l'assemblée des pays de Savoie/d'envergure départementale. La Région de son côté soutient financièrement les manifestations et fête du livre.

Impact sur les compétences

Evolution de la compétence en matière d'animation culturelle le cas échéant avec précision de l'intérêt communautaire détaillé sur les aspects « bibliothèques » en fonction des options choisies par les élus

4.4 Être à l'écoute du tissu associatif pour mieux organiser le territoire et mutualiser les moyens de chacun pour un territoire plus solidaire

4.4.1 Mutualisation des équipements sportifs et de loisirs

Enjeux/ Contexte

Le territoire de la CCPF est doté d'un nombre important d'équipements et d'associations qui proposent une offre variée et de qualité en matière de sport et loisirs. Notamment, le territoire est doté d'un nombre important d'équipements sportifs, permettant la pratique de sports traditionnels mais aussi l'accès à une palette fortement variée de sports d'hiver, nautiques ou aériens.

Si l'offre ainsi proposée est très variée et de qualité, la multiplicité des acteurs intervenant dans ce domaine sur le territoire (associatifs, professionnels, institutionnels) nuit à la lisibilité et à la coordination de l'offre à l'échelle intercommunale. Il manque à l'échelle de la CCPF une stratégie visant à constituer une offre cohérente et déclinée de manière structurée sur chacun des secteurs. Par ailleurs, certains équipements sont aujourd'hui vieillissants et il faudrait trouver des solutions pour remédier à la détérioration de certains services actuels gérés par des associations qui seraient contraintes à des investissements lourds pour maintenir ou développer leur activité. Se pose également, de manière transversale, la problématique du transport et de l'accès à ces différents équipements et services à l'échelle du territoire intercommunal.

Sans envisager à court terme de grands investissements pour compléter cette offre déjà bien fournie, une coordination renforcée de l'utilisation de ces structures à l'échelle intercommunale, voire une mutualisation des moyens dans certains cas, permettraient d'optimiser l'exploitation de ce potentiel, de réaliser des économies en frais de fonctionnement et d'investissement et de mieux répondre à certains besoins aujourd'hui non satisfaits.

Objectifs/ Contenu

L'objectif de cette action est de capitaliser sur le potentiel du territoire en équipements sportifs et de loisirs (y compris équipements culturels) dans le but de renforcer l'attractivité du territoire, notamment dans une perspective touristique, et de continuer à améliorer l'offre de services à la population dans ces domaines. Pour ce faire, il s'agit de consolider le potentiel existant en équipements et offres de sport et loisirs et d'optimiser son exploitation, en vue de :

- pérenniser et consolider les équipements et services existants (si tant est que leur utilité est confirmée), qui pour certains menacent de s'arrêter du fait de l'incapacité de certaines communes à faire face seuls aux investissements nécessaires, en renforçant la mutualisation dès lors qu'elle s'avère être une solution efficace pour réaliser des économies d'investissement et de fonctionnement et éviter les investissements isolés et répétés (doublons) ;
- partager les coûts des équipements et réduire les inégalités fréquemment rencontrées entre les communes qui disposent des équipements structurants et d'autres communes qui pourraient bénéficier plus largement de leur usage dans le cadre d'une mutualisation fonctionnelle ;
- renforcer le lien entre le développement touristique (tourisme vert et d'agrément) et l'exploitation du potentiel d'équipements et structures de sport et loisir ;
- améliorer l'accès à ces équipements et en optimiser l'utilisation, et donc contribuer à favoriser l'accès de tous aux sports et aux loisirs et soutenir les associations.

Cette action ne vise donc pas la création de nouveaux équipements ou offre (du moins pas dans l'immédiat) ni même forcément d'autres investissements à court terme : il s'agit plutôt d'encourager la mutualisation de ce qui existe déjà dans les communes de la CCPF (qui disposent pour certaines d'équipements et services parfois mis à disposition de l'ensemble de la CCPF), en s'appuyant sur les initiatives de ce type déjà à l'œuvre entre certains acteurs du territoire.

Concrètement, cela revient à organiser, à l'échelle intercommunale, les actions suivantes visant à renforcer et à encourager la mutualisation de la gestion et de l'utilisation des équipements et structures de sport et loisirs du territoire :

- Procéder à un recensement du potentiel existant dans l'ensemble des communes (équipements existant, disponibilités et usages...) ainsi que des besoins de la population (cf. lien avec la fiche action 443 sur la réalisation d'un inventaire de l'offre du territoire) ;
- Définir sur cette base un programme de mise en œuvre progressive de la mutualisation, qui doit se faire sur une base volontaire ; pour ce faire, possibilité de s'appuyer sur le réseau des référents tourisme des communes du territoire, qui peut aussi faire office de réseau de « référents associatifs », pour impulser une meilleure coordination intercommunale dans l'utilisation des équipements ;
- Sur cette base, envisager la mutualisation de l'utilisation de certains équipements dès lors que cela permet de mieux répondre aux besoins des associations ou de la population, de régler les problèmes de sous utilisation ou d'utilisation excessive de certains équipements, de réaliser des économies dans les coûts de fonctionnement grâce au regroupement d'activités ou encore de rentabiliser les investissements réalisés (mutualisation des équipements et projets, des personnels et bénévoles, ententes...) ;
- Encourager, dès que possible et nécessaire, la mutualisation entre associations.

Au-delà de cette démarche de mutualisation, et dans le même cadre, des interventions complémentaires peuvent être envisagées, à plus ou moins long terme :

- Prendre en compte la mutualisation des équipements et services en matière de sport et loisirs dans le développement et la commercialisation de l'offre touristique du territoire (à travers l'appui sur le réseau des référents tourisme des communes et un partenariat avec l'Office de Tourisme) ;
- Faire le lien avec le soutien aux associations de sport et loisirs du territoire et notamment continuer de soutenir les sports de loisirs à côté du sport de compétition afin d'offrir des possibilités aux jeunes du territoire et aux touristes de ne faire du sport que dans une optique de loisirs ;
- Envisager à plus ou moins long terme la mise aux normes des équipements qui le nécessitent, notamment pour les structures de sport de haut niveau qui impliquent le respect de normes particulières ;
- Envisager à plus ou moins long terme la création d'un équipement adapté pour la pratique du handisport (cf. lien avec la fiche action 413).

Portage et cadre légal

Cette action doit être mise en œuvre par les associations et les communes elles-mêmes (et toutes les structures intervenant dans la gestion des équipements et de l'offre de sport et loisir sur le territoire).

Le rôle de la CCPF est d'impulser la coordination et la mutualisation à l'échelle intercommunale, notamment en pilotant la réalisation de l'inventaire de l'offre du territoire (cf. lien avec la fiche action 442) et en pilotant les réunions des réseaux de référents communaux tourisme et/ou association (rôle d'organisation, animation, suivi du réseau...).

La mutualisation en elle-même doit se faire sur une base volontaire de la part des acteurs concernés (associations, communes, syndicats...).

C'est la loi de réforme des collectivités territoriales du 16 décembre 2010, à l'article 67, qui encourage les EPCI et les communes à entrer dans une démarche de mutualisation. Ainsi, l'année suivant le renouvellement des conseils municipaux, le président de l'EPCI établit un rapport relatif aux mutualisations de services. Celui-ci comporte un projet de schéma de mutualisation à mettre en œuvre au cours du mandat avec un impact prévisionnel sur les effectifs et les dépenses de fonctionnement des communes et de l'EPCI.

Le schéma de mutualisation des services est désormais explicitement prévu par la loi et s'inscrit dans la logique de renforcement de la coopération intercommunale.

Partenaires

- Communes membres
- Associations et toutes les structures gestionnaires d'équipements et services de sport et loisirs sur le territoire
- Office de Tourisme pour le lien avec le développement et la commercialisation de l'offre touristique
- Conseil général et régional pour le soutien à la vie associative, Direction Jeunesse et sports de l'Etat

Éléments financiers

Dépenses - Impact financier

- A ce stade, uniquement des dépenses de fonctionnement - désignation au sein des services de la CCPF d'un agent chargé du pilotage et du suivi de la mutualisation et du réseau des acteurs locaux (il peut s'agir le cas échéant de l'agent chargé par ailleurs du pilotage du réseau des référents tourisme rattaché à l'Office du tourisme) - ne nécessite donc pas la création d'un poste supplémentaire dédié, peut être pris en charge par un agent déjà en place.
- A terme : dépenses d'investissement en cas de mise aux normes des équipements ou de rénovation - prises en charge par les gestionnaires des équipements en question, avec la possibilité de recourir à des subventions (communes, CCPF et autres bailleurs).

Ressources - dont financement externe potentiel (sous conditions d'éligibilité) :

- Section fonctionnement du budget propre de la communauté (impact financier limité)

Impact sur les compétences

Compétence à faire évoluer si cette mission entrait en action avant 2014 afin d'anticiper le schéma de mutualisation prévu dans la loi. Ainsi la CCPF pourrait prendre une compétence générale en vue de mutualiser certains services utiles à tout le territoire.

4.4.2 Banque de matériel à destination des associations ou des communes

Enjeux/ Contexte

Cette action répond à l'objectif de développer à l'échelle intercommunale davantage de solidarité au sein du monde associatif afin de promouvoir sa pérennisation et son développement.

Le territoire de la CCPF compte de nombreuses associations. Elles sont une centaine rien qu'à Faverges. Or ces associations jouent un rôle très important dans l'animation et de socialisation au sein d'un territoire, elles ont un rôle de proximité indispensable et viennent souvent compenser ou compléter l'intervention publique dans des secteurs importants relevant des services à la population - que cela soit en matière d'animation culturelle, sportive, de loisirs, d'occupation du temps libre, d'animation senior, d'éducation, etc. Or dans le même temps, les associations se retrouvent souvent face à des difficultés relatives à des manques de crédits pour mettre en œuvre des projets ou pour faire face aux investissements parfois nécessaires (achat d'équipements...), et doivent faire face aussi à la crise du bénévolat qui touche globalement tous les secteurs.

Il existe donc un réel dynamisme associatif que la CCPF se doit de soutenir au vu de l'importance des associations dans la création du lien social, en aidant les associations à faire face à leurs difficultés à travers notamment des actions de mutualisation. A ce titre, une solution peut consister à encourager la mise en place d'une banque de matériel mis à disposition des associations.

Objectifs/ Contenu

La mise en place d'une banque de matériels pour les associations du territoire s'inscrit dans l'objectif de mutualiser davantage les ressources disponibles afin de réduire les coûts de fonctionnement et d'investissement (éviter les investissements isolés et répétés - doublons) et de réaliser des économies d'échelle. Cela doit permettre une utilisation optimale des matériels, voire aussi des compétences, afin de contribuer à dynamiser et soutenir la vie associative.

L'idée de cette action est d'apporter avant tout un soutien « logistique » aux associations en mettant en place progressivement une banque de matériels, non pas uniquement ou forcément en procédant à l'acquisition de nouveau matériel, mais en encourageant la mutualisation de l'existant. Cela passe par les étapes suivantes :

- Faire un état des ressources du territoire : équipements immeubles (bâtiments), meubles (mobiliers, garniture...), véhicules, matériels dédiés (sonorisation, éclairage...) - cf. lien avec la fiche action 443 à ce sujet.

Sur cette base, organiser la mutualisation du matériel en encourageant la mutualisation de matériel à deux niveaux :

- création d'une banque de matériel à destination des associations - mettre à disposition du matériel coûteux pour la réalisation de projets et manifestations (matériel type petit chapiteau, pistes de danse, podium, sono, éclairage...).
- mutualisation de matériel et de moyens humains entre les communes membres et avec la CCPF : mise à disposition de matériel (entretien espaces verts, nettoyage vert, nettoyage, maintenance diverse...).

La mutualisation peut donc s'organiser à la fois en termes d'équipements et matériels, mais aussi le cas échéant en termes de compétences (mutualisation des compétences dans les domaines qui requièrent un haut niveau de technicité et de qualification).

Portage et cadre légal

La banque de matériel est un outil à destination des associations et des communes. Elle vise à créer un fichier du matériel et des compétences disponibles. Sa mise en œuvre doit idéalement être portée par la CCPF, seul échelon capable de piloter et d'organiser de façon efficace une mutualisation des

moyens à l'échelle intercommunale, mais sa mise en œuvre effective peut être transférée aux associations elles-mêmes.

C'est la loi de réforme des collectivités territoriales du 16 décembre 2010, à l'article 67, qui encourage les EPCI et les communes à entrer dans une démarche de mutualisation. Ainsi, l'année suivant le renouvellement des conseils municipaux, le président de l'EPCI établit un rapport relatif aux mutualisations de services. Celui-ci comporte un projet de schéma de mutualisation à mettre en œuvre au cours du mandat avec un impact prévisionnel sur les effectifs et les dépenses de fonctionnement des communes et de l'EPCI.

Le schéma de mutualisation des services est désormais explicitement prévu par la loi et s'inscrit dans la logique de renforcement de la coopération intercommunale.

L'article 66 prévoit également la possibilité de créer une banque de matériels puisque l'EPCI peut se doter de biens qu'il partage avec les communes membres.

Partenaires

- Communes membres
- Associations

Éléments financiers

Dépenses - Impact financier

- Uniquement des dépenses de fonctionnement - désignation au sein des services de la CCPF d'un agent chargé du pilotage et du suivi de la mutualisation et de la gestion de la banque de matériel (il peut s'agir le cas échéant de l'agent chargé par ailleurs du pilotage du réseau des référents tourisme rattaché à l'Office du tourisme) - ne nécessite donc pas la création d'un poste supplémentaire dédié, peut être pris en charge par un agent déjà en place.

Ressources - dont financement externe potentiel (sous conditions d'éligibilité) :

- Section fonctionnement du budget propre de la communauté (impact financier limité)

Impact sur les compétences

Compétence à faire évoluer si cette mission entraine en action avant 2014 afin d'anticiper le schéma de mutualisation prévu dans la loi. Ainsi la CCPF pourrait prendre une compétence générale en vue de mutualiser certains services utiles à tout le territoire.

4.4.3 Annuaire des associations, inventaire de l'offre sportive et culturelle du territoire

Voir aussi: [Politique d'animation touristique](#)

Enjeux/ Contexte

Cette action répond à l'objectif de développer à l'échelle intercommunale davantage de solidarité au sein du monde associatif afin de promouvoir sa pérennisation et son développement.

Le territoire de la CCPF compte de nombreuses associations. Elles sont une centaine rien qu'à Faverges. Or ces associations jouent un rôle très important dans l'animation et de socialisation au sein d'un territoire, elles ont un rôle de proximité indispensable et viennent souvent compenser ou compléter l'intervention publique dans des secteurs importants relevant des services à la population - que cela soit en matière d'animation culturelle, sportive, de loisirs, d'occupation du temps libre, d'animation senior, d'éducation, etc. Or dans le même temps, les associations se retrouvent souvent face à des difficultés relatives à des manques de crédits pour mettre en œuvre des projets ou pour faire face aux investissements parfois nécessaires (achat d'équipements...), et doivent faire face aussi à la crise du bénévolat qui touche globalement tous les secteurs. Enfin, les installations culturelles, musées, bibliothèques, centre de la Soierie viennent compléter l'offre proposée par les associations.

Plusieurs actions du projet de territoire visent à développer/ encourager la mutualisation entre les associations du territoire pour répondre à cet enjeu et leur donner des solutions peu coûteuses pour faire face à certains défis. Une des premières étapes à réaliser pour permettre cette mutualisation et, plus largement, pour encourager et soutenir la vie associative à l'échelle de la CCPF, consiste déjà à connaître plus précisément l'état de l'offre du territoire dans ce domaine (en matière d'association et plus largement d'offre de sport, loisir et culture). Pour ce faire, il serait opportun de procéder à un recensement de cette offre et de la consigner au sein d'un annuaire. En effet, l'ensemble de cette offre est un élément d'attractivité tant pour les habitants permanents que pour les visiteurs du territoire aussi la CCPF devrait-elle s'engager dans un recensement de l'ensemble de l'offre culturelle, sportive et associative.

Objectifs/ Contenu

La mise en place d'un annuaire des associations du territoire et d'un inventaire de l'offre en matière de sport et loisir notamment (voire de culture) participe à plusieurs objectifs :

- Améliorer la connaissance du tissu associatif et pouvoir proposer un soutien ou des solutions de coordination et de mutualisation plus adaptées, et pour mieux les promouvoir, comme base donc à l'objectif de renforcement du soutien à la vie associative (cf. lien avec la fiche 434)
- Avoir une vision globale des équipements sportifs et culturels sur le territoire (consolidation de l'information), comme base pour encourager la mutualisation, pour améliorer la gestion et l'entretien des structures et pour mieux répondre aux besoins d'usage des équipements (cf. lien avec la fiche 431)
- Favoriser l'accès de tous à la culture, aux sports et aux loisirs et soutenir les associations ;
- Contribuer au développement touristique : un tel outil pourra être utile non seulement pour la population de la communauté, mais également pour les touristes séjournant sur le territoire et fait donc partie de la stratégie touristique menée par la Communauté de communes.

Pour ce faire, plusieurs étapes doivent être envisagées :

- Procéder à un recensement du potentiel existant dans les communes et des besoins de la population : recensement des équipements de sport et loisirs et des structures (répertoire des associations, annuaires par disciplines), recensement des disponibilités des équipements, détails de leur utilisation, recensement des associations (noms, activité...), etc.
- Créer un annuaire des associations et un inventaire de l'offre d'équipements et services, sous la forme d'une base de données mise en ligne sur le site Internet de la CCPF et de l'Office du

Tourisme - possibilité de créer également une version papier et d'assortir la base de données d'un outil cartographique, qui pourra aussi utilement être exploité dans le cadre du développement et de la commercialisation de l'offre touristique ; cette base de données comprendraient toutes les informations minimales nécessaires relatives aux associations et offres/équipements recensés (coordonnées, activité proposées, horaires, fréquence des services...), à définir en amont

- Faire le lien aussi avec la création et la diffusion de l'agenda des événements du territoire (sportifs, de loisirs, culturels, manifestations...)
- Mettre à jour régulièrement la base de données ainsi créée.

Au vu du nombre important d'associations sur le territoire et de l'ampleur de l'offre en matière de loisirs, sport et culture, la création d'une telle base de données est un enjeu important, qui pourra être consommateur en temps et qui sollicitera la participation de tous à sa bonne réalisation.

Portage et cadre légal

Cette action doit idéalement être portée/ pilotée par la CCPF elle-même, qui serait chargée d'impulser la réalisation de la base de données, en partenariat étroit avec l'Office de Tourisme. Il s'agirait de mobiliser les acteurs du territoire concernés (associations...) pour contribuer à la réalisation concrète de la base de données, qui peut passer par exemple par la transmission à toutes les structures concernées du territoire d'une fiche à renseigner, l'ensemble des informations transmises étant ensuite regroupées et retravaillées au niveau de la CCPF et/ou de l'Office du Tourisme avant mise en ligne. La CCPF et/ou l'Office de tourisme serait chargés aussi de l'actualisation régulière de la base de données.

C'est la loi de réforme des collectivités territoriales du 16 décembre 2010, à l'article 67, qui encourage les EPCI et les communes à entrer dans une démarche de mutualisation. Ainsi, l'année suivant le renouvellement des conseils municipaux, le président de l'EPCI établit un rapport relatif aux mutualisations de services. Celui-ci comporte un projet de schéma de mutualisation à mettre en œuvre au cours du mandat avec un impact prévisionnel sur les effectifs et les dépenses de fonctionnement des communes et de l'EPCI.

Le schéma de mutualisation des services est désormais explicitement prévu par la loi et s'inscrit dans la logique de renforcement de la coopération intercommunale.

Partenaires

- Communes membres
- Associations et autres acteurs gestionnaires d'équipements et services à la population en matière de sport, loisirs, culture
- Office de tourisme

Éléments financiers

Dépenses - Impact financier

- Uniquement des dépenses de fonctionnement - désignation au sein des services de la CCPF d'un agent chargé du pilotage et du suivi de la réalisation de la base de données (il peut s'agir le cas échéant de l'agent chargé par ailleurs du pilotage du réseau des référents tourisme rattaché à l'Office du tourisme) - ne nécessite donc pas la création d'un poste supplémentaire dédié, peut être pris en charge par un agent déjà en place (celui-ci n'ayant pour seul rôle que de piloter la création de la base, les contributions concrètes étant apportées par tous les acteurs concernés du territoire).

Ressources - dont financement externe potentiel (sous conditions d'éligibilité) :

- Section fonctionnement du budget propre de la communauté (impact financier limité)

Impact sur les compétences

Compétence à faire évoluer si cette mission entrait en action avant 2014 afin d'anticiper le schéma de mutualisation prévu dans la loi. Ainsi la CCPF pourrait prendre une compétence générale en vue de mutualiser certains services utiles à tout le territoire.

4.4.4 Soutien à la vie associative à caractère intercommunal

Enjeux/ Contexte

Cette action répond à l'objectif de développer à l'échelle intercommunale davantage de solidarité au sein du monde associatif afin de promouvoir sa pérennisation et son développement.

Le territoire de la CCPF compte de nombreuses associations, qui proposent une offre variée et de qualité. Elles sont une centaine rien qu'à Faverges. Or ces associations jouent un rôle très important dans l'animation et de socialisation au sein d'un territoire, elles ont un rôle de proximité indispensable et viennent souvent compenser ou compléter l'intervention publique dans des secteurs importants relevant des services à la population - que cela soit en matière d'animation culturelle, sportive, de loisirs etc. Elles couvrent ainsi non seulement une part importante d'activités, mais également s'adressent à différentes catégories de populations.

Or dans le même temps, ces associations rencontrent toutefois certaines difficultés qui peuvent aller jusqu'à menacer leur existence (dont surtout difficultés pour trouver des bénévoles, nécessité de professionnalisation des encadrants face à la multiplication des normes à respecter ou à l'évolution des attentes des adhérents ou encore moyens financiers insuffisants).

De façon globale, le territoire semble correctement animé par le tissu associatif qui concourt de manière efficace à la notion du vivre ensemble et génère du lien social. Au vu de l'importance de ce tissu associatif, la CCPF se doit de soutenir les associations du territoire. Cela passe par l'encouragement de solutions de mutualisation (cf. lien avec les fiches actions 441, 442 et 443), mais aussi par un soutien financier direct de la CCPF à certaines associations.

Ce soutien est déjà en place aujourd'hui puisqu'au titre de ses compétences, la CCPF peut intervenir pour soutenir financièrement les projets d'associations à caractère intercommunal dans les domaines culturel, social, éducatif et sportif. Cette compétence permet à la CCPF de venir dès aujourd'hui en soutien à des associations de dimension intercommunale comme l'ADMR ou la mission locale jeunes par exemple. Toutefois, on note l'absence de réels critères opposables et l'insuffisante précision de la définition du caractère intercommunal des associations éligibles à ce soutien, ce qui peut être source d'incompréhensions.

Objectifs/ Contenu

Le tissu associatif dense concourt ainsi de manière efficace à la notion du vivre ensemble et génère du lien social sur tout le territoire. De plus, favoriser la vie associative à caractère intercommunal c'est participer à la création d'un sentiment d'appartenance chez les habitants d'un territoire.

Le soutien aux associations apparaît donc comme un enjeu fort pour la CCPF pour maintenir son attractivité et sa vitalité. Cette action vise donc à renforcer ce soutien à la vie associative sur le territoire de la CCPF au regard du rôle important que jouent ces acteurs en termes d'attractivité et de lien social. Elle s'organise en deux à trois temps :

Pérenniser le soutien financier qu'apporte la CCPF aux structures associatives à caractère intercommunal tout en précisant l'intérêt communautaire en la matière.

Il s'agit donc de pérenniser le soutien financier qu'apporte la CCPF à certaines structures associatives du territoire qui présentent un caractère intercommunal, tout en précisant mieux la définition de l'intérêt communautaire en la matière, afin de ne pas ouvrir la porte à une source de dépenses insoutenable pour la CCPF.

Aider les associations à faire face à leurs défis en encourageant la mutualisation des moyens, équipements, compétences, efforts de commercialisation... à l'échelle intercommunale, dans le cadre de démarches volontaires

La CCPF a un rôle moteur à jouer pour encourager le renforcement des solidarités entre les associations du territoire à travers la mutualisation, dans une optique de recherche d'économies d'échelle et de maîtrise des coûts. Cela passe concrètement par la réalisation d'un annuaire des associations, la mise à disposition d'une banque de matériel gérée au niveau intercommunal et

l'encouragement à la mutualisation des équipements sportifs et de loisirs voire des compétences (cf. lien avec les fiches actions 431, 432 et 433 - encourager les associations à mutualiser leurs projets et leurs équipements dans le but d'optimiser le potentiel existant, de réduire les difficultés à recruter des bénévoles et de faire des économies, tout en respectant leur volonté).

Mais cela peut passer aussi concrètement (et en lien avec ces autres actions) par la mise en réseau des associations à l'échelle intercommunale, à travers la mise en place d'un réseau de référents associatifs des communes, qui peut être fusionné avec le réseau des référents tourisme (cf. fiche action 322). Un tel réseau, animé soit par la CCPF directement, soit par un agent de l'Office du tourisme par exemple, pourrait permettre d'améliorer la coordination entre les acteurs et de rendre plus lisible l'action associative. Il s'agirait d'organiser des réunions régulières pour avoir une réactivité sur les évolutions (mise à jour de l'inventaire/ annuaire, de l'agenda...) et pour envisager les solutions de coordination et mutualisation dans l'utilisation des équipements, l'affrontement de difficultés particulières, etc. Cela permettrait de répondre au manque de coordination entre des acteurs multiples (il existe une centaine d'associations de tous types rien que sur la ville-centre), qui apparaît comme une faiblesse.

Promouvoir et soutenir le bénévolat tout en professionnalisant l'encadrement des associations et en leur apportant le soutien et l'accompagnement nécessaire :

A plus long terme, d'autres actions peuvent être mises en place à l'échelle intercommunale pour soutenir la vie associative :

- Encourager le bénévolat en recherchant et en mettant en œuvre des solutions concertées
- Promouvoir la formation et la professionnalisation des dirigeants, des salariés et des bénévoles associatifs, en lien avec les partenaires compétents (organisation de formations pour les bénévoles associatifs par le Conseil régional ou général notamment)
- Envisager à terme une solution pérenne de soutien à la vie associative sur le territoire, de type « maison des associations »

Portage et cadre légal

Cette action et ses différentes composantes doit être portée par la CCPF elle-même, qui a un rôle moteur à jouer en matière de soutien à la vie associative, à travers le soutien financier direct qu'elle apporte aux associations à caractère intercommunal, mais aussi à travers le rôle d'impulsion, d'encouragement et de coordination qu'elle a à jouer dans les autres volets de l'action. Elle a un rôle à jouer pour envisager des solutions pour mutualiser et coordonner le travail des associations au niveau intercommunal dans le but de réduire leurs difficultés

La CCPF ne doit toutefois pas « réaliser » elle-même forcément les actions, elle doit mobiliser pour ce faire les associations du territoire elles-mêmes, qui doivent devenir actrices de leur propre développement et renforcement.

Partenaires

- Communes membres
- Associations du territoire

Eléments financiers

Dépenses - Impact financier

- Dépenses de fonctionnement pour la coordination et l'organisation de la mutualisation à l'échelle intercommunale - désignation au sein des services de la CCPF d'un agent chargé du pilotage et du suivi de la réalisation de la base de données (il peut s'agir le cas échéant de l'agent chargé par ailleurs du pilotage du réseau des référents tourisme rattaché à l'Office du tourisme) - ne nécessite donc pas la création d'un poste supplémentaire dédié, peut être pris en charge par un agent déjà en place (celui-ci n'ayant pour seul rôle que de piloter la création de la base, les contributions concrètes étant apportées par tous les acteurs concernés du territoire)

- Subventions aux associations à caractère intercommunal

Ressources - dont financement externe potentiel (sous conditions d'éligibilité) :

- Section fonctionnement du budget propre de la communauté (impact financier à maîtriser en ce qui concerne les subventions, à travers une meilleure définition de l'intérêt communautaire)

Impact sur les compétences

Maintien de la compétence actuelle en matière de subvention aux associations à caractère intercommunale, mais en définissant mieux l'intérêt communautaire/ le caractère intercommunal.

Cette définition passe par une maîtrise claire de la part des élus de la notion d'intérêt communautaire à l'échelle associatif.

Par exemple : un club de football faisant partie d'une entente entre villages n'est pas forcément d'intérêt communautaire alors qu'une association d'animation économique à l'échelle du territoire remplit clairement une logique intercommunale.

4.5 Mettre en œuvre un plan "seniors" pour accompagner, anticiper les besoins et répondre aux attentes de cette population de plus en plus importante ainsi que leurs familles

4.5.1 Soutien à la mise en œuvre d'un schéma d'accueil des séniors en vue d'implanter des structures d'accueil de type MARPA - EHPAD

Voir aussi: [Mission habitat avec service de consultance architecturale](#)

Enjeux/ Contexte

Le territoire de la CCPF se caractérise par une croissance démographique importante, qui s'accompagne d'une augmentation importante de la population vieillissante et dépendante. Cette dernière caractéristique soulève de nombreux défis à la fois en termes de santé publique (cf. lien avec la fiche 411), mais aussi en termes de prise en charge des personnes âgées, de logement et de services à la personne.

Depuis le 1^{er} janvier 2004, les deux établissements d'hébergement de personnes âgées du territoire ont fusionné, il s'agit des deux établissements suivants :

- La maison de retraite (EHPAD) de Chevaline (54 places)
- La maison de retraite (EHPAD) de Faverges (70 places, dont 12 places en unité spécialisée Alzheimer)

Avec un total de 124 places d'accueil, le territoire de la CCPF est un petit pôle d'accueil des personnes âgées dépendantes couvrant à peine les besoins de son territoire. En effet avec 8.54 places en EHPAD pour 1000 habitants, le territoire apparaît comme « sur doté » en structures médicalisées puisque la moyenne nationale est de 6.83/1000. En revanche, si on intègre l'ensemble des lits permanents, notamment ceux des logements-foyers, attendu qu'aucun établissement de ce type n'est présent dans la CCPF, le territoire apparaît comme « sous doté » (en effet, la moyenne nationale des places permanentes est 9.86/1000 habitant (sources DRASS-FINESS). Ainsi, même si le territoire dispose de structures médicalisées correctes, il manque à ce jour une structure plus légère de type « foyer » pour personnes âgées et ainsi répondre à un besoin qui sera croissant à l'avenir. Et de manière générale, le diagnostic du SCOT révèle que le territoire dispose du plus faible taux d'équipement du département à destination des personnes âgées.

Avec aucune autorisation d'ouverture de lits programmée à ce jour et avec un besoin estimé de 152 lits, le territoire va continuer à accumuler du retard dans ce domaine. Or dans le même temps, à ce jour, le territoire de la CCPF n'est pas prioritaire dans le Schéma gérontologique 2008-2012 établi par le CG Haute Savoie.

Même si la situation actuelle n'est pas encore alarmante, elle pourrait le devenir et donc la question de la prise en charge de la population vieillissante apparaît cruciale pour le territoire de la CCPF. La réflexion doit se mettre en œuvre vers une politique de services d'accueil, d'aide et de soins adaptés pour les personnes âgées, qui tienne compte aussi des évolutions des attentes et des besoins : outre les capacités d'accueil en structure d'hébergement, il semble nécessaire de s'adapter au fait que de plus en plus de ces personnes restent à leur domicile beaucoup plus longtemps, souvent seules (au niveau de la CCPF, environ 25% des 65 - 79 ans et 50% des 80 ans et plus vivent seules), et nécessitent donc des capacités d'aide, de soins et de services à domicile de plus en plus développées et variés (besoin de services allant au-delà des soins, démarches administratives ou compagnie, par exemple en matière de jardinage, bricolage, portage de repas y compris les jours fériés...), ainsi que du personnel qualifié en conséquence et capable de faire face notamment à la montée des cas lourds.

L'enjeu principal pour le territoire consiste à anticiper sur ses besoins futurs et accompagner son évolution démographique en créant de nouvelles structures répondant aux attentes de la population. Sachant que se pose dans le même temps la question de l'échelle la plus pertinente pour la réponse à ces défis et l'organisation de l'accueil des personnes âgées sur le territoire (communes, communauté de communes) ; à ce jour en effet, la CCPF ne dispose d'aucune compétence en matière de santé ou de prise en charge du vieillissement.

Objectifs/ Contenu

Cette action consiste à se saisir, à l'échelle de l'ensemble des communes de la CCPF, de la question du vieillissement de la population et des défis qu'elle soulève.

Il s'agit de viser les objectifs suivants :

- Accompagner et anticiper le vieillissement de la population en apportant des réponses adaptées en coopération étroite avec les partenaires compétents
- Etre notamment en capacité de répondre aux besoins en matière d'hébergement des personnes âgées en anticipant la croissance des besoins, en proposant des solutions adaptées ; à ce jour, les besoins portent notamment sur l'offre d'un mode d'accueil collectif non médicalisé pour répondre aux besoins des seniors non dépendants, ainsi que globalement sur les places pour les + de 75 ans
- Dans le même temps, encourager la création d'emplois nouveaux dans le domaine des services à la personne/ services en faveur des seniors (cf. lien avec la fiche action 452)

Concrètement, la CCPF doit absolument se positionner auprès du Conseil général afin d'apparaître comme un territoire prioritaire dans le cadre du futur Schéma gérontologique départemental au-delà de 2012 pour accueillir de nouveaux équipements. Pour ce faire, il est tout d'abord nécessaire que la CCPF elle-même fasse le point sur ses besoins et attentes, en mettant en place un Schéma d'accueil des seniors à l'échelle de son territoire sur lequel elle pourra s'appuyer pour s'impliquer dans la préparation du Schéma départemental. Ensuite, il convient dès aujourd'hui d'envisager les actions/ investissements nécessaires pour répondre aux besoins actuels et futurs qui seront précisés dans ce Schéma d'accueil.

Etablir un schéma d'accueil des seniors sur le territoire de la CCPF

Dans un premier temps, il convient de procéder à un état des lieux des besoins actuels et futurs du territoire en matière de solutions d'hébergement, mais aussi de services à domicile pour les personnes âgées (cf. lien avec la fiche action 452). Une solution peut consister à impulser la réalisation d'une étude, à l'échelle pertinente, qui n'est pas forcément celle de la CCPF uniquement mais qui peut porter sur un périmètre plus large et être portée par d'autres acteurs, et qui peut s'appuyer sur les données déjà disponibles à d'autres échelles (cf. départemental notamment). Ce travail doit dans tous les cas être réalisé en articulation étroite avec le Conseil général de Haute Savoie.

A partir de l'état des lieux, un Schéma d'accueil des seniors sur le territoire de la CCPF pourra être établi, sorte de « programme d'action » en réponse aux besoins du territoire. Ce Schéma devra intégrer une réponse aux besoins en termes de solutions d'hébergement supplémentaires, soit médicalisées, soit non médicalisées. Mais il devra aussi tenir compte d'autres critères, en lien avec le maintien à domicile des personnes âgées comme solution alternative, ou comme solution pour apporter ou maintenir une certaine mixité sur un territoire, en permettant à des populations de tous âges de vivre ensemble. Le maintien à domicile des personnes âgées, outre les services que cela requiert en termes de soins et d'aide à domicile, soulève aussi des questions en termes de logement par exemple et d'accessibilité des services, commerces etc.

Il convient donc, dans toutes les hypothèses (construction d'une nouvelle maison de retraite, maintien des personnes âgées à domicile, solutions d'hébergements non médicalisé, etc.), de **faire le lien étroit avec les réflexions en cours sur l'élaboration d'un PLU intercommunal, voire d'un PLH**. En effet, quelle que soit la ou les solutions retenues, il s'agit de trouver leur localisation adéquate : la solution retenue doit être intégrée dans son environnement pour jouer pleinement son rôle dynamisant et pour permettre des conditions d'accessibilité suffisantes pour les personnes âgées. Elle se trouve proche des commerces, d'un centre, des lieux de promenade et des axes de circulation. Elle doit être enfin facilement accessible à pied.

Anticiper la mise en œuvre les actions/ investissements nécessaires

Pour augmenter l'offre des structures d'accueil de personnes âgées, deux solutions se présentent pour le territoire : la création d'une Maison d'Accueil Rural pour Personnes Âgées (MARPA), qui serait un dispositif nouveau pour le territoire, ou la construction d'un nouvel Etablissement d'Hébergement pour Personnes Âgées Dépendantes (EHPAD).

Dans les deux cas, outre la réponse que cela apporte à un besoin de la population, la création d'un nouvel établissement est également génératrice d'emplois sur le territoire. Par ailleurs, un site a déjà été identifié à Seythenex pour accueillir un éventuel nouvel établissement. L'enjeu à ce jour consiste à se saisir de cette question et de cet objectif et de faire du lobbying auprès des instances compétentes (Conseil général notamment) pour permettre à ce projet de se réaliser.

- *Les Maisons d'Accueil Rural pour Personnes Âgées (MARPA)*

Une MARPA est avant tout un label de la MSA qui traduit un concept social et architectural. Elle a comme objectif de permettre aux personnes âgées vivant en milieu rural de rester dans leur village.

Les MARPA sont de petites structures (elles accueillent en général vingt personnes), non médicalisées, qui offrent des logements privatifs de plain-pied et permettent aux habitants de disposer de leur propre « chez soi » tout en préservant ou enrichissant leurs relations sociales. En effet, les MARPA disposent également d'espaces collectifs.

Les MARPA s'appuient sur les professionnels et services existant localement. Ainsi les résidents peuvent-ils garder leur médecin traitant ou en choisir un librement. Elles proposent également des services d'aide à la personne et les soins de tous les professionnels paramédicaux installés à proximité.

Une fois construite, les MARPA peuvent être gérées par une collectivité ou par une association loi de 1901. Elles peuvent obtenir le soutien financier d'une caisse de Mutualité Sociale Agricole. Elles sont conventionnées à l'allocation personnalisée au logement (APL) afin d'être accessibles même aux plus modestes.

- *Les Etablissements d'Hébergement pour Personnes Âgées Dépendantes (EHPAD)*

A la différence d'une MARPA, un EHPAD est un établissement médicalisé. A ce titre, il doit être autorisé à dispenser des soins aux assurés sociaux pour l'ensemble de sa capacité. Il conclut avec l'Etat et le Département une convention tripartite qui fixe, pour une durée de cinq ans, les objectifs de qualité de la prise en charge des résidents et ses moyens financiers de fonctionnement. Un cahier des charges applicable aux établissements hébergeant des personnes âgées dépendantes constitue la base de la convention qui a valeur d'engagement dans une démarche qualité. La présence d'un médecin coordonnateur est obligatoire. Cette solution permet d'améliorer la prise en charge des personnes âgées dépendantes ou ayant besoin d'un accueil médicalisé.

L'option tarifaire relative à la dotation soins est posée par la convention tripartite. Elle fixe trois tarifs :

- Un tarif hébergement, déterminé annuellement par le préfet.
- Un tarif dépendance, (celle ci étant évaluée par la grille AGGIR), gradué en fonction du niveau de dépendance et dont le montant est arrêté par le président du Conseil Général
- Un tarif soins versé directement par l'Assurance Maladie à l'établissement. Il recouvre les soins de base et les soins techniques et est à la charge de l'Assurance Maladie.

Le projet de l'établissement se divise en deux projets : de vie et de soins.

- Le projet de soins définit les modalités selon lesquelles l'établissement peut assurer les soins requis par l'état de santé et le niveau d'autonomie de chaque résident.
- Le projet de vie définit les objectifs et les moyens de l'établissement en termes de qualité hôtelière de l'hébergement (architecture, repas, mobilier....) et de vie sociale (maintien des relations

familiales et amicales, respect des droits de citoyen, animation,...) .Il est financé par le tarif hébergement.

Portage et cadre légal

Au vu des enjeux, la CCPF devrait prendre l'initiative, à l'échelle intercommunale, de porter l'élaboration d'un Schéma d'accueil des personnes âgées et de réaliser le lobbying nécessaire, auprès des partenaires compétents, pour faire en sorte que le territoire puisse envisager à plus ou moins brève échéance l'aménagement d'un équipement d'accueil supplémentaire et adapté. En effet, l'intercommunalité représente une force plus importante pour négocier les accords permettant la création d'une telle structure. De même, la CCPF se doit de maîtriser l'évolution et les besoins de son territoire en termes démographiques et de vieillissement.

Par ailleurs, les réflexions autour de l'implantation d'une telle structure et plus largement concernant les solutions d'hébergement adaptées pour personnes âgées (y compris maintien à domicile), doivent être intégrées dans les réflexions qui vont être menées à l'échelle intercommunale concernant un nouveau PLU, voire un PLH.

Précisions sur le cadre légal et les modalités d'ouverture d'un EHPAD

Les modalités d'ouverture des EHPAD ont changé, depuis la loi du 21 juillet 2009 portant réforme de « l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires ». Celle-ci a rendu obligatoire le recours à une **nouvelle procédure d'appel à projets** avant autorisation de création ou de transformation d'établissements et de services sociaux et médico-sociaux, **dès lors que les opérateurs demandent des financements publics**. L'ancienne **CROSMS** dont l'accord était nécessaire pour l'aboutissement d'un dossier **a été supprimée**.

Les EHPAD, lorsqu'ils font appel à des financements publics, doivent donc venir en réponse à un appel à projets lancé par le Conseil général et l'ARS. En revanche, les projets ne faisant pas appel à des financements publics font l'objet d'une demande d'autorisation déposée auprès de l'autorité compétente.

Ces nouvelles dispositions s'appliquent uniquement aux nouvelles demandes d'autorisation, déposées à compter du 1^{er} juillet 2010.

Un calendrier prévisionnel des appels à projet est établi par l'autorité compétence par catégorie d'ESMS. Ce calendrier est prévisionnel. L'avis d'appel à projets précise l'autorité compétente pour délivrer l'autorisation, l'objet, la nature de l'intervention, les critères de sélection, d'évaluation des projets et le délai de réception des réponses des candidats. Cet avis est accompagné du cahier des charges établi par l'autorité compétente pour délivrer l'autorisation.

Le projet est ensuite instruit par un comité de sélection. Cependant l'autorité compétente n'a pas obligation de suivre l'avis des instructeurs. Il doit, dans ce cas, justifier sa décision auprès du comité de sélection.

(Sources : loi du 21 juillet 2009, CASF, décret du 26 juillet 2010 et circulaire ministérielle du 28 décembre 2010)

Partenaires

- Le Conseil général, en lien notamment avec l'élaboration du futur Schéma gérontologique post 2012
- L'ARS
- La CAF
- Dans le cas de la création d'une MARPA :
- La MSA
- La Fédération nationale des MARPA (<http://www.marpa.fr/>)
- France Active (<http://www.franceactive.org/default.asp?id=152>) : les MARPA et France Active ont signé une convention de partenariat en juin 2008, dans l'objectif commun de faciliter la mobilisation des outils financiers de France Active par les adhérents des MARPA.

Éléments financiers

Dépenses - Impact financier

- Fonctionnement : le pilotage de l'élaboration d'un Schéma d'accueil de personnes âgées requiert soit le recours à un prestataire externe pour la réalisation d'une étude, soit la mobilisation de temps de travail en interne pour faire le lien avec un prestataire qui agirait à une autre échelle territoriale, et dans tous les cas la désignation d'un agent pilote de la démarche en interne à la CCPF
- Investissement : portage financier : coût à estimer de la construction d'un nouvel établissement, EHPAD ou MARPA

Ressources - dont financement externe potentiel (sous conditions d'éligibilité) :

- Budget propre de fonctionnement et d'investissement
- Pistes de financements externes :
- Conseil général (d'où l'importance d'être considéré comme territoire prioritaire dans le futur Schéma gérontologique départemental)
- Pour les EHPAD : positionnement dans le cadre de la nouvelle procédure d'appel à projet en cas de volonté d'obtenir des financements publics (cf. ci-dessus)
 - Pour les MARPA : possibilité d'obtenir une aide auprès de la Fédération nationale des MARPA et de la caisse centrale de la MSA, qui apportent leur appui financier et en matière d'expertise dès réception d'une déclaration d'intention. La MSA est la garante du label MARPA et participe au financement de la MARPA durant ses deux premières années de fonctionnement au travers de la signature d'un contrat qualité. Il existe dans chaque département un référent MARPA que les collectivités peuvent contacter pour toute aide relative à la création d'une MARPA.

En Haute-Savoie :

Caisse MSA Alpes du Nord

106, rue Juiverie

73016 CHAMBERY CEDEX

04 79 62 87 21

Référent : François Blanchut: blanchut.françois@alpesdunord.msa.fr

<http://www.marpa.fr/index.php?id=5>

Impact sur les compétences

Une implication plus forte de la CCPF dans la prise en compte de la question du vieillissement sur son territoire implique une prise de compétence de la CCPF en la matière, qui peut se limiter à une compétence pour élaborer, ou participer à l'élaboration d'un Schéma d'accueil des personnes âgées sur le territoire et au pilotage de la mise en œuvre de ce schéma (incluant le volet d'organisation générale des services aux personnes âgées).

L'intérêt communautaire pourrait également être élargi au portage foncier d'une MARPA

4.5.2 Etat des lieux des services en faveur des seniors

Enjeux/ Contexte

Le territoire de la CCPF se caractérise par une croissance démographique importante, qui s'accompagne d'une augmentation importante de la population vieillissante et dépendante. Cette dernière caractéristique soulève de nombreux défis à la fois en termes de santé publique (cf. lien avec la fiche 411), mais aussi en termes de prise en charge des personnes âgées, de logement et de services à la personne.

A côté de la question des solutions d'accueil et d'hébergement de personnes âgées sur le territoire (cf. lien avec la fiche action 451), se pose donc également la question des services en faveur de ce public spécifique, notamment en cas de maintien à domicile des personnes âgées et/ou en cas de choix d'une solution supplémentaire d'hébergement de type MARPA, qui s'appuient sur les professionnels et les services existant localement dans les villages concernés.

L'enjeu, pour la CCPF, est de disposer sur son territoire d'un niveau de services suffisants et adaptés pour répondre aux divers besoins de sa population âgée. Sachant que le vieillissement de la population peut aussi représenter une opportunité, en tant que source de revenu (seniors aisés) et de développement d'emplois (gisement d'emplois) spécialisés et innovants dans le domaine de la prise en charge du vieillissement et des services à la personne.

Afin d'améliorer le niveau de service rendu à sa population « senior », la CCPF doit s'investir dans une action d'inventaire des services existant pour cette tranche d'âge. Le territoire de la CCPF est déjà pourvu de certains équipements dirigés vers les seniors. Cependant, il convient d'adopter une vision plus large qui ne prend pas uniquement en compte la problématique de l'hébergement, mais également les besoins en termes d'aide à domicile, de vie associative, voire d'emplois.

Objectifs/ Contenu

Les objectifs de cette action sont les suivants :

- Accompagner et anticiper le vieillissement de la population en apportant des réponses adaptées en coopération étroite avec les partenaires compétents
- Offrir aux personnes âgées du territoire des services répondant à l'ensemble de leurs besoins leur permettant ainsi de rester sur le territoire
- Connaître l'offre actuelle pour anticiper, au vu des évolutions démographiques prévisibles, les besoins futurs afin de pouvoir réagir demain (tant en termes d'équipements que de compétences)
- Encourager le développement des emplois dans le domaine des services à la personne, y compris l'animation, pour favoriser le maintien à domicile des personnes âgées comme solution alternative à la problématique de l'accueil des personnes âgées, et pour maintenir une vie sociale pour les personnes isolées
- Favoriser le lien social et l'intergénérationnel à travers les services proposés

Pour ce faire et pour être efficace, l'action doit se mettre en place en deux étapes :

Réaliser un état des lieux des services en faveur des seniors sur le territoire de la CCPF

En amont, il est nécessaire de procéder à un état des lieux des services en faveur des seniors déjà présents sur le territoire, afin de pouvoir faire le bilan des besoins actuels et futurs restant à satisfaire. Cet état des lieux doit porter sur toute la panoplie des services concernés : accueil, soins, aides à domicile, vie associative et animation, etc. Cet état de lieux peut prendre, par exemple, la forme d'un annuaire des services existant sur le territoire, en lien avec la réalisation d'un annuaire des associations du territoire (cf. lien avec la fiche 443).

Il conviendra bien entendu de faire le lien entre l'établissement de cet état des lieux des services et l'élaboration du Schéma d'accueil des personnes âgées (cf. fiche 451).

Elaborer et mettre en œuvre un plan d'actions en matière de services en faveur des seniors

A partir de l'état des lieux, un plan d'action en matière de services en faveur des seniors pourra être élaboré et mis en œuvre. A titre d'exemple, plusieurs actions/ problématiques pourraient être intégrées à un tel plan global :

- Encourager le développement des emplois dans le domaine des services à la personne pour favoriser le maintien à domicile des personnes âgées tout en offrant les solutions nécessaires en matière d'hébergement/ accueil (cf. lien avec la fiche action 451) :
- Engager la réflexion sur le développement d'une filière nouvelle dans le domaine des services à la personne
- Développer notamment les services à domicile autres que les soins, aides au ménage ou portage de repas (bricolage, entretien, aide à la mobilité, pour faire les courses...)
- Inclure la problématique du vieillissement dans les réflexions sur l'évolution des systèmes de transport à l'échelle du territoire (problématique de la mobilité des personnes âgées)
- Renforcer et soutenir le réseau d'aide aux aidants familiaux (personnes accompagnant des personnes âgées)
- Prendre en compte la large part de bénévolat dans l'accompagnement des personnes âgées à domicile en encourageant notamment les solutions pour accompagner et aider les nombreux aidants familiaux - s'appuyer sur les partenaires compétents
- Une solution peut être d'envisager la création d'une structure associative spécialisée dans l'accompagnement des aidants familiaux (professionnalisation, formation, information pour les aidants familiaux)
- Impulser la mise en place d'actions localisées ou coordonnées en matière d'animation à destination des personnes âgées sur le territoire :
- S'appuyer sur les associations pour proposer des actions d'animation et des projets de maintien de la vie sociale pour les personnes âgées isolées, en soutenant les actions entreprises isolément ou en impulsant des actions concertées à l'échelle intercommunale - promotion des associations ou clubs de seniors
- Trouver des solutions pour parvenir à maintenir et à transmettre la mémoire des anciens dans les villes et villages, par exemple en articulant le travail d'animation « jeunesse » avec le travail d'animation « personnes âgées »
- Proposer des actions de « senior sitting » pour décharger un peu les aidants familiaux

Portage et cadre légal

La CCPF pourrait piloter la réalisation de l'état des lieux des services sur le territoire (annuaire), en articulation étroite avec le pilotage de la réalisation du Schéma d'accueil des personnes âgées et de la réalisation de l'annuaire des associations du territoire.

En ce qui concerne la mise en œuvre des actions et services, la CCPF aurait avant tout un rôle d'impulsion et de coordination. Le rôle de pilote revient aux communes et aux acteurs compétents (associations...). La CCPF détermine un objectif politique et encourage les initiatives des acteurs compétents.

Partenaires

- L'ensemble des acteurs proposant des services aux seniors (EHPAD, associations, professionnels de la santé,...)
- Communes membres
- Conseil général

Éléments financiers

Dépenses - Impact financier

- Fonctionnement : désignation d'un agent pilote de la démarche en interne à la CCPF (pilotage de l'élaboration de l'état des lieux - mutualisation possible avec le pilotage de la réalisation du Schéma d'accueil des personnes âgées et/ou de la réalisation de l'annuaire des associations)
- Pas de dépenses propres en ce qui concerne la réalisation des actions/ services, qui sont portés par d'autres acteurs compétents du territoire

Ressources - dont financement externe potentiel (sous conditions d'éligibilité) :

- Budget propre de fonctionnement

Impact sur les compétences

Une implication plus forte de la CCPF dans la prise en compte de la question du vieillissement sur son territoire implique une prise de compétence de la CCPF en la matière, qui peut se limiter à une compétence pour élaborer, ou participer à l'élaboration d'un Schéma d'accueil des personnes âgées sur le territoire et au pilotage de la mise en œuvre de ce schéma (incluant le volet d'organisation générale des services aux personnes âgées).